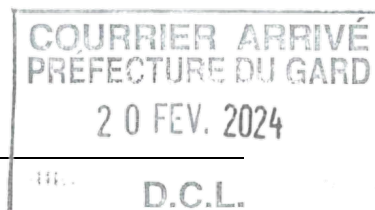




Anduze
Porte des
Cévennes

Département du **GARD**
Commune d'**ANDUZE**
Hôtel de Ville – 1, place de Brie
30 140 ANDUZE



PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION GÉNÉRALE

Pièce
1.1 **RAPPORT DE PRÉSENTATION**
Diagnostic territorial et État initial de l'environnement

Procédure prescrite par DCM le : **19 juin 2017**
Débat du PADD en CM le : **25 avril 2022**
Procédure arrêtée par DCM le : **24 avril 2023**
Procédure approuvée par DCM le : **8 février 2024**
Dépôt du dossier approuvé en Préfecture le : **20 février 2024**

UADG – URBANISME

CMO – Paysages

Nikolay SIRAKOV



Nikolay SIRAKOV

A.C.S.O.F.E.

NATURAE

ISATIS



A.C.S.O.F.E.
Management Éthique



Naturae
Expertise en Écologie



ISATIS
VILLES ET TERRITOIRES DURABLES

Table des matières

TABLE DES MATIERES	3
PREAMBULE	6
1. AVANT-PROPOS	6
2. HISTOIRE DE LA COMMUNE	7
3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	9
I. Cadre législatif et administratif s'imposant au Plan Local d'Urbanisme	9
II. Les documents supra-communaux imposés ou à prendre en compte dans le P.L.U	19
4. LES EFFETS DU PLU	40
I. Le respect des principes des articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme	40
II. Les règles générales d'aménagement et d'urbanisme relatives aux PLU	42
III. Le contenu du PLU	44
DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
PARTIE 1. EIE : L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
1. PREAMBULE	45
I. Développement durable et urbanisme	45
II. Evaluation environnementale et intégration de l'environnement	46
2. LE MILIEU PHYSIQUE	47
I. Le sol et sous-sol	47
II. L'eau	50
III. Le climat	56
IV. Les énergies	58
V. Synthèse – Milieu physique	66
3. LE MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	67
I. Méthodologie	67
II. La bio évaluation	69
III. Espaces naturels remarquables	70
IV. Pré-diagnostic écologique	83
V. Fonctionnalité écologique – Trame Verte et Bleue	89
VI. Conclusion	97
VII. Synthèse – Milieu naturel et biodiversité	97
4. POLLUTIONS ET NUISANCES	98
I. Qualité de l'air	98
II. Pollutions des sols et activités industrielles	103
III. Bruit et environnement sonore	106
IV. Gestion des déchets	109
V. Synthèse – pollutions et nuisances	112
5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	113
I. Le risque inondation	113

II.	Le risque feu de forêt	118
III.	Le risque mouvement de terrain	127
IV.	Retrait-gonflement des argiles	129
V.	Risque sismique	130
VI.	Risque minier	130
VII.	Risque lié au radon	133
VIII.	Les risques technologiques	133
IX.	Synthèse – Risques	135
6.	LA DYNAMIQUE DU PAYSAGE	136
I.	Le paysage	136
II.	Le patrimoine archéologique et architectural	145
III.	Synthèse – paysage et patrimoine	156
PARTIE 2.	DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	157
1.	POPULATION ET DEMOGRAPHIE	157
I.	L'évolution démographique	157
II.	La structure de la population	159
III.	La composition des ménages	161
IV.	Synthèse – Population et démographie	163
2.	L'HABITAT ANDUZIEN	164
I.	La compatibilité avec les documents extra-communaux, prise en compte des plans et programmes	164
II.	Les caractéristiques du parc de logement	164
III.	Synthèse – Habitat	173
3.	L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	174
I.	La population active et l'emploi	174
II.	Les établissements économiques : une dominante de commerces et services, un tissu industriel qui se maintient et « une disparition » de l'activité agricole	178
III.	Synthèse – Environnement économique	185
4.	L'AGRICULTURE	186
I.	Les politiques de protection des espaces agricoles de portée supérieure	186
II.	L'analyse du potentiel agronomique	190
III.	Synthèse – Agriculture	201
5.	LE TOURISME	202
I.	Les attraits du territoire	202
II.	De bonnes capacités d'hébergement	205
III.	Les points de Baignade	208
IV.	Synthèse – Tourisme	209
PARTIE 3.	LA DYNAMIQUE URBAINE	210
1.	LE FONCTIONNEMENT URBAIN	210
I.	Analyse typo-morphologique de l'espace bâti	210
II.	La politique foncière de la commune	225
III.	La forêt communale	226
IV.	Synthèse – Fonctionnement urbain	227
2.	LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	228
I.	Point de départ : le document d'urbanisme en vigueur	228
II.	Quel potentiel de développement à Anduze ?	233
III.	Synthèse – Développement urbain et consommation des espaces	245
3.	LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS	246

I.	Maillage routier	246
II.	Les Transports en commun	252
III.	Le stationnement	253
IV.	Les déplacements doux	255
V.	Les entrées de ville	256
VI.	Synthèse – Infrastructures de transports et déplacements	264
4.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES RESEAUX	265
I.	Les Servitudes d'utilité publique	265
II.	Les réseaux	266
III.	Synthèse – Servitudes et réseaux	281
PARTIE 4.	UN PROJET COMMUNAL EN ASSOCIATION AVEC LA POPULATION	282
1.	LE CONTEXTE	282
2.	LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONCERTATION	283
3.	LES PARTICIPANTS	284
4.	LA DEMARCHE DE CONCERTATION SUR LA COMMUNE A ANDUZE	285
I.	La démarche	285
II.	Le déroulé des ateliers	286
III.	La réunion de synthèse	287
IV.	Le bilan des ateliers et de la concertation écrites	287
LISTE DES ILLUSTRATIONS		291
LISTE DES TABLEAUX		293

Préambule

1. Avant-propos

La commune d'Anduze, située au nord-ouest du département du Gard, a prescrit par délibération du 19 juin 2017 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette révision est l'occasion pour les Anduziens de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des dix prochaines années, et ceci dans le respect des principes énoncés aux articles L151-1, L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme.

Le présent rapport de présentation est la première pièce du Plan Local d'Urbanisme. Il doit, sur la base de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme :

- *Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*
- *S'appuyer sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*
- *Établir un diagnostic au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles en zone de montagne.*
- *Analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.*
- *Exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.*
- *Justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*
- *Établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.*

2. Histoire de la commune

Perchée sur le rocher de Saint-Julien, le village a été fondé en position défensive et les habitations se sont progressivement développées en direction du Gardon.

La seigneurie d'Anduze, établie au début du X^{ème} siècle était l'une des plus anciennes et des plus puissantes du Languedoc. Alliée aux comtes de Toulouse pendant la croisade contre les Albigeois, elle fut rattachée en 1266 à la couronne de France.

Chef-lieu de viguerie, Anduze était aussi le berceau de la sériciculture française qui y apparut dès la fin du XIII^{ème} siècle. La cité devint alors le centre régional du négoce de la soie et de la laine. A son apogée, elle comptait près de 7 000 habitants.

Aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, Anduze était un centre important du protestantisme cévenol. La ville fortifiée, qui comptait 6000 habitants en 1570, devint le quartier général des forces protestantes du Midi. Base de la résistance du duc de Rohan en 1622, elle vit ses remparts démantelés après la paix d'Alès (en 1629).

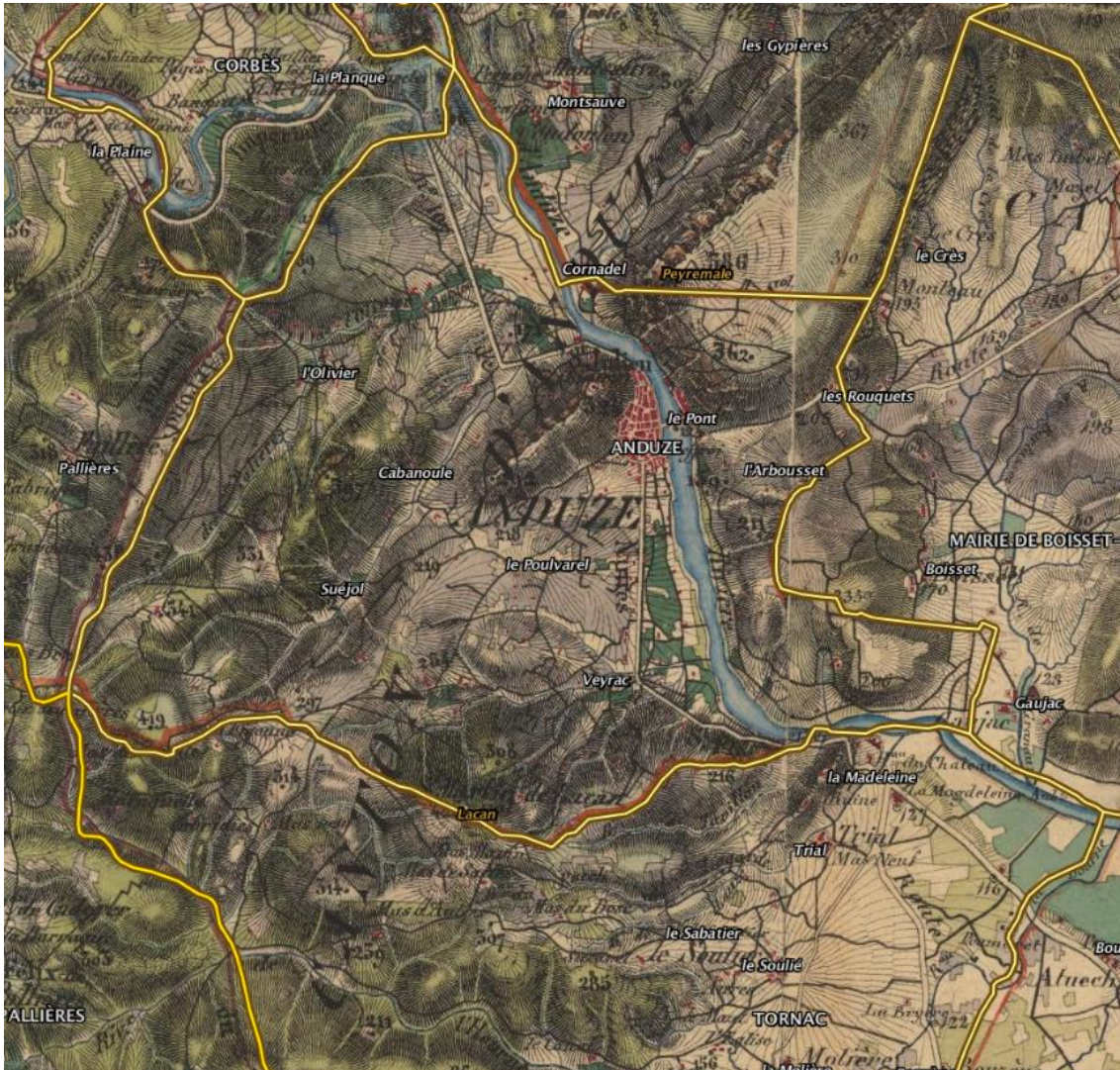
Figure 1. Anduze au XVIII^{ème} siècle



SOURCE : GEOPORTAIL, UADG-URBANISME, 2022

Au XIX^{ème} siècle, la ville connut un nouveau développement économique et industriel (filatures de soie, bonneterie, chapellerie), avant d'être frappée par la récession, comme l'ensemble des Cévennes. La ville fut l'un des berceaux des Mines de charbon des Cévennes, à l'époque de Pierre-François TUBEUF et des premiers entrepreneurs du charbon français. Ce développement est en lien avec la construction de la ligne de chemin de fer. Son activité actuelle repose entre autres sur le tourisme.

Figure 2. Anduze au XIX^{ème} siècle



SOURCE : GEOPORTAIL, UADG-URBANISME, 2022

La commune a disposé d'un Plan d'occupation des Sols (POS) entre 1994 et 2014 puis d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 2014. Aucune procédure d'évolution n'a été engagée avant sa révision générale lancée en 2017.

3. Dispositions réglementaires et documents supra communaux

I. Cadre législatif et administratif s'imposant au Plan Local d'Urbanisme

A. Le cadre législatif

La révision du PLU d'Anduze doit prendre en compte toutes les dispositions réglementaires nationales, et en particulier les suivantes :

- Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et les décrets d'application (dite Loi Montagne). Elle a été complétée en décembre 2016 par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II ;
- Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;
- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) ;
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;
- La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;
- La loi pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques dite "loi Macron" du 7 août 2015 ;
- Le décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme du 28 décembre 2015 ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat & Résilience ».

B. Le cadre administratif

Administrativement, la commune d'Anduze appartient à l'arrondissement d'Alès et au canton d'Alès 1 qui comprend 7 communes et une fraction d'Alès depuis 2015 suite au nouveau découpage territorial.

Anduze appartient à plusieurs structures intercommunales :

1. Une commune soumise à la loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « Loi Montagne », a pour but d'encadrer l'urbanisme et l'aménagement du territoire dans les espaces de montagne, visant leur protection et leur mise en valeur.

Les spécificités principales de la loi sont :

- **DES EXTENSIONS ENCADREES ET EN CONTINUITE DES ESPACES URBANISES**

Les espaces urbanisés ayant le caractère de bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent faire l'objet d'une extension en continuité.

- **LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, PASTORAUX ET FORESTIERS**

Ces espaces doivent être préservés, et en l'absence d'exploitation ou l'existence d'une friche ne peut justifier l'extension de l'urbanisation. Les espaces nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole doivent être maintenus. Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et au développement de l'exploitation agricole, pastorale et forestière, ainsi que certains équipements sportifs et publics peuvent y être autorisés.

- **LA PROTECTION DES PLANS D'EAU D'UNE SUPERFICIE INFERIEURE A 1 000 HECTARES**

Pour les plans d'eau naturels et artificiels, une bande de 300 mètres est établie, dans laquelle toute construction, installation et route nouvelle est interdite.

La commune est partiellement classée en zone de Montagne par arrêté interministériel du 28 mai 1997, publié au journal officiel le 3 juin 1997. **Sont cernées les sections AB, AC, AD, AI, AM, AN, AO et AP de la commune.**

2. Le Pays Cévennes¹

En 2004, 96 communes du Gard et de l'Ardèche se sont regroupées au sein du Pays des Cévennes. Depuis le 1er janvier 2020 et le retrait de la commune de Bouquet de la Communauté d'Alès Agglomération pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, le Pays des Cévennes rassemble 95 communes.

Le Pays des Cévennes est donc un territoire de 95 communes et 149 360 habitants, dans lequel sont incluses les 72 communes d'Alès Agglomération.

Cette entité complète les périmètres administratifs des départements, des communautés d'agglomération et des communes, dans le but d'élaborer un projet commun de développement.

Le Pays des Cévennes rassemble :

- La Communauté d'Alès Agglomération,
- La Communauté de communes de Cèze Cévennes.

Il est présidé depuis l'été 2020 par Christophe RIVENQ, qui est aussi le président d'Alès Agglomération. Christophe RIVENQ a succédé à Max ROUSTAN président fondateur du Pays en 2004.

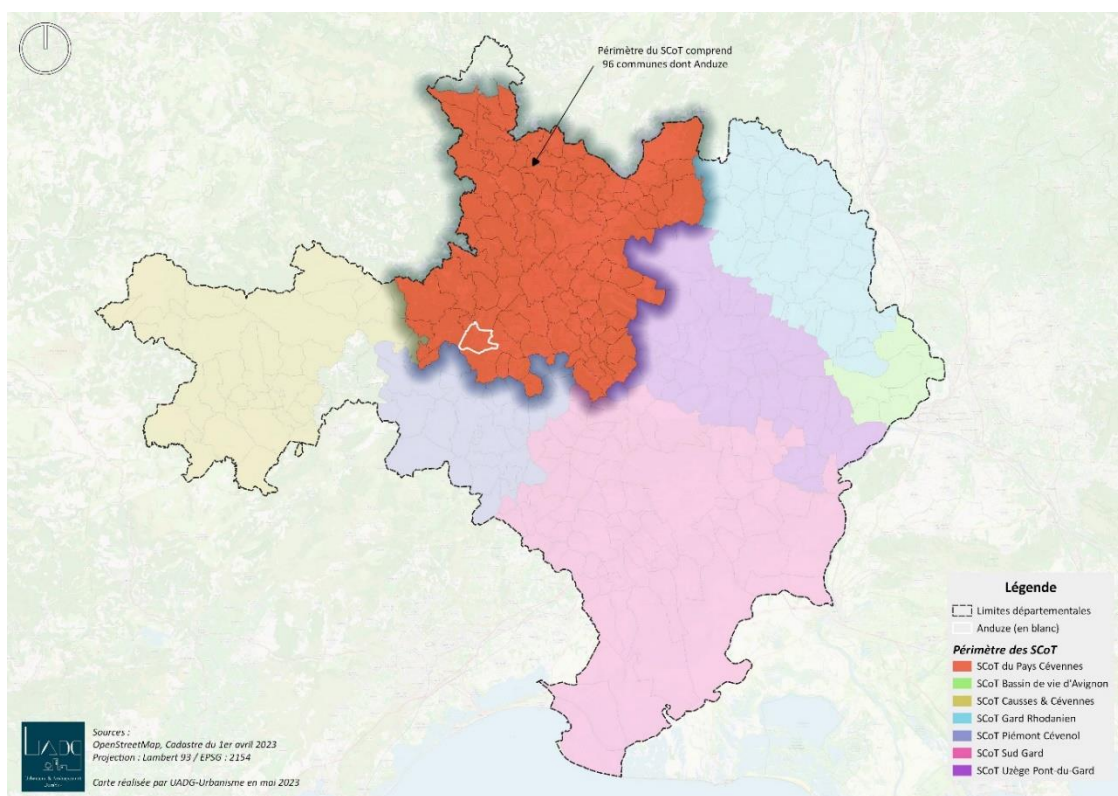
¹ Informations issues du site internet www.payscevennes.fr

Deux objectifs principaux, dont l'enjeu commun est d'assurer un avenir harmonieux des Cévennes, sont définis pour toutes les communes membres :

- Objectif 1 : favoriser, soutenir et susciter des initiatives et des projets locaux ou micro-locaux,
- Objectif 2 : assurer la promotion du Pays des Cévennes, de son patrimoine culturel, de ses ressources et de ses habitants.

Le Pays est en charge de l'élaboration du SCoT du Pays Cévennes, initié en 2007 et approuvé en décembre 2013. Sa révision a été lancée par délibération du Comité Syndical du 20 octobre 2022. Le périmètre du SCoT réunit 120 communes dont Anduze.

Figure 3. Périmètre du SCoT du Pays Cévennes



SOURCE : CADASTRE 2022

En 2017, dans le nouveau périmètre du Pays, les élus ont souhaité relancer une Charte Forestière². En 2018, suite à un diagnostic de territoire partagé (mesurant les atouts et les faiblesses et ciblant les enjeux), une stratégie de développement forestier et un plan comportant 35 actions ont été définis.

La stratégie forestière de la Charte Forestière de Territoire (CFT) comprend 3 priorités...

1- Face aux impacts du changement climatique :

- Adapter notre forêt (par le choix des essences forestières, types de gestion forestière menées, etc.)
- Faire de la forêt un outil de lutte contre le changement climatique (utilisation du bois comme matériau et énergie)

² Cf. www.payscevennes.fr : la Charte Forestière et son document « *Stratégie de la charte forestière de territoire du Pays des Cévennes* »

2- Viser des choix pour le long terme

3- Avoir un élan massif pour faire émerger une véritable culture forestière dans le Pays des Cévennes...

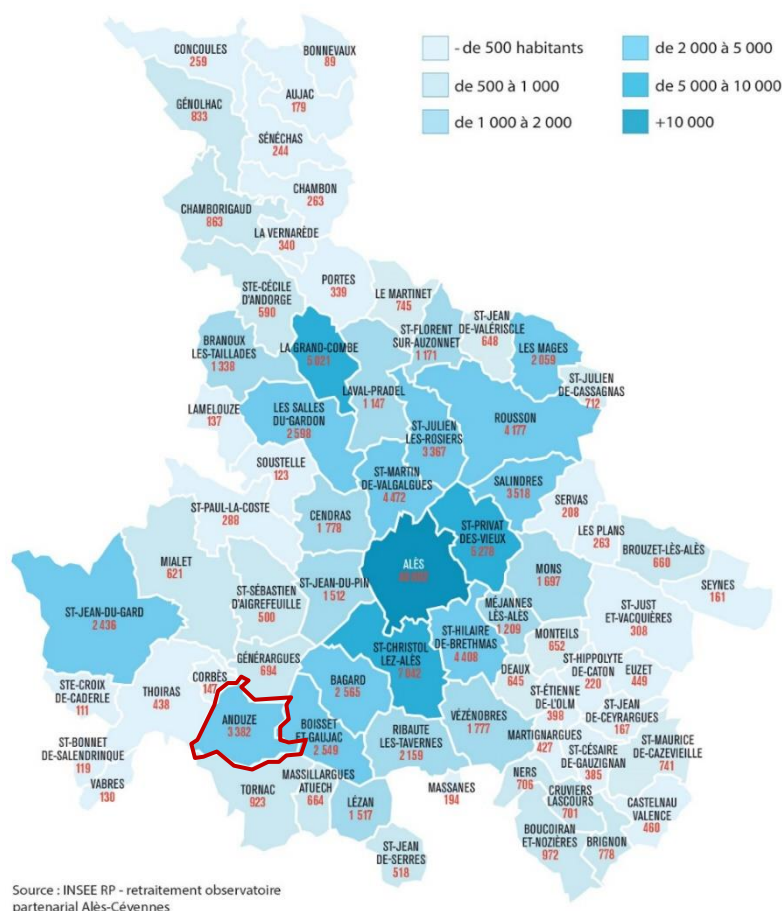
... et 4 objectifs à atteindre :

1. Consolider les bases d'une gestion forestière porteuse d'identité locale
2. Renforcer la filière bois comme véritable vecteur de développement local
3. Traiter les problématiques forestières au-delà des frontières administratives
4. Se réappropriier l'espace forestier dans sa multifonctionnalité : mieux connu, partagé, pérennisé.

3. La Communauté d'Agglomération d'Alès

Anduze fait partie de la Communauté d'agglomération d'Alès Agglomération depuis le 1er janvier 2013. Depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (2016-2020) du Gard, une fusion a donc eu lieu entre Alès Agglomération et les Communautés de communes du Pays Grand' Combien, Vivre en Cévennes et des Hautes Cévennes à l'exception des communes de Malons-et-Elze et Pontails-et-Brésis. Ultérieurement, Bouquet rejoint la communauté de communes Pays d'Uzès.

Figure 4. Périmètre d'Alès Agglomération



1) Le projet de territoire³

Alès Agglo a défini un **projet de territoire** qui a été adopté une première fois en 2014 suite à la création d'Alès Agglomération, le projet de territoire a été actualisé à deux reprises : en juin 2018 pour s'adapter à une agglomération agrandie à 72 communes et en octobre 2021 pour ajouter un très important volet sur la transition écologique.

Les trois fois, ce projet, qui est la feuille de route d'Alès Agglomération jusqu'en 2026, a été voté à l'unanimité. Les 5 axes du projet de territoire sont :

AXE 1 : FAVORISER L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Soutenir le développement des entreprises dans les domaines d'excellence (aider les initiatives entrepreneuriales, aménager des terrains et bâtiments, appuyer l'innovation des filières locales d'excellence, favoriser le développement de l'Économie Sociale et Solidaire...)
- Valoriser durablement les ressources du territoire (construire le Projet Alimentaire Territorial, pérenniser, valoriser, gérer et renouveler la ressource forestière, ...)
- S'ouvrir aux métiers de demain, à l'ère numérique et digitale (développer des formations pour les jeunes, favoriser l'accès, l'apprentissage et les usages du numérique, ...)
- Développer un tourisme de qualité, attentif aux singularités des Cévennes (structurer la filière touristique et promouvoir la destination Cévennes)

AXE 2 : AGIR POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Inscrire les entreprises, les industries, et l'agriculture dans la transition écologique (valoriser les entreprises moteur de la transition écologique, accompagner l'engagement des professionnels, ...)
- Favoriser la transition énergétique du territoire (soutenir les filières de production d'énergie renouvelable, inciter les habitants à être acteurs de la transition énergétique, ...)
- Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de la transition écologique (développer des événements, actions auprès des plus jeunes enfants, sensibiliser aux économies d'énergie, ...)
- Collecter, valoriser et traiter les déchets (responsabiliser les citoyens, développer sur les centres de traitement, innover pour la revalorisation, ...)

AXE 3 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE

- Poursuivre la voie de l'excellence dans les domaines artistiques et culturels (promouvoir les structures et l'offre culturelles qui participent à la notoriété d'Alès Agglomération, soutenir la création et la diffusion culturelles dans les communes, participer à l'éclosion de jeunes professionnels de la culture, ...)
- Développer un habitat adapté aux modes de vie contemporains (intensifier la rénovation des logements anciens, assurer un développement de formes urbaines respectueuses des identités territoriales, développer un habitat adapté aux nouveaux besoins des habitants et aux nouveaux modes de vie, ...)
- Maîtrise du foncier et planification (aménager de manière contrôlée le territoire et l'accompagner dans son développement, accompagner les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, ...)
- Connecter le territoire aux grands réseaux d'échanges et améliorer la mobilité interne (améliorer les connexions à l'A7, l'A9, les TER, les TGV, privilégier les transports en commun et

³ Cf. <https://www.ales.fr/territoire/les-grands-projets/projet-de-territoire/>

déplacements doux, contribuer au déploiement de la téléphonie mobile et l'internet haut débit en tous points du territoire, ...)

- Mettre en valeur les patrimoines singuliers du territoire (protéger les grands paysages et le réseau des Gardons, entretenir et rendre accessibles les patrimoines naturels et culturels, sécuriser la ressource en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels, ...)

AXE 4 : DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS SOCIÉTALES ET TERRITORIALES

- Connecter la jeunesse à son avenir (faciliter l'accès des jeunes à la formation, à l'emploi, aux pratiques culturelles et sportives, favoriser la mobilité locale et internationale, améliorer l'insertion sociale, ...)
- Promouvoir des services publics innovants, facilement accessibles pour tous en tous lieux du territoire (former aux usages du numérique pour éviter la fracture sociale, maintenir et développer l'offre de soins et services de santé, développer des services innovants, ...)
- Renforcer l'équité territoriale et améliorer les conditions de vie (poursuivre l'action de la Politique de la Ville dans les quartiers éligibles d'Alès, Anduze et La Grand'Combe, mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ...)
- Organiser les coopérations ville, bourgs et bassins de vie dans une agglomération multipolaire (conforter Alès comme ville-centre de l'agglomération, revitaliser les centre-bourgs des Pôles de centralité secondaire définis dans le SCOT du Pays Cévennes, ...)

AXE 5 : PROMOUVOIR LE TERRITOIRE ET DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS TERRITORIALES ET INSTITUTIONNELLES

- Développer la communication territoriale à l'extérieur et à l'intérieur du territoire (promouvoir la singularité de la destination Alès Agglomération comme "espace de bien vivre, respectueux de l'environnement", développer une politique d'attraction événementielle, renforcer la connaissance des compétences et des actions d'Alès Agglomération par les communes, ...)
- Développer les coopérations territoriales et institutionnelles (poursuivre et tisser les coopérations internes au territoire, développer les coopérations externes, ...)

2) Les compétences

Elle dispose de :

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES** comme le développement économique, le tourisme, le commerce, l'aménagement du territoire, l'habitat, les transports, la politique de la ville, les déchets des ménages, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les aires d'accueil des gens du voyage et distribution de l'eau potable.

En 2020, Alès Agglomération a pris la **compétence complète Assainissement + Eau Potable**⁴. Un département de l'Eau de 80 agents a été mis en place, comprenant :

- La REAAL (Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne), qui gère depuis un an et demi la distribution d'eau potable sur 60 communes,
- Un service Assainissement collectif et non collectif, sauf extension et réseaux (SPANC)
- Le service hydraulique/GEMAPI

Fin 2020, les élus d'Alès Agglomération ont travaillé en ateliers pour définir la politique de l'eau d'Alès Agglomération pour les 10 ans à venir : « Alès Aggl'Eau 2030 ».

⁴ Cf. <https://www.ales.fr/territoire/les-grands-projets/ales-aggleau/>

Par la définition du volume des investissements et leur priorisation, il s'agit de répondre aux exigences réglementaires, aux enjeux de développement durable et de préparer l'avenir du territoire : capacités de développement et d'aménagement, attractivité environnementale, pérennisation des équipements.

Une feuille de route d'actions à réaliser d'ici 2030 a été établie à l'issue de ce travail :

- Protection des captages
 - Amélioration du traitement de l'eau
 - Rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement
 - Modernisation et mise aux normes des divers équipements
 - Rénovation et création de stations d'épuration
 - Renouvellement de compteurs
 - Études et schémas directeurs
 - Sensibilisation des particuliers sur les économies d'eau
 - Définition d'une tarification communautaire adaptée pour l'eau potable et l'assainissement, avec une communication adaptée
- **COMPETENCES OPTIONNELLES** désormais harmonisées sur tout le territoire comme la voirie et parcs de stationnement, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et, les équipements culturels et sportifs.
 - **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES** au nombre de 10 et exercées de façon harmonisée sur tout le territoire : l'assainissement collectif, la petite enfance / enfance / jeunesse, l'enseignement et la formation, la surveillance et la protection de la ressource en eau, la restauration scolaire, les travaux et l'urbanisme, la santé, l'aménagement et les usages numériques, le SIG et la sécurité publique et les risques majeurs.

3) Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)⁵

Alès Agglomération bâtit un Plan Climat Air Énergie Territorial, qui sera mis en œuvre à partir de 2023, dans le cadre d'une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse.

a) *Qu'est-ce que le PCAET ?*

Il s'agit d'un pan d'action obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il a pour vocation à être une feuille de route pour l'adaptation et la lutte contre le changement climatique.

C'est un document stratégique et opérationnel qui définit pour 6 ans les actions à mettre en œuvre pour atteindre 3 objectifs :

- Atténuer l'impact du territoire sur le changement climatique : améliorer l'efficacité énergétique, réduire les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique : favoriser la biodiversité, anticiper les impacts des fortes chaleurs, inondations...
- Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

⁵Cf. <https://www.ales.fr/territoire/developpement-durable/plan-climat-energie-territorial/>

C'est un **projet de territoire**, construit dans une **démarche participative** entre l'Agglomération, les partenaires institutionnels et les acteurs socio-économiques, associatifs, professionnels, universités du territoire ainsi que les habitants.

L'objectif du PCAET est de mettre en cohérence les actions du territoire en passant au filtre « climat-air-énergie » l'ensemble des décisions et politiques afin de transformer des initiatives éparées, engagées au coup par coup, en une politique Climat cohérente, concertée et ambitieuse.

Le plan comporte plusieurs diagnostics :

- Énergétique, émissions de GES, séquestration carbone, qualité de l'air, vulnérabilités au changement climatique,
- Une Évaluation Environnementale Stratégique,
- Des objectifs chiffrés permettant de définir des priorités,
- Un programme d'actions constitué de mesures chiffrées pour atteindre les objectifs,
- Une organisation des acteurs (interne et externe) pour mettre en œuvre le programme,
- Un dispositif d'évaluation des résultats.

Différents secteurs d'activités sont pris en compte : résidentiel, tertiaire, transport routier et autres, agriculture, déchets, industrie, branche énergie.

b) Le PCAET (2013-2029)

Un ancien PCAET est en cours d'application pour la période 2016-2022. Il est disponible sur le site internet d'Alès Agglomération.

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixait en 2015 de nouveaux objectifs et modifiait les exigences réglementaires concernant les plans climats, imposant notamment l'intégration d'un volet Air. La loi rendait alors obligatoire l'établissement d'un PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Dans ce contexte territorial et législatif, le nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial est actuellement en cours de construction. Plusieurs étapes interviendront entre 2021 et 2022, pour une adoption du plan début 2023.

c) Une démarche participative

L'ensemble des compétences d'Alès Agglomération seront mobilisées pour contribuer à cette transition écologique et énergétique : gestion et valorisation des déchets, transports, eau et assainissement, ruralité-agriculture-sylviculture, urbanisme, habitat et aménagement de l'espace, éducation...

C'est également avec l'ensemble des communes du territoire et des acteurs locaux que l'Agglomération souhaite construire les actions qui demain pourront apporter une réponse aux défis du changement climatique et à la transition énergétique sur le Territoire.

4) Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)⁶

Alès Agglomération œuvre depuis 2019 à la structuration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce Projet a débuté avec une grande enquête sur les habitudes alimentaires de la population, dont les

⁶ Cf. <https://www.ales.fr/territoire/les-grands-projets/projet-alimentaire/>

résultats permettront de décliner des orientations et des actions pour mieux manger et mieux produire.

Bien manger et bien produire sont les enjeux que Alès Agglomération souhaite structurer sur son territoire.

Les objectifs du Projet Alimentaire Territorial sont de :

- Permettre l'accès de tous à une alimentation saine et de proximité,
- Soutenir les agriculteurs, producteurs et transformateurs pour une production alimentaire locale, de qualité et accessible à chacun,
- Développer l'agriculture sur le territoire.

Un service d'Alès Agglomération est dédié à la structuration de ce Projet Alimentaire Territorial.

5) L'atlas de la biodiversité⁷

L'atlas est un recensement du vivant sur les différents territoires de la communauté d'agglomération. Situé sur le piémont des Cévennes, le territoire d'Alès Agglomération est riche d'un patrimoine naturel remarquable et diversifié.

Le territoire est soumis à des pressions opposées : fermeture de milieux montagneux touchés par le déclin de l'agriculture et l'exode rural d'un côté, forte croissance démographique et urbanisation en zone de plaine et de garrigue de l'autre.

Face à ce constat, l'Agglomération s'est engagée, lors de la réalisation de son Agenda 21, à « préserver la biodiversité ». Or pour préserver, il faut d'abord la connaître.

Fruit d'un travail qui a mobilisé la Direction Développement Durable et ses 28 partenaires, les 140 pages développent les différents milieux présents sur le territoire ainsi que leurs habitants (espèces végétales et animales). L'ensemble est accompagné de nombreuses cartes, photographies et schémas pour rendre le tout accessible au plus grand nombre.

À partir de l'atlas, des actions de sensibilisation et d'information vont être développées auprès des acteurs locaux et des habitants. La mise en place d'actions d'animation dans les écoles de l'Agglomération seront menées par les services techniques spécialisés et le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement du Gard (anciennement Maison de la Nature et de l'Environnement d'Alès).

Des outils pédagogiques sont en cours d'élaboration par les éducatrices à l'environnement du Centre National de Pomologie, un service de la Direction du Développement Durable.

6) La démarche « A chacun sa mobilité »⁸

En collaboration avec la Région Occitanie et par l'intermédiaire du Syndicat Mixte des transports du Bassin Alésien (SMTBA), l'objectif d'Alès Agglomération est d'améliorer, voire de créer des outils et dispositifs de mobilité moderne et écologique permettant à chaque habitant d'avoir accès à un moyen

⁷ Cf. <https://www.ales.fr/territoire/developpement-durable/atlas-biodiversite/>

⁸ Cf. <https://www.ales.fr/territoire/les-grands-projets/a-chacun-sa-mobilite/>

de déplacement souple et efficace. Le tout sous la marque incitative Ales'Y, avec une application dédiée facile d'utilisation.

« A chacun sa mobilité » proclame le slogan du réseau de transport en commun Ales'Y qui mise sur l'intermodalité, avec une offre regroupant le bus, le vélo, la navette, la trottinette, le covoiturage...

Sont proposés aux habitants d'Alès Agglomération :

- 5 lignes de co-voiturage public en 2021 et 10 à terme (projet innovant, unique en France, dont le développement est pour l'heure freiné par l'épidémie de Covid-19),
- la location de 200 vélos à assistance électrique (Ales'Y à vélo),
- la location de 50 trottinettes à assistance électrique (Ales'Y à trottinette),
- la circulation de 3 navettes électriques gratuites dans le centre-ville d'Alès.

Sont également au programme :

- La réalisation d'un schéma de pistes cyclables et de voies vertes en lien avec le co-voiturage (déjà commencé),
- La réouverture de la ligne ferroviaire Alès/Saint-Ambroix/Bessèges (projet porté par la Région),
- La création d'un Pôle d'échange multimodal en gare d'Alès,
- L'amélioration de la desserte ferroviaire entre Nîmes et Alès, par la création de nouvelles haltes (en collaboration avec la Région et Nîmes Métropole).

L'application **ALES'Y**⁹ a donc été créée pour faciliter les informations auprès des usagers (plans des lignes, horaires, infos sur le trafic, les différents services (vélo, covoiturage, navette, transport à la demande...))

4. Le SIVU de DFCI des Basses Vallées Cévenoles

En 2003, la commune d'Anduze a adhéré au SIVU de DFCI des Basses Vallées Cévenoles, qui a en charge la gestion des infrastructures DFCI où se situe Anduze.

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) est chargée de mettre en œuvre les actions de protection des forêts contre l'incendie en liaison avec le SDIS (service départemental d'incendie et de secours), l'O.N.F. (Office National des forêts), le conseil départemental, les collectivités territoriales et les propriétaires forestiers. La protection contre le feu de forêt passe par la surveillance des massifs forestiers en période de risque.

5. Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG¹⁰) a repris la compétence des différents SIVU d'électrification. Depuis sa création en 1994, le SMEG n'a de cesse de développer ses services aux collectivités gardoises. Le SMEG regroupe 353 communes depuis janvier 2017.

Les objectifs du SMEG sont :

- Apporte une expertise pour les réseaux d'énergie électrique et de télécommunications
- Mutualise les moyens afin de garantir une solidarité territoriale
- Apporte un soutien financier à ses adhérents
- Conseille et accompagne les communes

⁹ Cf. <https://www.alesy.fr/>

¹⁰ Cf. <http://www.smeg30.com>

Les collectivités, adhérentes au SMEG, lui transfèrent des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité, l'éclairage public, les télécommunications, ou encore les infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Les missions du Syndicat sont les suivantes :

- **Renforcer, effacer, améliorer et développer le réseau public d'Électricité**

La mission première du SMEG est d'assurer le service public de l'électricité dans le Gard. Il veille ainsi à l'organisation et à la qualité de l'énergie électrique distribuée, en concertation avec les différents acteurs locaux, et assure le contrôle de la concession d'Enedis et d'EDF pour la fourniture d'énergie au tarif réglementé.

- **Développer et améliorer l'Eclairage Public**

Le SMEG conçoit et réalise des projets de renouvellement de l'éclairage des communes, en coordination avec la dissimulation d'électricité. Pour certaines, il s'occupe également de leur entretien. Il a la possibilité de proposer des diagnostics de performance énergétique et des audits de sécurité du réseau d'éclairage.

- **Encourager le Déploiement du Véhicule Électrique**

Le SMEG a un objectif : faire du véhicule électrique un élément central de la mobilité de demain. A l'initiative du SMEG et cofinancée par l'ADEME et le Département du Gard, une étude de déploiement d'un réseau de bornes a donc été réalisée, afin d'inscrire le développement de l'électromobilité dans une logique d'aménagement du territoire. Ce sont ainsi 149 bornes de recharge qui seront implantées d'ici 2017, interconnectées grâce au réseau régional Révéo, qui comprend près de 900 bornes.

- **Développer les Économies d'Énergie**

Le SMEG veille depuis quelques années à la maîtrise et l'économie d'énergie de ses adhérents. Il préconise la mise en place d'énergies renouvelables lorsque c'est préférable, particulièrement en zone rurale, en installant des panneaux photovoltaïques non raccordés au réseau pour les sites isolés.

- **Développer les Télécoms et l'aménagement du numérique**

Le Syndicat exerce également la compétence facultative de maîtrise d'ouvrage des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications. Il veille à favoriser l'aménagement du numérique dans le département.

II. Les documents supra-communaux imposés ou à prendre en compte dans le P.L.U

A. Compatibilité du PLU avec les documents opposables

1. Le SCoT du Pays Cévennes

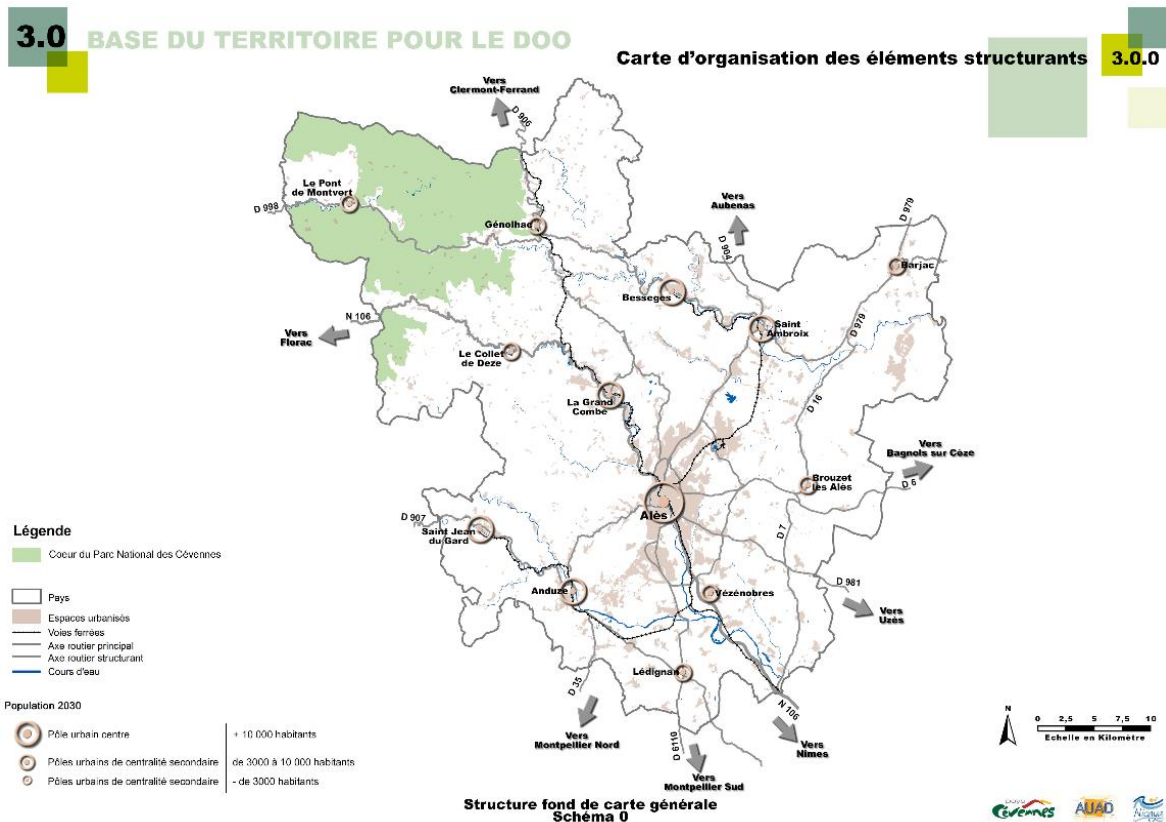
Anduze est incluse dans le périmètre du SCoT approuvé le 30 décembre 2013, opposable depuis le 1^{er} avril 2014. Le SCoT vise, parmi ses objectifs, à faire revivre les Cévennes, connecter le territoire, orienter les dynamiques actuelles de développement, développer l'attractivité, prendre en compte les enjeux environnementaux et développer une coopération territoriale.

Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) est organisé en 4 grands chapitres :

- La structuration et l'organisation de l'espace,
- L'innovation, le développement et le rayonnement des activités,
- Le développement d'une urbanité durable et appropriée,
- Les stratégies de préservation et de validation des ressources naturelles.

Le SCoT a été arrêté le 28 mars 2013. Son approbation a été prononcée le 30 décembre 2013. Il est en cours de révision.

Figure 5. Carte d'organisation des éléments structurants



Le SCoT précise que toutes les nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation seront calibrées sur une base de 21 logements à l'hectare. Afin de répondre aux besoins de logements sur le territoire du SCoT, 211 logements ont été programmés sur la période 2008-2030 pour le territoire de la communauté d'Agglomération d'Alès. Cela correspond à un rythme de construction de 211 logements par an dont 55 LLS.

Concernant la production de logements sociaux, en l'absence d'obligation légale pour le moment, la commune d'Anduze se devra d'accompagner les objectifs du SCoT du fait de son objectif démographique (dépassement du seuil des 3 500 habitants). Dans l'attente de la révision approuvée du SCoT, l'objectif de 55 logements programmés reste donc d'actualité à l'échelle du territoire du Piémont.

2. Le Programme Local d'Habitat (PLH)

La commune est concernée par le PLH d'Alès Agglomération qui vient d'être renouvelé, et son application est prévue depuis le 1er janvier 2021. Le nouveau PLH s'applique pour la période 2021-2026.

Le PLH rappelle les prescriptions du SCoT pour définir ses objectifs. Anduze :

- Est identifié comme un « pôle de centralité et ville »,
- Doit avoir une densité moyenne de 21 logements par hectare,
- Doit produire 25% logements individuel (pur et groupé), 20% de logements mixtes (individuel dense ou intermédiaire) et 55% de logements collectifs.

Le PLH identifie Anduze comme un « pôle de centralité appartenant au bassin d'Anduze / Saint-Jean-du-Gard ».

Au vu seuil des 3 500 habitants qui devrait être atteint pendant la durée du présent PLU, le PLH rappelle l'obligation pour la commune de répondre aux dispositions de la loi SRU et d'atteindre un taux de 20% de logements locatifs sociaux.

Pour anticiper cette obligation, **il faudra prévoir qu'au moins 30% de la production nouvelle de résidences principales soit affectée à des logements locatifs sociaux (LLS) :**

- 54 LLS publics devront être produits sur la durée du PLH
- 69 logements privés conventionnés inscrits à la convention d'OPAH-RU 2021-2025

En complément, le PLH prévoit que 20% minimum de la production nouvelle de résidences principales soient réservés à des logements en accession abordables soit 36 logements sur la durée du PLH.

Pour y répondre, les secteurs suivants ont été identifiés comme « support » à la production de LLS pour répondre aux objectifs du PLH :

Tableau 1 Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Avenue du Pasteur Rollin / Secteur gare	32	32	Durée du PLH
2	Avenue du Pasteur Rollin (parcelle AE 213) / Maison en Partage	10	10	Durée du PLH
3	Zone 2AU Gare	40	12	Durée du PLH / Programme en cours de redéfinition
4	Rue Pélico / Ancienne Gendarmerie	10	10	Durée du PLH
5	Fraisal / Projet d'habitat collectif à définir dont 30% LLS	A définir	A définir	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		92	64	
Capacité de production en diffus		130	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		40	69	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		262	133	

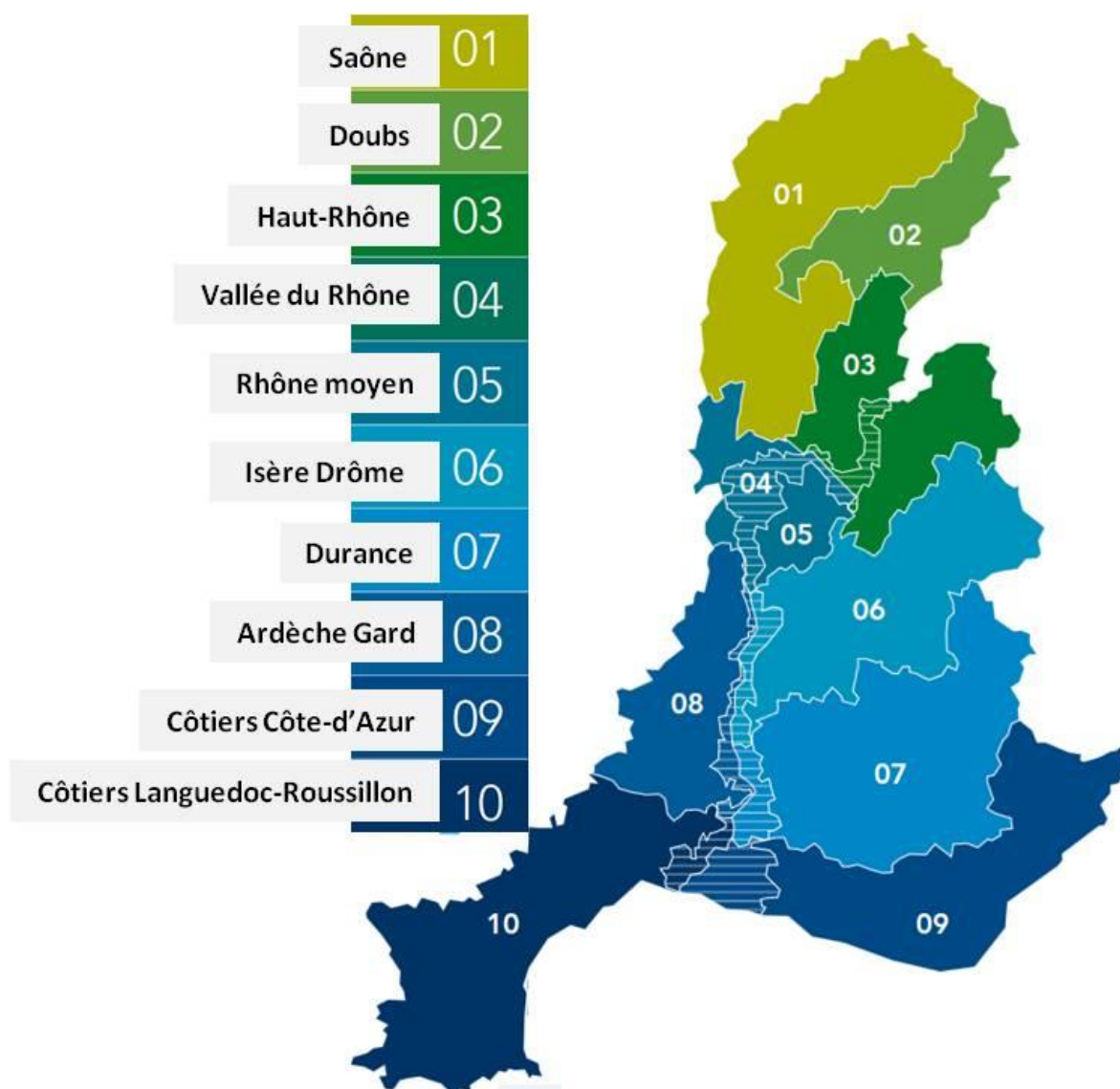
SOURCE : PLH D'ALES AGGLOMERATION DE SEPTEMBRE 2021

3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire de la commune est concerné par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin et par le SAGE des Gardons, adopté par arrêté inter-préfectoral le 27 février 2001. Il a été révisé à deux reprises depuis l'élaboration du premier PLU de la commune.

Le dernier SDAGE pour la période 2022-2027, a été approuvé le 18 mars 2022. Il comprend toujours 9 orientations fondamentales définies au SDAGE 2016-2021 qui avaient été actualisées et complétées par une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Figure 6. Carte périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée



SOURCE : SDAGE 2022-2027 RHONE-MEDITERRANEE

4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons¹¹

C'est l'expression de la politique locale d'aménagement et de gestion des eaux, élaborée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin des gardons ; il précise la politique adoptée par la CLE en matière d'aménagement et de gestion du bassin versant.

Le SAGE est un document qui a pour objectif de définir de manière concertée une politique locale de gestion de l'eau. Il répond aux grands objectifs tels que l'atteinte des objectifs de bon état écologique issus de la Directive Cadre sur l'Eau et de la réduction du risque inondation instaurée par la Directive européenne Inondation.

¹¹ Pour plus de précisions, se référer au site <https://www.les-gardons.fr/>

Ces grands objectifs sont déclinés à l'échelle du bassin hydrographique Rhône Méditerranée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et par le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI).

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE et du PGRI qui offre un cadre commun d'actions et leur donne une cohérence d'ensemble grâce à une vision globale du territoire. Le SAGE est un document qui se veut local et adapté aux problématiques du territoire.

Le SAGE, adopté par la CLE des Gardons le 20 décembre 2013, a été approuvé après enquête publique par les Préfets du Gard et de la Lozère le 18 décembre 2015.

Les grands enjeux du SAGE sont les suivants :

- La gestion quantitative, enjeux phare du SAGE,
- La prévention des inondations,
- L'amélioration de la qualité des eaux,
- La préservation et la reconquête des milieux aquatiques,
- Une assise gouvernementale indispensable.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons est le syndicat de rivière qui est en charge des questions de l'eau à l'échelle du bassin versant des Gardons. Ce dernier s'étend des Cévennes jusqu'à la confluence avec la Rhône dans le Gard, en traversant la Gardonnenque et les gorges du Gardon.

L'EPTB est la structure porteuse de documents de planification : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Contrat de Rivière, le Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Il intervient à l'échelle des 171 communes du bassin versant en matière de coordination. Il porte la maîtrise d'ouvrage de travaux pour ses membres qui représentent un territoire de 161 communes. Le Département du Gard est un membre fondateur de la structure.

Le syndicat intervient dans les domaines :

- **Du risque inondation,**
- **De la ressource en eau,**
- **De la préservation et la reconquête des milieux aquatiques.**

B. Les plans relatifs à l'urbanisme et à l'environnement

1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

1) La définition, les objectifs et la notion de compatibilité du S.R.A.D.D.E.T.

Il s'agit d'un document définissant les objectifs de la région en matière de :

- Localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général ;
- Développement des projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois ;
- Développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux ;
- Protection et de mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain ;
- Réhabilitation des territoires dégradés ;
- Prise en compte de la dimension interrégionale et transfrontalière.

Le SRADDET a pour fonction d'être un référentiel régional destiné à influencer l'action des autres collectivités territoriales, et un référentiel pour le Conseil Régional destiné à orienter et territorialiser ses propres politiques. Il est utilisé par le Conseil Régional comme un instrument de négociation avec l'État, comme une incitation à l'implantation dans des programmes interrégionaux et comme une préparation à la mise œuvre de grands projets territoriaux.

Le schéma régional est élaboré à partir d'enquêtes, d'entretiens et de réunions sur le terrain. L'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques ont été sollicités. Le SRADDET est élaboré pour 5 ans par le Conseil Régional sous l'égide de la Préfecture de région.

Sans être opposable aux particuliers, basé sur un état des lieux partagé, évaluant la demande et les besoins présents et futurs, et non seulement l'offre, il définit pour les aménageurs partenaires des régions et de l'État les principaux objectifs relatifs à une localisation plus cohérente des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général, afin que ceux-ci concourent mieux à l'efficacité des services publics.

Il doit prendre en compte les « zones en difficulté » et encourager les projets économiques permettant un développement plus harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux.

2) Le S.R.A.D.D.E.T. d'Occitanie

Depuis 2016, en application de la loi NOTRe et à l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions, le SRADDT est désormais nommé SRADDET.

Les schémas et plans qui seront intégrés au SRADDET sont le SRCE, les transports (SRIT et SRI) et les déchets (PRPGD).

Le 2 février 2017, une délibération de lancement du SRADDET, nommé « OCCITANIE 2040 », a été prise par la nouvelle région Occitanie.

Une concertation accrue pour l'élaboration de ce nouveau document est mise en place pour associer l'ensemble des partenaires. Après 2 années d'échanges et de co-construction, avec les territoires, les

citoyens et acteurs de terrain, le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Occitanie a été **arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019**.

Ce projet d'avenir s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

UN REEQUILIBRAGE REGIONAL POUR RENFORCER L'EGALITE DES TERRITOIRES :

Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.

UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT POUR REpondre A L'URGENCE CLIMATIQUE :

L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient.

C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

Au-delà des objectifs stratégiques et des règles opérationnelles qu'il propose, le projet de SRADDET défini par la Région comprend également des actions qui permettront une mise en œuvre partagée et apporteront des solutions concrètes sur le terrain.

Les prochaines étapes :

- Adoption du SRADDET à la mi 2022
- Lancement de la procédure de modification du SRADDET afin d'intégrer les nouveautés réglementaires et notamment les dispositions de la Loi climat et Résilience : fin 2022

2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les lois Grenelle 1 et 2 sur l'environnement fixent comme objectif la constitution de cette Trame verte et bleue d'ici à 2012. Elles dotent la France d'orientations nationales, imposent l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et apportent des modifications aux codes de l'environnement et de l'urbanisme pour assurer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la TVB. Il comportera une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Il est co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional.

1) La définition du S.R.C.E.

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'Etat et ceux des Régions. Le S.R.C.E. décline la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Cet article précise

que le SRCE "sera également mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional "Trame verte et bleue" créé dans chaque région."

Le SRCE se compose de :

- Un résumé non technique ;
- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;
- Une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000) ;
- Des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.

2) La notion de compatibilité

Les collectivités ou groupement compétents en urbanisme ou aménagement du territoire doivent « prendre en compte » le SRCE au moment de l'élaboration ou de la révision de leurs plans et documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (lorsqu'ils existent) ou des projets d'infrastructures linéaires (routes, canaux, voies ferrées..), en précisant les mesures prévues pour compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.

3) Le S.R.C.E. du Languedoc-Roussillon

La Préfecture de région et le Conseil Régional œuvrent depuis trois ans à l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E.) déclinaison régionale de la Trame verte et bleue.

Le projet de S.R.C.E. du Languedoc-Roussillon a été arrêté en décembre 2014. Il est consultable et entre dans une phase d'information des communes concernées. Une enquête publique régionale se déroulera ensuite, pour une adoption finale du S.R.C.E. estimée courant 2015, par délibération du Conseil régional et par arrêté du Préfet de région.

3. Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)¹²

Atmo Occitanie¹³ a élaboré, en concertation avec ses membres adhérents, un Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA). Défini pour 5 ans (2017-2021), ce programme fixe les orientations qui guideront les actions de l'Observatoire, autour de cinq lignes de force, déclinées en 18 objectifs et 24 actions.

¹² Informations issues du site <https://www.atmo-occitanie.org/>

¹³ Atmo Occitanie est une association de loi 1901 agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie fait partie de la fédération ATMO France

1) Assurer la surveillance de l'air pour l'Occitanie, seconde région la plus étendue de France métropolitaine

L'Occitanie couvre un peu plus de 11 % du territoire national, représentant la deuxième région la plus étendue de France Métropolitaine. Avec 9 % de la population française, c'est la cinquième région la plus peuplée de France, et deux métropoles, Toulouse et Montpellier, y rayonnent.

Les réglementations européenne et nationale imposent d'assurer une couverture optimale du territoire en déployant un dispositif de surveillance intégré. Pour l'AASQA, il s'agira d'adapter le dispositif de surveillance au territoire de la nouvelle région, et au nouveau zonage préconisé par l'État. Sur 13 départements, on rencontre un littoral méditerranéen densément peuplé, 2 des 13 plus grandes métropoles de France, Toulouse et Montpellier, 2 agglomérations de plus de 250 000 habitants, Nîmes et Perpignan, de nombreuses collectivités, des territoires ruraux...

L'optimisation et la complémentarité des outils de surveillance seront recherchées pour garantir une qualité et une égalité d'information du public sur tous les points du territoire.

2) Air, climat, énergie, santé... Quand on agit pour l'un, on doit agir pour l'autre

Consommation d'énergie, qualité de l'air, impact sur la santé, changement climatique : ces problématiques sont étroitement liées. Le développement d'un modèle durable passe par une approche transversale qui puisse prendre en compte tous ces défis. Les réglementations européenne et française le prévoient, les territoires s'en emparent... Et la stratégie d'Atmo Occitanie le prend en compte.

Les nombreux impacts de la pollution de l'air sur la santé humaine et sur l'environnement ont fait évoluer la réglementation dans l'objectif d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de cette pollution. La réglementation impose la mise en place de plans d'actions pour lutter contre la pollution de l'air. Les régions, les départements, les métropoles, les intercommunalités, les villes ont la responsabilité de construire et suivre ces plans d'actions. Tous les échelons des territoires sont concernés.

Pour Atmo Occitanie, cela se traduit concrètement par le renforcement des partenariats et de l'accompagnement des collectivités : pour leur permettre de mieux comprendre la qualité de l'air, ses mécanismes et ses enjeux locaux, et permettre d'identifier des leviers d'action à mettre en œuvre pour l'améliorer.

L'observatoire renforcera son action dans l'évaluation et le suivi de plans et programmes territoriaux tels que : les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), ...

3) L'amélioration des connaissances comme soutien à un « développement respirable »

Sur les cinquante dernières années, les actions menées pour la réduction de la pollution de l'air ont permis une amélioration de la situation. En proximité des principaux axes routiers, notamment sur certains territoires urbains, des populations demeurent néanmoins exposées à des concentrations dépassant les seuils pour la protection de la santé.

Plus largement, alors même que l'exceptionnelle attractivité régionale place l'Occitanie, à horizon 2020, troisième région la plus peuplée de France métropolitaine, les territoires doivent s'adapter : développement de ZAC, d'axes routiers, d'activités industrielles nouvelles...

Des travaux d'amélioration des connaissances sont nécessaires pour accompagner ces développements dans une logique de préservation de la qualité de l'air.

Pour objectiver les choix, il faut contribuer à l'amélioration des connaissances, investiguer ces zones à enjeux en partenariat avec les acteurs locaux, et mettre à disposition des informations fiables, que ce soit sur les zones urbaines à fort développement démographique, mais aussi sur les zones rurales.

Cet axe stratégique implique l'évaluation et le suivi d'impact d'une grande diversité d'activités humaines et de projets d'aménagement : impact des dispositifs de chauffage et de froid, évaluation des contributions des activités industrielles, conséquences des projets d'infrastructures de transport, conséquences des activités agricoles...

La finalité, Accompagner le développement et préserver un air toujours plus respirable.

4) Relever le défi des évolutions sociétales par l'innovation

Dans le prolongement de l'amélioration des connaissances, le programme régional anticipe la structuration de l'observatoire de demain.

Les innovations technologiques offrent des perspectives pour mieux comprendre l'exposition des individus dans leurs activités quotidiennes, leurs transports, leur habitat. Au-delà, la problématique de la qualité de l'air dépasse désormais l'enjeu, déjà conséquent, des polluants réglementés : dioxyde d'azote, particules, ozone, métaux....

Les interrogations se multiplient quant à la présence dans l'air, et à l'effet sur la santé, de composés étroitement liés à l'introduction de préoccupations nouvelles : les nanoparticules, les phytosanitaires, ou encore certains métaux lourds.

C'est aussi le cas pour d'autres nuisances comme les odeurs, le bruit, la radioactivité ou les ondes électromagnétiques, qui correspondent souvent à des zones soumises à des inégalités environnementales et sociales.

Réaliser des études ou participer à des recherches contribuant au développement d'outils et de connaissances sur la qualité de l'air, accompagner l'innovation et le transfert technologique : tel est l'enjeu pour demain.

5) Accompagner la progression du savoir et aussi celle du faire-savoir

Informar les personnes notamment les plus sensibles lors d'épisodes de pollution est un élément fort de la mission d'intérêt général. In fine, prenant en compte les attentes sociales légitimes, une meilleure information sera recherchée en valorisant et diffusant les connaissances sur la qualité de l'air. L'objectif de l'observatoire est d'évoluer vers un dispositif plus participatif et interactif.

La communication demeure une mission prioritaire de l'observatoire et concerne la publication régulière d'éléments relatifs aux épisodes de pollution, à la surveillance, à la prévision, aux consommations énergétiques. À travers une information et une communication adaptée, nous entendons donner aux citoyens les clés de l'action pour limiter leur exposition, améliorer la qualité de l'air et produire ainsi de l'engagement durable. Cela implique d'une part de travailler sur les technologies permettant l'accès à l'information, et d'autre part sur la qualité pédagogique de la communication, gage d'une meilleure appropriation du message.

La communication et les outils associés seront ainsi déclinés en épousant les évolutions technologiques, l'essor du numérique, et l'open data, pour s'adapter aux différents publics et à leurs modes d'accès à l'information.

La démarche de sensibilisation des publics, à tout âge de la vie, sera ainsi recherchée afin que chacun puisse être acteur d'une meilleure qualité de l'air. C'est notamment, pour les plus jeunes, à travers le déploiement d'ateliers de sensibilisation dans les écoles de la région, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, que l'observatoire s'engage dans des informations ludiques, pédagogiques et adaptées.

4. Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE)¹⁴

Le 3ème Plan régional santé environnement est adopté pour 5 ans (2017-2021) en complément d'autres plans et programmes régionaux concernant la santé environnement. Ce plan est piloté par l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Ce 3ème plan est la suite du deuxième qui fut réalisé à l'échelle des 2 anciennes régions. Le PRSE 2 de la région Languedoc-Roussillon a été arrêté le 20 décembre 2010 par le préfet de région, Claude BALAND. Sa durée de mise en œuvre était sur la période 2011-2014.

Il s'articulait autour de 3 axes :

- Connaître et limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires
- Réduire les disparités environnementales, facteurs aggravants pour la santé
- Préparer l'avenir par une veille sur les risques émergents, l'information, la formation

Le plan régional santé environnement Occitanie est coconstruit avec les principaux acteurs de la santé environnementale dans la région. Dans le cadre d'une large concertation, ce 3ème PRSE Occitanie a été élaboré à partir d'un état des lieux partagé¹⁵ et des travaux de groupes de travail thématiques réunissant les principaux acteurs¹⁶. La mise en œuvre du PRSE est régulièrement évaluée pour s'adapter au mieux aux réalités de notre territoire.

Le PRSE 3 s'articule désormais autour de 4 axes :

¹⁴ Informations issues de www.occitanie.prse.fr

¹⁵ ORS Midi-Pyrénées ; ORS-CREAI Languedoc - état des lieux santé environnementale (Avril 2016).

¹⁶ DRAAF, DIRECCTE (qui portent respectivement ECOPHYTO et le PRST), Rectorats de Toulouse et de Montpellier, collectivités.

- Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens
- Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé
- Prévenir ou limiter les risques sanitaires en milieux extérieurs
- Prévenir ou limiter les risques sanitaires dans les espaces clos

5. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon

1) L'origine du PRAD

Il prend son origine dans :

- L'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27-07-2010 qui précise que « un plan régional de l'agriculture durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro- industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le plan précise les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'État. »
- Le décret du 16 mai 2011 qui précise les enjeux qui doivent être pris en compte pour définir les orientations stratégiques qui devront présider à l'élaboration du PRAD.

Le PRAD Languedoc-Roussillon a été signé par le Préfet le 12 mars 2012.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 modifie le processus de construction des PRAD et instaure l'élaboration conjointe par le préfet de région et le président du conseil régional.

La loi précise que les projets de PRAD qui n'ont pas encore été soumis à la concertation du public devront être remis en chantier et suivre la procédure de « co-élaboration ». Elle indique également que les PRAD déjà arrêtés doivent être révisés avant le 31 décembre 2015, « pour y intégrer les actions menées par la région ».

Cependant, à la suite de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, les PRAD des régions fusionnées doivent être remis en chantier.

Seuls trois PRAD sont ainsi valides : ceux des régions Centre-Val de Loire, Pays de la Loire et Île-de-France. Quatre en incluant la Bretagne qui a établi un document comparable, non soumis à la consultation du public.

Ces PRAD nécessitent néanmoins d'être révisés pour y intégrer les actions inscrites par chaque région dans son PRDR. En tout état de cause, le rapport du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux indique que la date butoir fixée par la loi au 31 décembre 2015, est incompatible avec la finalisation et le début de mise en œuvre du PRDR ainsi qu'avec le calendrier électoral.

2) Les caractéristiques du PRAD

- Identifie les enjeux prioritaires pour le développement d'une agriculture durable :
 - Traduction des enjeux du Grenelle de l'Environnement

- Prise en compte des enjeux liés à l'alimentation et aux attentes sociétales
- Prise en compte des enjeux économiques, adaptés à chaque territoire rural
- Donne des orientations aux secteurs agricoles et agro-alimentaires pour les 5 années à venir, avec un suivi annuel et une évaluation à l'issu du Plan ;
- Elaboré dans un cadre concerté, la COREAM qui regroupe 8 collèges dont les représentants du monde associatif, pour une vision stratégique partagée de l'agriculture durable
- Est en cohérence avec les différentes politiques publiques : SDAGE, SRCE, SRAEC, PRALIM, DRDR....
- Est porté à connaissance lors de l'élaboration de schéma régionaux ou locaux d'aménagement du territoire (SCoT, ...)

6. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie

La loi NOTRe adoptée le 8 août 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Dès avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie d'une économie circulaire.

Après l'avis favorable donné par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en mai 2018, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental ont été soumis pour avis aux autorités administratives – conformément au code de l'environnement (conseils Régionaux des régions limitrophes, autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, Préfet de Région et Conférence Territoriale de l'Action Publique).

A l'issue de cette consultation administrative, la Présidente a arrêté en janvier 2019 le projet de PRPGD et son rapport environnemental, modifiés pour tenir compte des avis recueillis. A partir de février 2019, ces documents ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui a rendu son avis en avril 2019.

Les documents ont été soumis à enquête publique. Après cette période de consultation conduite entre le 3 juin et le 4 juillet, la commission d'enquête a remis son rapport ainsi qu'une synthèse reprenant ses conclusions et son avis sur le projet de PRPGD. Cet avis repose sur l'analyse du document et sur l'ensemble des avis exprimés par le grand public, les personnes publiques associées, la Mission Régional de l'Autorité Environnementale.

La Région a répondu aux demandes formulées par la Commission d'enquête à la suite des observations déposées par le public dans le rapport de la Commission d'enquête et quelques ajustements ont été apportés au document.

Le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets¹⁷ ainsi finalisé a été adopté par les élus régionaux réunis en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019. Il a été intégré au SRADET Occitanie adopté le 30 juin 2022.

7. Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) et le schéma régional de l'intermodalité (SRI) d'Occitanie

Ils sont intégrés au SRADET conformément à l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016.

L'objectif du **SRIT** est de « rendre plus efficace l'utilisation des réseaux et des équipements existants et de favoriser la complémentarité entre les modes de transport ainsi que la coopération entre les opérateurs, en prévoyant la réalisation d'infrastructures nouvelles lorsqu'elles sont nécessaires. Il détermine, selon une approche intégrant les différents modes de transport et leur combinaison, les objectifs des services de transport offerts aux usagers, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les critères de sélection des actions qu'il préconise. »

Le **SRI** est défini à l'article L1213-1 du code des transports en tant que document qui « coordonne à l'échelle régionale, en l'absence d'une autorité organisatrice de transport unique et dans le respect de l'article L. 1221-1, les politiques conduites en matière de mobilité par les collectivités publiques mentionnées à ce même article, en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique.

Ce schéma assure la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire régional dans l'objectif d'une complémentarité des services et des réseaux, dans le respect des compétences de chacune des autorités organisatrices de transport du territoire.

Il définit les principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment en ce qui concerne la mise en place de pôles d'échange.

Il prévoit les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants ».

8. Le Schéma directeur Territorial de l'aménagement numérique du Languedoc-Roussillon¹⁸

Il s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2009 et du Programme National Très Haut Débit de l'État en date du 14 juin 2010. Ce dernier fixe un « **objectif de couverture de 100% des foyers en 2025.** »

Il a vocation à être largement diffusé et partagé avec l'ensemble des acteurs publics de la région, au premier rang desquels, le Conseil Régional, les Conseils départementaux, les Communautés

¹⁷ Document disponible sur le site <https://www.laregion.fr/PRPGD>

¹⁸ Données issues du SDTAN Languedoc-Roussillon du 1/02/2013

d'Agglomération et les Communautés de Communes. Il permettra également de poursuivre la concertation indispensable avec la sphère privée, naturellement avec les opérateurs de communications électroniques et plus largement les acteurs publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'aménagement numérique (par exemple les communes, les syndicats d'énergie départementaux, les bailleurs sociaux, les aménageurs ...)

Le SDTAN régional s'articule autour des deux axes suivants :

- **Axe 1 : « Desserte entreprises et sites prioritaires »**
 - Déployer le Très Haut Débit dans les ZCE (zone de concentration d'entreprises 1 ou hors ZCE lorsque l'entreprise est considérée comme prioritaire. Raccorder dans un premier temps en Très Haut Débit les sites prioritaires selon les orientations de la SCORAN (Éducation, Santé, Tourisme ...) et le cas échéant les autres sites en fonction de la demande.

- **Axe 2 : « Desserte Résidentielle »**
 - Permettre l'accès au Très Haut Débit pour tous le plus rapidement possible :
 - En atteignant l'objectif national de 100% Très Haut Débit en 2025 par un ensemble de solutions technologiques privilégiant autant que possible la fibre optique au domicile (FTTH), avec un objectif de couverture par cette technologie de 76% minimum des ménages en 2025 au plan régional.
 - En traitant en priorité les communes qui présentent aujourd'hui le plus bas niveau de service
 - En apportant au minimum 30 Mbit/s à l'intégralité d'une commune traitée et en utilisant la technologie la plus adaptée.
 - Favoriser le développement des services et la concurrence, notamment pour étendre la disponibilité réelle des services Triple-Play (voix, Internet et télévision HD en mode multiposte).

9. Le Plan Climat Énergie Territorial (P.C.A.E.T.)

1) La définition des P.C.A.E.T.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T.) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle I et le projet de loi Grenelle II, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le P.C.A.E.T. vise deux objectifs :

- L'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- L'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le P.C.A.E.T. vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un Agenda 21 local préexiste, le P.C.A.E.T. renforce le volet « Énergie-Climat » de celui-ci. Dans le cas contraire, le P.C.A.E.T. peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21.

Le Grenelle de l'environnement a rendu ces plans climat énergie territoriaux obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Cette loi du 12 juillet 2010 (article 68) a également mis en place les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (S.R.C.A.E.), afin de définir les orientations régionales et notamment coordonner les différents P.C.A.E.T.

2) Compatibilité et prise en compte

La loi Grenelle II met en place autour des P.C.A.E.T. une nouvelle architecture aux effets juridiques importants. D'une part, les P.C.A.E.T. doivent être compatibles avec les orientations des S.R.C.A.E. et d'autre part, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les P.C.A.E.T. qui concernent leur territoire, conformément à l'article L.131-5 du code de l'urbanisme.

La prise en compte signifie que les documents d'urbanisme et donc les PLU ne doivent pas ignorer les P.C.A.E.T. qui couvrent leur territoire, c'est à dire s'écarter des objectifs et des orientations fondamentales des P.C.A.E.T.

Alès Agglo dispose d'un PCAET¹⁹ élaboré pour la période 2016 – 2022. Le nouveau PCAET sera mis en œuvre à partir de 2023, dans le cadre d'une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse pour répondre aux objectifs de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

10. Le Plan Climat

Un Plan Climat a été adopté par la région Languedoc-Roussillon le 25 septembre 2009. Celui-ci concerne l'ensemble des 1 546 communes de la région, soit environ 2,5 millions d'habitants.

1) Définition du Plan Climat

Le Plan Climat est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

2) La notion de compatibilité du Plan Climat

Un Plan Climat doit être en compatibilité avec les objectifs définis dans le Schéma Régional Climat Air Énergie (S.R.C.A.E.) en termes de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie et de qualité de l'air. En outre, les SCoT et les PLU doivent prendre en compte les objectifs fixés par le Plan Climat.

3) Les objectifs du Plan Climat du Languedoc-Roussillon

Un certain nombre d'objectifs, répartis en deux thématiques ont été spécifiés dans le Plan Climat du Languedoc-Roussillon :

1. Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre en Languedoc Roussillon
 - Réduire l'usage de la voiture et renforcer l'inter modalité ;
 - Rénover et construire avec l'exigence de performance énergétique ;
 - Promouvoir la ville durable ;

¹⁹ Cf. <https://www.ales.fr/territoire/developpement-durable/plan-climat-energie-territorial/>

- Investir dans les énergies renouvelables.
2. Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat
- Accompagner l'adaptation des secteurs agricoles et sylvicoles ;
 - S'engager pour une gestion durable de la ressource en eau ;
 - Anticiper et s'adapter à l'évolution du trait de côte ;
 - Accompagner le secteur touristique ;
 - Accompagnement de la région pour l'élaboration de Plans Climat Territoriaux.

4) Le Plan Climat du Conseil Départemental du Gard

Approuvé le 20 décembre 2012, Le Plan Climat du Département présente le plan d'action envisagé pour la période 2013-2017. Il doit permettre de relever les 11 défis identifiés à l'issue du diagnostic :

1. Intégrer les enjeux du changement climatique dans la stratégie d'aménagement du territoire
2. Encourager le développement des énergies propres et réduire les consommations énergétiques dans le Gard
3. Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle
4. Maintenir et développer les services de proximité
5. Garantir un approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau
6. Orienter et développer des filières économiques adaptées au changement climatique
7. Prévenir la précarité énergétique
8. Prévenir les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule et à l'évolution du climat
9. Intégrer les risques liés au changement climatique dans la construction et la localisation des nouvelles infrastructures et sécuriser l'existant
10. Sensibiliser au changement climatique
11. Appuyer la recherche sur le changement climatique, la vulnérabilité du territoire et de nouvelles technologies moins énergivores

Est indiqué que trois axes de travail relatifs au fonctionnement de la collectivité ont été identifiés, suite au diagnostic des émissions de gaz à effet de serre ; dans l'objectif de les réduire de 5 %, ces trois axes de travail seront mis en œuvre en interne :

- Favoriser l'écomobilité des agents et des publics du Conseil Départemental,
- Déployer une politique d'achats responsables,
- Tendre vers la sobriété énergétique des bâtiments et des comportements.

11. Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie du Gard (PDPFCI)

Avec 248 000 hectares de couverture boisée - soit 42 % de son territoire - le Gard fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies - PDPFCI - qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental.

Un premier PDPFCI a été établi pour la période 2005-2011. Un deuxième a été fait pour la période 2012-2018 et dont son approbation a été prise par arrêté préfectoral du 5 juillet 2013. Il a été prorogé pour la période 2012-2021 par arrêté préfectoral du 24 octobre 2018.

Le PDPFCI a pour objectifs :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées
- La prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences

Le PDPFCI 2012-2018 prévoit 26 actions élémentaires organisées autour des quatre axes stratégiques d'intervention suivants :

- Connaître le risque et en informer le public
- Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte
- Réduire la vulnérabilité
- Organiser le dispositif préventif-curatif

La mise en œuvre opérationnelle de ce Plan repose sur un partenariat actif dont le noyau dur est constitué par le Conseil Général du Gard, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Office National des Forêts et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le PDPFCI est consultable sur le site de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/PDPFCI>

12. Le plan départemental du bruit dans l'environnement du Gard (PDBE)

Le Préfet de département a la charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures du réseau routier national concédé et non concédé et pour les grandes infrastructures ferroviaires, ayant fait l'objet d'une cartographie du bruit au sens des articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement.

Dans le département du Gard, les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transport terrestre concernées par la 2ème échéance de la directive, soient les infrastructures du réseau routier non concédé dont le trafic dépasse 8200 véhicules/jour et les infrastructures ferroviaires comptant plus de 82 passages de trains/jour, ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en date du 16 novembre 2012 et du 26 novembre 2013.

Elles sont consultables sur le présent site internet : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transport/Cartes-de-bruit>

Ces cartes ont permis d'identifier les bâtiments dits "sensibles" (d'habitation, de santé, d'enseignement) exposés à un niveau de bruit supérieur aux valeurs limites définies par la loi (article R-572-6 du code de l'environnement).

L'objectif du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est de définir des mesures préventives et/ou curatives pour traiter les situations des bâtiments sensibles recensés sur les infrastructures de transport terrestre.

Le PPBE a été établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM), en partenariat avec les gestionnaires des infrastructures de transport terrestre concernées. **À la suite de la consultation du public (du 05/03 au 07/05/2015), aucune observation n'a été émise.**

13. Le schéma départemental d'aménagement durable « Gard 2030 »

A titre d'information, « Gard 2030 » s'est construit en plusieurs temps :

- Un Diagnostic stratégique construit à la lumière de rencontres avec les acteurs des territoires, les acteurs de l'aménagement du département, mais également en interne avec les élus et services départementaux
- Un exercice prospectif sous forme d'ateliers réunissant des acteurs territoriaux, universitaires, économiques, sociaux, ... et visant à formuler des hypothèses de développement à venir
- L'élaboration et la formulation du cadre stratégique d'interventions, en mobilisant les directions opérationnelles du Conseil Général.

Les défis énoncés dans ce cadre stratégique sont développés pour appuyer les orientations en matière d'aménagement à venir du Gard et cherchent notamment à éviter les risques qu'entraîneraient un développement au fil de l'eau, avec une accentuation des tendances lourdes allant à l'encontre des principes du Développement Durable (réchauffement climatique, mixité sociale, création et partage de richesses, préservation de la biodiversité ...)

Ce document n'a pas, au sens juridique, de portée prescriptive ou opposable, mais il est un outil d'application, d'orientation et d'ajustement permanent et itératif des politiques publiques, départementales en premier lieu.

14. Le schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard (SDENS)

Le département du Gard est considéré comme le 1er département de France en matière de protection de la biodiversité. Adhérent à la Charte nationale des Espaces naturels sensibles en 2002, une volonté départementale a été mise en place afin d'inscrire une politique des ENS au sein d'un schéma structurant adopté en 2017.

Il s'agissait de :

- Actualiser les objectifs et les priorités dans le cadre de la stratégie ENS
- Intégrer à cette politique les enjeux du développement durable
- Engager une démarche partagée autour de la connaissance pour une meilleure intégration dans les politiques
- Intégrer les changements climatiques
- Veiller à l'équilibre des territoires et au développement des territoires

A ce jour, Anduze n'est pas soumise au droit de préemption sur les espaces naturels sensibles.

15. Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme (O.D.A.U.) du département du Gard

Le département exerce des compétences en matière d'aménagement du territoire : routes, transports, aménagement rural, espaces agricoles et naturels périurbains, espaces naturels sensibles, collèges, solidarité... De ce fait, il contribue donc à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et formule un avis sur le document approuvé (conformément à la réglementation).

Ainsi, le Conseil Départemental du Gard a souhaité définir ses propres orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un document pour donner aux communes et à leurs élus les prescriptions et préconisations résultant de compétences obligatoires, qui doivent être prises en compte dans les documents du PLU au moment de son élaboration pour assurer une cohérence du document avec les O.D.A.U.

Le document se décline autour de trois axes :

Axe 1 : L'organisation territoriale avec pour objectif de rechercher une cohérence à l'échelle des territoires organisés et de mobiliser les partenariats à la réalisation des projets de territoire ;

Axe 2 : La maîtrise de l'espace avec la prise en compte des risques majeurs, la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la biodiversité, la bonne gestion de la consommation de l'espace et la mise en place d'outils de gestion de l'espace ;

Axe 3 : L'équilibre du développement avec la recherche d'un développement en lien avec les capacités des infrastructures et des équipements publics, un juste équilibre entre emploi, habitat et services dans l'utilisation de l'espace et enfin la satisfaction des besoins en logement et de la mixité sociale.

16. Le schéma départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité du Gard

Ce nouveau schéma a été adopté le 16 décembre 2022 pour la période 2023 – 2028. Ce schéma est le fruit d'une concertation menée pendant 8 mois (mars à octobre 2022) sous l'égide de Bruno Pascal, Vice-président du Conseil départemental délégué à l'Attractivité des territoires et de Pascale Fortunat-Deschamps, Présidente de Gard Tourisme. Il est étayé des enseignements du schéma qui s'achève ainsi que des enquêtes et ressources comparatives. Quatorze rencontres élus et techniciens ont eu lieu sur le territoire ainsi que quinze rencontres avec les offices de tourisme, les acteurs associatifs et les professionnels du tourisme du Gard. Deux enquêtes en ligne ont été également menées : l'une auprès de tous les maires gardois, l'autre auprès des publics touristiques et de la population gardoise.

Un cadre directeur se définit autour de quatre enjeux pré-identifiés et partagés par les intervenants des concertations et enquêtes menées en amont de l'élaboration du Schéma du tourisme, des loisirs et de l'attractivité du Gard.

- 1- **S'appuyer sur le Conseil départemental** (chef de file) et l'ensemble des politiques départementales et particulièrement ses schémas, l'attractivité touristique étant par nature transversale.

- 2- **Instaurer et faciliter une gestion raisonnée des flux et mouvements sur les territoires**, incluant : les questions de mobilités extra et intra territoriales, l'essor des pratiques et équipements de mobilités douces (vélo, rando). Mise en place de dispositifs d'ingénierie et de conseil pour la gestion des flux et pour répondre aux difficultés de vulnérabilité écologique et climatique des sites.
- 3- **Faire converger les enjeux de performance, d'équilibre territorial, de développement durable** en plaçant les Gardoises et les Gardois au cœur des stratégies et des actions.
- 4- **Se projeter et anticiper** le développement touristique à 10, 20 et 30 ans.

4. Les effets du PLU

Le PLU approuvé est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Les modifications d'un Plan approuvé sont elles-mêmes opposables, dès qu'elles sont approuvées par le Conseil Municipal et qu'elles ont fait l'objet des publicités obligatoires.

I. Le respect des principes des articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme

L'objectif du renouvellement urbain posé par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, marque un tournant voulu par la loi SRU dans les objectifs des politiques d'urbanisme que l'on souhaite davantage orienter vers le développement durable et le renouvellement de la ville sur elle-même. La commune d'Anduze se positionne dans cet objectif d'un renouvellement de ses zones urbanisées et d'un développement rationnel de ses espaces libres.

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des

besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

L'article L101-2-1 apporte des précisions quant aux objectifs mentionnés au 6°bis de l'article L101-2. Cela résulte de l'équilibre entre :

« 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;

2° Le renouvellement urbain ;

3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;

4° La qualité urbaine ;

5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;

6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;*
- b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.*

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme. »

II. Les règles générales d'aménagement et d'urbanisme relatives aux PLU

Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L101-1 à L101-3, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, le règlement peut fixer les règles suivantes relatives à l'usage des sols et la destination des constructions :

- Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits, ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire ;
- Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;
- Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut-être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;
- Autoriser, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Désigner, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Autoriser, dans les zones agricoles ou forestières, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles,

lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisées certaines constructions ;
- Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe ;
- Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- Identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ;
- Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions (...), leurs dimensions (...), et l'aménagement de leurs abords ;
- Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer (...);
- Identifier et localiser les éléments de paysage (...) et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (...);
- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements (...) de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.

Les règles et servitudes définies par un Plan Local d'Urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes (article L152-3).

En application de l'article L152-2 du Code de l'Urbanisme, « *le propriétaire d'un terrain bâti ou non-bâti réservé par un Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.*

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L230-1 et suivants. »

Le bénéficiaire de la réserve dispose d'un an pour se prononcer à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire. L'acquisition peut être faite par une collectivité ou un service autre que le bénéficiaire, dès lors que la destination de l'emplacement reste inchangée.

III. Le contenu du PLU

Conformément aux dispositions de l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme d'Anduze comprend :

- 🌀 **UN RAPPORT DE PRESENTATION** : le présent rapport expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L151-4, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur...

- 🌀 **UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES** : le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

- 🌀 **DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION** : en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

- 🌀 **UN REGLEMENT** : il délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues aux articles R151-9 à R151-50.

- 🌀 **DES ANNEXES** : elles indiquent entre autres la localisation des ZAC, les zones de préemption, les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées. Elles comprennent en outre la liste des servitudes d'utilité publique, la liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, le plan d'exposition au bruit des aérodromes, les prescriptions d'isolement acoustique au voisinage des infrastructures de transports terrestres, les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles, les zones agricoles protégées...

Chacun de ces documents peut comporter un ou plusieurs documents graphiques (plans de zonage, plan des servitudes d'utilité publique...).

Diagnostic territorial et État initial de l'environnement

Partie 1. EIE : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Préambule

I. Développement durable et urbanisme

Le développement durable repose sur trois dimensions :

- Social : satisfaire les besoins en santé, éducation, habitat, emploi, prévention de l'exclusion, équité ;
- Economique : créer des richesses et améliorer les conditions de vie matérielles ;
- Environnemental : préserver la diversité des espèces et les ressources naturelles et énergétiques.

Depuis les années 1990, un certain nombre de lois ont introduit la nécessité de travailler sur ces trois piliers. Ainsi, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003, place le développement durable au cœur de la démarche de planification à travers une réécriture et un approfondissement du principe d'équilibre. Il s'agit de mieux penser le développement urbain afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire. Cette loi a institué pour cela deux nouveaux documents d'urbanisme et de planification : le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et la Carte Communale. Enfin, elle renforce la démarche prospective en imposant à la collectivité la définition d'un projet urbain. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme devront prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des déplacements. La collectivité chargée de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme devra intégrer l'ensemble de ces préoccupations reprises dans les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Les lois Grenelle ont ensuite accéléré la prise en compte des nouveaux défis du développement durable par tous les acteurs concernés, par un ensemble d'objectifs et de mesures concernant plusieurs secteurs et notamment l'urbanisme. Ainsi, la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I confirme la reconnaissance de l'urgence écologique. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dites Grenelle II décline des mesures dans six chantiers majeurs :

- ✓ Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme ;
- ✓ Organisation de transports plus respectueux de l'environnement tout en assurant les besoins en mobilité ;
- ✓ Réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ;
- ✓ Préservation de la biodiversité ;
- ✓ Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé ;
- ✓ Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique.

Cette loi complète les dispositions spécifiques des documents d'urbanisme relatives à la prise en compte de l'environnement et plus largement du développement durable. Elle précise ou complète les objectifs de la planification : lutte contre le réchauffement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'étalement urbain et recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. Dans cette optique, elle poursuit la logique de la loi S.R.U. Elle a vocation à simplifier l'organisation pyramidale des documents d'urbanisme et de planification.

II. Evaluation environnementale et intégration de l'environnement

La loi S.R.U. et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement pour tous les documents d'urbanisme et de planification, en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. De ce fait, l'environnement dans toutes ses composantes se trouve au cœur des objectifs assignés à ces documents, au même titre que les autres considérations d'aménagement du territoire.

Postérieurement à la loi S.R.U., la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive E.I.P.P.E.) a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Elle a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale. La traduction en droit français de cette directive (par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005, accompagnés d'une circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 mars 2006) prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme.

Le Grenelle de l'environnement, et tout particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, étend le champ de l'évaluation à certaines cartes communales et va conduire à élargir le champ des P.L.U. concernés par une évaluation au sens de la directive E.I.P.P.E. Les schémas de secteur qui peuvent préciser le contenu du SCoT sont également soumis à évaluation. Une autre évolution réglementaire récente impacte l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : il s'agit du renforcement de l'évaluation des incidences Natura 2000 (instaurée par la directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage de 1992) qui concerne désormais explicitement les documents d'urbanisme, en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et du décret du 9 avril 2010.

La conduite de cette évaluation des incidences doit être intégrée à la démarche d'évaluation environnementale au sens de la directive E.I.P.P.E. Sa restitution peut également être intégrée à l'évaluation environnementale au sein du rapport de présentation. Enfin, il faut rappeler que le protocole de Kiev relatif à l'évaluation stratégique environnementale des plans, programmes et politiques, adopté en 2003 sous l'égide de la commission économique pour l'Europe de l'O.N.U., est entré en vigueur en juillet 2010. Il reprend les principes énoncés par la directive européenne mais élargit très explicitement le champ de l'évaluation environnementale aux questions de santé.

Le décret du 23 Aout 2012, précise le régime déclenchant une évaluation environnementale des Plans Locaux d'Urbanisme. A partir du 1er février 2013, au moment de leur élaboration, sont soumises à évaluation environnementale systématique les Plans Locaux d'Urbanisme comportant en tout ou partie un ou des sites Natura 2000 sur leur territoire comme c'est le cas à Anduze.

2. Le milieu physique

I. Le sol et sous-sol

A. Relief et topographie

La commune se caractérise par des reliefs accentués au Nord et au Nord-ouest de la commune, qui deviennent collinaires et s'ouvrent sur la plaine au Sud. Ils sont nettement creusés par les vallées du Gardon et de ses affluents.

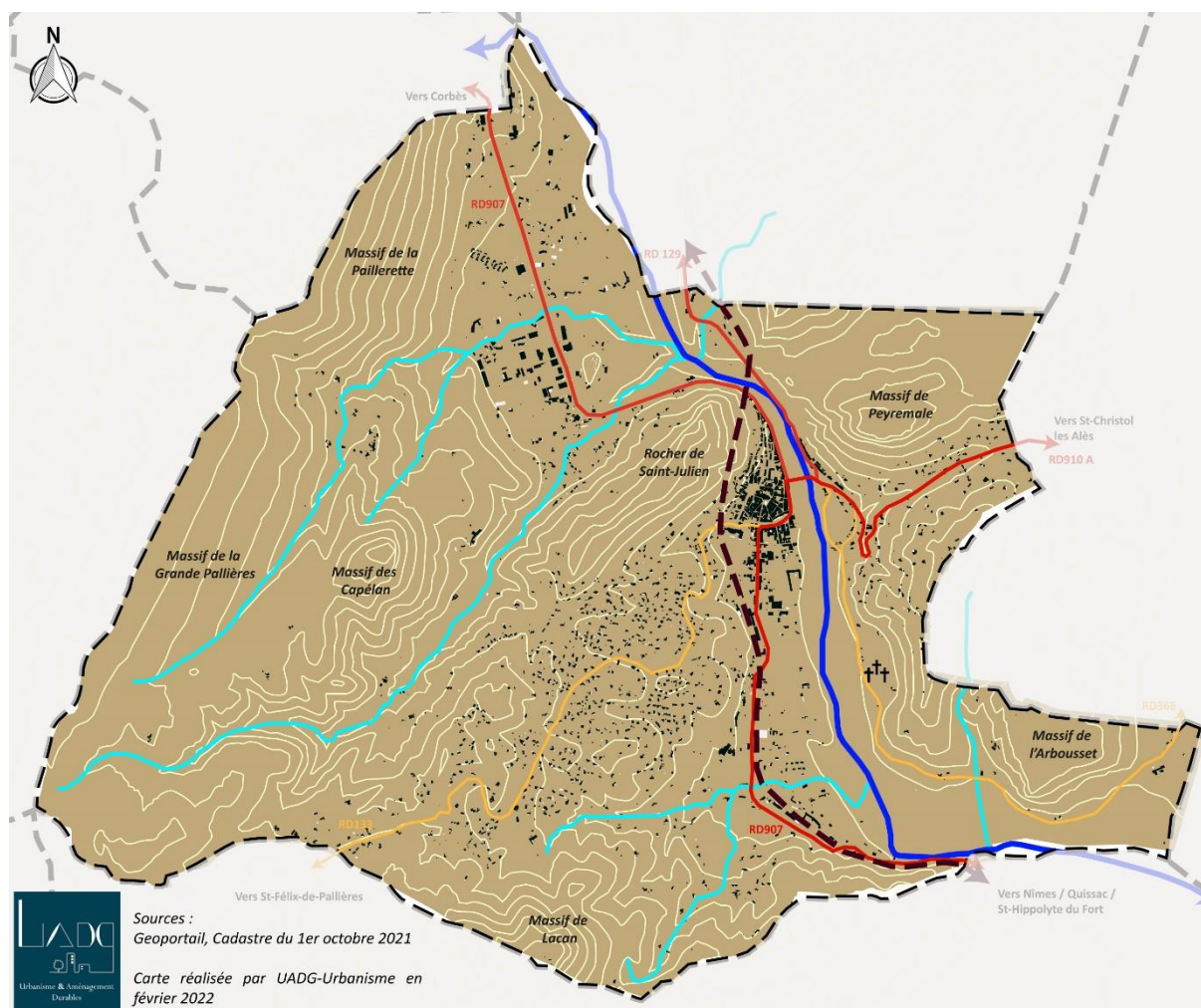
Le territoire communal est ainsi structuré par plusieurs lignes de crêtes, parfois discontinues et globalement orientées sud-ouest/nord-est :

- La grande Pallière (environ 350-440 m) ;
- L'axe formé par la Panissière, Driolle, les Capélans et qui se poursuit de l'autre côté du Gardon (environ 350-400 m) ;
- Le mont Saint-Julien et le Peyremale (environ 320 m).

La vallée du Gardon, qui court sur la commune du Nord au Sud-est à environ 125 m d'altitude, les croise presque perpendiculairement. Elle s'élargit de part et d'autre du « verrou » d'Anduze (au niveau de Saint-Julien).

Le quart Sud-ouest offre globalement un paysage de collines et les altitudes varient entre 130 et 300 mètres.

Figure 7. Topographie d'Anduze



SOURCE : UADG - URBANISME

Le relief marqué sur la commune est synonyme de caractère et confère une véritable identité au territoire notamment par la « Porte des Cévennes ». Ce caractère représente un enjeu à intégrer aux réflexions d'aménagements pour sa dimension paysagère. Cependant, il entraîne, dans le cadre de l'urbanisation, certaines difficultés :

- Intégration des pentes ;
- Morcellement du territoire (continuité urbaine)
- Fort ruissellement pluvial

B. Géologie

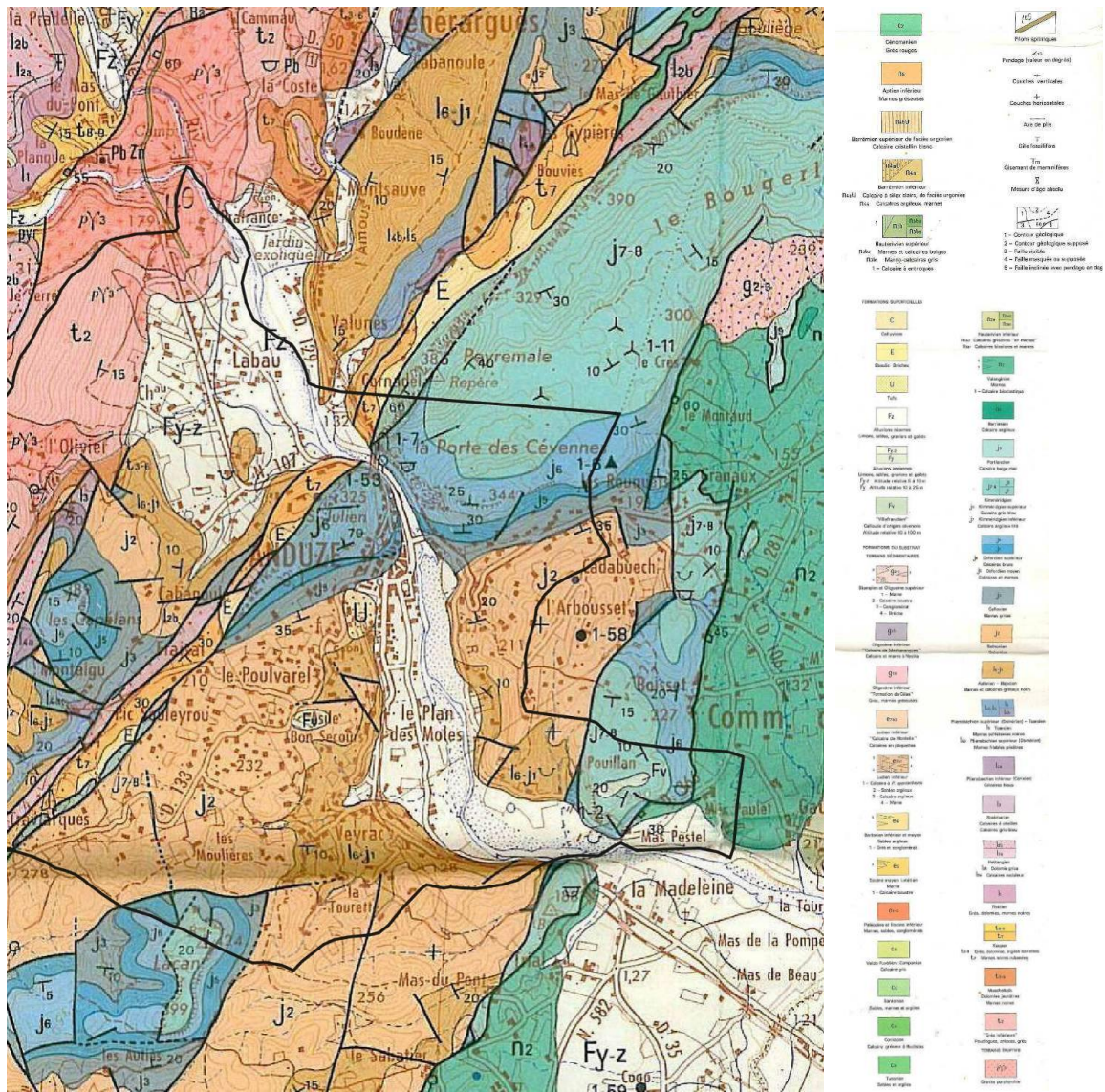
Le territoire d'Anduze est situé dans la partie nord-est du Languedoc méditerranéen. Deux ensembles géographiques, séparés par une limite tectonique orientée nord-est/sud-ouest se distinguent : la bordure sous cévenole et les plateaux des garrigues nîmoise et uzétienne.

La bordure sous cévenole constitue un domaine où les structures sont particulièrement complexes. On y distingue, outre un important réseau de failles normales nord-est/sud-ouest, une zone de failles inverses souvent jalonnées de Trias, de coins effondrés de Jurassique supérieur pincés entre Trias et Bathonien, des coins extrusifs, des plis dont les plus visibles s'observent dans le Jurassique supérieur

bien lité des falaises qui bordent le Gardon dans la cluse d'Anduze, enfin une schistosité particulièrement marquée dans les séries marneuses.

Le territoire d'Anduze est une barre calcaire du Jurassique supérieur, derrière laquelle on recoupe la faille des Cévennes. Cette dernière, de direction nord-est/sud-ouest, sépare sur près de 100 km, les terrains anciens du Sud du Massif Central français de la zone plissée méso-cénozoïque du Languedoc. La vallée du Gardon est par ailleurs recouverte par des alluvions plus récentes.

Figure 8. Carte de la géologie à Anduze



SOURCE : CARTE GEOLOGIQUE

II. L'eau

A. Hydrographie

1. Le Gardon d'Anduze

Le Gardon d'Anduze appartient au réseau hydrographique des hauts gardons des Cévennes allongées du Nord-Ouest et Sud-Est. Le bassin versant du Gardon d'Anduze s'étend sur 123 km². Il est composé de deux sous affluents qui confluent en amont d'Anduze : le gardon de Mialet (bassin de 241 km²) et le Gardon de Saint-Jean (bassin de 267 km²).

En amont d'Anduze le réseau hydrographique du Gardon est dense et très ramifié. Il est constitué d'un réseau de gorges étroites. La configuration change radicalement au niveau d'Anduze où la vallée s'ouvre et laisse la place à une plaine alluviale. Du point de confluence des Gardons de Saint Jean et de Mialet jusqu'à sa confluence avec le Gardon d'Alès, le Gardon d'Anduze parcourt plus de 16 km.

Longeant 3 campings, le Gardon franchit ensuite le verrou hydraulique que forme la Porte des Cévennes, où celui-ci est emmuré jusqu'au niveau du pont submersible. Le centre-ville d'Anduze, situé sur la rive droite du Gardon est soumis aux débordements de la rivière. Un projet de prolongement de cet ouvrage vers l'aval est actuellement à l'étude pour mieux protéger les biens et les personnes. Le lit du Gardon se resserre ensuite au niveau de la Madeleine, en aval du camping le Malhiver (Bel Eté).

Le territoire communal appartient au domaine « Des alluvions quaternaires du Gardon d'Anduze » (code 366b) et au domaine « Calcaires du Lias et Jurassique de la bordure cévenole entre Alès et Sumène » (code 607d)²⁰.

2. Le ruisseau de Pallière /de l'Olivier

Cet affluent rive droite du Gardon d'Anduze possède un lit encaissé et très pentu qui chemine à travers un milieu boisé. Il est constitué de 2 grands sous bassins : le ruisseau de la Grande Pallières et le ruisseau de l'Olivier qui confluent immédiatement en amont de la maison de retraite.

Plus en aval la forme du bassin versant s'ouvre rapidement dans une zone d'activités avec quelques habitations isolées. Le ruisseau de la Petite Pallières et les ruissellements issus du nord de la commune peuvent alimenter les volumes de l'Olivier en amont de la RD 907.

Une fois le remblai de la route RD 907 franchi, le ruisseau de l'Olivier conflue avec le Gardon en aval du camping de Castel Rose.

3. Le ruisseau de Gravies

Il s'agit également d'un cours d'eau qui conflue avec le Gardon en aval de la RD 907, en amont du verrou rocheux de la Porte des Cévennes. Son bassin versant est orienté suivant un axe sud-ouest /

²⁰ Informations issues de la description des aquifères du département du Gard de juillet 2006 / BRGM/RP-54850-FR

nord-est. Les pentes les plus fortes se situent en amont du centre équestre. Ce ruisseau est, dans sa partie amont, entourée d'une belle ripisylve et traverse des zones peu artificialisées. Les zones habitées les plus exposées au débordement de ce ruisseau sont situées principalement en amont du pont de la RD 907. En cas de crue du Gardon, les eaux peuvent également gagner cette zone en remontant le lit au-delà de la route départementale.

4. Le ruisseau de Veyrac

Ce ruisseau est un affluent rive droite du Gardon ; ils confluent en aval de la station d'épuration de la commune d'Anduze. La partie sud du bassin versant est composé de zones naturelles boisées, alors que les parties ouest et nord présentent un habitat individuel diffus. Le franchissement du remblai de la RD 907 (et de la voie ferrée) peut s'avérer difficile en cas de fortes crues du ruisseau.

Des murs de soutènement ont été réalisés sur une grande partie de son linéaire pour faciliter le captage des eaux de source pour l'alimentation de moulins ou pour l'arrosage de petites parcelles. La crue de septembre 2002 a engendré de très forts dégâts sur cet ouvrage transversal, notamment en aval du camping de Veyrac jusqu'au Plan des Moles. Enfin, la partie du bassin versant du Veyrac située en aval de la RD 907 et de la voie ferrée se trouve dans la zone inondable du Gardon.

B. Hydrologie

La plus grande partie de ce territoire est incluse dans le bassin du Gard. Ce cours d'eau, formé par la confluence du Gardon d'Alès et du Gardon d'Anduze, est l'exutoire d'un haut bassin développé sous les formations cristallines et métamorphiques de la chaîne des Cévennes. Le caractère typiquement méditerranéen du climat entraîne une irrégularité tant saisonnière qu'annuelle et interannuelle des écoulements des cours d'eau. Les captages sont situés dans une zone d'alluvions récentes et anciennes constitués de sables, graviers et galets surmontés dans le lit majeur d'une couverture limoneuse.

Le régime hydrologique du Gardon d'Anduze est contrasté due à plusieurs facteurs comme l'irrégularité de la pluviométrie, la faible perméabilité des formations géologiques. Le régime est donc déficitaire en été, soumis à des crues plus ou moins violentes en automne et également en hiver.

Les eaux souterraines de la feuille d'Anduze présentent un faciès chimique variable. Dans les alluvions, la composition de l'eau est en partie influencée par celle des écoulements de surface. Par exemple, les exploitations de graviers dans les vallées alluviales contribuent à accroître les risques de pollution tout en accélérant le processus de vidange de l'eau souterraine.

On peut distinguer :

- **EAU SUPERFICIELLE** : la masse d'eau FRDR381 (Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès) présentait un état écologique moyen en 2019 (paramètres Diatomées et Arsenic) et un état chimique mauvais (Benzo(b)fluoranthene, Benzo(g,h,i)perylene) ; Cette masse d'eau fait partie des masses d'eau classées (SDAGE, état des lieux 2019) en « risque » de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, notamment en raison des pressions de prélèvements d'eau, de pollutions par les substances toxiques hors pesticides, d'altération du régime hydrologique et de la morphologie.
- **EAU SOUTERRAINE** : la masse d'eau ressource du captage de Labahou (FRDG322- Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze) fait partie des masses d'eau classées également

en « risque » de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, en raison des pressions de prélèvement et de pollution par les pesticides.

C. Inventaire des Zones Humides

1. Généralités

Les zones humides sont caractérisées par leur richesse et leur grande variété. Elles jouent un rôle fondamental pour la préservation de la diversité biologique, la régulation du régime des eaux et le maintien de leur qualité. Lieux de grande productivité, elles abritent de nombreuses espèces de plantes et d'animaux patrimoniaux (vertébrés et invertébrés). Depuis de nombreuses décennies, les zones humides régressent. Pour lutter contre cette régression, un plan gouvernemental d'action pour les zones humides a été adopté en mars 1995, afin d'assurer la reconquête des zones humides françaises.

Depuis plus de vingt ans, les zones humides sont identifiées par les instances internationales environnementales comme les écosystèmes parmi les plus remarquables et les plus menacés. Elles font l'objet de recherches approfondies dans le monde entier.

Causes des dégradations, intérêt des fonctions et des valeurs, implantation de mesures de protection de ces milieux, les connaissances ne manquent pas sur ces sujets. Elles ne suffisent néanmoins pas à enrayer un mécanisme de disparition programmé explicitement ou implicitement par des politiques sectorielles. Des outils d'évaluation de leur évolution sont nécessaires pour éclairer les politiques en charge de leur devenir.

Définition

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

L'inventaire des zones humides du Département du Gard de 2004 s'inscrit dans une prise de conscience globale de la nécessité de sauvegarder les zones humides au niveau national et à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. L'inventaire s'inscrit directement dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, dans la politique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (orientations fondamentales), et s'appuie sur les préconisations issues du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée.

2. Ripisylve et atterrissements du Gardon d'Anduze entre l'aval d'Anduze et l'Amont de Cardet

Cette zone humide correspond au cours du Gardon d'Anduze entre Anduze et Lézan sur une surface de 151,94 ha.

Elle est délimitée en fonction de différents critères :

- Périodicité des inondations ou saturation du sol en eau ;
- Présence de végétation hygrophile ;
- Limite entre espaces naturels et milieux anthropisés ;

- Les types de milieux sur le secteur.

Des habitats typiques des cours d'eau ont pu être relevés le long du Gardon :

- Bancs de graviers avec végétation ;
- Formation riveraines de saules ;
- Formations méditerranéennes à Peuplier, Orme et Frêne ;
- Formations à grandes laïches.

Ce milieu aquatique a différentes fonctions :

- Biologiques :
 - o Connexions biologiques (continuités avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune flore) ;
 - o Habitats pour les populations animales et végétales ;
 - o Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoir ;
 - o Zones particulières d'alimentation pour la faune ;
 - o Zone particulière liée à la reproduction ;
- Hydrologiques :
 - o Expansion naturelle des crues ;
 - o Ralentissement du ruissellement ;
 - o Fonctions d'épuration (rétention sédiments, produits toxiques etc..., recyclage et stockage matière en suspension (M.E.S) ;
 - o Protection contre l'érosion ;
- Socio-économique
 - o Production biologique ;
 - o Intérêt paysager ;
 - o Intérêt pour les loisirs/valeur récréatives.

Le devenir de ces zones humides est influencé par différentes menaces :

- Impacts liés à l'agriculture (empiètement des cultures sur la ripisylve, pollution des eaux...) ;
- Impacts de l'extraction de granulats (enfouissement du lit...) ;
- Envahissement par des espèces végétales exotiques ;
- Apparition de maladies des arbres ;
- Apparition de décharges sauvages ;
- Pollution de l'eau ;
- Crues importantes ;

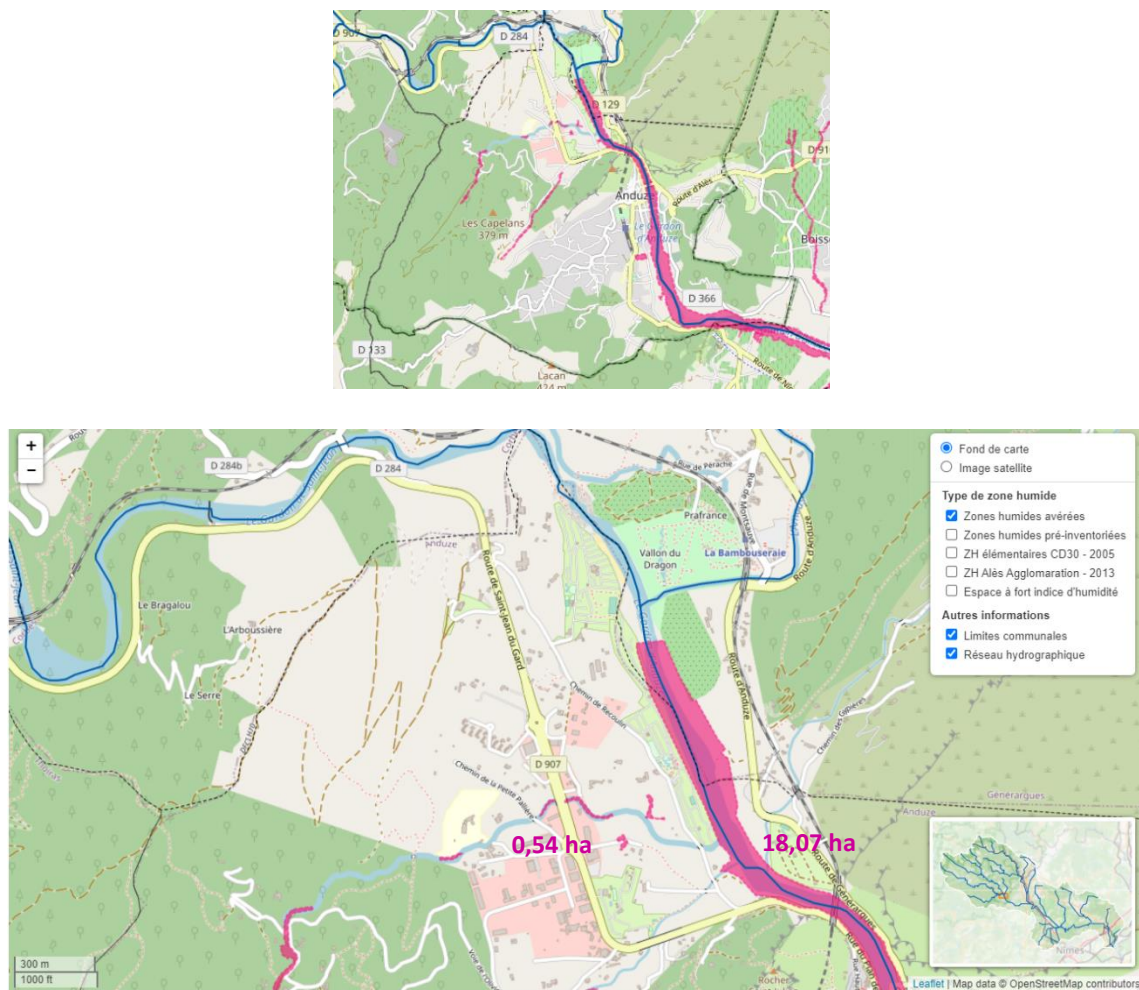
La fiche de description de la zone humide préconise les orientations d'actions suivantes :

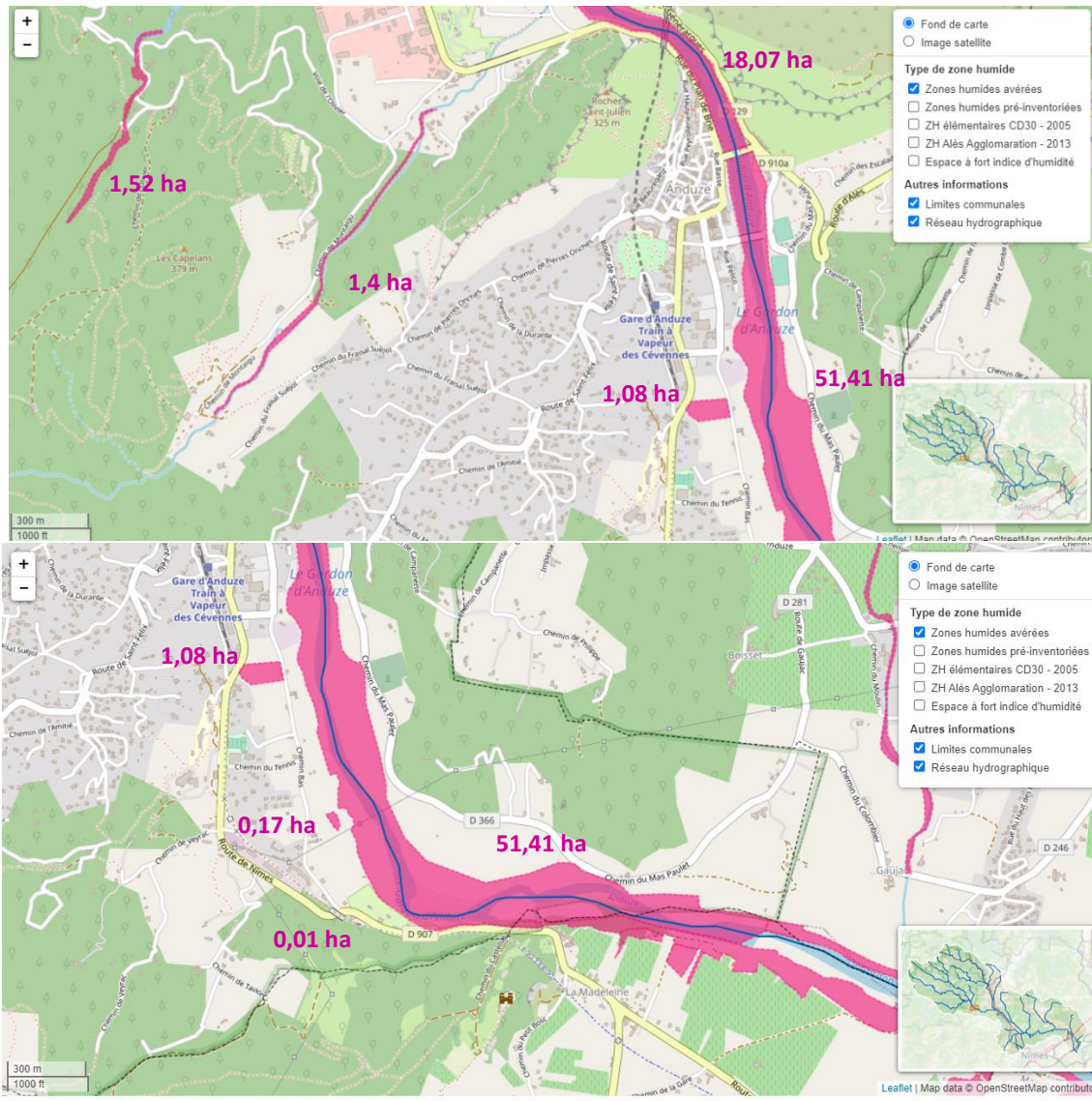
- Sensibilisation des agriculteurs au respect de la ripisylve ;
- Mise en place de zones tampons entre les cultures et la ripisylve ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Surveillance de l'état sanitaire des arbres ;
- Lutte contre les dépôts sauvages d'ordures et réhabilitation des décharges sauvages ;
- Lutte contre la pollution de l'eau ;
- Actions de suivi, de restauration et d'entretien des milieux.

Le réseau hydrographique sur la commune d'Anduze est relativement dense. Il a marqué et drainé le territoire. Le caractère irrégulier et torrentiel de l'Olivier, du Graviès et du Veyrac imposent leur prise en compte dans l'analyse du risque inondation.

Il convient de noter la présence d'une zone humide départementale et son espace de fonctionnalité associés au cours du Gardon qui se partagent entre Anduze, Tornac et Boisset-et-Gaujac.

Figure 9. Inventaire des zones humides du bassin versant des Gardons





SOURCE : EPTB GARDONS

D. Les zones de répartition des eaux (ZRE)

4 bassins versants ont été classés en ZRE dans le Gard :

- Le bassin versant de la Cèze en amont du pont de Tharoux,
- Le bassin versant du Vidourle en amont de la confluence avec la Bénovie,
- Le bassin versant des Gardons en amont du pont de Ners et,
- Le bassin versant de La Tave.

Anduze est concernée par le bassin versant des Gardons en amont. Il concerne 72 communes dont 19 sont situées en Lozère. L'arrêté préfectoral de classement date du 30 octobre 2013.

Les conséquences réglementaires de ce classement sont :

- **Connaissance de tous les nouveaux prélèvements (non domestiques)**

Tous les nouveaux prélèvements devront faire l'objet :

- Soit d'une déclaration préalable si la capacité de prélèvement est inférieure à 8m³/h
- Soit d'une autorisation préalable si la capacité de prélèvement est supérieure ou égale à 8m³/h

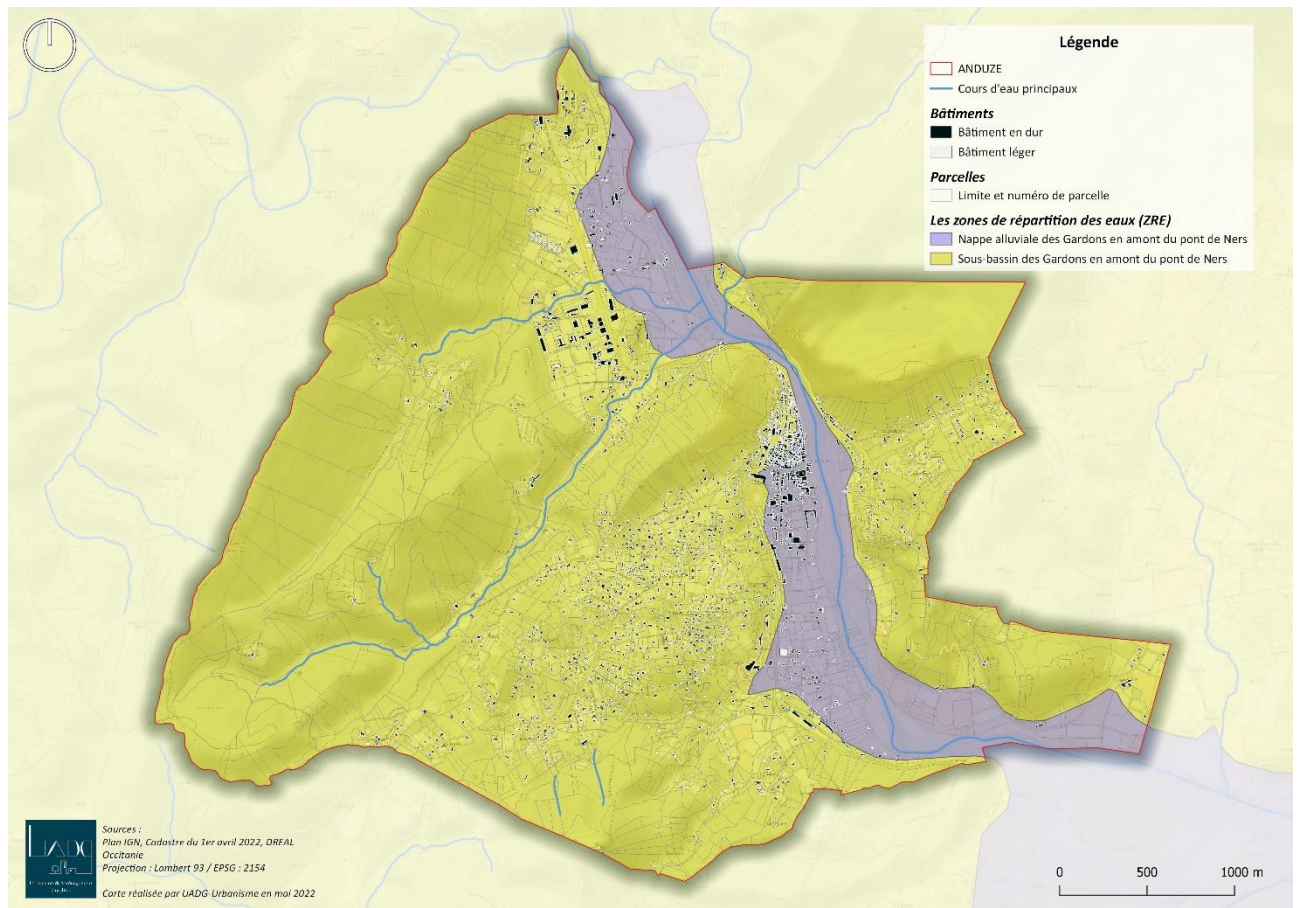
➤ **Adapter la demande à l'offre**

Les autorisations accordées aux nouveaux prélèvements devront être en cohérence avec les volumes prélevables disponibles affectés à l'usage considéré (Irrigation - Eau potable - industrie).

➤ **Une gestion agricole simplifiée**

Constitution d'un Organisme Unique (O.U.) chargé de répartir, auprès de l'ensemble des agriculteurs irrigants, les volumes « prélevables » déterminés par bassins ou sous-bassins.

Figure 10. ZRE sur Anduze



SOURCE : DREAL OCCITANIE, UADG 2022

III. Le climat

A. Les évolutions climatiques attendues en Languedoc-Roussillon

Le changement climatique peut induire des changements profonds à l'échelle d'un territoire :

- Augmentation des périodes de sécheresse et de canicule ;
- Renforcement des étiages et pression sur la ressource en eau en été ;
- Augmentation de la sévérité des phénomènes pluvieux (inondations) ;
- Evolution du couvert végétal et modification de la biodiversité ;

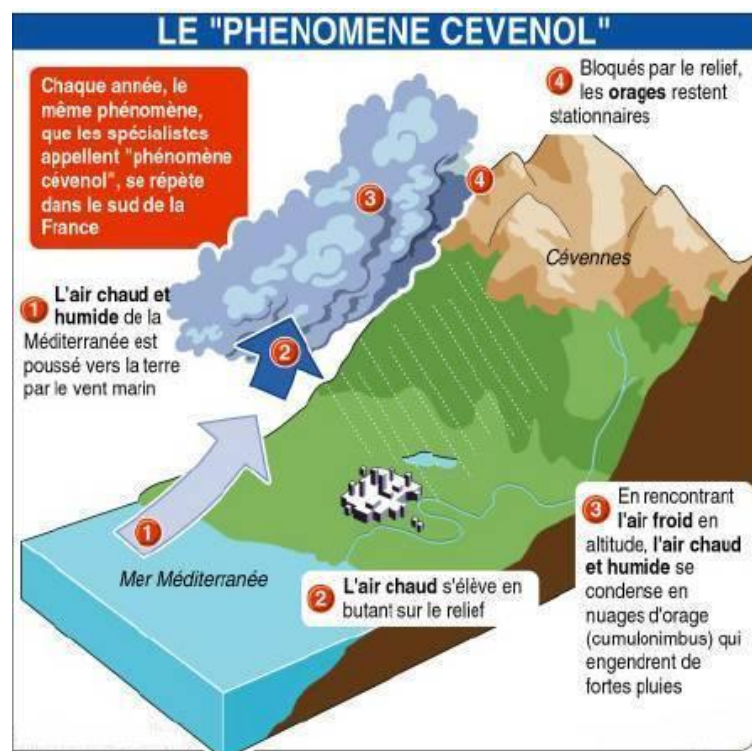
- Apparition de nouvelles espèces, développement d'espèces invasives ;
- Accentuation du risque incendie.

Selon le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) du Languedoc-Roussillon, les températures moyennes seraient en augmentation de plus de 2,8 °C à l'horizon 2050, ainsi que le nombre de jours présentant un caractère caniculaire. En revanche, les précipitations moyennes seront en baisse, de l'ordre de 180 mm par an à l'horizon 2050, et seraient accompagnées d'une augmentation de la durée des épisodes de sécheresses. Enfin, le niveau de la mer augmenterait d'environ 1 mètre d'ici 2100 dans la région.

A noter que la région est soumise à un phénomène météorologique particulier connu sous le nom de « pluies cévenoles ». Ce phénomène est dû à la configuration du massif central qui contraint, les basses couches atmosphériques et les nuages chargés d'humidité poussés par les vents marins du sud-est, à une ascension.

Le refroidissement de l'air entraîne de fortes précipitations sur une zone géographique très réduite. Mais là où d'ordinaire un orage ne dure pas plus d'une heure, les nuages orageux bloqués par le relief se reforme constamment sur place et les précipitations peuvent durer de plus longues périodes.

Figure 11. Principe général des « pluies cévenoles »



SOURCE : METEO FRANCE

B. Les évolutions climatiques attendues à Anduze

Le bassin versant des Gardons est marqué par une pluviométrie intense, brutale et irrégulière qui influence de fait le régime hydrologique des cours d'eau avec des crues automnales dévastatrices qui

succèdent aux étiages estivaux sévères. Cette double problématique met en exergue les enjeux forts de gestion de la ressource et du risque d'inondation.

La commune d'Anduze est principalement sous une influence climatique méditerranéenne caractérisée par :

- Une longue période estivale chaude et sèche ;
- Un ensoleillement important ;
- Des intersaisons marquées par l'excès et l'irrégularité des températures ;
- Des vents parfois violents.

Les sept principales variables caractérisant la commune sont, sur la période 1971 - 2000 :

- Moyenne annuelle de température : 13,7 °C
- Nombre de jours avec une température inférieure à -5 °C : 3,3 j
- Nombre de jours avec une température supérieure à 30 °C : 17,6 j
- Amplitude thermique annuelle : 17,1 °C
- Cumuls annuels de précipitation : 1 104 mm
- Nombre de jours de précipitation en janvier : 7,3 j
- Nombre de jours de précipitation en juillet : 3,6 j

Avec le changement climatique, ces variables ont évolué. Une étude réalisée en 2014 par la Direction générale de l'Énergie et du Climat complétée par des études régionales prévoit en effet que la température moyenne devrait croître et la pluviométrie moyenne baisser, avec toutefois de fortes variations régionales. Ces changements peuvent être constatés sur la station météorologique de Météo-France la plus proche, « Générargues », sur la commune de Générargues, mise en service en 1949 et qui se trouve à 2 km à vol d'oiseau, où la température moyenne annuelle est de 13,6 °C et la hauteur de précipitations de 1 176,4 mm pour la période 1981-2010.

Sur la station météorologique historique la plus proche, « Nîmes-Courbessac », sur la commune de Nîmes, mise en service en 1922 et à 39 km, la température moyenne annuelle évolue de 14,8 °C pour la période 1971-2000, à 15,1 °C pour 1981-2010, puis à 15,6 °C pour 1991-2020.

IV. Les énergies

A. Contexte réglementaire

Dans un contexte de crise énergétique et climatique, les énergies renouvelables apparaissent comme une solution inévitable pour le futur. L'article 194 du **traité de Lisbonne** prévoit ainsi que la politique de l'Union Européenne dans le domaine de l'énergie vise à assurer le fonctionnement du marché de l'énergie et la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union, à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables, et à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques.

En France, suite au Grenelle de l'environnement de 2007, plusieurs lois ont vu le jour afin de mettre en œuvre ses engagements. **La loi Grenelle 1** (promulguée le 3 août 2009) prévoit l'élaboration par l'État d'un schéma régional des énergies renouvelables (énergies éolienne, solaire, géothermique,

aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz). Elle a pour objectif :

- Une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- L'atteinte de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 ;
- Le respect de la norme de 50 kWhEP/m²/an de consommation d'énergie, exprimée en énergie primaire, pour les constructions neuves dont le permis de construire a été déposé après 2012, et pour les bâtiments publics ou affectés au secteur tertiaire dont le permis de construire a été déposé après 2010.

La loi Grenelle 2 (promulguée le 12 juillet 2010) portant engagement de la France pour l'environnement, prévoit la mise en place de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Le SRCAE, co-élaboré par le Préfet de région et par le Président du Conseil Régional, définit les orientations et objectifs généraux pour les horizons 2020 et 2050, afin de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique ;
- Baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999) ;
- Maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un Schéma Régional de Raccordement au Réseau électrique des Energies Renouvelables (SREnR) devra être élaboré par Réseau de Transport d'Electricité (filiale d'EDF) pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales. Ils ont vocation à être déclinés aux travers des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLU doivent, quant à eux, prendre en compte les PCET.

Le **SRADDET Languedoc-Roussillon** est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes. Il a été adopté le 20 octobre 1999 pour servir de référence à la négociation du Contrat État Région 2000-2006. Le SRADDET Occitanie 2040 été arrêté en Assemblée plénière régionale, le 19 décembre 2019.

Le **PCAET Alès Agglomération** est un outil réglementaire permettant à la collectivité de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ce document a été adoptée en 2016 et est effectif jusqu'à 2022. Un PCAET 2023-2029 est en cours d'élaboration.

L'ancien **SRCAE du Languedoc-Roussillon** visait à développer une meilleure maîtrise des consommations et à valoriser un potentiel régional important et diversifié d'énergies renouvelables. En effet, du fait de sa situation géographique et de ses conditions climatiques, le Languedoc-Roussillon dispose de forts atouts pour la production d'énergies renouvelables (vent, ensoleillement...), notamment concernant l'éolien, la biomasse, le solaire et l'hydroélectricité. Le projet de SRCAE a été adopté dans sa version définitive par le Conseil Régional, en date du 19 avril 2013. Le Préfet de région en a pris acte par l'arrêté du 24 avril 2013. Ce schéma a cependant été annulé par la cour administrative d'appel (CAA) de Marseille le 10 novembre 2017, en raison de l'absence d'évaluation environnementale rendant sa procédure irrégulière.

B. Potentiel de production d'énergie renouvelable à Anduze

1. Energie éolienne

L'énergie éolienne correspond à l'énergie cinétique du vent, qui peut être convertie en énergie mécanique à l'aide d'un dispositif appelé « éolienne », constitué d'hélices. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité. La France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande Bretagne. Le développement de cette énergie en France est donc indispensable pour répondre aux objectifs fixés sur la part des énergies renouvelables.

Deux types d'installations peuvent être distingués : les fermes éoliennes, regroupant généralement un minimum de 10 aérogénérateurs et fournissant de l'électricité à toute une zone géographique, et le petit éolien, moins puissant (moins de 30 kW en Europe) et accessible aux particuliers.

La région dispose du meilleur gisement de vent de France métropolitaine et a vu se développer au cours de ces dernières années un parc de production dont la puissance installée atteint début 2013 près de 475 MW. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploitée : seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 m/s à 50 m de hauteur sont, à ce jour, considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes en raison du manque de vent. Le scénario S.R.C.A.E. Languedoc-Roussillon prévoit à l'horizon 2050 le remplacement progressif d'une partie des machines existantes par des équipements plus puissants (repowering). L'ensemble des scénarios se fonde sur une production annuelle moyenne de 2 500 MWh par MW installé, qui correspond à la moyenne constatée dans la région ces dernières années (2 389 en 2009 et 2 692 en 2010) et qui ne devrait pas évoluer.

Le **Schéma Régional Éolien (SRE)** annexé au SRCAE Languedoc-Roussillon a été annulé conjointement au SRCAE Languedoc-Roussillon le 10 novembre 2017. Ce document identifiait les zones favorables au développement de l'éolien, et précisait les contraintes techniques, les enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter les futurs parcs éoliens.

Les éoliennes domestiques sont des petites machines offrant une puissance nominale comprise entre 100 W et 30 kW. Elles sont perchées sur un mât qui peut atteindre 35 m de hauteur. L'électricité peut être revendue à E.D.F. mais l'autoconsommation est plus intéressante. L'installation d'une éolienne nécessite l'étude préalable de la nature du vent sur le terrain, qui influence le rendement des turbines. Certaines perdent en effet une grande partie de leur efficacité en cas de turbulences. La quantité de vent exploitable durant l'année, sa qualité (régularité d'écoulement, absence de turbulence...), et sa vitesse (la puissance contenue dans le vent est proportionnelle au cube de sa vitesse) devront être pris en compte. Bien que le petit éolien soit généralement silencieux, une attention devra également être portée aux éventuelles nuisances sonores. Les aérogénérateurs à axe vertical sont réputés pour leur silence de fonctionnement et un bon comportement dans les vents agités. Notons que suivant la hauteur du mât, l'installation peut nécessiter une demande de permis de construire (≥ 12 m) et une notice d'impact (≥ 50 m).

La commune d'Anduze présente un potentiel technique plutôt modéré pour le développement de l'énergie éolienne, avec un gisement de vent inférieur ou égal à 5 m/s à 50 m d'altitude, sur environ 2/3 tiers de la commune. Le gisement est un peu plus élevé sur les reliefs (5 à 6,8 m/s) avec un

maximum très localisé compris entre 6,8 et 8 m/s sur les secteurs les plus altitudinaux à l'ouest de la commune. (cf. carte ci-dessous).

Les données issues du SRE, annulé en 2017, mettaient en avant l'enjeu fort de l'intégralité du territoire communal notamment en ce qui concerne l'environnement (cf. carte page suivante). En effet, un périmètre Natura 2000 (Falaises d'Anduze), 2 ZNIEFF de type 1, une de type 2 et 2 ENS sont présents sur la commune. Cet enjeu limite les potentialités d'installation de parcs éoliens sur la commune. **Notons toutefois qu'annulé, les prescriptions de ce document n'ont plus de valeur réglementaire.**

Le territoire d'Anduze est concerné par des enjeux environnementaux forts qui le rendent non propice à l'installation d'éoliennes industrielles. Cependant l'éolien n'est pas totalement proscrit, il reste possible d'autoriser ces installations à condition de disposer d'études d'impact approfondies, permettant de limiter au maximum les risques de collision et les destructions d'habitats de reproduction d'espèces sensibles. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts pourront alors être envisagées.

Il est par ailleurs également possible de permettre aux particuliers de posséder une installation domestique, à condition qu'elle n'affecte pas le patrimoine architectural de la commune et qu'elle s'intègre à l'environnement urbain.

2. Energie solaire

L'énergie solaire est issue du rayonnement solaire, qui peut être converti en électricité ou en chaleur, selon les technologies. Le solaire photovoltaïque produit de l'électricité par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques reliés à des onduleurs. L'électricité peut ensuite être injectée sur les réseaux électriques. Le solaire thermique, quant à lui, produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire, à l'aide d'un fluide caloporteur.

Le département du Gard, comme le reste de la région, présente un fort ensoleillement et donc un fort potentiel pour le développement de l'énergie photovoltaïque. C'est notamment l'un des départements les plus avantageux en termes de potentiel théorique d'énergie solaire. La carte présentée page 25, extraite d'un rapport du C.E.T.E. Méditerranée sur le potentiel de développement du photovoltaïque dans l'Hérault, présente la répartition du gisement solaire dans le département, qui correspond à la valeur moyenne d'ensoleillement lié au rayonnement direct et diffus (exprimé à plat et en kWh par an et par m²).

Les cartographies des deux pages suivantes présentent le gisement solaire, les enjeux en termes de milieux naturels, et le potentiel de photovoltaïque au sol et sur bâti.

1) Potentiel photovoltaïque au sol :

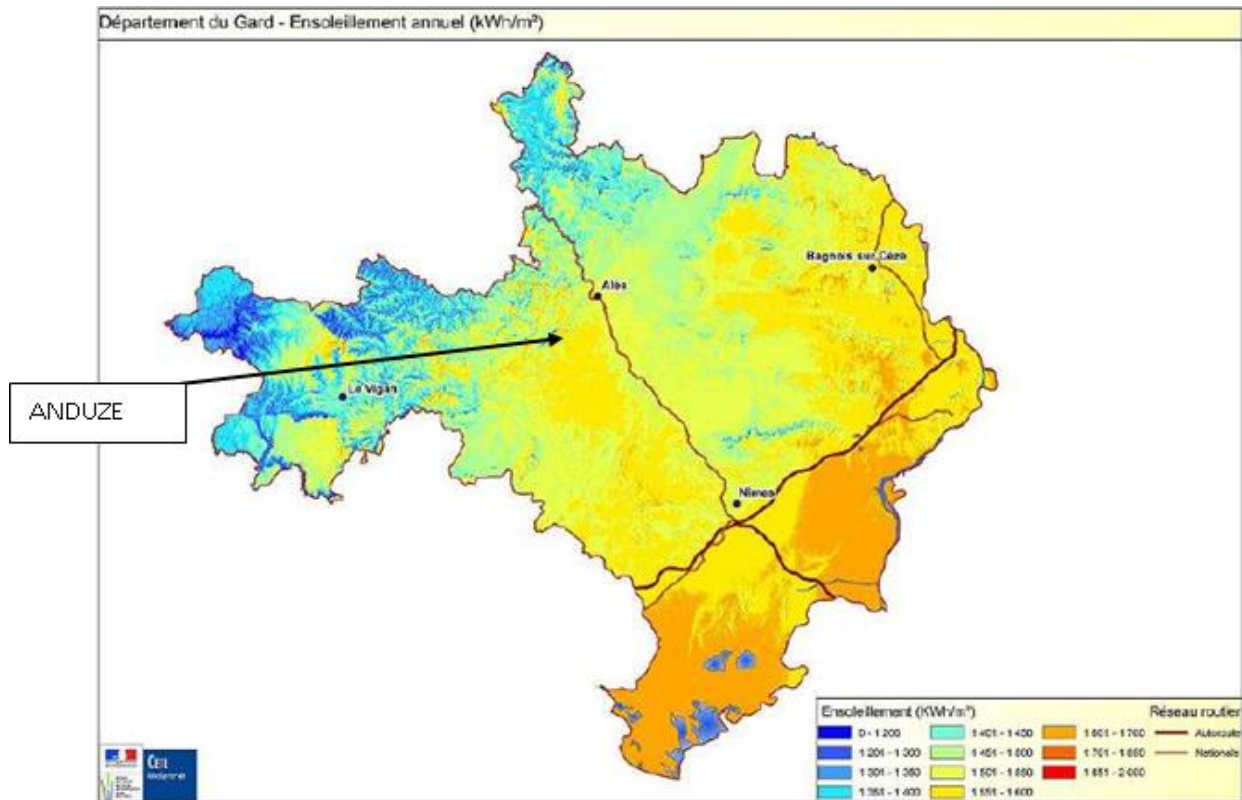
A Anduze l'ensoleillement annuel est modéré, avec une large majorité de la commune présentant un ensoleillement compris entre 1500 et 1600 kWh par m² (cf. carte suivante). Par ailleurs, les espaces communaux sont considérés comme très sensibles à l'installation de centrales au sol. Les critères techniques, d'urbanisme et de cadre de vie, ainsi que de préservation de la biodiversité sont en effet très défavorables à l'installation de fermes photovoltaïques. La figure 3 met en évidence des enjeux, selon les secteurs, majeurs, et rédhibitoires à l'installation de centrales solaires sur Anduze (CETE Méditerranée, 2011).

2) Potentiel photovoltaïque sur bâti :

La potentialité de développement de photovoltaïque sur bâti à Anduze est modérée (inférieure à 1001 à 3000 kWc).

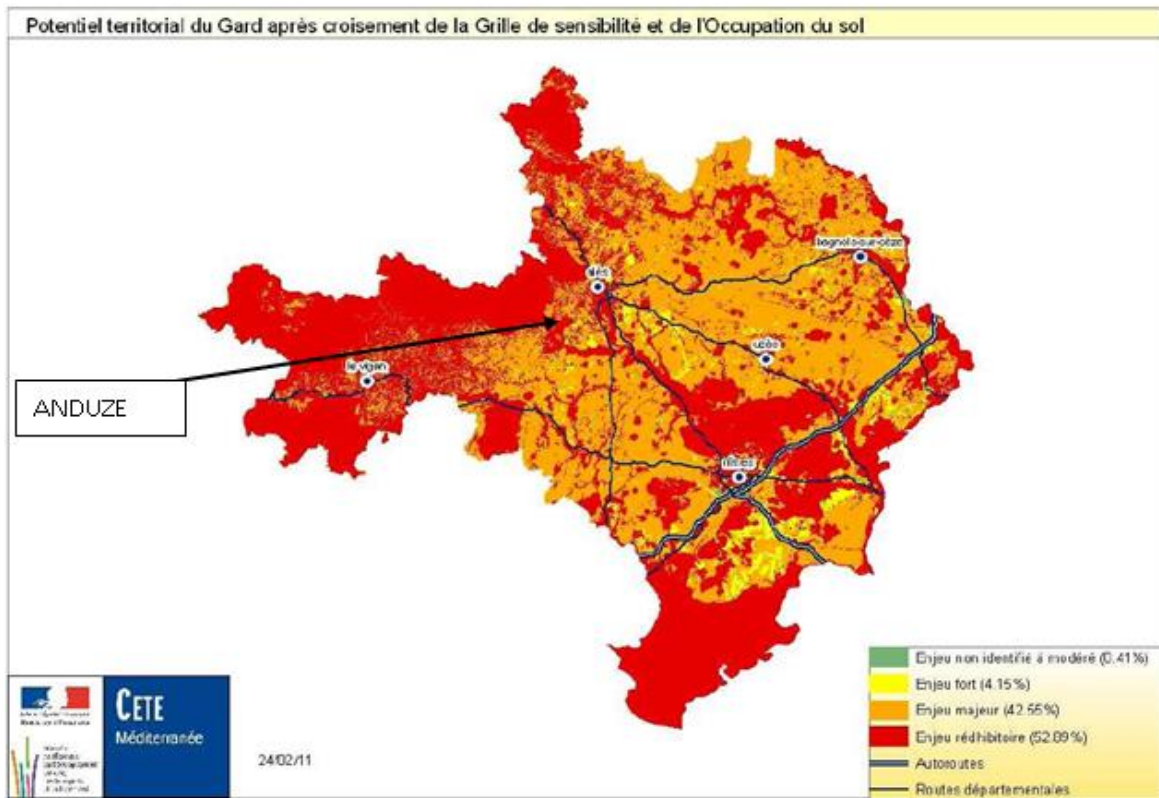
Anduze dispose d'un ensoleillement globalement modéré pour la production d'énergie photovoltaïque au sol et les espaces de la commune sont jugés incompatibles avec l'implantation de centrales solaires terrestres. Le photovoltaïque sur bâti public ou particulier reste lui possible.

Figure 12. Ensoleillement sur la commune d'Anduze



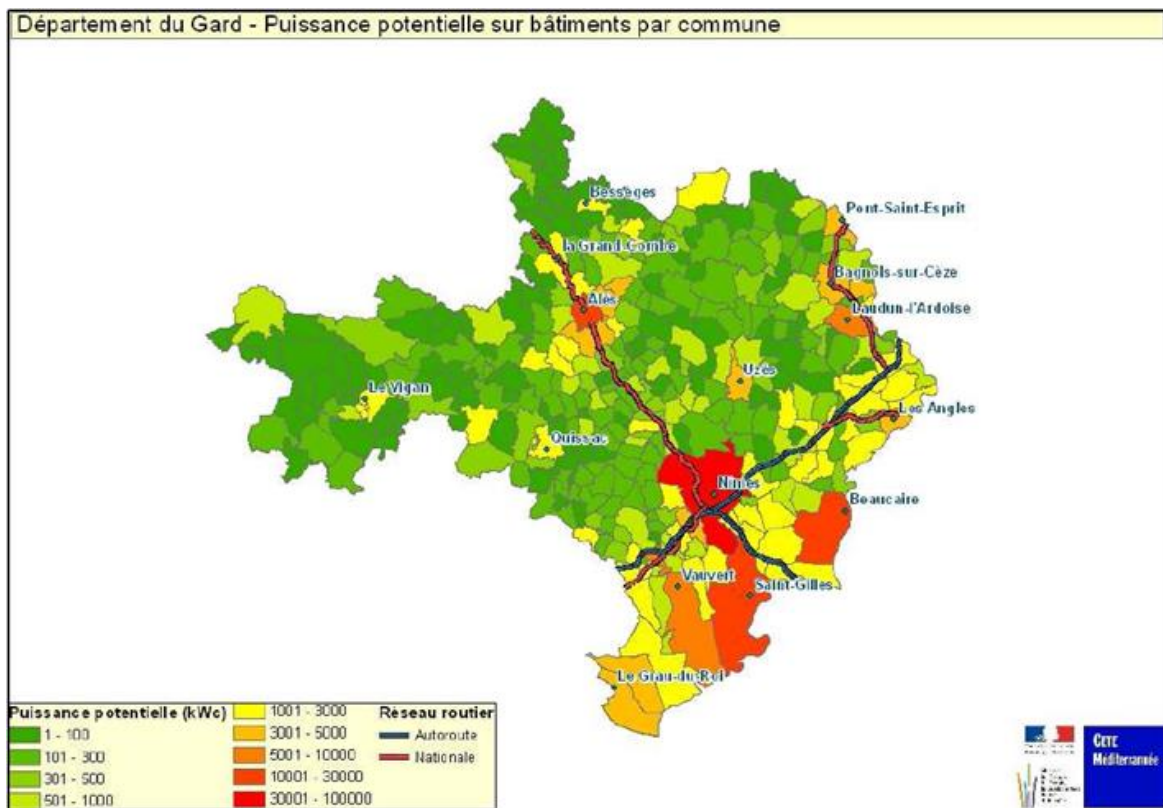
SOURCE : DREAL OCCITANIE

Figure 13. Potentiel de centrales solaires au sol dans le Gard (source : CETE Méditerranée (2011))



SOURCE : CETE MEDITERRANEE – 2011

Figure 14. Carte du potentiel photovoltaïque sur bâti d'activité dans le Gard, en kWc par commune



SOURCE : CETE MEDITERRANEE – 2011

3. Biomasse

La biomasse est définie dans l'article 19 de la loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme la « fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ». On distingue 3 grandes classes de ressources en biomasse :

- Le bois
- La biomasse agricole et issue de l'industrie agroalimentaire
- La biomasse issue des déchets ménagers et assimilés

Ces ressources peuvent être valorisées en production de chaleur, d'électricité ou encore de carburant. En ce qui concerne le bois, il peut être issu de l'exploitation forestière, de sous-produits de l'industrie du bois (écorces, chutes, sciures), du bois de rebut (produits en bois en fin de vie) ou des déchets verts. Les résidus de récolte de l'agriculture et les déchets issus des industries agroalimentaires peuvent également être valorisés en chaufferie. La fraction fermentescible des ordures ménagères ou les boues de station d'épuration peuvent être valorisées par méthanisation ou par production de chaleur et d'électricité en centre d'incinération.

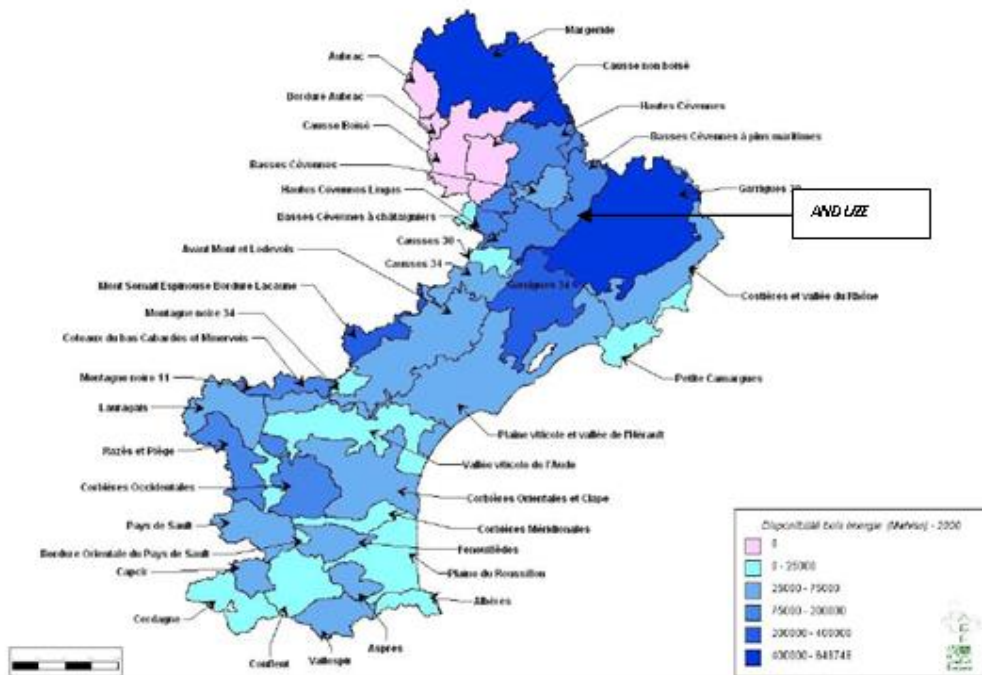
LA FILIERE BOIS ENERGIE

Le département du Gard possède le gisement net mobilisable de bois pour la filière énergie le plus élevé en région, et la filière bois représente un potentiel majeur sur le territoire cévenol, qu'il convient de structurer.

Pour la région forestière « Basses Cévennes à Pins maritimes », à laquelle appartient la commune d'Anduze, le gisement forestier mobilisable est très important :

- **Le gisement théoriquement mobilisable en bois énergie est de 205 910 MWh/an.**
- **Le total de la récolte en bois est de 27 770 MWh/an**
- **Le gisement net mobilisable est de 178 140 MWh/an**

Figure 15. Extrait du SRE du Languedoc-Roussillon (volet biomasse)



SOURCE : SRE 2011 - NATURAE

La commune d'Anduze présente un potentiel important pour l'exploitation du bois énergie.

V. Synthèse – Milieu physique

Atouts :

- Climat doux aux différentes influences, favorisant une diversité de milieux ;
- Un territoire de caractère à forte identité (Falaises d'Anduze) ;
- Une zone humide et son espace de fonctionnalité ;
- Un réseau hydrographique dense qui draine le territoire ;
- Une filière bois énergie à potentiel intéressant

Faiblesses :

- Le climat est sous influence méditerranéenne entraînant un assèchement des paysages en été et des précipitations brutales et intenses à l'automne et en hiver, pouvant entraîner des inondations ;
- Des contraintes topographiques à prendre en compte (fortes pentes) ;
- Un caractère irrégulier et torrentiel des cours d'eau ;
- Une zone humide et son espace de fonctionnalité ;
- Région vulnérable aux évolutions du climat ;
- Des enjeux environnementaux et paysagers incompatibles avec la production d'énergies éolienne et solaire au sol sur la commune.

Enjeux :

- Eviter le morcellement du territoire ;
- Traiter les risques de manière satisfaisante ;
- Intégrer les pentes dans les réflexions d'aménagement (bâti et ruissellement pluvial) ;
- Garantir la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau et notamment de la zone humide associée au cours du Gardon ;
- Mettre en valeur les cours d'eau ;
- Respecter le patrimoine naturel et architectural ;
- Prévoir une isolation thermique des bâtiments propices aux économies d'énergie ;
- Prendre en compte les évolutions climatiques dans la proposition d'aménagement du territoire.

3. Le milieu naturel et biodiversité

I. Méthodologie

A. Bibliographie

Les informations bibliographiques ont été recueillies par ce bureau d'études auprès des organismes suivants :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie ;
- Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles ;
- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ;
- Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) ;
- La base de données Faune Languedoc-Roussillon ;
- La base de données SILENE pour les données flore à l'échelle communale.
- La base de données interne à Natura.e.

B. Prospections

Nos visites de terrain ont pour objectif de repérer l'ensemble des enjeux écologiques de la commune. Sont ciblés les milieux naturels situés en périphérie de la tâche urbaine dans un premier temps, ce sont sur ces secteurs que l'urbanisation future a le plus de chances de se développer. Ces visites de terrain ont aussi permis de vérifier les éléments de Trame Verte et Bleue communale et urbaine préalablement identifiés.

Date	Intervenants	Conditions météorologiques	Thématiques étudiées
27/04/2017	Léo PELLOLI	27/04/2017	Continuités écologiques, milieux naturels, potentialités faunistiques et floristiques.

C. Méthodologie d'inventaires

1. Inventaire des habitats naturels

La caractérisation des habitats présents sur un secteur donné doit permettre d'identifier d'éventuels habitats d'intérêt communautaires (concernés par la Directive Habitats) présentant des enjeux de conservation, mais également de contribuer à l'évaluation du fonctionnement écologique des secteurs concernés.

Typiquement, l'analyse des habitats naturels est réalisée en deux phases. La première reposait l'interprétation de photographies aériennes et des données d'occupation des sols à l'échelle la plus fine (OcSol 2006). Ces dernières rendent compte de la répartition des grands types d'habitats (boisement, culture, milieux ouverts, urbanisation...).

Les prospections de terrain visent à compléter la première analyse, en observant directement sur le terrain, les peuplements et les cortèges d'espèces qui les composent. Les habitats potentiels ont été identifiés selon la typologie CORINE Biotopes.

2. Inventaire floristique

Il s'agit de rechercher des espèces à enjeux (protégées au niveau national ou d'intérêt communautaire, rares et/ou menacées, ou encore remarquables ou déterminantes).

Les relevés floristiques s'effectuent lors de prospections aléatoires réparties sur l'ensemble des secteurs donnés. Ils permettent de noter chaque nouvelle espèce rencontrée, en privilégiant les dénominations utilisées par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Les espèces à enjeux sont identifiées, localisées. Les identifications sont soit directes, soit a posteriori à l'aide de photographies.

3. Inventaire de l'entomofaune

Les prospections visent principalement les peuplements d'orthoptères, d'odonates et de lépidoptères diurnes (zygènes et rhopalocères).

Les prospections sont programmées les jours où les conditions météorologiques se rapprochent de l'optimal (temps sec, températures élevées, pas de vent). Les insectes sont recherchés à vue. Les secteurs d'intérêt sont prospectés par des parcours à pied permettant d'appréhender tous les milieux présents. L'objectif est d'obtenir le nombre d'espèce exploitant la zone et leur localisation. Les espèces rares ou à statut réglementaire ont fait l'objet d'une attention particulière.

Les prospections concernent tous les stades (pontes, larves, chrysalide, exuvies, adulte etc.). Les différents habitats sont examinés, afin de dresser la liste des espèces suspectées (présence de plantes hôtes).

4. Inventaire de l'avifaune

Afin de déterminer le cortège d'espèces utilisant le secteur d'étude, les investigations reposent sur deux bases :

- L'observation (jumelles et lunette ornithologique) ;
- L'écoute.

L'objectif poursuivi est de relever un maximum d'espèces même si sans une pression d'échantillonnage très importante, il est difficile d'atteindre cette finalité. Les oiseaux font partie des groupes actifs tout au long de l'année ; typiquement, ils utilisent potentiellement le site de trois manières différentes :

- Durant la nidification (printemps et été) ;
- Durant les migrations pré- et postnuptiales (hiver/printemps et automne/hiver) ;
- En période d'hivernage (hiver).

Des premières heures après le lever du soleil (chants) jusqu'en milieu de journée (rapaces utilisant les ascensions thermiques), l'ensemble des espèces est observé lors de parcours sur l'ensemble des secteurs d'intérêt. Par ailleurs, l'écoute des chants (soit opportunément au cours du parcours, soit lors de la réalisation de points d'écoute) complète les relevés. Dans la mesure du possible, l'intérêt

fonctionnel de la zone pour l'espèce est déterminé (reproduction, alimentation, stationnement, repos, etc...).

5. Inventaire de l'herpétofaune

Les relevés des espèces de reptiles et d'amphibiens se font typiquement dans des conditions différentes puisque les premiers s'observent de jours par temps ensoleillé (de 11 à 19°C de préférence et sans vent), et les seconds de nuit par temps préférentiellement humide.

Les reptiles sont recherchés lors de parcours dans les biotopes favorables, ou à distance à l'aide de jumelles ou d'une lunette ornithologique. Les éléments sous lesquels des individus sont susceptibles de se réfugier (plaques de métal, grosses pierres...) peuvent être soulevés. Enfin, d'éventuels cadavres sont recherchés aux abords des voies.

Concernant les amphibiens, d'éventuels biotopes favorables à la reproduction sont recherchés, de jour. Si des milieux sensibles sont observés (mare ou zone humide) des prospections nocturnes seront prévues afin de rechercher des adultes sur leur lieu de reproduction. Comme pour les reptiles, une recherche des cadavres aux abords des voies a complété l'inventaire.

6. Inventaire de la mammolofaune

Le recensement des mammifères (hors chiroptères) est basé sur l'observation directe à vue lors des prospections aléatoires ainsi que sur des indices de présence (traces, fèces, terriers...).

II. La bio évaluation

La bio évaluation patrimoniale, permettant d'aboutir à une hiérarchisation des enjeux, repose sur l'analyse de différents paramètres :

- Le statut réglementaire (Protection nationale/régionale/départementale, directive européenne) ;
- Le statut conservation (Listes Rouges) ;
- La valeur patrimoniale de l'espèce au niveau régional et la responsabilité des Languedoc-Roussillon dans la conservation de l'espèce ;
- La sensibilité écologique (aire de répartition, amplitude écologique, effectifs et dynamique des populations).

Le bureau d'études Naturae a employé une méthode de hiérarchisation des espèces protégées et patrimoniales issue de la méthode développée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Languedoc-Roussillon pour cette région.

Chaque paramètre fait l'objet d'une notation de 0 à 4 permettant d'aboutir à une note pour chaque espèce.

Ce premier critère de notation correspond à l'enjeu régional pour l'espèce, des grilles existent pour les groupes suivants (mammifères dont chiroptères, amphibiens, reptiles, avifaune et libellules).

Les seuils suivants sont appliqués sur les notes obtenues pour qualifier le niveau d'enjeu global :

Note	Enjeux
≥ 7	Rédhibitoire
$\geq 5,6$	Très fort
≥ 4	Fort
≥ 2	Modéré
≥ 1	Faible
< 1	Très faible

III. Espaces naturels remarquables

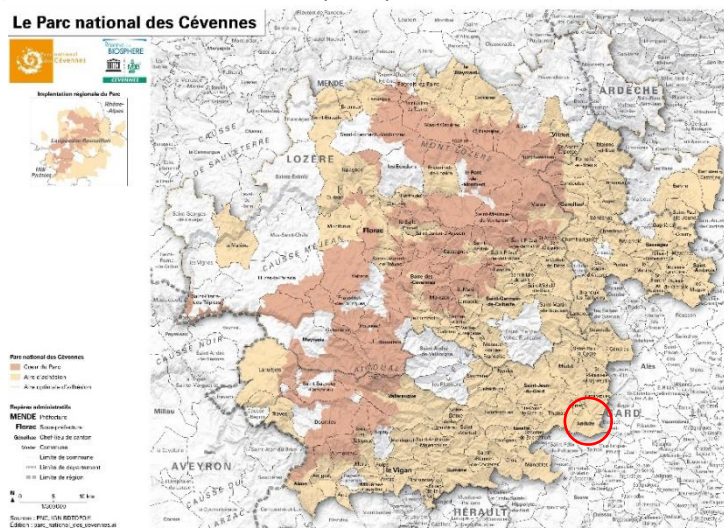
A. Les périmètres de protection

1. Parc National des Cévennes (PNC)

Anduze est l'une des 116 communes de l'aire optimale d'adhésion qui ont adhéré à la charte du Parc national. Elle recouvre des territoires ayant une grande proximité à la fois biogéographique et culturelle avec le cœur du PNC.

Les communes de l'aire optimale d'adhésion (ou périmètre d'étude de la charte) non adhérentes en 2014 pourront demander à adhérer à la charte en 2017. Dans l'aire d'adhésion, l'établissement public **accompagne des projets de développement durable**, compatibles avec les objectifs de protection et dans une logique de solidarité avec le cœur. La réglementation spéciale du cœur ne s'applique pas sur l'aire d'adhésion.

Le Parc National des Cévennes compte 45 habitats d'intérêt communautaire sur les 230 recensés à l'échelle européenne ; les principaux d'entre eux sont intégrés au réseau Natura 2000. Une dizaine d'autres milieux présentent un intérêt patrimonial pour le Parc, dû à leur endémisme (pelouses caussenardes steppiques), leur rareté (zones humides acidiphiles), leur caractère naturel ou leur intérêt fonctionnel (forêt naturelles, milieux aquatiques et cours d'eau).



2. Réserve de biosphère des Cévennes

Anduze fait partie du territoire expérimental de la Réserve de Biosphère des Cévennes (zone de transition). Celle-ci s'étend sur le territoire du Parc National des Cévennes et est donc gérée par le Parc. Elle couvre 152 communes dans le Gard, la Lozère et l'Ardèche, pour 372 000 ha et 76 000 habitants.

La commune est dans le périmètre tampon de la réserve internationale de ciel étoilé (RICE PNC – Août 2018).

3. Patrimoine mondial de l'UNESCO

La commune est incluse en totalité dans la zone tampon du périmètre « Causses et Cévennes ».

4. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope APPB

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope est un outil réglementaire permettant d'interdire un certain nombre d'usages et d'activités risquant de porter atteinte à la qualité d'habitats naturels, en vue de protéger les espèces dépendant de ces milieux. Ces arrêtés sont pris sur des secteurs de faible superficie où des enjeux forts en termes de faune sont présents. Il s'agit de préserver l'espace pour défendre l'espèce.

Aucun APPB n'est présent sur l'aire d'étude.

5. Sites Inscrits

L'inscription d'un site à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection d'un site d'intérêt général du point de vue, scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Les sites inscrits sont généralement destinés à des espaces bâtis où l'intérêt architectural est prégnant. L'inscription d'un site impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet susceptible de modifier l'état ou l'aspect du site. L'Architecte des Bâtiments de France est consulté pour avis sur les travaux de modification de l'état du site (avis simple) et de démolition (avis conforme).

Aucun site inscrit n'est présent sur l'aire d'étude.

6. Sites Classés

Le classement d'un site est une mesure de protection réglementaire forte d'une zone d'intérêt général du point de vue, scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Généralement consacrés à la protection de paysages remarquables, les sites inscrits peuvent inclure des espaces bâtis d'intérêt architectural qui sont parties constitutives d'un site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état, sauf autorisation spéciale (de niveau préfectoral ou ministériel selon la nature des travaux envisagés).

Aucun site classé n'est présent sur l'aire d'étude.

B. Les périmètres d'inventaire

Les ENS, ZNIEFF et zones humides

Il existe plusieurs types de zonage d'inventaire. Les deux principales sont les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les ENS présentent une richesse écologique et paysagère, et peuvent jouer un rôle dans la prévention des inondations. Ces zones sont souvent menacées. L'inventaire des ENS permet donc d'identifier les enjeux du patrimoine environnemental, et ces zones doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces espaces peuvent bénéficier d'une protection plus stricte via une acquisition foncière par le département, une communauté de communes ou la commune elle-même.

Ce dernier est alors en charge de mettre en œuvre une politique durable de protection et de gestion de ces ENS. Lorsque cela est possible, il est envisagé d'ouvrir ces sites au public dans un but de sensibilisation et de valorisation du patrimoine naturel. Le droit de préemption assure au conseil général ou aux communes une acquisition prioritaire de certains territoires, qui sont alors appelés « zones de préemption » et sont protégés de tout projet de construction.

L'inventaire des ZNIEFF est un recensement national établi à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement à partir de 1988. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel français. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats naturels. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe mais il permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets (dont les PLU) susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Il existe à ce titre deux types de ZNIEFF :

- Zone de Type I : territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale élevée. Généralement, ce sont des sites de taille réduite, correspondant à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels ;*
- Zone de Type II : réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue, en règle générale, de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Ce sont donc des ensembles géographiques généralement plus vaste que les zones de type I, incluant d'ailleurs souvent plusieurs d'entre elles. Ces aires forment un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.*

Les zones humides

Au niveau national et des grands bassins hydrographiques il s'agit d'inventaires réalisés à partir de l'exploitation d'images satellites ou aériennes pouvant renfermer des milieux humides. L'intérêt de cette démarche est de donner une indication sur la nature humide d'un territoire relativement étendu.

Au niveau local, on parle en général de « zones humides effectives » lorsque sur le terrain la dénomination de zones humides est avérée. Certains syndicats intercommunaux, mixtes, de rivière ... ou établissements publics ont réalisé des inventaires des zones humides remarquables dans le cadre des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE). Ces zones humides sont validées sur le terrain en fonction de critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement (Arrêté du 24 juin 2008).

1. Les ZNIEFF

La commune d'Anduze est concernée par trois périmètres d'inventaires ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I n° 910011824 « Corniche Peyremale et écaïlle du Mas Pestel »
- ZNIEFF de type I n° 910030340 « Lacan et Grand Bosc »
- ZNIEFF de type II n°910011775 « Vallée moyenne des Gardons »

Désignation	Surface concernée sur la commune	Intérêt du site
ZNIEFF 1 910011824 « Corniche Peyremale et écaïlle du Mas Pestel »	86,2 ha soit 5,9 % du territoire communal	Située à l'est du département du Gard, cette ZNIEFF s'étend sur 787 ha, dont 86 sur la commune d'Anduze. Elle englobe trois massifs calcaires de part et d'autre du Gardon : - en rive gauche du Gardon, le vaste massif de Peyremale et, plus au sud, celui qui domine le hameau de Boisset ; - en rive droite de la rivière, le petit massif de Saint-Julien qui domine Anduze. La ZNIEFF a été désignée en raison de la nidification de 3 espèces de rapaces remarquables (circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe) et de la présence d'une espèce de plante endémique du sud-est de la France et typique des éboulis rocheux (picride pauciflore). ✓ Rapaces d'intérêt communautaire ✓ 1 espèce de plante rare
ZNIEFF 1 910030340 « Lacan et Grand Bosc »	233,2 ha soit 16,0 % du territoire communal	La ZNIEFF s'étend sur 272 ha, dont 233, sur Anduze, au nord du département du Gard. Elle englobe une zone montagneuse comprenant les sommets du Lacan, du Puech de la Garde et du Grand Bosc. Elle a été désignée en raison de la présence de deux papillons patrimoniaux liés aux milieux ouverts et semi-ouverts (proserpine et damier de la Succise, tous deux dépendants de pelouses et milieux ouverts). ✓ 2 espèces de papillons d'intérêt communautaire

<p>ZNIEFF 2 910011775 « Vallée moyenne des Gardons »</p>	<p>42,4 ha soit 2,3 % du territoire communal</p>	<p>Cette ZNIEFF s'étend sur 1848 ha de vallée des Gardons, au nord-est du département du Gard. Les falaises des cours d'eau, et principalement du Gardon, constituent des hauts-lieux de la reproduction de nombreuses espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, parfois rarissimes (rhinolophe euryale, murin de Capaccini, minioptère de Schreibers etc.), ainsi que des secteurs de nidification pour certains oiseaux patrimoniaux liés aux berges arborées et rupestres du cours d'eau (grand-duc d'Europe, bihoreau gris) et aux plaines agricoles environnantes (outarde canepetière, rollet d'Europe, pie-grièche à tête rousse, oedicnème criard).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chiroptères d'intérêt communautaire, parfois rarissimes ✓ Oiseaux patrimoniaux
---	--	---

2. Les ENS

Deux ENS se partagent également la commune :

- ENS n°30-122 « Corniche de Peyremale – Falaises d'Anduze »
- ENS n°30-134 « Gardon inférieur d'Anduze »

Désignation	Surface concernée sur la commune	Intérêt du site
<p>ENS 30-122 Corniche de Peyremale – Falaises d'Anduze</p>	<p>226,5 ha soit 15,5 % du territoire communal</p>	<p>Cet ENS, dont une partie est classée également en ZNIEFF, s'étend sur 703 ha d'espaces paysagers et écologiques remarquables. Ce site rupestre est composé d'un vaste ensemble d'éboulis et de falaises accompagné d'un plateau calcaire comprenant des dolines. On y retrouve une flore et une faune spécifique des milieux rupestres dolomitiques (iris jaunâtre, silène saxifrage, groseiller des Alpes, grand-duc d'Europe).</p>
<p>ENS 30-134 Gardon inférieur d'Anduze</p>	<p>195,6 ha soit 13,4% du territoire communal</p>	<p>L'ENS, remarquable par sa valeur écologique et paysagère, s'étend sur 1 420 ha incluant le Gardon d'Anduze et son espace de fonctionnalité. La végétation y est donc formée d'espèces appréciant les milieux frais et humides tels que les frênes, les peupliers, les aulnes et les saules. La diversité des milieux naturels est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables comme le rollet d'Europe, l'aigrette garzette, l'oedicnème criard ou le circaète Jean-le-Blanc. Le castor d'Europe est par ailleurs implanté sur le Gardon.</p>

3. Les zones humides

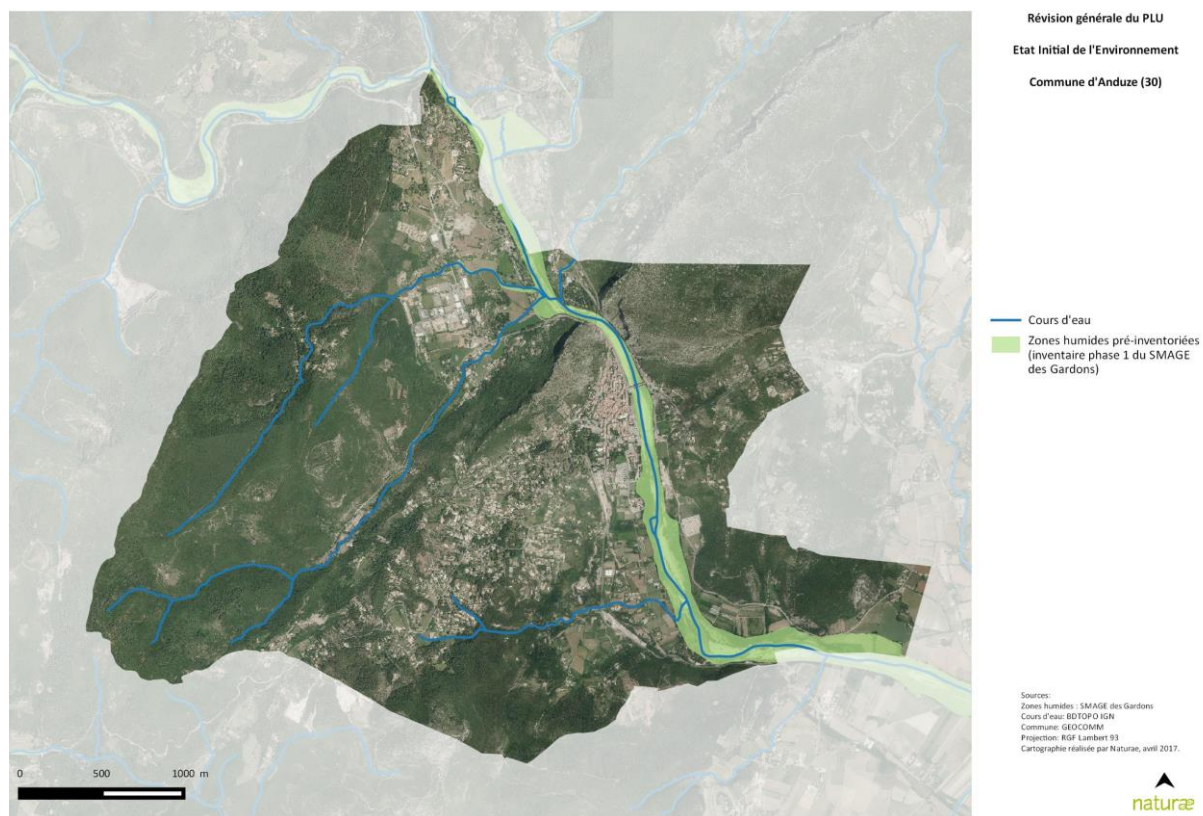
L'aire d'étude se situe sur le bassin versant des Gardons. Le SAGE concerné est donc le SAGE des Gardons. Ce dernier a été approuvé le 18 décembre 2015. Le Syndicat Mixte d'Aménagement et des Gestion des Gardons (SMAGE Gardons) en est l'opérateur.

Le SMAGE a débuté un inventaire des zones humides de son territoire en 2013. Une phase 1 a permis de « pré-inventorier » les zones humides à partir de cartographies, de données connues, de photographies et de modélisations numériques. La phase 2, de confirmation sur le terrain, des zones humides pré-inventoriées a ensuite été lancée et est en cours. Sur la commune d'Anduze, la phase 2 n'a pas encore débutée. Seul un pré-inventaire des zones humides existe donc. Ces zones humides ne sont donc pas encore validées et n'ont pas la valeur juridique des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 fixant les critères officiels de délimitation de celles-ci.

Au sens de l'arrêté, une zone est considérée humide si elle présente l'un des caractères suivants :
Les sols présentent des traces d'hydromorphie et correspondent à un ou plusieurs des types géologiques mentionnés dans la liste 1 de l'annexe de l'arrêté
La végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces typiques des zones humides soit par des habitats typiques des zones humides (selon des listes et méthodes décrites dans l'arrêté).

Les zones humides pré-inventoriées par le SMAGE des Gardons sont présentées sur la carte page suivante :

Figure 16. Inventaire des zones humides



SOURCE : SMAGE GARDONS, NATURAE

C. Le réseau Natura 2000

1. Présentation générale

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens identifiés pour la rareté ou la vulnérabilité des espèces animales et/ou végétales présentes, ou des habitats rencontrés. La mise en place de ce réseau, en application des directives européennes Oiseaux et Habitats, a pour objectif de préserver et de valoriser le patrimoine naturel, en tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

Afin de préserver les habitats naturels, des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) puis des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont définis au niveau national, ainsi que des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la protection des oiseaux.

Ces sites sont importants dans la conservation d'espèces rares ou d'habitats d'intérêt communautaire. Ils doivent être gérés de manière à faire perdurer les espèces ou les habitats pour lesquels ils ont été désignés.

Lors de la désignation d'un site Natura 2000, un Comité de Pilotage (CoPil) est mis en place, afin d'élaborer un Document d'Objectifs (DocOb). Ce document définit les orientations de gestion du site. Il comprend une analyse de l'état initial du site, les objectifs de développement durable et des propositions de mesures à mettre en œuvre pour les atteindre, ainsi que l'estimation des coûts induits, et des procédures de suivi et d'évaluation.

L'animation du site, c'est-à-dire la mise en œuvre du DocOb, peut se faire via la charte ou des contrats Natura 2000.

Ceux-ci peuvent être signés par tout propriétaire de terrains inclus dans un site Natura 2000, volontaire, pour une durée de 5 ans. Le signataire du contrat ou de la charte s'engage à suivre les mesures de gestion mises en place dans ces documents. Contrairement au contrat Natura 2000, la charte n'entraîne pas de contrepartie financière.

Pour la prise en compte du réseau Natura 2000 dans l'élaboration d'un PLU, il faut prendre en compte le secteur d'étude, mais également l'aire d'influence :

Le premier correspond au périmètre de la commune. Une attention plus particulière sera ensuite portée aux zones susceptibles d'être affectées par le projet de PLU (zones ouvertes à l'urbanisation notamment).

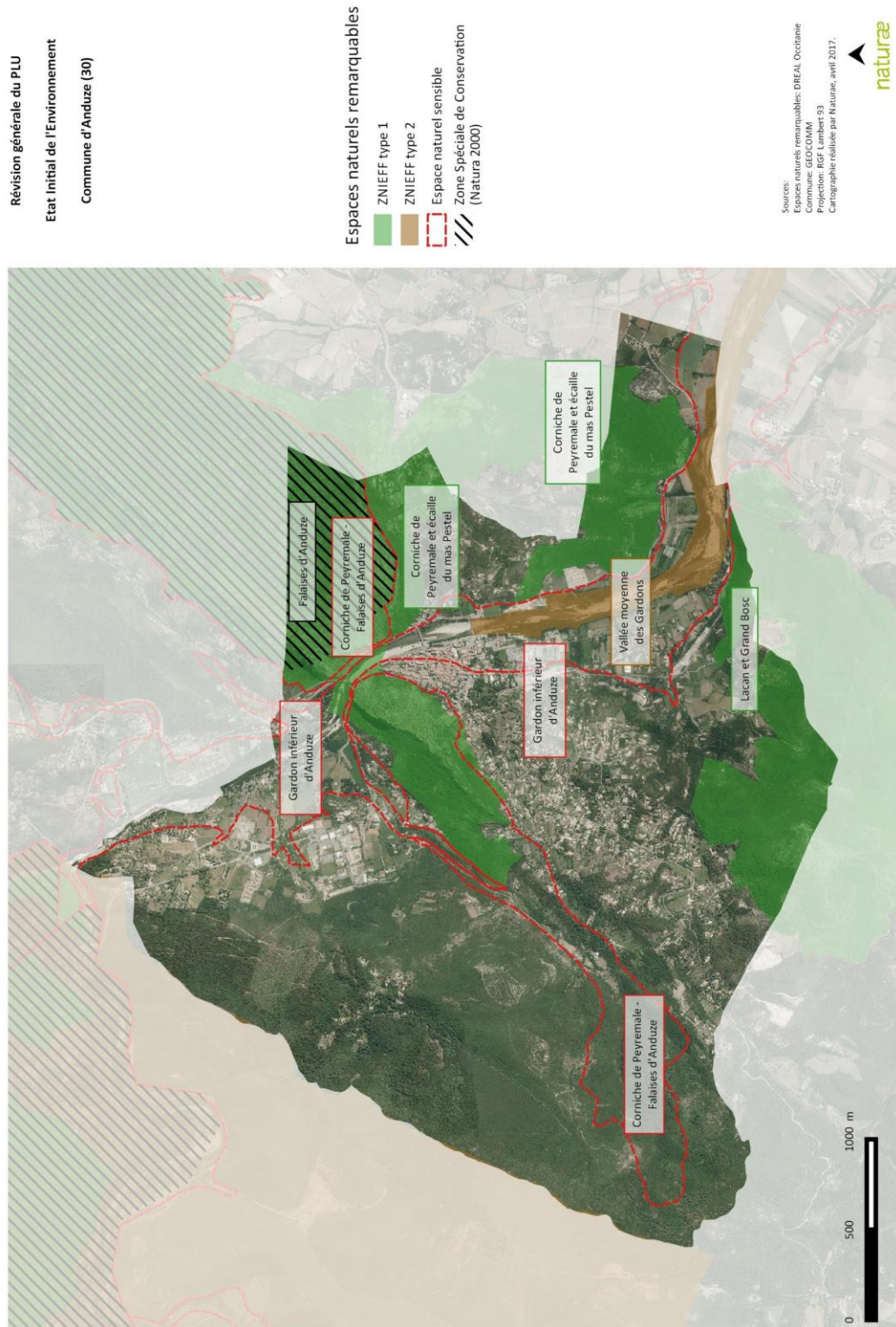
La seconde correspond à la zone dans laquelle le projet sera susceptible d'interagir avec un site Natura 2000 extérieur à la commune. En effet, un projet à proximité d'un site Natura 2000 peut avoir des incidences sur celui-ci, par exemple par la diffusion de pollutions chimiques ou sonores. De plus, des espèces protégées par la désignation du site peuvent effectuer une partie de leur cycle de vie à l'extérieur de cette zone.

Classiquement, une zone de 5 km autour du territoire communal est considérée.

Un site couvre 5% du territoire communal d'Anduze. Il s'agit de la ZSC FR9101372 « Falaises d'Anduze ». Ce site de 536 ha en comprend 66 sur la commune. Il est présenté sur la carte en page suivante.

Le site a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire en 1998. Après sa confirmation de création il est devenu une Zone Spéciale de Conservation en décembre 2006. La mairie d'Anduze est gestionnaire du site et a confié la réalisation du Document d'Objectifs à la société Biotope. Le DocOb a été publié en mai 2011.

Figure 17. ZNIEFF, ENS et sites Natura 2000



SOURCE : DREAL OCCITANIE, NATURAE

2. Description du site et des enjeux écologiques (d'après Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Falaises d'Anduze – FR9101372 »

ZSC - Directive Habitats Faune Flore
Date de proposition : décembre 1998
Code : FR9101372
Région : Occitanie
Département : Gard
Superficie : 536 ha
Altitude : 180-380mètres
Région Biogéographique : Méditerranéenne
Structure porteuse : Mairie d'Anduze
<i>5,4 % (66 ha) de la commune concernée par la ZSC.</i>

La ZSC des « Falaises d'Anduze » est localisée dans les basses Cévennes, à environ 20 km d'Alès et à une quarantaine de km au nord-ouest de Nîmes. Les 536 ha du site se répartissent sur les communes de Bagard, Anduze, Boisset-et-Gaujac et Générargues, dans le département du Gard. Le site est érigé sur le relief calcaire au nord-est du village d'Anduze. Il est bordé par le Gardon à l'ouest, le vallon des Gypières au nord et la route départementale menant à Bagard au sud. L'extrême nord-est du site est limité par la carrière de Bagard, en partie incluse dans le périmètre de la ZSC. Le site a été désigné en raison de la présence de vires et d'escarpements calcaires situés au pied des Cévennes, en majorité siliceuses. Il offre une riche flore rupestre, dont une espèce endémique recensée (centaurée tachetée subsp. albida) et des milieux rocheux d'éboulis constituant autant d'habitats d'intérêt communautaire. Les falaises et les autres habitats rupestres représentent également des secteurs de reproduction pour de nombreuses espèces de chiroptères patrimoniales. Les plateaux de sommet sont occupés par des pelouses méditerranéennes riches en annuelles et des garrigues à chênes verts.

1) Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats	Code N2000	Représentativité sur le site	Superficie concernée	Habitat prioritaire
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometelia</i>)	6210	<1%	0,9 ha	NON
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachyopdieta	*6220	8,9%	47,7 ha	OUI
Eboulis calcaires méditerranéens	8130	1,2%	6,5 ha	NON
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	4,8%	26 ha	NON
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	-----	Réseau souterrain	NON
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	64,9% env.	347,9 ha	NON

6 habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur la ZSC, dont 1 jugé prioritaire. La moitié d'entre eux est liée au caractère très rupestre du site, l'autre à l'influence méditerranéenne et à la nature calcaire du sol (pelouses et garrigues).

2) Espèces floristiques patrimoniales

Aucune espèce végétale inscrite aux annexes de la directive Habitats n'est présente sur le site. Cependant, plusieurs espèces notables ont été inventoriées pendant l'élaboration du document et méritent d'être signalées.

Nom vernaculaire	Nom latin
Centaurée du Rhin	<i>Centaurea stoebe</i>
Silène saxifrage	<i>Silene saxifraga</i>
Epervière étoilée	<i>Hieracium stelligerum</i>
Alsine changeante	<i>Minuartia rostrata</i>

Les auteurs du DocOb notent que si la centaurée tachetée de la sous-espèce albida (*Centaurea maculosa* subsp. *albida*) a motivé la proposition du site en SIC, aucune localité n'est à l'heure actuelle répertoriée et que cette espèce végétale est très peu probable sur le site compte tenu de son écologie (nécessité de terrains siliceux et non calcaires). En revanche, de récentes publications montrent que le taxon *C. maculosa* et ses infra-taxons appartiendraient en réalité au groupe *Centaurea stoebe* (centaurée du Rhin). Des plantes apparentées à la centaurée du Rhin ont de plus été notées tout au long de la crête lors des prospections pour la réalisation du DocOb, sans que celles-ci n'aient pu toutefois être distinguées de la centaurée à panicule *Centaurea paniculata*. La centaurée du Rhin semble donc la plus probable sur le site, et la centaurée tachetée de la sous-espèce albida à écarter.

3) Espèces faunistiques patrimoniales

Nom vernaculaire	Nom latin	Code Natura 2000
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1310
Murin à oreilles échancrées	<i>Leuciscus soufia</i>	1321

Deux espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats sont présentes sur le site. Il s'agit de deux chiroptères ; le minioptère de Schreibers, se reproduisant dans des grottes et cavités souterraines, et le murin à oreilles échancrées, espèce fissuricole se reproduisant dans des falaises ou en milieux forestiers.

Plusieurs autres espèces remarquables sont connues sur le site ; molosse de Cestoni, murin de Daubenton ou vespère de Savi pour les chiroptères, proserpine pour les papillons, grand-duc d'Europe ou faucon pèlerin pour les oiseaux, ainsi que deux mollusques patrimoniaux ; la bythiospée rhénane et la globhydrobie de l'Ardèche, deux endémiques françaises (la dernière ayant une aire de répartition extrêmement restreinte).

4) Sites Natura 2000 sur l'aire d'influence

Deux autres sites Natura 2000 répondant à la directive Habitat sont présents à proximité d'Anduze :

- La ZSC FR9101368 « Vallée du Gardon de Saint-Jean », à 150m au plus proche au nord-ouest de la commune
- La ZSC FR9101367 « Vallée du Gardon de Mialet » à partir de 100m au nord-ouest d'Anduze.

3. Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) répondent aux exigences des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » dans le cadre du maintien et de la restauration du bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. Ils constituent des documents d'orientation visant d'une part à définir, pour les espèces les plus menacées, les mesures à mettre en œuvre pour répondre à cet objectif de conservation, et d'autre part à coordonner leur application à l'échelle nationale. Ils sont sollicités lorsque les outils réglementaires de protection de la nature sont jugés insuffisants, bien que n'ayant eux-mêmes aucune portée réglementaire, au même titre que les ZNIEFF.

Ce dispositif, mis en œuvre depuis une quinzaine d'années et renforcé à la suite du Grenelle de l'Environnement, est basé sur 3 types d'actions :

*Études et suivis pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce ;
Actions de conservation ou de restauration des habitats ou des espèces ;
Actions de sensibilisation.*

Un PNA comprend une synthèse des connaissances sur le sujet, une partie sur les enjeux de conservation, et enfin les objectifs à atteindre et les actions de conservation à mener. Ce document est généralement établi pour une durée de 5 ans.

Les espèces bénéficiant d'un PNA sont choisies par la DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité), selon plusieurs critères :

- ✓ *Le risque d'extinction ;*
- ✓ *La responsabilité patrimoniale de la France ;*
- ✓ *Les engagements internationaux (convention de Bern, convention de Bonn...) et européens (directives « Oiseaux » et « Habitats »).*

La DEB désigne alors une DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordinatrice pour chaque plan, sur la base du volontariat. Cette DREAL désignera l'opérateur et le rédacteur du plan.

Un comité de pilotage national est mis en place dès lors que le document du PNA est adopté. Il a pour rôle de suivre l'avancement de la mise en œuvre du PNA, d'évaluer chaque année les actions réalisées selon la programmation, et de définir les actions prioritaires à mener pour l'année suivante, ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires pour les réaliser. Des comités de pilotage régionaux permettent de relayer la mise en œuvre du plan au plus près du terrain.

La commune d'Anduze est concernée par 4 périmètres de PNA :

- **Loutre**
- **Pies-grièches, plus spécifiquement par un périmètre Pie-grièche à tête rousse.**
- **Deux autres périmètres de PNA bordent la commune. Il s'agit des PNA Chiroptères, au nord-ouest, et Odonates, à l'est et au nord-ouest également.**

1) PNA Loutre

Intensément chassée à la fin du XIXe et au XXe siècle, notamment pour sa fourrure, la loutre d'Europe (*Lutra lutra*), autrefois présente sur l'ensemble de la France métropolitaine, a vu sa répartition nationale se restreindre considérablement et se limiter au Massif central, à quelques grands marais du littoral Atlantique et de Centre Bretagne au début des années 1980. Depuis, protégée et ayant bénéficié de l'amélioration de la qualité de certains cours d'eau, l'espèce a inversé sa courbe d'évolution et recolonise petit à petit ses anciens bastions. Ce mouvement reste toutefois fragile et lent. Un Plan National d'Actions a donc été rédigé pour la période 2010-2015 et un second est en cours d'élaboration. Des périmètres d'intervention prioritaire ont été définis sur les cours d'eau abritant l'espèce.

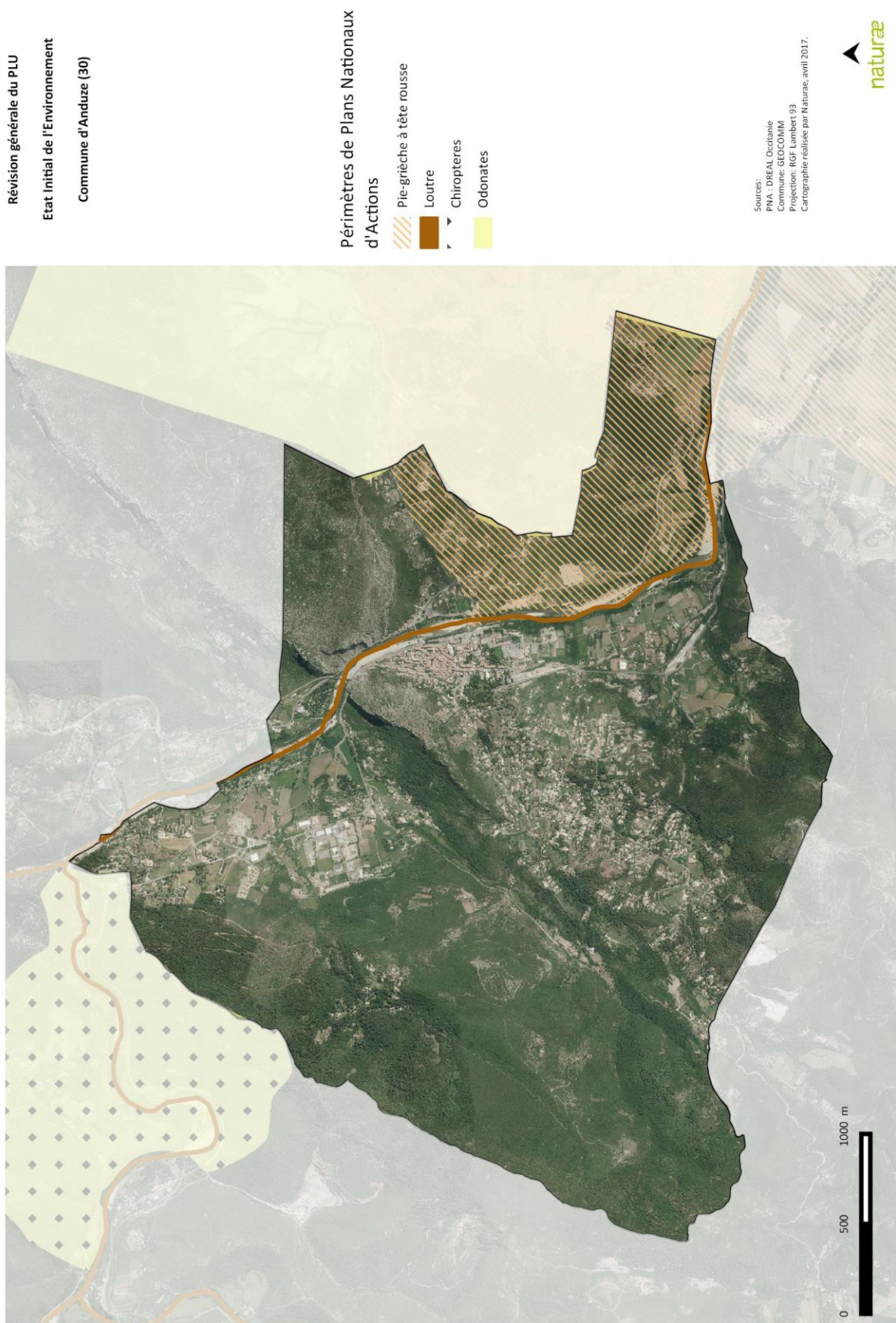
Sur Anduze, l'ensemble du linéaire du Gardon est classé en périmètre de PNA pour l'espèce.

2) PNA Pie-grièche à tête rousse

La pie-grièche à tête rousse est une des 5 espèces de Laniidés vivant en France. Légèrement plus petite que la pie-grièche méridionale, elle présente un manteau noir, un poitrail beige, le traditionnel bandeau noir barrant l'œil des membres de cette famille et une calotte rousse, à l'origine de son nom. L'espèce hiverne en Afrique et revient nicher en France dès mars. Elle y préfère les régions plus méridionales où elle apprécie les milieux ouverts et semi-ouverts parsemés de buissons épineux, bosquets et arbustes. Si en Occitanie, on la retrouve fréquemment dans les garrigues ouvertes, en Lorraine on ne l'observe plus que dans les vergers. Dans la première région, l'espèce s'avère relativement courante et fréquente différentes sortes de milieux ouverts et semi-ouverts. Son enjeu de conservation y est fort. Comme les autres pies-grièches, l'espèce est prédatrice et se nourrit d'insectes, lézards, petits mammifères ou petits oiseaux.

Un secteur de la commune à l'est de la tache urbaine et du Gardon est classé en périmètre de PNA Pies-Grièches, spécifiquement pour la pie-grièche à tête rousse.

Figure 18. Périmètres des PNA



SOURCE : DREAL OCCITANIE, NATURAE

IV. Pré-diagnostic écologique

A. Occupation du sol et grands ensembles écologiques

L'occupation du sol est étudiée grâce à la cartographie Corine Land Cover établie en 2012. Il s'agit d'une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Ce projet est piloté par l'Agence européenne de l'environnement et couvre 39 États. Cette base vectorielle est produite par photo-interprétation d'images satellites d'une précision de 20 à 25 mètres. L'occupation du sol est ainsi définie selon 44 postes répartis en 5 grands types d'occupation du sol (territoires artificialisés, territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau). La typologie Corine Land Cover permet donc de connaître le type d'occupation des sols sur un territoire étudié selon 44 déclinaisons. Toutefois, cette typologie d'occupation du sol souffre d'un manque de précision quand elle est utilisée à l'échelle communale. Elle permet cependant d'avoir un aperçu des grands types d'occupation du sol, de leur répartition et de leur proportion relative.


Ainsi, la commune d'Anduze apparaît dominée par les milieux forestiers (près de 60 % du territoire communal). Les forêts de feuillus en premier, les mixtes en second (conifères et feuillus) en constituent la très large majorité. Les surfaces agricoles semblent également bien représentées (près d'un tiers de l'espace communal). Enfin, la tache urbaine d'Anduze, très étendue et peu dense représente près de 10% de l'espace communal. La zone industrielle et commerciale représente pour sa part une artificialisation de 2% du territoire communal.

Type de milieu	Nomenclature Corine Land Cover 2018	Superficie communale (%)
Territoires artificialisés	112 Tissu urbain discontinu	16,9 %
	121 Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	2,8 %
Total		19,7%
Territoires agricoles	242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes	18%
	243 Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants	6,9 %
Total		24,9 %
Forêts et milieux semi-naturels	311 Forêts de feuillus	26,6 %
	312 Forêts de conifères	0,9 %
	313 Forêts mélangées	18,6%
	321 Pelouses et pâturages naturels	3,5 %
	323 Végétation sclérophylle	4,2 %
	324 Forêt et végétation arbustive en mutation	1,1 %
Total		51,4 %

Remarque : la typologie d'occupation du sol Corine Land Cover comporte de grandes limites quand elle est travaillée à l'échelle communale. Les limites sont souvent peu précises et les espaces exigus noyés au sein de plus grands types de milieux. Les espaces agricoles apparaissent ici surestimés tandis que la tache urbaine plutôt sous-estimée. Seule une expertise de terrain permet d'affiner ces données.

Une illustration des différents types de milieux présents sur la commune est détaillée dans le tableau suivant.

Notons que la cartographie Corine Land Cover 2012 sous-estime la superficie des secteurs présentant une urbanisation diffuse sur la commune (du fait notamment d'un manque de précision locale des données et de l'évolution urbaine depuis 2012). Les secteurs agricoles apparaissent en revanche surestimés, la plupart d'entre eux n'étant plus cultivés.

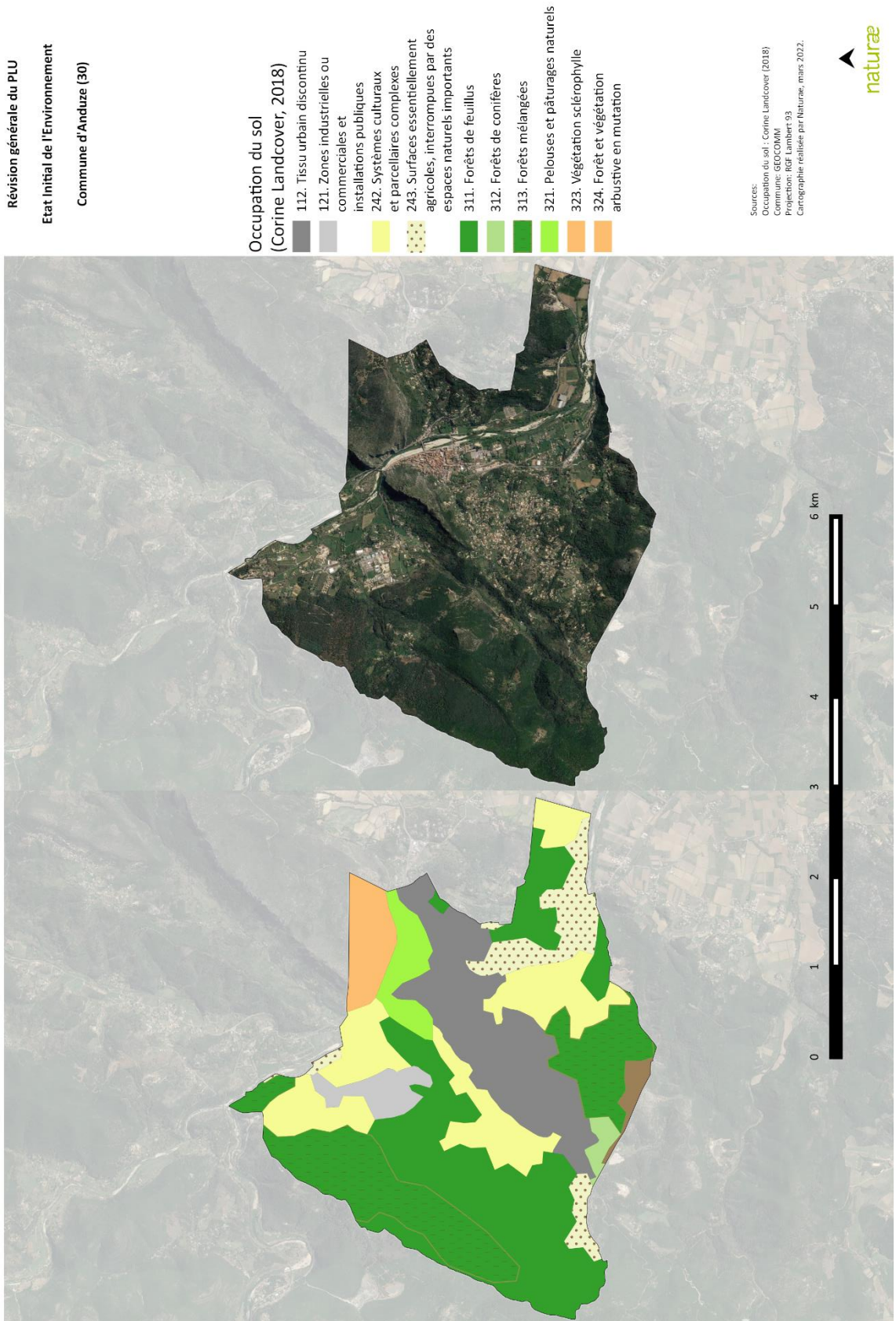
Type de milieu	Illustration
Milieux artificialisés	

Milieux agricoles



Milieux forestiers





SOURCE : CORINE LAND COVER 2018, NATURAE

B. Analyse du contexte écologique et potentialités d'accueil pour la biodiversité

Les premières informations obtenues lors de l'analyse bibliographique et nos investigations de terrain ont permis de mettre en avant un certain nombre d'enjeux sur le territoire communal, principalement en termes de potentiel écologique. Afin de prendre en compte au mieux la biodiversité dans le futur document d'urbanisme, il était important de repérer les zones les plus susceptibles de recevoir une urbanisation future. Il s'agit en règle générale de la couronne agricole ou naturelle autour du village et des dents creuses. Une attention particulière a été portée à ces espaces où une future urbanisation est envisagée.

Dans ce chapitre nous évaluons pour chaque groupe taxonomique les potentialités d'accueil de la biodiversité à l'échelle communale.

L'objectif poursuivi était de donner une première évaluation des différentes sensibilités et des enjeux écologiques suspectés sur l'ensemble du territoire, et notamment des potentialités d'accueil d'espèces protégées.

1. Flore

Plusieurs bases de données et ressources bibliographiques ont été consultées afin de déterminer les enjeux floristiques avérés et potentiels sur Anduze ;

- ✓ Base de données SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, pour la commune d'Anduze ;
- ✓ Le DocOb « Falaises d'Anduze » ;
- ✓ La fiche ZNIEFF de type I n° 910011824 « Corniche de Peyremale et écaïlle du Mas Pestel »
- ✓ La fiche ZNIEFF de type I n° 910030340 « Lacan et grand Bosc »
- ✓ La fiche de l'ENS n° 30-122 « Corniche de Peyremale – Falaises d'Anduze »
- ✓ La fiche de l'ENS n° 30-134 « Gardon inférieur d'Anduze »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Source
<i>Narcissus aonanus</i> (Dufour, 1830)	Narcisse à feuilles de jonc	DH	SILENE
<i>Centaurea maculosa</i> subsp. <i>albida</i> (Lecoq & Lamotte) Dostál, 1976	Centaurée tachetée blanchâtre	T1	SILENE
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon petit-houx	DH	SILENE

PN : protection nationale ; PR : protection régionale, DH : directive Habitats ; T1 : livre rouge tome 1 ; DZ : déterminante ZNIEFF LR ; RZ : remarquable ZNIEFF LR

2. Faune

Plusieurs bases de données et ressources bibliographiques ont été consultées afin de déterminer les enjeux faunistiques sur Anduze :

Base de données Faune Languedoc-Roussillon (Meridionalis, Union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon) ;

- ✓ Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard ;
- ✓ Le DocOb « Falaises d'Anduze » ;
- ✓ La fiche ZNIEFF de type I n° 910011824 « Corniche de Peyremale et écaïlle du Mas Pestel »
- ✓ La fiche ZNIEFF de type I n° 910030340 « Lacan et grand Bosc »

- ✓ La fiche de l'ENS n° 30-122 « Corniche de Peyremale – Falaises d'Anduze »
- ✓ La fiche de l'ENS n° 30-134 « Gardon inférieur d'Anduze »
- ✓ Atlas des Chauves-souris du midi méditerranéen (Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes méditerranéens).

Seules les espèces patrimoniales avérées reproductrices sur Anduze et présentant un enjeu régional modéré à très fort sont présentées dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut*	Enjeu régional
OISEAUX			
<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	An.1, F, DZ	FORT
<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	An.1, F, CBII, DZ	MODERE
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	An.1, F, CBII et III	MODERE
<i>Merops apiaster</i> (Linnaeus, 1758)	Guêpier d'Europe	F, CBII, DZ	MODERE
<i>Upupa epops</i> (Linnaeus, 1758)	Huppe fasciée	F, CBIII	MODERE
<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	An. I, F, CBII	MODERE
<i>Sylvia cantillans</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette passerinette	F, CBII	MODERE
REPTILES			
<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1786)	Couleuvre d'Esculape	F, CBII, An. IV	MODERE
<i>Malpolon monspessulanus</i> (Hermann, 1804)	Couleuvre de Montpellier	F, CBIII	MODERE
<i>Rhinechis scalaris</i> (Schinz, 1822)	Couleuvre à échelons	F, CBIII	MODERE
ODONATES			
<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin	F, An. II et IV, F, CBII, DZ	FORT
<i>Onychogomphus uncatatus</i> (Charpentier, 1840)	Gomphe à crochets	DZ	MODERE
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i> (VanDer Linden, 1825)	Calopteryx hémorroïdal	----	MODERE
RHOPALOCERES			
<i>Zerynthia rumina</i> (Linnaeus, 1758)	Prosperpine	Art. 3, DZ	MODERE
MAMMIFERES			
<i>Myotis capaccinii</i> (Bonaparte, 1837)	Murin de Capaccini	Art.2, Ann. II et IV, CB II, DZ	TRES FORT
<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	Art.2, Ann. II et IV, CB II, DZ	TRES FORT
<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	Art.2, Ann. IV, CB II, DZ	FORT
<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	Art.2, Ann. IV, CB II, RZ	MODERE
<i>Myotis emarginatus</i> (Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées	Art.2, Ann. II et IV, CB II, DZ	MODERE
<i>Castor fiber</i> (Linnaeus, 1758)	Castor d'Europe	F, CBIII, Hab. II et IV, DZ	MODERE
MOLLUSQUES			
<i>Islama bomangiana</i> (Boeters & Falkner, 2003)	Globhydrobie de l'Ardèche	VU LRM VU LRE	TRES FORT

*F : [Liste des espèces protégées intégralement sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection](#)

CBII/III : [Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe \(Convention de Berne\) : Annexes II ou III](#)

Hab. II = annexe II de la directive européenne Habitats Naturels Faune Flore, indiquant les espèces justifiant la désignation des ZSC

Hab. IV = annexe IV de la directive européenne Habitats Naturels Faune Flore, indiquant les espèces protégées sur le territoire européen.

DZ/RZ : espèce déterminante/remarquable pour la désignation de ZNIEFF en Languedoc-Roussillon

An. 1 : Annexe 1 de la directive européenne "Oiseaux"

VU LRM : Vulnérable sur la liste rouge mondiale des espèces menacées

VU LRE : Vulnérable sur la liste rouge européenne des espèces menacées.

La bibliographie relative aux chiroptères est globalement faible. Aussi le présent tableau ne saurait refléter une absence d'autres espèces à enjeu pour ce taxon.

V. Fonctionnalité écologique – Trame Verte et Bleue

A. Contexte réglementaire

La Trame Verte et Bleue

Depuis le sommet de la Terre de Rio (1992), le constat de l'érosion de la biodiversité est reconnu au niveau international. La destruction et la fragmentation des habitats, dues aux activités humaines (étalement de l'urbanisation, artificialisation des sols et multiplication des voies de transport), sont une des causes principales de la disparition localisée voire généralisée d'espèces. Il est également reconnu que la biodiversité et les écosystèmes fonctionnels rendent des services socio-économiques importants. La restauration et le maintien des connexions écologiques, afin de reconstituer un maillage entre les populations, est donc un fort enjeu pour nos sociétés. La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) a vu le jour lors du Grenelle de l'Environnement de 2007.

L'objectif de la TVB est de permettre la circulation des espèces, les échanges génétiques entre populations, et ainsi de favoriser leur maintien. La TVB est un outil d'aménagement du territoire visant, à travers l'identification de sous-trames (zones humides, milieux ouverts, milieux forestiers...), à promouvoir un développement économique compatible avec la préservation de l'environnement et d'un cadre de vie de qualité.

Deux entités principales sont distinguées :

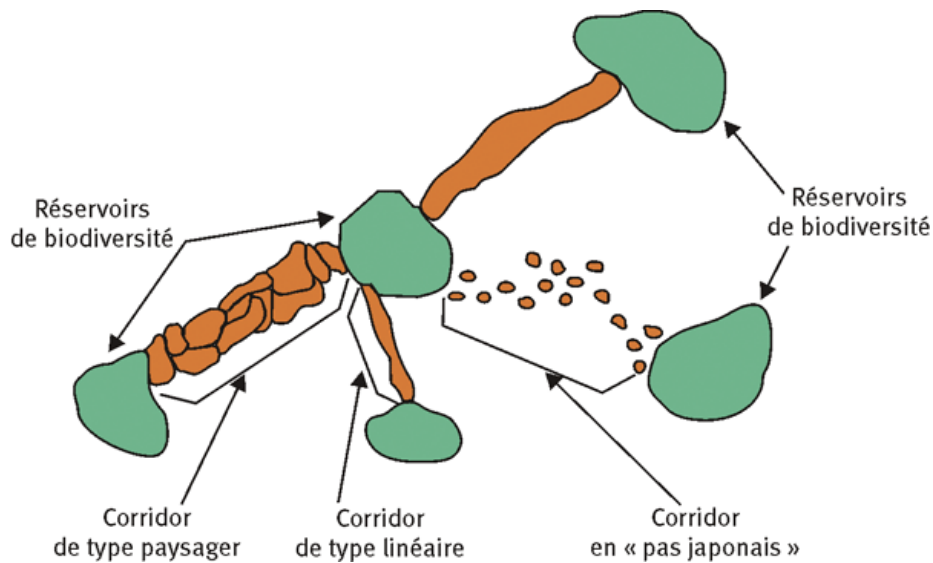
Les réservoirs de biodiversité, milieux riches, où les espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction...)

Les corridors écologiques : voies de passage qui relient les réservoirs. Ils peuvent être linéaires et continus, comme par exemple les cours d'eau ou les haies, en pas japonais, série de bosquets ou de mares, ou bien former des réseaux, un maillage paysager.

Des zones tampons et des zones à restaurer peuvent également être définies.

*La TVB en elle-même est définie au niveau national et se décline à des niveaux plus locaux : au niveau régional avec les **Schémas Régionaux de Cohérence écologique (SRCE)**, au niveau de groupes de communes avec les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** et enfin à l'échelle communale avec les **PLU**. Les différentes échelles permettent de prendre en compte les besoins d'espèces aux capacités de dispersion très différentes, et chaque niveau d'étude permet d'enrichir les autres, en assurant la cohérence de la mise en œuvre de l'ensemble.*

Figure 20. Schéma de principe des réservoirs et corridors de la trame verte et bleue



B. Les documents de rang supérieur au P.L.U.

Une première étape dans l'étude des continuités écologiques est la recherche de documents existants à des rangs supérieurs. Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui définit des corridors et réservoirs de biodiversité à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon. La notion de « prise en compte » renvoie à une obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées. D'autre part, le PLU doit également être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), c'est-à-dire qu'il ne doit pas l'empêcher ou lui faire obstacle.

1. Le S.R.C.E

1) Objectifs et contenu du Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour tous les 6 ans et suivi conjointement par le Conseil Régional et l'État en association avec un Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB).

Ce schéma est un outil qui vise la protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et l'atteinte du bon état écologique de l'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau. Il constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB).

Le SRCE comprend notamment :

- ✓ Un diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale,
- ✓ Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- ✓ Un plan d'action stratégique, qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées,

- ✓ Un atlas cartographique au 1/100 000ème, qui identifie notamment les éléments retenus dans la trame verte et bleue,
- ✓ Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma.

2) Les implications juridiques du schéma régional de cohérence écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est opposable juridiquement dans son entier aux documents d'urbanisme et aux projets de l'Etat et des collectivités territoriales, sans pour autant être un frein ni un obstacle à l'aménagement du territoire mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier.

Seule obligation légale et réglementaire : les collectivités et leurs groupements et les projets de l'Etat doivent prendre en compte le SRCE. De fait, le SRCE s'applique aux documents d'urbanisme pour leur élaboration et leur révision. C'est notamment le SCoT qui constitue le maillon essentiel entre le SRCE et les projets et les documents de planification locaux.

Le régime juridique applicable aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques est identique. Seules les recommandations peuvent différer en fonction des enjeux de fonctionnalité qui les concernent.

Le SRCE n'édicte pas de nouvelles règles touchant au droit du sol et de la construction, ni d'interdiction ou d'encadrement des pratiques professionnelles et des activités économiques. Il formule des recommandations visant à l'amélioration des connaissances, de la gestion et de la protection des continuités écologiques.

3) Le SRCE Languedoc-Roussillon

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil Régional le 23 octobre 2015.

Ce document comporte notamment une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme, et un plan d'action. Le diagnostic du SRCE a mis en avant, pour tout le Languedoc-Roussillon, un certain nombre de zones ayant un rôle de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique identifie dans un atlas cartographique différentes sous-trames d'importance régionale sur le territoire communal d'Anduze.

d) TRAME VERTE

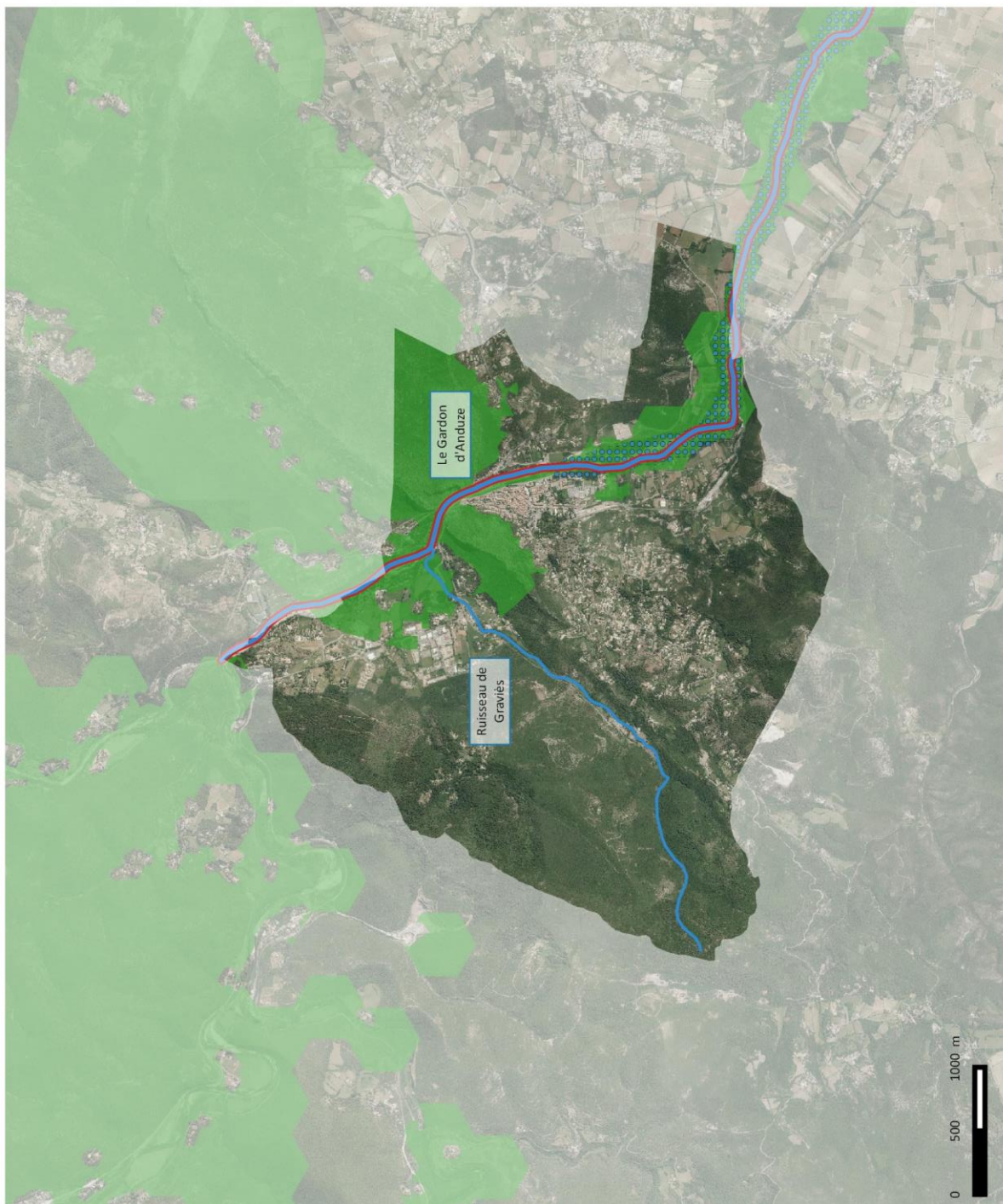
Plusieurs réservoirs de trame verte sont présents sur la commune. Au nord de la commune, sur les secteurs escarpés de la corniche de Peyremale et les falaises d'Anduze, des réservoirs de milieux forestiers, ouverts et de cultures ont été retenus par le SRCE. Au sud-est, des réservoirs de milieux semi-ouverts se partagent les bords du Gardon.

e) TRAME BLEUE

Le Gardon est classé en réservoir de biodiversité, et sa ripisylve large en aval du pont de la rue de l'Ecluse figure également en réservoir, en tant que zone humide associée au cours d'eau. Le ruisseau de Graviès est pour sa part classé en corridor écologique.

Figure 21. Traduction de la TVB à Anduze

Révision générale du PLU
Etat Initial de l'Environnement
Commune d'Anduze (30)



SOURCE : DREAL OCCITANIE, NATURAE

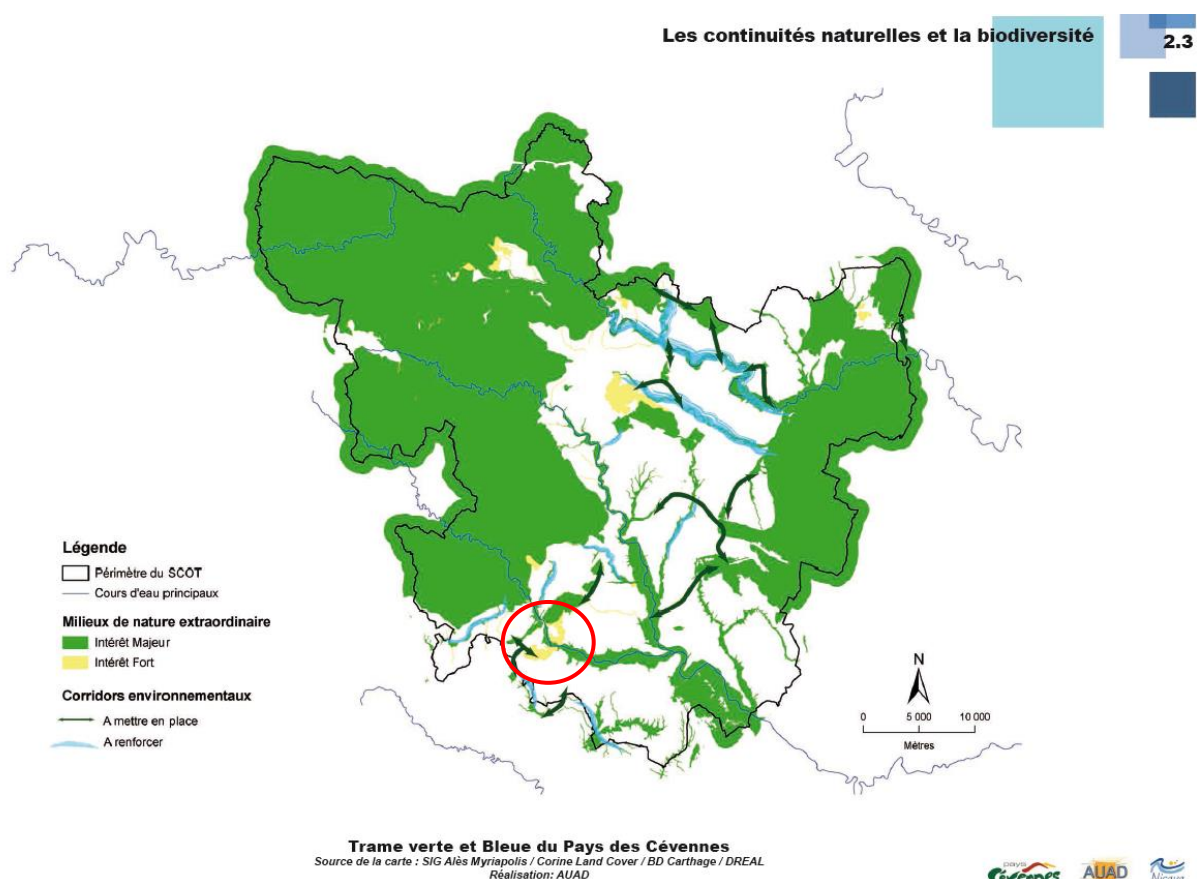
f) Le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays des Cévennes, porté par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, a été approuvé le 30 décembre 2013. Il définit une Trame Verte en matérialisant des milieux de nature extraordinaire (réservoirs), des corridors environnementaux et des cours d'eau importants. Ces éléments sont présentés sur la carte page 169.

Le secteur de l'ENS « Corniche de Peyremale - falaises d'Anduze » est intégralement classé en milieu de nature extraordinaire d'intérêt majeur. Le Gardon d'Anduze est classé en corridor écologique de trame bleue à renforcer.

Ces éléments ont été sélectionnés à large échelle et manquent donc de précision et d'exhaustivité. En partie suivante, une trame verte et bleue à l'échelle communale, a été définie.

Figure 22. Traduction de la TVB à l'échelle du SCoT Pays des Cévennes



SOURCE : DOO SCOT PAYS DES CEVENNES

C. La TVB au niveau communal

1. Analyse préliminaire

Une première analyse est réalisée à une échelle un peu plus large que le territoire communal : un périmètre d'environ 5 km est considéré autour de la commune. En effet, les limites administratives n'ont aucune réalité écologique et l'échelle communale n'est pas toujours pertinente (selon les

espèces considérées). De plus, une vision élargie permet de maintenir une cohérence avec les territoires environnants.

Cette analyse croisée implique d'une part la présence d'espaces naturels remarquables et d'autre part le type d'occupation du sol. Les éventuels obstacles à la circulation de la faune (infrastructures de transports terrestres, zones urbanisées, obstacles à l'écoulement des cours d'eau...) sont également pris en compte.

1) Les espaces naturels remarquables

Au niveau communal, la notion de réservoir de biodiversité s'appuie sur la définition de secteurs susnommés par le SRCE, ainsi que sur la présence de périmètres d'inventaires et de protection.

3 périmètres d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2) sont représentés sur la commune, ainsi qu'un secteur Natura 2000 et 2 ENS :

- ZNIEFF de type I n° 910011824 « Corniche Peyremale et écaïlle du Mas Pestel »
- ZNIEFF de type I n° 910030340 « Lacan et Grand Bosc »
- ZNIEFF de type II n° 910011775 « Vallées moyennes des Gardons »
- ZSC FR9101372 « Falaises d'Anduze »
- ENS 30-122 « Corniche de Peyremale – Falaise d'Anduze »
- ENS 30 -134 « Gardon inférieur d'Anduze »

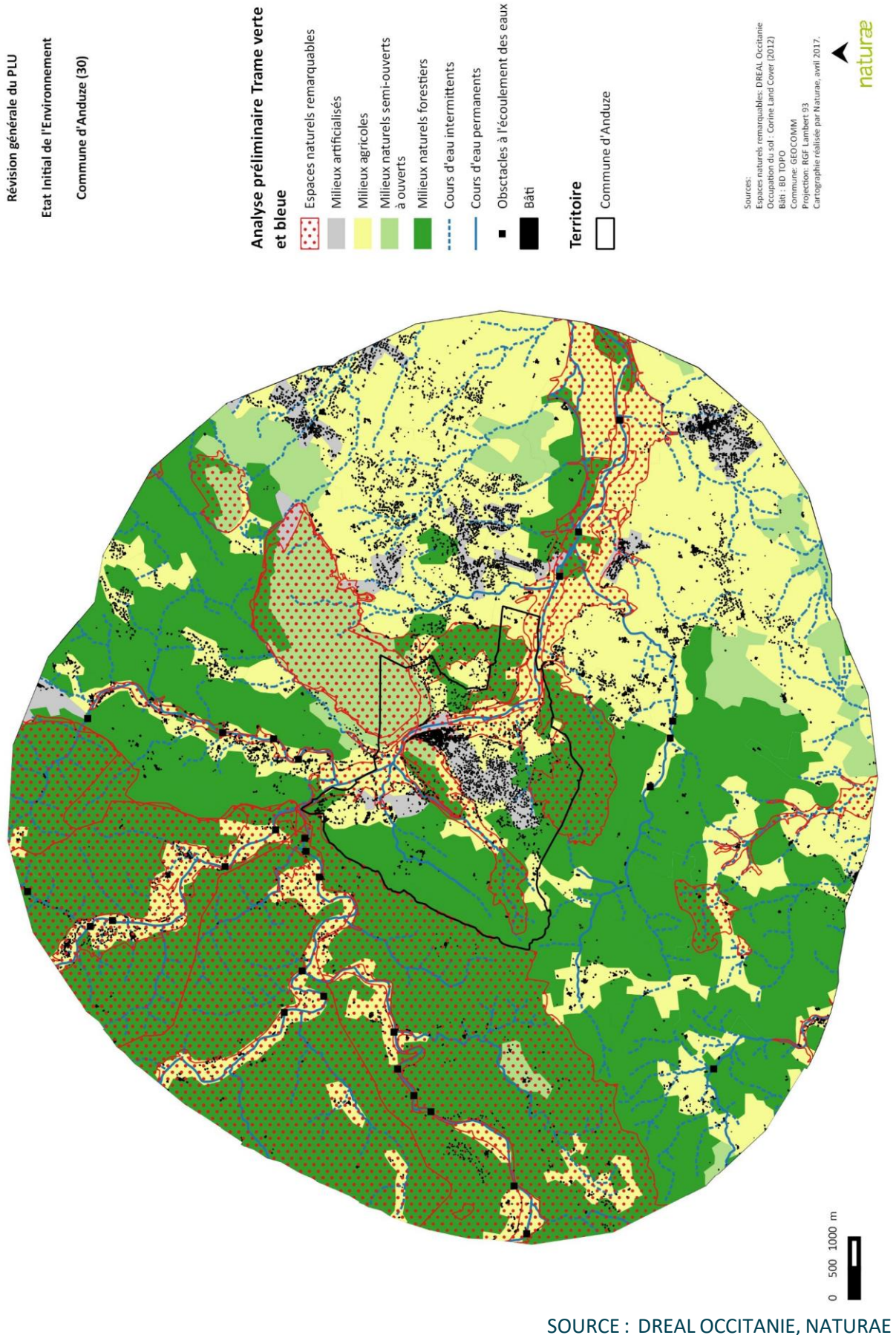
Ces secteurs sont répartis entre domaines naturels forestiers, domaines naturels ouverts à semi-ouverts et domaines agricoles.

2) L'occupation du sol

Les milieux naturels forestiers représentent le type de milieu le plus présent à Anduze. Viennent ensuite les milieux agricoles, dans la plaine autour des cours d'eau et des secteurs anthropisés, puis les secteurs artificialisés et enfin les espaces naturels ouverts et semi-ouverts.

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) de l'ONEMA (Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques) n'a recensé aucun obstacle à l'écoulement des cours d'eau à moins de 2km de la commune. L'omniprésence du domaine forestier assure une fonctionnalité écologique relativement optimale des milieux naturels sur et autour d'Anduze.

Figure 23. Milieux concernés par les espaces naturels remarquables autour d'Anduze



2. Résultats

Les espaces d'intérêt majeur pour la biodiversité sur Anduze sont représentés par les bordures du Gardon, les secteurs escarpés de milieux semi-ouverts au niveau des falaises d'Anduze et les milieux forestiers sur le secteur de Lacan et Grand Bosc principalement.

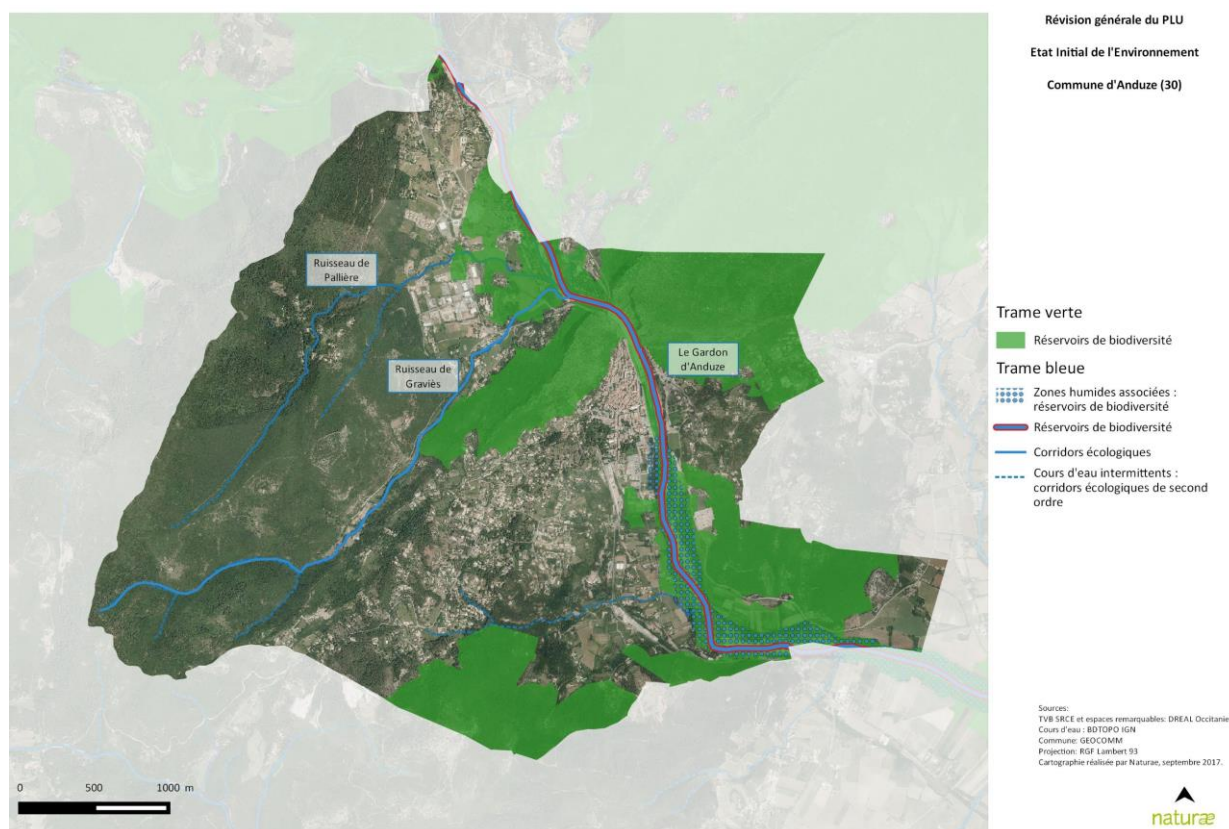
1) La trame verte

La trame verte et bleue du SRCE a été reprise. Les ZNIEFF, zones humides pré-inventoriées ainsi que les sites Natura 2000 ont été ajoutés en tant que réservoirs de biodiversité. Seule une partie des ZNIEFF de type 1 n'était pas comprise dans les réservoirs désignés par le SRCE. Les portions concernées, réduites, ont donc été incluses en raison de leur intérêt écologique et de leur rôle fonctionnel.

2) La trame bleue

Le Gardon d'Anduze représente un réservoir de biodiversité du SRCE et reste donc ainsi consacré dans la définition de la trame verte et bleue communale. Le ruisseau de Graviès est également repris en tant que corridor écologique et le ruisseau de Pallière est ajouté à ces mêmes corridors. Enfin, les ruisseaux intermittents présents sur la commune sont intégrés en tant que corridors écologiques, mais de second ordre.

Figure 24. Trame verte et bleue communale



SOURCE : DREAL OCCITANIE, NATURAE

VI. Conclusion

Située, au nord-ouest du département du Gard, la commune d'Anduze jouit d'un patrimoine environnemental et paysager remarquable. Les espaces naturels y sont importants et présentent souvent des enjeux écologiques notables, à l'origine de la désignation de ZNIEFF, ENS ou site Natura 2000. La trame bleue du territoire s'avère également de qualité, avec la présence du Gardon, réservoir de biodiversité important, en bordure est du village. La trame verte et bleue du territoire communal, permettant la fonctionnalité écologique des espèces et espaces, est donc bien développée sur Anduze et doit être perçue comme un élément permettant la préservation du patrimoine paysager et environnemental de la commune, contribuant ainsi à la qualité de vie du territoire.

On note cependant en contrepoint que l'urbanisation de la commune a été réalisée de façon diffuse et que le mitage s'avère par secteurs important. Afin de préserver la qualité paysagère et environnementale de la commune, il nous semble ainsi opportun de recentrer l'urbanisation sur la tâche urbaine, ainsi que sur les secteurs fortement bâtis mais peu denses, en s'orientant sur des objectifs de densification et de reconquête des zones aménagées.

VII. Synthèse – Milieu naturel et biodiversité

Atouts :

- Une commune au paysage remarquable ;
- Des espaces naturels relativement préservés et de qualité ;
- De nombreux zonages d'inventaire et de protection ;
- De nombreuses espèces animales et végétales à enjeu.

Faiblesses :

- Urbanisation diffuse et mitage importants.

Enjeux :

- Préserver les secteurs à enjeux écologiques (réservoirs de biodiversité) ;
- Veiller à l'intégrité des sites inventoriés (ZNIEFF, zones humides...) et du périmètre Natura 2000 ;
- Conserver les continuités écologiques liées aux cours d'eau.

4. Pollutions et nuisances

I. Qualité de l'air

A. Nature et origine des pollutions de l'air, prise en compte dans le document d'urbanisme

Avec la révolution industrielle et le développement de l'urbanisation, associés à une augmentation du trafic routier, la pollution atmosphérique s'est faite de plus en plus perceptible au cours des dernières décennies. Cette pollution peut avoir diverses origines : industries, agriculture, production d'énergie (chauffage) et transports, pour les principaux. L'ensemble des substances polluantes sont des composantes naturelles de l'air ambiant et ne présentent pas de danger aux taux habituels.

La pollution est généralement concentrée au niveau des zones urbaines et périurbaines, qui concentrent les activités humaines.

Cependant, les conditions météorologiques et la topographie peuvent aussi jouer un rôle important dans l'accumulation et la dispersion des polluants. Les vents favorisent la dispersion des particules polluantes, tandis que le relief peut les contenir dans une zone. Les précipitations provoquent une retombée des polluants qui peuvent alors se retrouver dans les sols.

Les principales sources de pollutions atmosphériques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Polluants	Sources principales	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Résulte de la combustion des combustibles fossiles (charbons, fiouls...). Emis principalement par les installations de combustions industrielles et de chauffage.	Irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires. Agit en synergie avec d'autres substances notamment les particules. Les asthmatiques y sont particulièrement sensibles.	Participe aux phénomènes des pluies acides. Contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.
Ozone (O ₃)	Résulte de la transformation chimique dans l'air, sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants émis principalement par les industries et le trafic routier.	Gaz qui peut provoquer la toux, diminuer la fonction respiratoire et irriter les yeux. Les personnes sensibles sont celles ayant des difficultés respiratoires ou des problèmes cardio-vasculaires.	Effets néfastes sur la végétation et sur certains matériaux.
Oxydes d'azote (NO _x)	Le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote sont émis lors des phénomènes de combustion. Les sources principales sont les véhicules et les installations de combustion (chauffages...).	Le NO ₂ est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant il favorise les infections pulmonaires.	Le NO ₂ participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone

			stratosphérique et à l'effet de serre.
Particules en suspension (PS)	Sont issus de combustibles fossiles, du transport automobile (gaz d'échappement, usure, ...) et d'activités industrielles très diverses (incinération...).	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire et peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures. Elles peuvent également conduire à des maladies cardiovasculaires et des cancers.	Les effets de salissures des bâtiments et des monuments sont les atteintes les plus évidentes à l'environnement.
Monoxyde de carbone (CO)	Gaz inodore, incolore et inflammable dont la source principale est le trafic automobile. Des taux importants de CO peuvent être rencontrés quand un moteur tourne au ralenti dans un espace clos ou en cas d'embouteillage.	Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang. Les premiers symptômes sont des maux de tête et des vertiges. Ces symptômes s'aggravent avec l'augmentation de la concentration et peuvent aboutir à la mort.	Le CO participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en CO ₂ et participe à l'effet de serre.
Hydrocarbures (H.C.) ou composés organiques volatils (C.O.V.)	Combustion incomplète des carburants, de l'industrie pétrolière et utilisation des solvants (imprimerie, peinture).	Irritations et pathologies respiratoires. Peut aller jusqu'au cancer pulmonaire.	Les C.O.V. participent aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique et à l'effet de serre.

Selon plusieurs enquêtes, les français sont de plus en plus sensibles aux problèmes liés à la pollution de l'air. En plus de constituer une gêne (mauvaises odeurs, fumées, salissures des façades...) la pollution de l'air peut causer des problèmes de santé tels que des difficultés respiratoires, de l'asthme, ou des irritations. Les effets sur la santé dépendent du polluant, de la durée d'exposition et de la sensibilité de la personne. L'environnement est également affecté par ces pollutions, participant à la formation de pluies acides, du trou dans la couche d'ozone, ou encore à l'effet de serre. Le contrôle de la qualité de l'air est donc un enjeu important pour nos sociétés, ce qui explique la mise en place de politiques au niveau national et international.

De nombreuses directives visent à établir des règles en ce qui concerne la qualité de l'air, la pollution, et l'énergie au niveau européen, dans un but de développement durable. En France, c'est la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, dite L.A.U.R.E. (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie), qui fixe le cadre réglementaire. Elle est aujourd'hui codifiée par les articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement. Elle institue le droit de respirer un air sain et le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets, et vise à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Ainsi, elle fixe de nouveaux objectifs et de nouvelles obligations en matière de surveillance, et impose la mise œuvre de divers outils de planification en vue de mieux lutter contre la pollution atmosphérique. Cette dernière est définie dans l'article L.220 comme « l'introduction par l'homme, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ». La loi L.A.U.R.E. prévoit la mise en place de mesures d'urgence en cas de dépassement

du seuil d’alerte pour certains polluants, et la mise en place des mesures techniques et fiscales qui visent à réduire la consommation d’énergie et limiter les sources d’émissions polluantes.

Le décret n°98-360 définit des objectifs de qualité et des valeurs limites à respecter sur tout le territoire français pour 7 polluants : dioxyde de soufre, particules en suspension, dioxyde d’azote, ozone, plomb, monoxyde de carbone et benzène.

La loi de 1996 prévoit également la mise en place d’outils de planification permettant de respecter les objectifs fixés en matière de qualité de l’air :

- Les Plans de Déplacement Urbains (P.D.U.), d’après la circulaire du 8 novembre 1999, sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ils permettent de favoriser les moyens de déplacement les moins polluants ;
- Les Plans Régionaux pour la Qualité de l’Air (PRQA), d’après le décret du 6 mai 1998, ne sont pas obligatoires mais ont pour objectif d’établir un état environnemental et sanitaire régional en rapport avec la pollution atmosphérique. Des orientations de respect des objectifs de de qualité sont alors fixées ;

Les Plans de Protection de l’Atmosphère (PPA), d’après le décret du 25 mai 2001, sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou les zones à niveau de pollution élevée. Ils ont pour objectif de ramener la concentration de polluants dans l’atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par la loi.

B. Situation à l’échelle régionale

En région Languedoc-Roussillon, c’est l’organisme AIR Languedoc-Roussillon, association agréée par l’Etat, qui est chargée de la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l’air et la diffusion de l’information, en application de la loi sur l’air de 1996.

Il a été missionné dans le cadre de l’élaboration du Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (S.R.C.A.E.) pour fournir un bilan de la qualité de l’air en Languedoc-Roussillon. Le S.R.C.A.E. a été instauré par l’article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement. Ses modalités d’élaboration sont précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l’air et de l’énergie. Il doit servir de cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l’air et de l’énergie, tout en contribuant à l’atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines.

Les objectifs qualité à atteindre et les valeurs limites sont présentés dans le tableau suivant :

Polluants	Objectif qualité	Valeur limite
SO ₂ (dioxyde de soufre)	50 µg/m ³ moyenne / an	125 µg/m ³ moyenne / j
NO ₂ (dioxyde d’azote)	40 µg/m ³ moyenne / an	40 µg/m ³ moyenne / an
		200 µg/m ³ moyenne / h
CO (monoxyde de carbone)	10 mg/m ³ moyenne / 8h	-
O ₃ (ozone)	Protection de la santé humaine	120 µg/m ³ moyenne / 8h
	Protection de la végétation	65 µg/m ³ moyenne / j
PM10 (particules de diamètre <10 µm)	30 µg/m ³ moyenne / an	40 µg/m ³ moyenne / an
		50 µg/m ³ moyenne / j

PM2,5 (particules de diamètre <2,5 µm)		25 µg/m ³ moyenne / an (objectif 2015)
Benzène (C.O.V.)		5 µg/m ³ moyenne / an

Objectif qualité : un niveau à atteindre à long terme, et à maintenir sauf lorsque cela n'est pas réalisable, par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur limite : un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, fixé sur la base de connaissances scientifiques, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

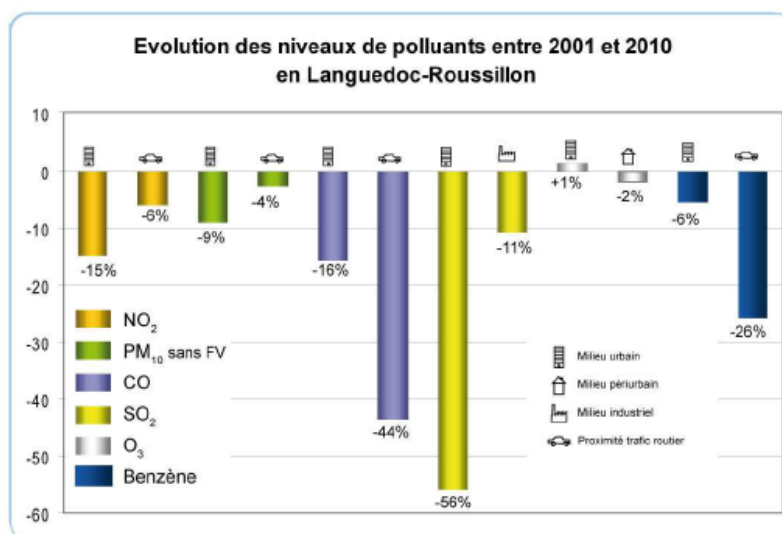
En ce qui concerne la région Languedoc-Roussillon, la source principale d'émission est le secteur des transports routiers entraînant un non-respect des valeurs limites de NO₂. Le Languedoc-Roussillon est également particulièrement affecté par les phénomènes de pollutions photochimiques (ozone), favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. Les concentrations les plus importantes d'ozone sont mesurées de mai à octobre et coïncident avec l'afflux touristique important que connaît la région. L'objectif qualité n'est pas respecté pour cette molécule ni pour les PM 2,5 et le benzène. En revanche, la région respecte tous les autres taux fixés pour les polluants atmosphériques.

Les polluants dont les concentrations ont peu évolué entre 2001 et 2010 sont généralement ceux pour lesquels les concentrations ne respectent pas les seuils réglementaires : NO₂ à proximité du trafic routier et O₃ en milieu urbain et périurbain.

Le benzène à proximité du trafic routier constitue une exception : l'objectif de qualité n'est pas respecté en 2010 malgré la nette diminution des concentrations constatées entre 2001 et 2010 (- 26 % en moyenne).

Inversement, les polluants dont les concentrations ont diminué de plus de 10 % entre 2001 et 2010 sont, à l'exception du benzène à proximité du trafic routier, ceux pour lesquels les concentrations sont, chaque année, nettement inférieures aux seuils réglementaires.

La situation générale s'améliore mais les efforts doivent être poursuivis.



Evolution	Polluants	Situation vis-à-vis des seuils réglementaires
Nette diminution (> 20%)	CO à proximité du trafic routier SO ₂ en milieu urbain Benzène à proximité du trafic routier	CO, SO ₂ : Concentrations nettement inférieures aux seuils réglementaires Benzène : concentrations nettement inférieures à la valeur limite mais l'objectif de qualité n'est régulièrement pas respecté
Diminution significative (entre 10 et 20%)	NO ₂ et CO en milieu urbain SO ₂ en site industriel	Concentrations inférieures aux seuils réglementaires <i>Pour NO₂ en milieu urbain, dans certaines situations, les niveaux peuvent être proches des seuils réglementaires</i>
Pas ou peu d'évolution (< 10 %)	NO ₂ et PM 10 à proximité du trafic routier PM 10 et benzène en milieu urbain O ₃ en milieu urbain et périurbain	Benzène : valeur limite respectée NO₂ et O₃ : seuils réglementaires dépassés. PM 10 : concentrations proches des seuils réglementaires sans toutefois les dépasser

SOURCE : S.R.C.A.E. LR 2013 – NATURAE 2014

C. La situation locale – quel contexte à Anduze ?

1. Les polluants atmosphériques

La commune d'Anduze appartient à la zone « Alésien et Uzègeois » définie par Air LR, qui s'étend sur 1 800 km, pour 128 communes, au nord du Gard.

L'indice Atmo de qualité de l'air, calculé à partir des relevés de la station Alès Cévennes, est globalement bon d'octobre à avril mais devient médiocre durant la période printanière et estivale.

L'indice Atmo est calculé par rapport au taux de quatre polluants atmosphériques. Sont ainsi pris en compte les taux d'ozone (O₃), de dioxyde de soufre (SO₂), de dioxyde d'azote (NO₂) et celui de particules fines (PM₁₀).

Les derniers résultats disponibles pour l'Ozone durant la période estivale de pic (bilan 2016) montrent que, si la concentration moyenne estivale en ozone a baissé par rapport à l'été 2015, celle de l'été 2016 reste au-dessus, parfois au même niveau, des valeurs estivales de 2009 à 2014.

L'objectif pour la protection de la santé humaine n'a pas été respecté 19% des jours durant l'été 2016 et l'objectif de qualité pour la protection de la végétation est systématiquement dépassé de façon importante. Les seuils d'information et d'alerte n'ont toutefois jamais été franchis en 2016. Hors période estivale, les conditions météorologiques sont peu favorables à la formation de l'ozone et cette problématique s'avère donc moins prégnante.

2. Les stations d'épuration

La commune d'Anduze dispose d'une station d'épuration de 9000 équivalent-habitants. L'assainissement de la commune est à plus de 90% collectif.

3. Les substances allergènes

Une autre source de nuisance liée à l'air est la présence de substances allergènes véhiculées par le vent. Ces substances, particules ou corps organiques sont susceptibles d'entraîner une réaction allergique (réaction anormale et excessive du système immunitaire) chez certains sujets. Le climat de

l'Hérault est relativement favorable à la dispersion des pollens (fort ensoleillement, température élevée, vent modéré, peu de précipitations) et est donc propice au développement d'allergies. Le département est notamment concerné par les pollens d'arbres tels que les chênes, cyprès, aulnes, peupliers, platanes, frênes, mais également par des pollens de plantes herbacées comme les graminées.

4. L'agriculture

L'agriculture peut être source de pollutions atmosphériques telles que les C.O.V., les P.M., ou les NOx. L'émission de particules est due au travail du sol et à la récolte, aux engins agricoles (combustion, abrasion des freins et des pneumatiques), et aux épandages d'engrais et de pesticides. Plus particulièrement, l'I.R.S.T.E.A. (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) a estimé que 15 à 40 % des produits phytosanitaires appliqués sur les vignes étaient perdus dans l'air sous forme de gouttelettes de pulvérisation, ou par érosion éolienne sur des sols nus.

D'après le dernier Recensement général agricole de 2010, la superficie agricole utilisée était de 121 ha sur Anduze, avec 11 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune, pour une orientation majoritairement tournée vers la polyculture et le polyélevage.

Les activités agricoles sur Anduze n'étant pas caractérisées par des pratiques intensives, les émissions peuvent être considérées comme faibles.

La commune d'Anduze n'est pas particulièrement concernée par la problématique de la qualité de l'air.

II. Pollutions des sols et activités industrielles

A. L'inventaire des sols et sites pollués

Les bases de données Basias et Basol

La **base de données BASIAS** du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) recense les industries potentiellement polluantes en activité ou non.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- De recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.
- De conserver la mémoire de ces sites.
- De fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données [BASIAS](#) ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, tout en gardant la mémoire des sites et en fournissant des informations utiles aux acteurs locaux.

Ce site internet permet une recherche par département par commune et par type d'activité.
La localisation des sites s'effectue par cartographie ou par liste. Une fiche signalétique de chaque site est également disponible.

La **base de données BASOL**, quant à elle, dresse un inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués, à des taux importants, et nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La base de données BASIAS recense 14 sites industriels ou activités de services potentiellement polluants sur la commune d'Anduze. L'état d'occupation a été mis à jour suite à un échange avec la municipalité.

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Etat d'occupation (mis à jour)	Code d'activité	Libellé d'activité
LRO3000304	COMPTOIR CEVENOL DU BOIS	Route de Saint-Jean du Gard	En activité	A01.6	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)
LRO3000670	STÉ DEL BIANCO	Avenue Rollin	Inconnu	C25.22Z	Chaudronnerie, tonnellerie
LRO3000804	GARAGE DE L'HORLOGE	15 Plan de Brie,	Activité terminée	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
LRO3000884	ANDUZE AUTO	Avenue Rollin	En activité	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
LRO3001054	SUPER U DISTRIBUTION DES CEVENNES	Rue du Luxembourg	En activité	G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
LRO3001069	PEPINIERES VALMALLE	110 Route nationale	Activité terminée	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
LRO3001575	STÉ DES PÉTROLES SHELL	24 Rue Rollin (),	Inconnu		
LRO3002028	AFFERMAGE DE RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT		En activité	E37.00Z	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)

LRO3002232	GARAGE DES CEVENNES		Activité terminée	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
LRO3002276	STÉ ANDRE MOÏSE	Route de Saint-Jean du Gard	En activité	A02	Sylviculture et exploitation forestière
LRO3002285	DORTINDEGUEY BERNARD	20 Avenue Rollin (),	Activité terminée	C18.1	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,)
LRO3002439	INTERMARCHÉ SA LABAHOU	Zone d'activité Labahou	En activité	G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
LRO3002491	PRODEMAT	Zone artisanale Le Bahou	Activité terminée	C33.20C,C18.1	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels, Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure...)
LRO3002505	PHOTOGRAVURE PAYS D'OC	Zone Artisanale	Activité terminée	C18.1	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,)

Un site pollué est recensé sur la commune par base de données BASOL. Il s'agit de la Station-service Rollin, 24 avenue Rollin (identifiant BASOL 30.0011).

B. Les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

Les ICPE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont toutes les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers et de provoquer des pollutions ou nuisances pour l'environnement et la population. Elles sont soumises à une législation et une réglementation particulière.

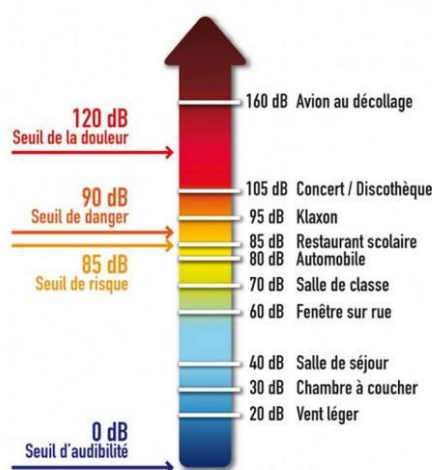
Une nomenclature les énumère et les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

III. Bruit et environnement sonore

A. Généralités

Le bruit est un son produisant une sensation auditive jugée désagréable. Il est caractérisé par sa hauteur ou fréquence (grave à aigüe, en hertz), et par son niveau sonore ou intensité, exprimée en décibels (dB). L'oreille humaine est capable de percevoir des sons dont la fréquence varie entre 20 et 20 000 Hz, ou 0 et 120 dB (seuil de la douleur).

Figure 25. Echelle de bruit



SOURCE : ADEME

Un excès de bruit peut avoir des effets sur le système auditif, en termes de perte d'audition, mais l'exposition récurrente à un niveau sonore élevé peut également perturber plus largement l'organisme et agir sur le sommeil, le comportement. Le bruit peut ainsi être à l'origine de troubles nerveux, digestifs, ou cardio-vasculaires. La pollution sonore peut donc fortement impacter notre vie quotidienne et la lutte contre le bruit est un véritable enjeu de développement durable.

Les effets néfastes du bruit dépendent du niveau sonore et de la fréquence, mais également de la durée d'exposition. Afin de mesurer les impacts potentiels d'un bruit, on utilise donc le LAeq (Level Acoustic equivalent), qui prend en compte ces différents paramètres. C'est la moyenne des niveaux sonores pondérés par la fréquence, mesurés pendant les périodes de références jour (6h – 22h) et nuit (22h – 6h).

B. La réglementation liée au bruit

Le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement (article L.571-1 et suivants) réglementent l'implantation des infrastructures de transports dans un milieu bâti ainsi que l'implantation des bâtiments aux abords des voies de circulation et des lieux bruyants. La première loi globale sur le bruit

en droit français date du 31 décembre 1992. Elle instaure des mesures de prévention des émissions sonores et régleme nte certaines activités bruyantes. Suite à cette loi, le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 impose le recensement et le classement des infrastructures des transports terrestres en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il concerne les infrastructures comportant un trafic journalier moyen de plus de :

- 5 000 véhicules (route) ;
- 50 trains (voies ferrées) ;
- 100 autobus ou trains (en milieu urbain).

L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, précise :

- Les niveaux sonores de référence pour classer les infrastructures dans l'une des 5 catégories ;
- La largeur maximale de secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ;
- Les niveaux d'isolement minimum des façades des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs.
- Le classement sonore est approuvé par arrêté préfectoral.

Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres précise que les infrastructures en construction ou en réaménagements, qui conduisent à un accroissement du trafic, doivent faire l'objet d'un certain nombre de mesures. En particulier, le maître d'ouvrage doit prendre toutes les dispositions pour limiter le bruit en façade des bâtiments sensibles (murs anti-bruit, isolation des façades, ...). C'est l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières qui fixe les valeurs qui doivent être inférieures à 65, 60 ou 55 dB selon les bâtiments considérés.

La volonté d'une approche commune au sein de l'Union Européenne afin de répondre de manière harmonisée à la problématique du bruit dans l'environnement a été confirmée par la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français dans le Code de l'Environnement (articles L.572-1 à L.572-11), et relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Cette directive vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit. Elle s'applique au bruit des infrastructures de transport et des industries, mais pas au bruit de voisinage ou au bruit dans les lieux de travail. Elle préconise l'établissement d'une cartographie de l'exposition au bruit et l'adoption de plans d'action pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, basés sur ces cartes.

Le décret d'application du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), modifient le Code de l'Urbanisme et précisent les notions présentées au niveau législatif et les modalités de mise en œuvre de la cartographie et des plans de prévention.

C. Environnement sonore à Anduze

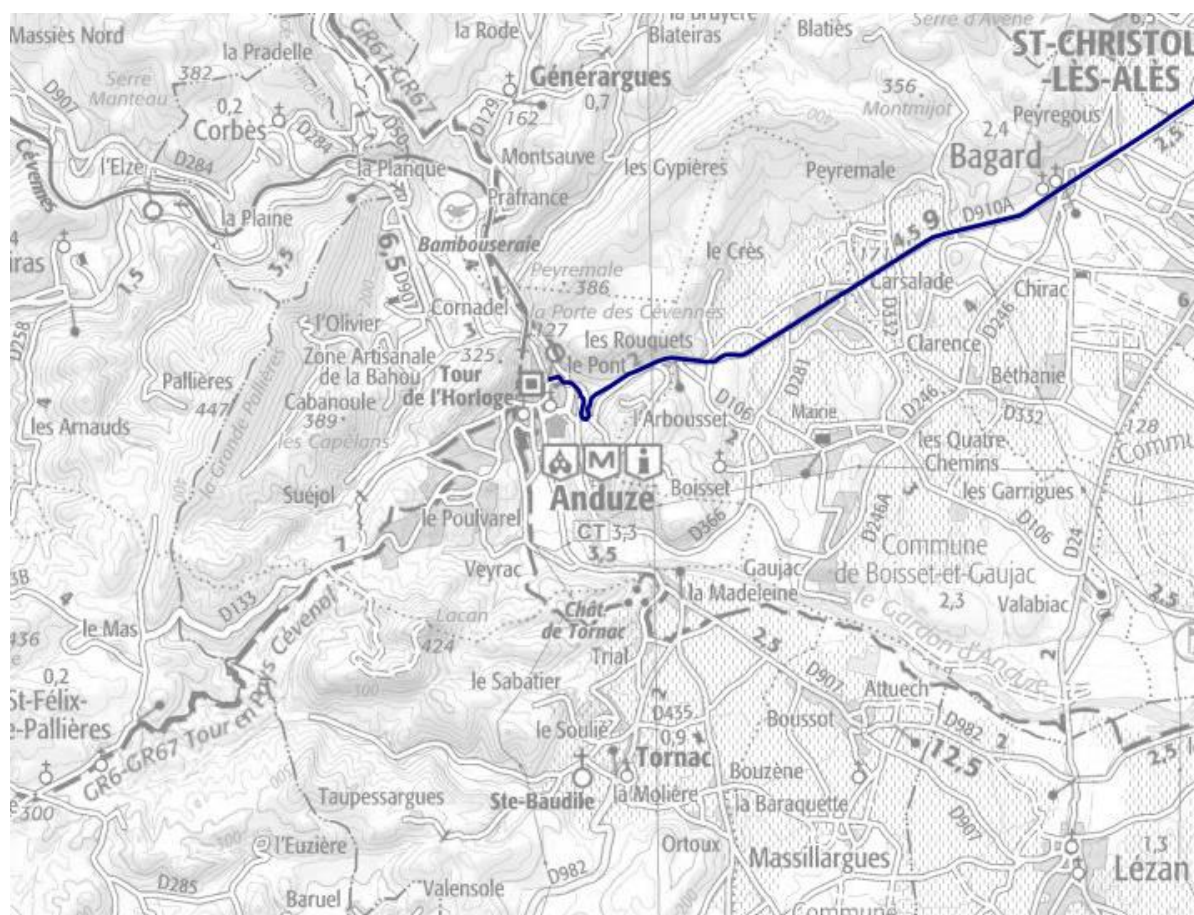
Le P.P.B.E. du Gard a été validé, pour la 1^{er} échéance, par le Préfet du Gard le 05 décembre 2012, pour la seconde échéance, le 30 juillet 2015. Ces documents ont permis d'identifier les « Zones Bruyantes » du département, c'est-à-dire les zones de dépassement des valeurs limites réglementaires où sont présents des bâtiments sensibles (habitations, établissements d'enseignement et de santé). Le P.P.B.E. vise ainsi à prévenir les effets nocifs du bruit et réduire les niveaux de bruit lorsque nécessaire.

La commune d'Anduze ne comporte pas d'infrastructures ou bâtiments trop sonores concernés par le PPBE.

Dans le Gard, il existe par ailleurs un classement sonore des infrastructures de transport terrestre (DDTM30 – arrêté préfectoral du 12 mars 2014). Les RD 907 et 910 sont concernées, ne serait-ce que partiellement, sur Anduze.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence (dB(A))		Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (m)	Voies classées à Anduze (au moins partiellement)
	Période diurne	Période nocturne		
1	L>83	L>78	300	
2	83>L>79	78>L>74	250	-
3	79>L>73	74>L>68	100	RD 907 et 910
4	73>L>68	68>L>63	30	RD 907 et 910
5	68>L>63	63>L>58	10	-

Figure 26. Classement sonore des infrastructures routières dans le Gard



SOURCE : DDTM 30

Toutes les routes sont génératrices de bruit. L'intensité de celui-ci dépend fortement du trafic qu'elles supportent²¹.

La commune d'Anduze est concernée par la problématique des infrastructures routières sonores sur une faible portion de RD 907 et sur la portion de RD 910 à l'ouest de la commune.

Hormis pour les ICPE soumises à leur propre réglementation, **les autres activités envisagées devront satisfaire aux dispositions des réglementations en vigueur, à savoir le décret du 31 août 2006 et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008** (qui impose, à l'article 5, la réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores avant l'implantation d'activités potentiellement gênantes), tous deux relatifs à la lutte contre le bruit de voisinage.

IV. Gestion des déchets

A. Contexte réglementaire

Avec l'évolution des modes de consommation et la croissance démographique, la production de déchets a fortement augmenté au cours des dernières décennies. En France, la production d'ordures ménagères a doublé en 40 ans et représente en moyenne 1 kg par habitant et par jour. Le traitement des déchets est donc une réelle problématique pour nos sociétés, que ce soit en termes de place disponible (enfouissement), d'environnement (pollution de l'air, des sols et des eaux), ou sur le plan économique. La réglementation, que ce soit au niveau européen ou au niveau national, vise donc à encadrer la production et la gestion des déchets afin de limiter les incidences sur l'environnement.

Au niveau européen, la Directive Cadre n°2008/98/CE sur les déchets établit une hiérarchie des moyens de gestion des déchets. Il s'agit de privilégier :

- 1- la prévention ;
- 2- le réemploi ;
- 3- le recyclage ;
- 4- les autres formes de valorisation ;
- 5- l'élimination sans danger.

La directive impose notamment aux états membres d'établir des programmes nationaux de prévention des déchets. Elle fixe également des objectifs de réemploi, recyclage et valorisation à atteindre d'ici 2020 : 50 % des déchets ménagers et assimilés, ainsi que 70 % des déchets de construction et de démolition.

La directive a été transcrite dans le droit français par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 et le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011.

En France, la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, a servi de base à la réglementation. Ces lois posent les grands principes : définition de la notion de déchet et de déchet ultime (ceux que l'on n'est pas en mesure de traiter dans les conditions techniques et économiques du moment), responsabilité du producteur de déchets jusqu'à l'élimination et principe de pollueur-payeur (les frais résultants des

²¹ Cf. Arrêté préfectoral du 12 mars 2014 concernant le classement sonore des voies et secteurs affectés par le bruit et son annexe.

mesures de lutte contre les pollutions sont à la charge du pollueur), information du public, et élaboration de plans nationaux, régionaux et départementaux d'élimination des déchets.

Notamment, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.), opposable aux tiers, a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions à mener par les pouvoirs publics ou par des organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis dans l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, qui sont de :

- Dresser l'inventaire des quantités de déchets ménagers et assimilés ;
- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Les lois Grenelle, conformes à la directive européenne sur les déchets, ont conduit à la transformation des P.D.E.D.M.A. en Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (P.D.P.G.D.N.D.) du 20 novembre 2014. Ces nouveaux plans intègrent donc les objectifs du Grenelle, à savoir :

- La réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant sur les 5 premières années (à partir de 2009) ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- La diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités partant à l'incinération ou au stockage.

De nouveaux documents sont venus apporter des précisions :

- Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) approuvé en 2019 ;
- Le PRPGD intégré (et donc abrogé) à au SRADDET Occitanie adopté le 30 juin 2022.

B. Situation à Anduze

1. Système de collecte

La commune d'Anduze est concernée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard, dont une première révision a été réalisée et approuvée en octobre 2002.

La prévention de la production des déchets et l'amélioration des performances de tri deviennent un impératif pour atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement. Les lois « Grenelle » fixent notamment pour objectif le recyclage de 75 % des emballages d'ici à 2012.

La commune d'Anduze pratique le tri sélectif. Les containers jaunes sont ainsi réservés aux bouteilles plastiques, emballages métalliques et cartons, briques alimentaires. Un container pour les bouteilles en verre est également disponible. Les ordures ménagères résiduelles sont déposées en sacs poubelles

dans des containers verts. Les déchets sont gérés par Alès Agglomération. Cette Communauté d'agglomération de 73 communes assure également le ramassage des encombrants. Pour les autres déchets, la déchetterie communautaire est celle de la commune, située sur la ZA de Labahou, rue de Saint-Jean-du-Gard.

2. La prise en compte des nouvelles installations dans le PLU

La révision ou l'élaboration du P.L.U. doit intégrer les réflexions pour déterminer le site le plus adapté quant à la localisation des sites de collecte ou de traitement en fonction des contraintes liées aux nuisances et à l'accessibilité en matière d'infrastructures. Les zones d'activités sont notamment des sites adaptés pour accueillir des installations comme les déchetteries.

Il existe une relation d'opposabilité entre le règlement du P.L.U. et l'ouverture d'une installation classée. Cette dernière doit appartenir aux catégories mentionnées dans le document d'urbanisme. Cette contrainte renforce la nécessité d'intégrer les réflexions relatives au traitement des déchets dans le document d'urbanisme, sauf à prévoir un règlement très permissif sur les installations classées, ce qui n'est pas recommandé.

Le P.L.U. peut permettre en outre de réserver le site identifié par la mise en œuvre d'un emplacement réservé.

Les zones de développement de l'urbanisation doivent également prendre en considération la proximité des secteurs d'épandage compte tenu des risques de nuisances olfactives.

Les annexes du PLU doivent reprendre les schémas des systèmes d'élimination de déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement des déchets.

Le système de collecte et tri des déchets apparait de taille suffisante et assez développé au regard de l'importance de la commune. Il conviendra de vérifier son dimensionnement en fonction des aménagements prévu et de l'augmentation de la population qu'ils engendrent.

V. Synthèse – pollutions et nuisances

Atouts :

- Mise en œuvre du tri sélectif ;
- Déchetterie sur la commune.

Faiblesses :

- Nombreux sites ou activités polluants

Enjeux :

- Poursuivre la gestion des déchets de qualité ;
- Limiter la pollution des sols et de l'air sur la commune en limitant l'implantation de nouvelles infrastructures polluantes et en veillant au respect des normes environnementales au niveau des structures actuellement recensées ;
- Limiter l'urbanisation aux abords des sites industriels classés ou potentiellement polluants ;
- Éviter l'urbanisation à vocation de logements à proximité des axes routiers bruyants.

5. Les risques naturels et technologiques

La commune est exposée à plusieurs risques naturels majeurs : les risques de mouvements de terrain, les séismes, le retrait et le gonflement des argiles, minier et le risque inondation.

I. Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue différents types d'inondation (source : www.georisque.fr) :

- **Les inondations de plaine** (la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue) ;
- **Les inondations par remontée de nappe** (lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise) ;
- **Les crues des rivières torrentielles et des torrents** (lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles) ;
- **Les crues rapides des bassins périurbains** (L'imperméabilisation du sol par les bâtiments, voiries, parkings, etc. limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement).

Le risque inondation est la résultante d'un aléa (l'inondation) combiné à des enjeux (humains, financiers, stratégiques, de transport, de santé...). Plus les enjeux sont importants et plus la vulnérabilité du territoire est grande.

D'après le porter à connaissance, « le Gard est considéré comme le département métropolitain le plus exposé au risque inondation. Les inondations de 1988, 2002, 2003 et 2005 ont rappelé la forte vulnérabilité du territoire, dont 40% de la population réside de manière permanente en zone inondable. L'intégration du risque inondation dans l'urbanisme doit répondre à 3 objectifs de prévention :

- Assurer la sécurité des personnes, en interdisant les nouvelles constructions dans les secteurs les plus exposés ;
- Ne pas accroître la vulnérabilité des biens, en admettant les nouvelles constructions en zone urbaine de moindre exposition sous conditions (de calage altimétrique) ;
- Maintenir les capacités d'écoulement et d'expansion, en développant l'urbanisation en dehors de toute zone inondable ».

De nombreuses catastrophes ont été reconnues, à plusieurs reprises, sur la commune :

Type de catastrophe	Évènement	Arrêté
Tempête	6 au 10/11/1982	18/11/1982 (JO du 19/11/1982)
Inondations et coulées de boue	21 au 23/09/1992	06/11/1992 (JO du 18/11/1992)
Inondations et coulées de boue	3 au 06/10/1995	26/12/1995 (JO du 07/01/1996)
Inondations et coulées de boue	8 au 10/09/2002	19/09/2002 (JO du 20/09/2002)
Inondations et coulées de boue	21 au 22/10/2008	20/07/2009 (JO du 23/07/2009)
Inondations et coulées de boue	02/11/2008	20/07/2009 (JO du 23/07/2009)
Inondations et coulées de boue	2 au 05/11/2011	18/11/2011 (JO du 19/11/2011)
Inondations et coulées de boue	17 au 20/09/2014	26/09/2014 (JO du 27/09/2014)
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07 au 30/09/2017	27/06/2018 (JO du 05/07/2018)
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07 au 30/09/2019	15/09/2020 (JO du 25/10/2020)
Inondations et coulées de boue	19 au 20/09/2020	23/09/2020 (JO du 24/09/2020)

De plus, en mai 2004, la commune a fait réaliser une étude de « repérage des secteurs les plus exposés aux inondations » par le bureau d'études HYDRATEC. Cette étude a été faite dans le cadre des procédures de délocalisation mises en place dans le département du Gard suite aux inondations de septembre 2002.

Aucun de ces secteurs n'ayant été identifié sur le territoire communal, il n'y a pas eu de procédure de délocalisation / expropriation mise en œuvre sur Anduze.

A. Inondation par débordement de cours d'eau

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRi) communal a été approuvé le 28 février 2014 et vaut servitude d'utilité publique PM1.

Le risque inondation s'avère particulièrement élevé à Anduze, notamment en centre-ville et la zone de Labahou, le long du Gardon, mais aussi autour des ruisseaux de Graviès et de Pallière.

Les abords des cours d'eau comptent en effet d'importants secteurs classés en zone rouge, inconstructible ou constructible seulement pour des projets réduisant la vulnérabilité des biens et personnes par rapport à l'existant, ainsi que des zones bleues où des constructions sont possibles sous conditions.

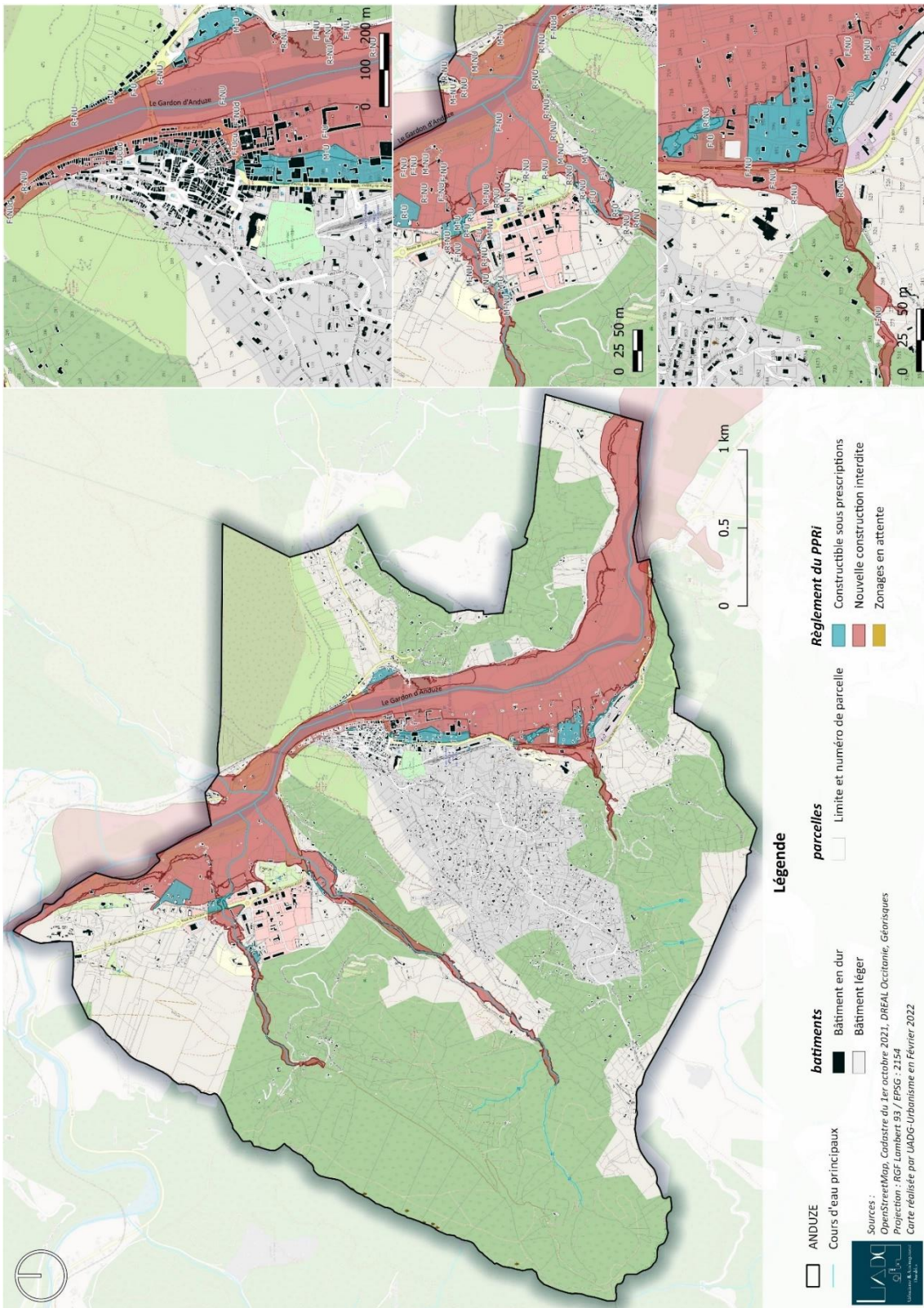
Chaque zone du PPRi est identifiée par un code, composé d'une lettre relative au niveau d'aléa (F=fort, M=modéré, R=résiduel) et du sigle relatif aux enjeux (NU=non urbanisé, U=urbanisé, avec le sous-secteur Ucu pour le centre urbain) :

- **Zone F-U**, pour aléa Fort en secteur Urbanisé. Le caractère d'aléa fort, donc de zone de danger, va induire une fermeté de traitement et un zonage rouge ;

- **Zone F-Ucu**, pour aléa Fort en secteur Urbanisé de centre urbain, adapté à la vie locale et aux contraintes de centre bourg, permettant le renouvellement urbain, les commerces au rez-de-chaussée, etc... En raison de l'aléa fort de zone de danger, le zonage sera rouge ;
- **Zone M-U**, pour aléa Modéré en secteur Urbanisé : la proximité des secours, la densité et l'urbanisation existante, conjuguées à un aléa modéré, rendront possibles une évolution de l'urbanisation : la zone sera classée en bleu ;
- **Zone M-Ucu**, pour aléa Modéré en secteur Urbanisé de centre urbain : la densité et l'urbanisation existante, conjuguées à un aléa modéré, rendront possibles une évolution de l'urbanisation adaptée à la vie locale et aux contraintes de centre bourg, permettant le renouvellement urbain, les commerces au rez-de-chaussée, etc.. : la zone sera classée en bleu ;
- **Zone R-U**, pour aléa Résiduel en secteur Urbanisé : de même, l'urbanisation actuelle dans un faible aléa sera possible : la zone sera classée en bleu ;
- **Zone R-Ucu**, pour aléa Résiduel en secteur Urbanisé de centre urbain : de même, l'urbanisation actuelle dans un faible aléa sera possible : la zone sera classée en bleu ;
- **Zone F-NU**, pour secteur d'aléa Fort Non Urbanisé : le caractère d'aléa fort, donc de zone de danger, va induire une fermeté de traitement et un zonage rouge ;
- **Zone M-NU**, pour secteur d'aléa Modéré Non Urbanisé : situé en dehors de l'enveloppe urbaine, cette zone doit rester préservée en raison de sa capacité de stockage, de la nécessité de conserver les écoulements et de ne pas ajouter de population en zone inondable, même d'aléa modéré : la zone sera classée en rouge ;
- **Zone R-NU**, pour aléa Résiduel en secteur Non Urbanisé. Également régie par un principe d'interdiction répondant à l'objectif de préservation, et bien que disposant d'un règlement assoupli par rapport à la zone N-U, cette zone sera classée en rouge ;

Le reste du territoire, en zone blanche, est considérée comme non inondable par débordement de cours d'eau, et donc non réglementée par le PPRi. En présence de digues, la lettre « d » est indiquée à ces zones pour prendre en leur présence et le risque spécifique.

Figure 27. Le risque d'inondation – PPRI d'Anduze



SOURCE : PPRI, DDTM 30, UADG-URBANISME

B. Inondation par ruissellement pluvial

L'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fixe les objectifs assignés aux collectivités et vise à la maîtrise des eaux de ruissellement.

Ce type d'inondation par ruissellement pluvial constitue une contrainte incontournable en matière d'urbanisation sur deux points :

- Assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations par temps de pluie,
- Limiter les pollutions par débordement des réseaux.

D'autre part, la gestion des eaux pluviales nécessite la réalisation d'un schéma de zonage qui doit préciser les points suivants :

- La définition de zones ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- La nécessité de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique, risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

En matière de ruissellement pluvial, l'aléa fort est défini des lors que la hauteur d'eau est supérieure à 50cm, l'aléa modéré lorsque la hauteur d'eau est inférieure ou égale à 50cm. Le tableau suivant présente les principes de prise en compte du risque qui s'appliquent selon que la zone est déjà urbanisée ou non, et qu'il y ait ou non possibilité d'exonder les terrains.

Pour ce qui concerne l'extension de l'urbanisation dans des secteurs soumis à du ruissellement pluvial en secteur peu ou pas urbanisé, cette extension n'est possible que dans la mesure où des aménagements permettent de mettre hors d'eau les terrains concernés pour une pluie de période de retour 100 ans.

L'extension de l'urbanisation est ainsi subordonnée à la réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains, et à la réalisation préalable des aménagements nécessaires dans le respect du Code civil et du Code de l'environnement.

Tableau 2 Les enjeux d'aménagement selon l'aléa de ruissellement

Enjeux Aléa	Secteurs urbanisés	Secteurs peu ou pas urbanisés
FORT	- inconstructibles - extensions limitées des bâtiments existants sous conditions (calage à PHE+30cm ou TN+1m sans PHE) - adaptations possibles en centre urbain	
NON QUALIFIÉ	- constructibles avec calage à PHE+30 cm ou TN+80cm sans PHE - pas d'établissements stratégiques ou accueillant des populations vulnérables - adaptations possibles en centre urbain	- inconstructibles sauf les bâtiments agricoles sous conditions - extensions limitées des bâtiments existants sous conditions

MODÉRÉ	<ul style="list-style-type: none"> - constructibles avec calage à PHE+30cm ou TN+80cm sans PHE - pas d'établissements stratégiques ou accueillant des populations vulnérables - adaptations possibles en centre urbain 	<ul style="list-style-type: none"> - inconstructibles sauf les bâtiments agricoles sous conditions - extensions limitées des bâtiments existants sous conditions
EXONDÉ pour une pluie de référence (centennale ou historique)	<ul style="list-style-type: none"> - constructibles avec calage à TN+30cm - pas d'établissements stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> - extension d'urbanisation possible (voir le paragraphe précédent) - calage à TN+30cm - pas d'établissements stratégiques

SOURCE : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME – 2018, DDTM30

C. Inondation par érosion de berges

La prise en compte de cet aléa vient se superposer à la prise en compte des aléas débordement de cours d'eau et ruissellement pluvial afin de prendre en compte les risques d'érosion de berges. Cette disposition permet par ailleurs de faciliter l'entretien du chevelu hydrographique, et de répondre aux exigences de création d'une trame verte et bleu conformément au Grenelle de l'environnement.

Des francs bords de 10 m sont appliqués à partir du haut des berges, de part et d'autre de l'ensemble du chevelu hydrographique répertorié. Ces francs bords représentent une bande de précaution par rapport aux phénomènes d'érosion lors des fortes pluies. Les zones constituant les francs bords sont totalement inconstructibles, et sont classées zones non aedificandi.

II. Le risque feu de forêt²²

En métropole, la forêt couvre actuellement 16,9 millions d'hectares soit 31% du territoire. C'est l'occupation du sol la plus importante après l'agriculture. La forêt représente en Occitanie, 2 707 226 hectares soit un taux de boisement de 37%.

Au niveau régional, la forêt est majoritairement composée d'essences feuillues (77% de la surface). Certaines essences sont communes à l'ensemble de la région Occitanie : le chêne pubescent, le hêtre et le châtaignier. D'autres au contraire marquent les différences de conditions naturelles, notamment climatiques, entre les deux anciennes régions : c'est le cas du chêne pédonculé présent presque uniquement dans l'ex-Midi-Pyrénées, où bien celui du chêne vert, presque exclusivement sur le pourtour méditerranéen.

L'espace forestier de la région est particulièrement vulnérable au risque incendie. Face à cette situation les dispositifs de prévention importants sont mis en œuvre dans chaque département.

La coordination de cette prévention est réalisée au plan suprarégional principalement par la Délégation pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne (Service de l'Etat à compétence zonale élargie).

²² Informations issues du Dossier départemental des risques majeurs du Gard de 2020

A. Les outils de prévention et de lutte contre les incendies

1. Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI)

Avec 289 317 hectares de couverture boisée soit presque la moitié de son territoire, le Gard fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental.

Le PDPFCI a pour objectifs :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées
- La prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences

Le PDPFCI 2012-2018 a été approuvé par le préfet du Gard par arrêté du 5 juillet 2013 et prorogé pour la période de 2012-2021 par arrêté préfectoral du 24 octobre 2018.

2. La surveillance et la prévision des phénomènes

La prévision consiste, lors des périodes les plus critiques de l'année, en une observation quotidienne des paramètres impliqués dans la formation des incendies (particulièrement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation).

Une surveillance constante de tous les massifs sensibles permet également de détecter au plus tôt tout départ de feu. Les secours peuvent ainsi intervenir le plus rapidement possible. Cette rapidité d'intervention conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie.

La surveillance est réalisée au moyen de guets terrestres (4 tours de guet), complétés par des patrouilles mobiles (27 véhicules 4x4 armés), des patrouilles non armées chargées de contrôler l'interdiction d'emploi du feu, et un guet aérien. L'ensemble est déclenché au vu d'une échelle d'indices de risques.

3. La réduction du risque

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa feu de forêt ou la vulnérabilité des enjeux on peut citer :

1) L'aménagement des zones forestières

Face au risque feu de forêt, la prévention consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier (piste d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, débroussaillage organisé ...), sur laquelle s'appuient des stratégies de surveillance et de lutte contre l'incendie, comme la stratégie de maîtrise des feux naissants, développée depuis 1987 dans le midi méditerranéen.

Les plans de massifs forestiers, résultant de la déclinaison à cette échelle des orientations du Plan de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) ont notamment pour but de planifier et de hiérarchiser l'aménagement (création de coupures de combustible, zones tampon ou de coupe-feu, qui permettent de cloisonner les massifs et de réduire le risque de propagation du feu) et l'entretien des massifs forestiers. La réduction de la biomasse combustible par le pastoralisme ou l'agriculture constitue également une mesure de prévention du risque de propagation du feu.

2) Les mesures de protection :

a) Le débroussaillage obligatoire :

Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires dès lors qu'une habitation, une construction, tout type de chantier, est située à moins de 200 mètres d'un massif boisé, d'une zone de garrigue ou de lande (arrêté préfectoral n° 2013-008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation). Cet arrêté a été modifié par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019.

Le maire assure le contrôle et l'exécution de ces obligations légales de débroussaillage (article L.134-7 du code forestier).

LA REGLEMENTATION

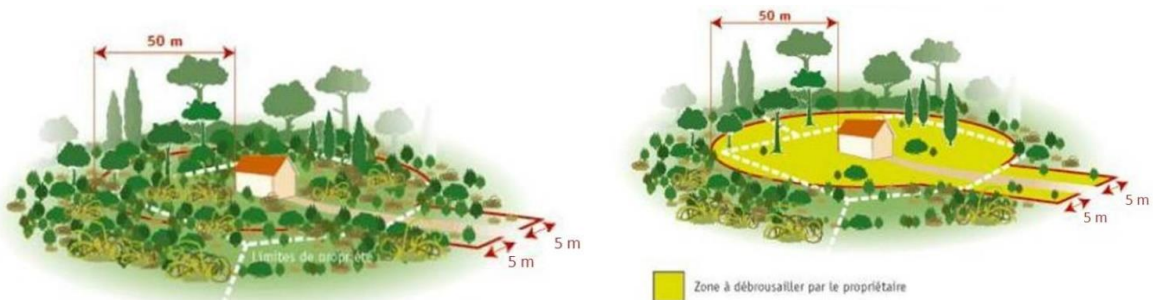
Le nouvel article L.131-10 du code forestier définit le débroussaillage : « On entend par débroussaillage pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques. »

Par ailleurs, en application des dispositions combinées des articles L.133-1, L.134-5, L.134-6, L.134-15 et R.134-6 nouveaux du code forestier, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :

- Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 m ; le maire peut porter cette obligation à 100 m ;
- Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 m de part et d'autre de la voie ;
- Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un PLU rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
- Dans les zones urbaines des communes non dotées d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ; le représentant de l'État dans le département peut, après avis du conseil municipal et de la commission départementale compétente en matière de sécurité et après information du public, Porter l'obligation énoncée au 1° au-delà de 50 m, sans toutefois excéder 200 m ;

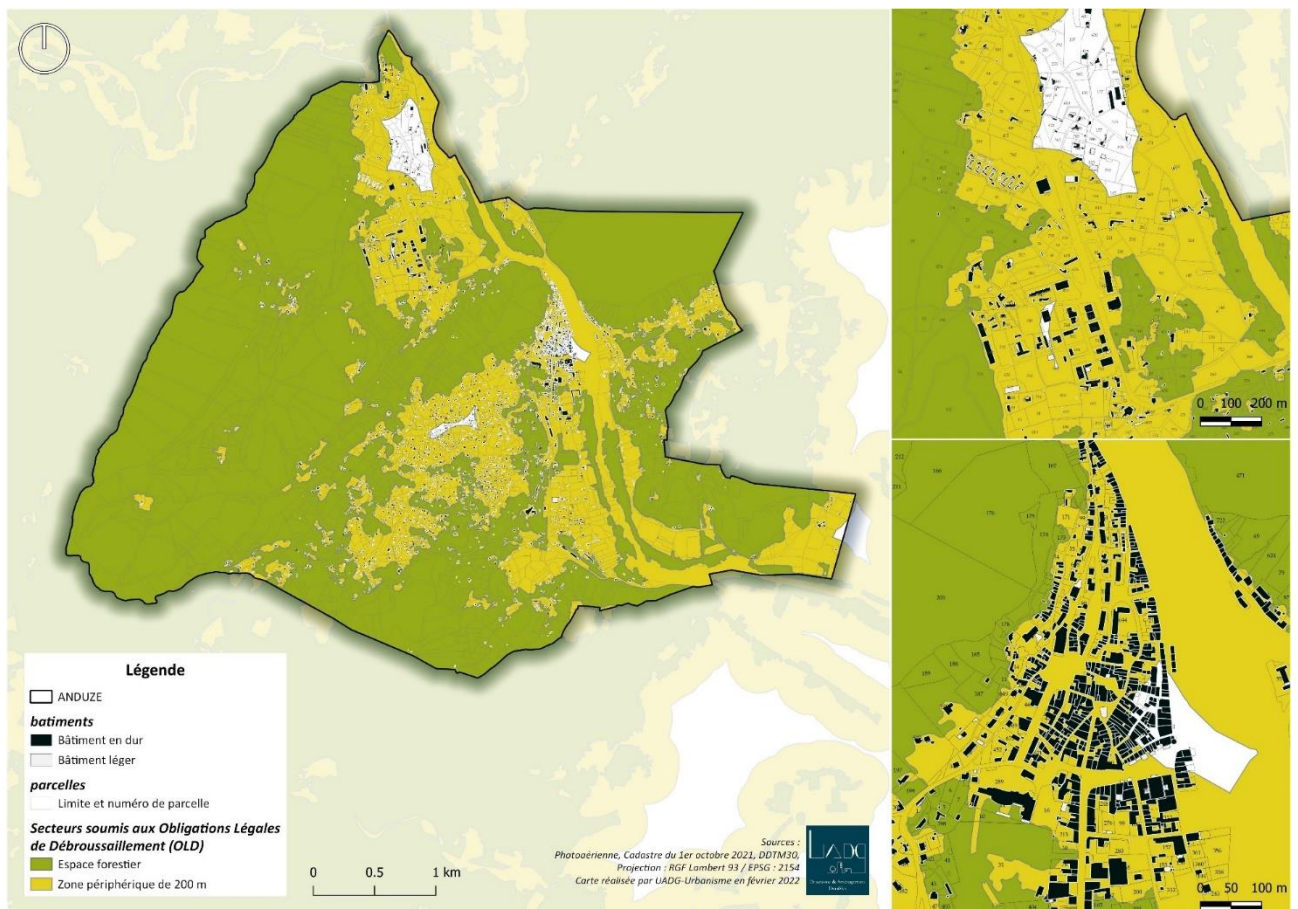
- Sur les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L.311-1 (zone d'aménagement concerté - ZAC-), L. 322-2 (association foncière urbaine – AFU-) et L.442-1 (lotissements) du code de l'urbanisme ;
- Sur les terrains mentionnés aux articles L.443-1 à L. 443-4 (campings et parcs résidentiels de loisirs) et L. 444-1 (terrains aménagés pour l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs) du même code.

Figure 28. Schéma de débroussaillage en zone non urbaine



SOURCE : PREFECTURE DU GARD

Figure 29. Zones concernées par le débroussaillage



SOURCE : DDTM 30, UADG-URBANISME

b) La réglementation sur l'emploi du feu :

L'arrêté préfectoral n°2012-244-0013 du 31 août 2012 fixe les règles en matière d'emploi du feu dans et à proximité des massifs forestiers, garrigues et landes.

Il interdit strictement tout apport de feu, même au propriétaire foncier, sur une période minimum allant du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

Cette interdiction d'emploi du feu concerne aussi bien le brûlage de végétaux que la réalisation de barbecues, le tir de feu d'artifice ou le jet de mégot de cigarettes. Cet arrêté interdit également le fait de fumer à l'intérieur des massifs boisés et garrigues sur cette même période. Il a été complété par un arrêté n°DDTM-SEF2020-0071 du 15 juin 2020 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt.

Pour rappel un Règlement sanitaire départemental concernant l'emploi du feu est existant. Il interdit de manière stricte, à l'article 84, le brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages.

3) La prise en compte dans l'aménagement

L'installation de nouvelles habitations au contact de zone à risque d'incendie de forêt doit être proscrite. Dans tous les cas, la protection contre le risque feux de forêt doit être intégrée dans la réflexion sur le développement de l'urbanisation par un traitement adapté de la zone de contact entre la forêt et les habitations. La création d'interface aménagée entre la zone forestière et la zone urbaine doit être recherchée.

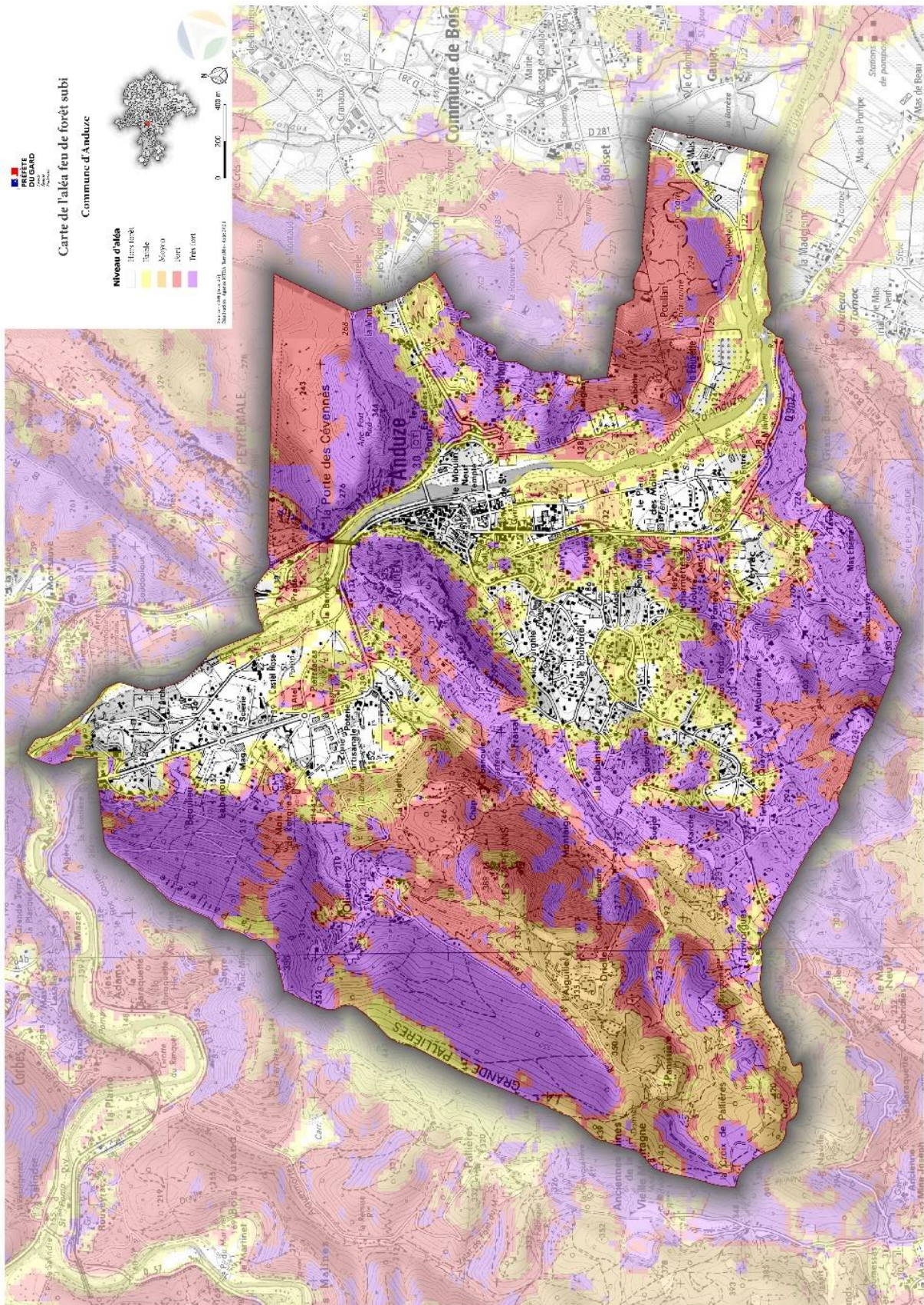
Les plans de prévention des risques naturels prévisibles feux de forêt (PPRIF), établis par l'État, définissent des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Ils peuvent imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

Les PPRIF prescrits et approuvés dans le Gard sont au nombre de six et sont actuellement opposables (Caveirac, Clarensac, Villeneuve-lez-Avignon, Langlade, Cabrières et Poulx).

Aucun PPRIF n'est appliqué sur Anduze.

Pour le reste des zones et conformément à la stratégie départementale, le risque feu de forêt fait l'objet d'une sensibilisation des maires concernés au travers d'un porter à connaissance (PAC), avec des éléments de prise en compte dans la planification et dans l'application du droit des sols. Un nouveau porter à connaissance spécifique à ce risque a été adressé aux communes gardoises le 11 octobre 2021, adossé à la cartographie d'aléa actualisée.

Figure 30. Carte des aléas du risque feu de forêt



SOURCE : PAC RISQUE INCENDIE

Tableau 3 Principes généraux de prévention du risque

	Zone non urbanisée	Zone urbanisée non équipée	Zone urbanisée équipée	
			Urbanisation peu dense	Urbanisation dense
Aléa très fort	Constructions à proscrire	Constructions, changements de destination ou extensions à proscrire	Constructions, changements de destination ou extensions à proscrire	Constructions, changement de destination, ou extensions admis sous conditions
Aléa fort	Constructions à proscrire	Constructions, changements de destination ou extensions à proscrire	Constructions, changement de destination, ou extensions admis sous conditions*	
Aléa moyen	Constructions admises sous conditions	Constructions, extensions ou changements de destination admis sous conditions	Constructions, extensions ou changements de destination admis sous conditions	
Aléa faible	Constructions admises uniquement en continuité de la zone urbanisée et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).	Constructions, changements de destination ou extensions admis en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).		

SOURCE : PAC RISQUE INCENDIE

Le tableau ci-dessus synthétise les principes généraux de prévention du risque à intégrer dans le règlement, les documents graphiques et les OAP du PLU.

4) L'information et l'éducation sur les risques

a) *L'information préventive*

En complément du présent DDRM, le préfet transmet au maire tout élément d'information concernant les risques sur sa commune.

Ce DDRM a été validé par arrêté préfectoral le 31 mai 2021 et mis à jour par un nouvel arrêté préfectoral en date du 30 mai 2023.

Le maire élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque feu de forêt et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé.

Anduze dispose d'un DICRIM élaboré le 6 mai 2019.

b) L'information des acquéreurs ou locataires (IAL)

L'information sur l'état des risques et les indemnisations après sinistre est une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs lors des transactions immobilières pour les biens situés dans un périmètre de PPRIF ou ayant fait l'objet d'une reconnaissance de CAT NAT.

Les éléments des 6 PPRIF précités doivent figurer dans l'IAL. De plus l'article L. 134-16 du nouveau code forestier précise : « *En cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'obligation de débroussailler ou de maintenir en état débroussaillé ainsi que de l'existence d'éventuelles servitudes résultant des dispositions des chapitres II à IV du présent titre. A l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.* »

c) Documents d'information et de sensibilisation

Dans le cadre de la politique partenariale mise en œuvre dans le Gard contre les incendies de forêt, les services du Conseil Départemental et de l'État (direction départementale des territoires et de la mer) ont élaboré des brochures de sensibilisation, avec l'appui du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de l'Office National des Forêts. Ces documents s'adressent aux élus locaux et aux particuliers.

B. L'organisation des secours dans le département

1. Au niveau départemental

En cas de catastrophe, lorsqu'une ou plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est susceptible d'être mis en œuvre. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.

Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est le directeur des opérations de secours. En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux. Les secours ont pour mission la protection des zones habitées ou aménagées, des personnes menacées, par un incendie de forêt, de la forêt.

La rapidité d'intervention des secours conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie. Pour s'attaquer au feu, les sapeurs-pompiers disposent de moyens terrestres (véhicules d'intervention) qui peuvent être complétés par des moyens aériens (avions ou hélicoptères bombardiers d'eau), en cas de grands incendies.

2. Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un plan communal de sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention. Si le maire n'arrive pas à

faire face par ses propres moyens à la situation il peut, en cas de nécessité, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

3. Au niveau individuel

L'expérience prouve que les victimes se comptent le plus souvent parmi les personnes surprises par le feu lors de leur déplacement. Lors d'un incendie, une construction traditionnelle dont les abords sont correctement débroussaillés reste la meilleure des protections. Le confinement doit donc rester la règle et l'évacuation devenir l'exception, cette dernière est mise en œuvre sur décision des soldats du feu.

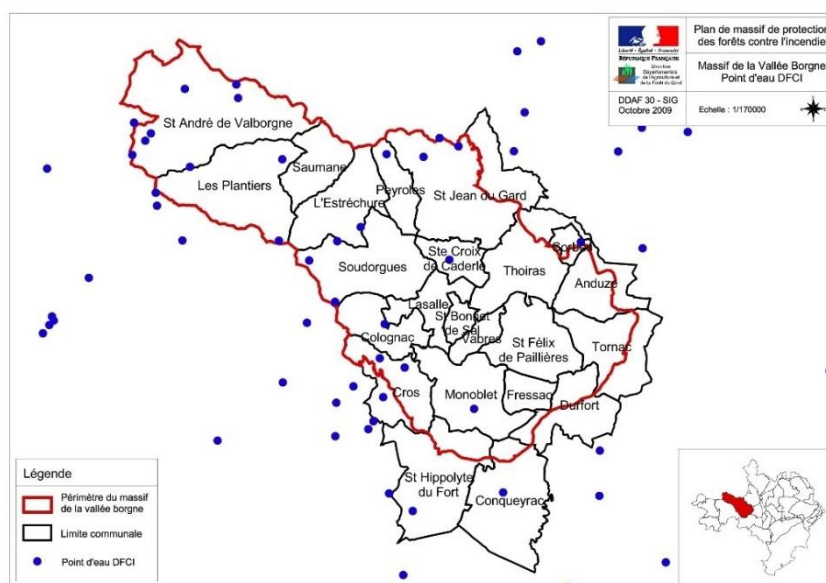
LE PLAN « MASSIF »

Par ailleurs, Anduze est concernée par le Plan Massif de protection des forêts contre l'incendie établi pour le « Massif Pin maritime Sud » et pour le « Massif de la Vallée Borgne ». La limitation de la propagation des incendies, en particulier, dans cette zone où le massif forestier est très vaste et homogène, passe par un compartimentage des massifs : mise en place de coupures de combustible, leur but est, à défaut d'arrêt, de provoquer le fractionnement du front de feu pour ramener la lutte au traitement de petits et moyens feux.

La coupure de combustible stratégique associe deux concepts :

- La gestion du combustible pour le diminuer en quantité (débroussaillage, agriculture),
- La stratégie de la lutte (accès, pistes, points d'eau).

Figure 31. Plan « Massif de la Vallée Borgne ».



SOURCE : PORTER A CONNAISSANCE DU PLU

Figure 32. Plan « Massif Pin maritime Sud »



SOURCE : PORTER A CONNAISSANCE DU PLU

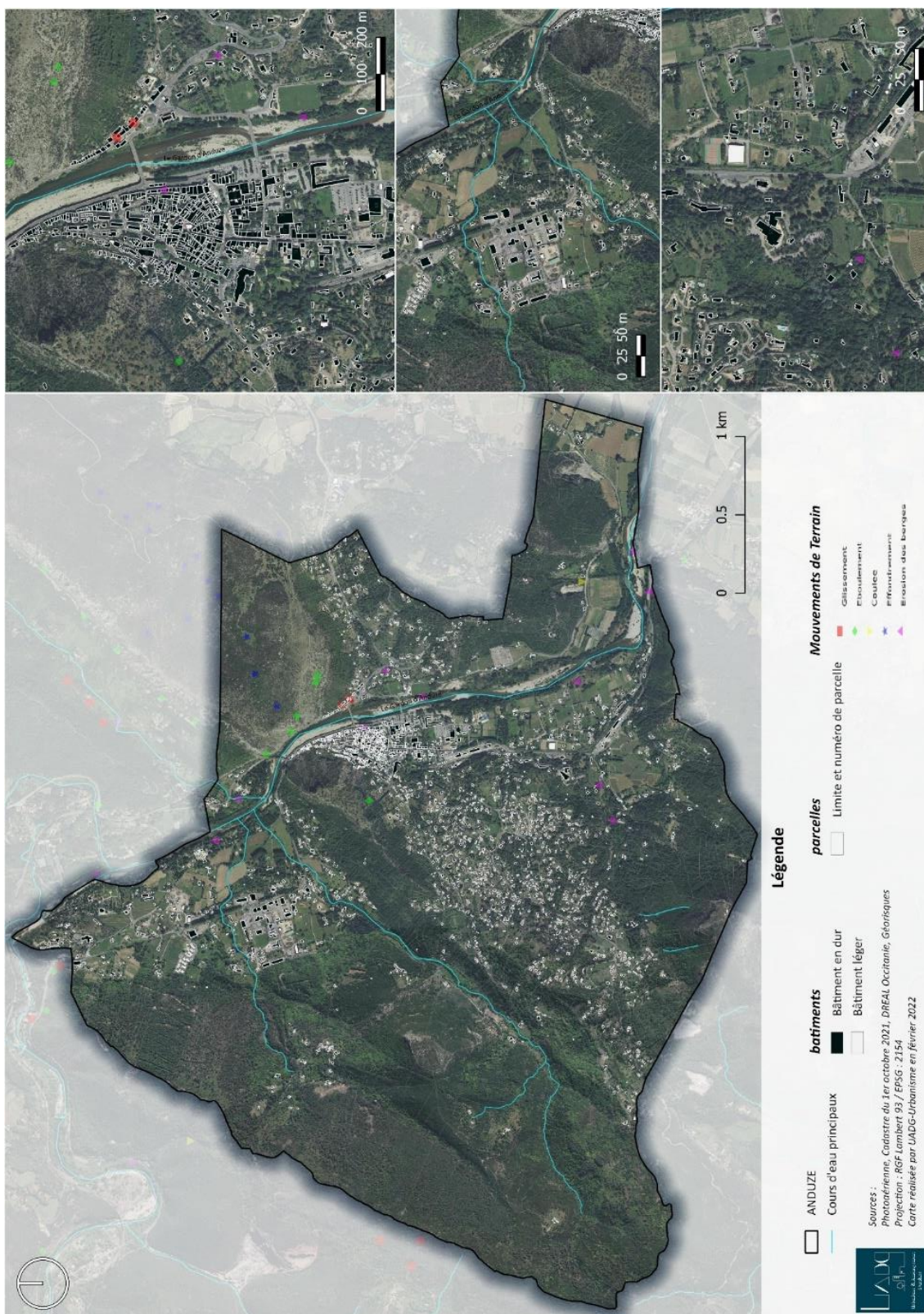
III. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut se traduire par :

- Un affaissement ou un effondrement de cavités souterraines naturelles (grottes) ou anthropiques telles que les mines et les carrières,
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux, à l'origine de fissuration du bâti,
- Un tassement de sols compressibles (vase, tourbe, argile) par surexploitation,
- Des glissements de talus par rupture d'un versant instable,
- Des écroulements et chutes de blocs,
- Des ravinements, coulées boueuses et torrentielles,
- Une érosion sur les côtes basses sableuses.

Figure 33. Les mouvements de terrain recensés sur Anduze



SOURCE : DDTM 30, UADG-URBANISME

Le phénomène le plus recensé sur Anduze est l'érosion des berges au nombre de 10, suivis des éboulements (6) et des effondrements (3). La particularité de ces phénomènes est qu'ils sont quasiment tous localisés le long du Gardon ou à proximité.

IV. Retrait-gonflement des argiles

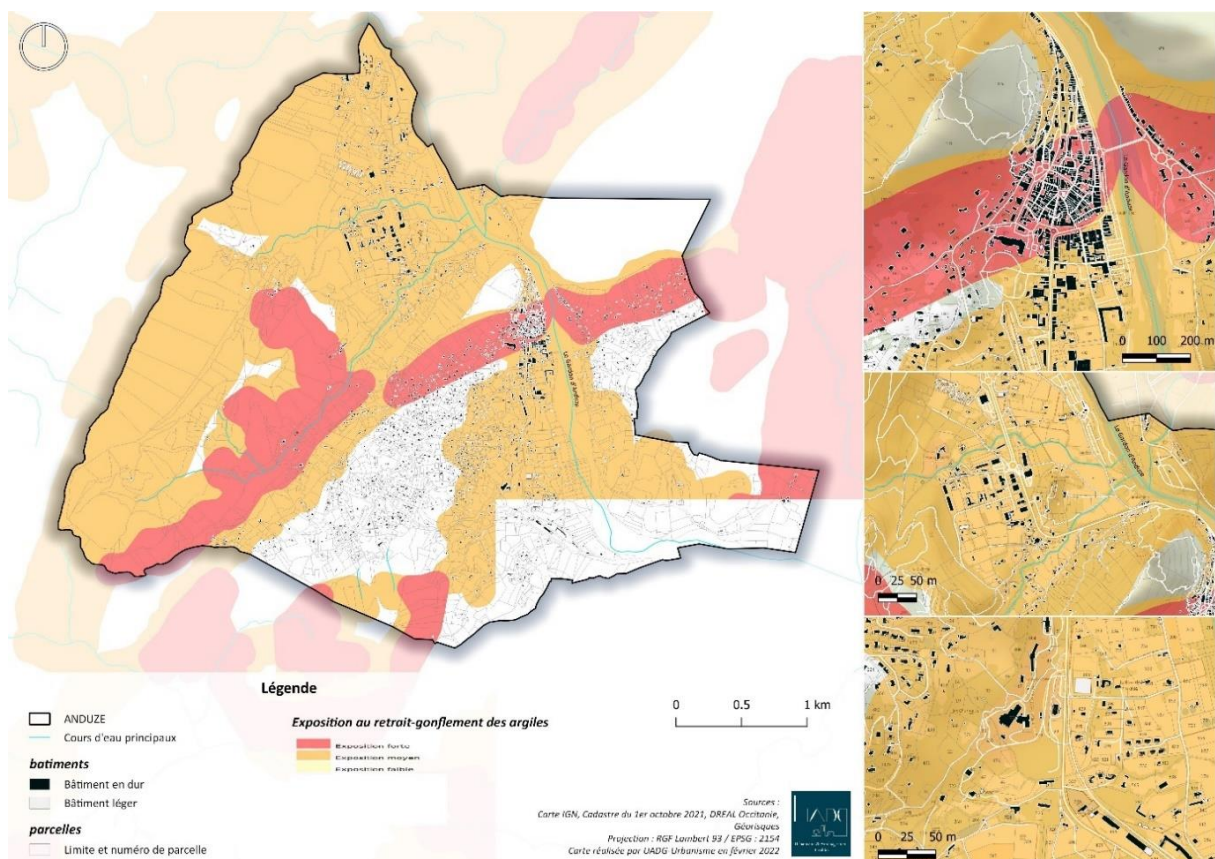
La quantité d'eau dans certains sols argileux peut conduire à des variations du volume des argiles et donc du sol, celui-ci se gonflant en période humide et se tassant en période sèche.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation et les gonflements sont rares. En revanche, elles sont soumises à une forte évaporation en période sèche, ce qui induit un retrait de ces argiles et un tassement vertical du sol d'autant plus important que la couche de sol argileux est épaisse et riche en minéraux gonflants.

Ces mouvements conduisent à l'ouverture de fissures, affectant principalement les constructions (fissurations en façades, distorsion des portes et fenêtres, ruptures de canalisations enterrées). Les dégâts sont essentiellement dus aux mouvements différentiels entre le sol protégé de la dessiccation par la construction et le sol exposé, au niveau des façades et des angles.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Figure 34. Risque de retrait-gonflement des argiles



SOURCE : DDTM 30, UADG-URBANISME

V. Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

Anduze est classée en zone de sismicité 2 soit risque faible.

Malgré ce risque faible, la commune a potentiellement ressenti certains séismes dont l'intensité était comprise entre 3,96 et 5,38. Le dernier date du 11 juin 1909 et était le plus fort.

VI. Risque minier

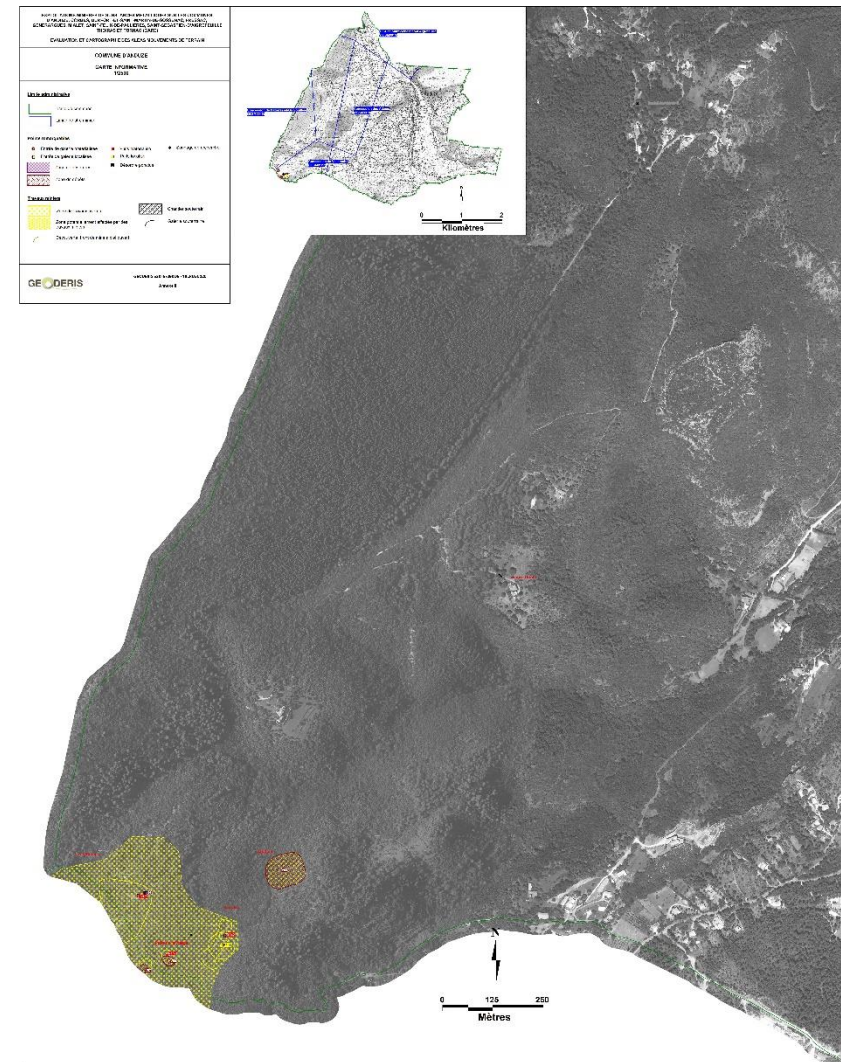
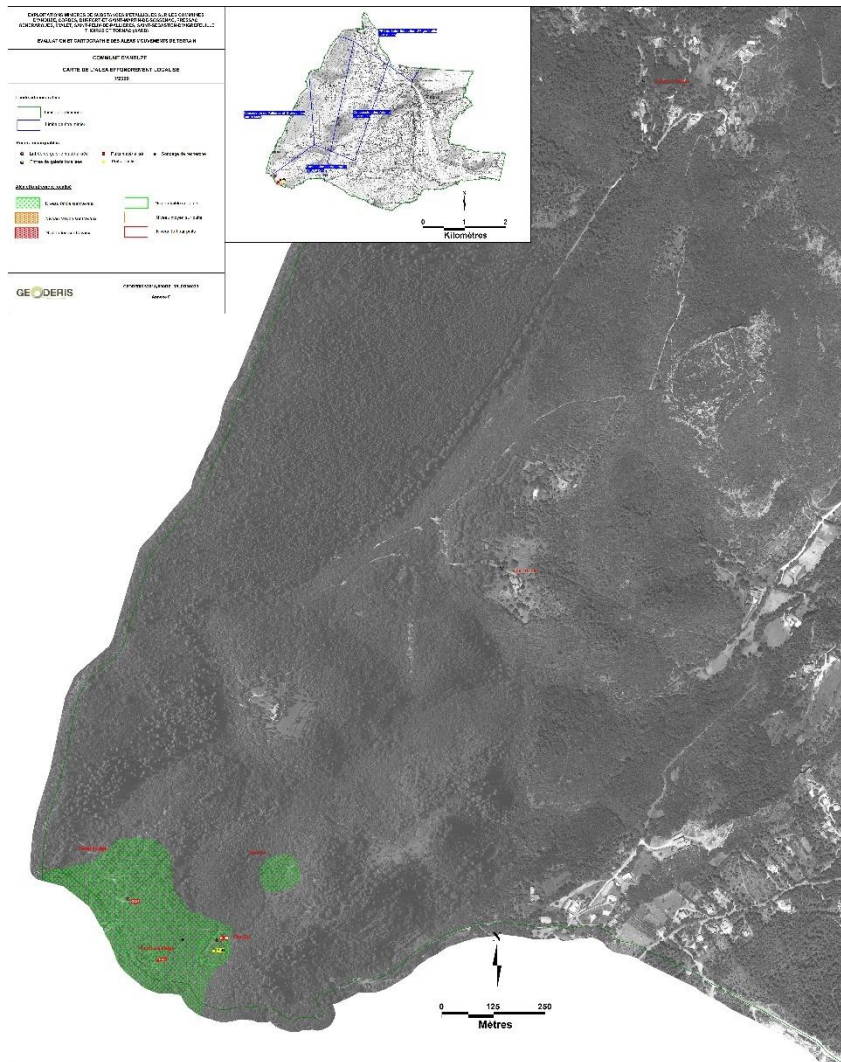
Un Porter à Connaissance nous a été transmis par la DDTM 30 sur la thématique du risque minier. Les éléments fournis concernent la prise en compte des risques d'affaissement, d'effondrement localisé, de tassement, d'émission de gaz de mine et de pollution des eaux souterraines induits par l'activité minière, identifiée sur la commune d'Anduze.

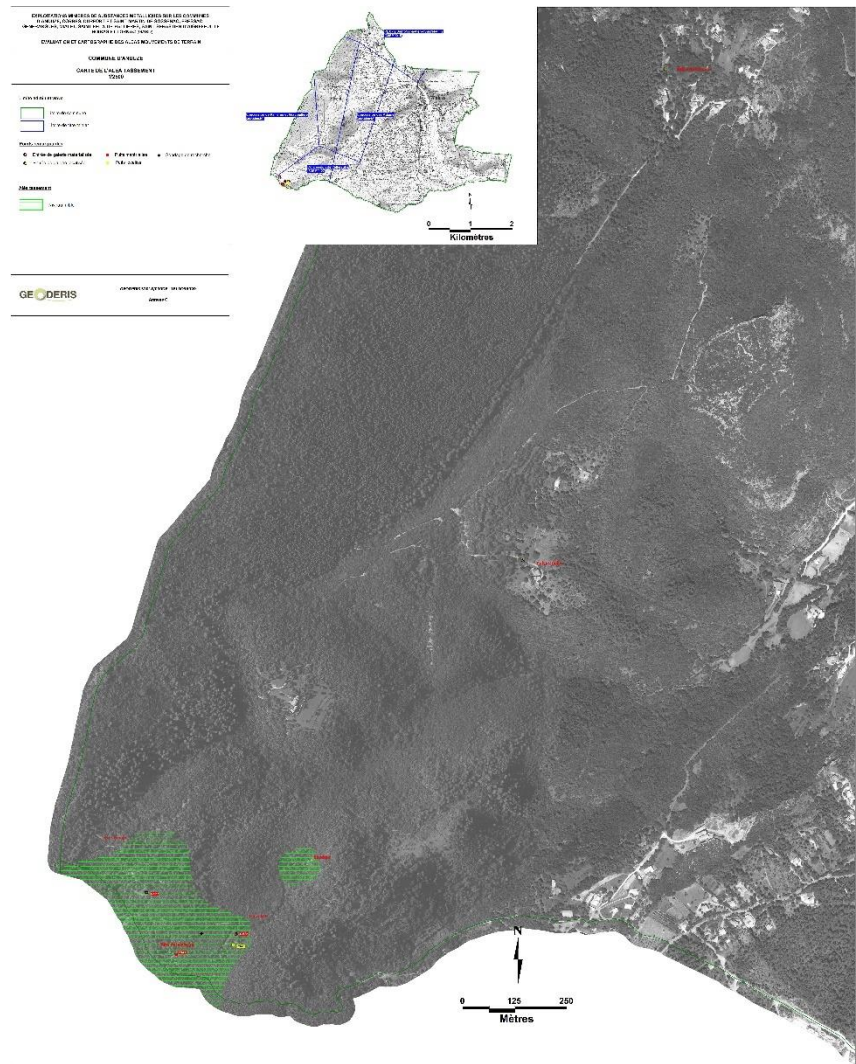
Par conséquent, le PLU doit tenir compte des dispositions issues de la circulaire du 6 janvier 2012 qui impose certaines règles sur la gestion des constructions existantes et futures.

Dans le détail, ces zones étudiées devront prendre en compte l'aléa minier de la manière suivante :

- Pour l'urbanisation future :
 - Interdire toute nouvelle construction dans les secteurs urbanisés soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau moyen (sauf régime dérogatoire voir page 22 de la circulaire du 6 janvier 2012 – en annexe du PLU) ;
 - Interdire toute nouvelle construction dans les zones non urbanisées soumises à un aléa d'effondrement localisé de niveau moyen ou faible ;
 - Autoriser avec prescriptions, tel que définies dans la circulaire du 6 janvier 2012 (cf. annexes du PLU), toute nouvelle construction dans les zones non urbanisées soumises à un aléa tassement de niveau faible ;
 - Autoriser avec prescriptions, tel que définies dans la circulaire du 6 janvier 2012 (cf. annexes du PLU), toute nouvelle construction dans les secteurs urbanisés soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau faible ou un aléa tassement de niveau faible ;
- Pour les constructions existantes :
 - Autoriser les extensions ou les changements de destination de moins 20m² de surface totale de plancher ou d'emprise au sol pour les bâtiments soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau moyen ;
 - Autoriser avec prescriptions, tel que définies dans la circulaire du 6 janvier 2012 (cf. annexes du PLU), les aménagements dans les secteurs soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau faible ou à un aléa tassement de niveau faible

Figure 35. Cartes sur l'effondrement localisé, des informations diverses, le ravinement et le tassement





SOURCE : ÉTUDE GEODERIS DU 24/09/2018

VII. Risque lié au radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Anduze est classée en catégorie 3 à savoir un risque fort.

VIII. Les risques technologiques

A. Le risque industriel

Il convient de ne pas envisager l'implantation d'activités potentiellement gênantes (bruit, vibrations, odeurs, risques d'incendie ou d'explosion ou technologique...), sans prévoir leur éloignement suffisant des locaux et des zones réservées à l'habitation et comportant des établissements destinés à recevoir du public sensible (hôpital, maison de retraite...).

En outre, dans le même esprit, il est souhaitable d'éloigner les nouvelles zones destinées à l'habitation ou à accueillir des établissements recevant du public sensible, des secteurs d'activités potentiellement gênantes ou dangereuses existant déjà. Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation suivant les cas.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

1. Installations industrielles classées

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

À Anduze, 2 installations classées pour l'environnement sont recensées mais elles ne sont pas classées SEVESO.

2. Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

La commune compte sur son territoire une installation rejetant des polluants.

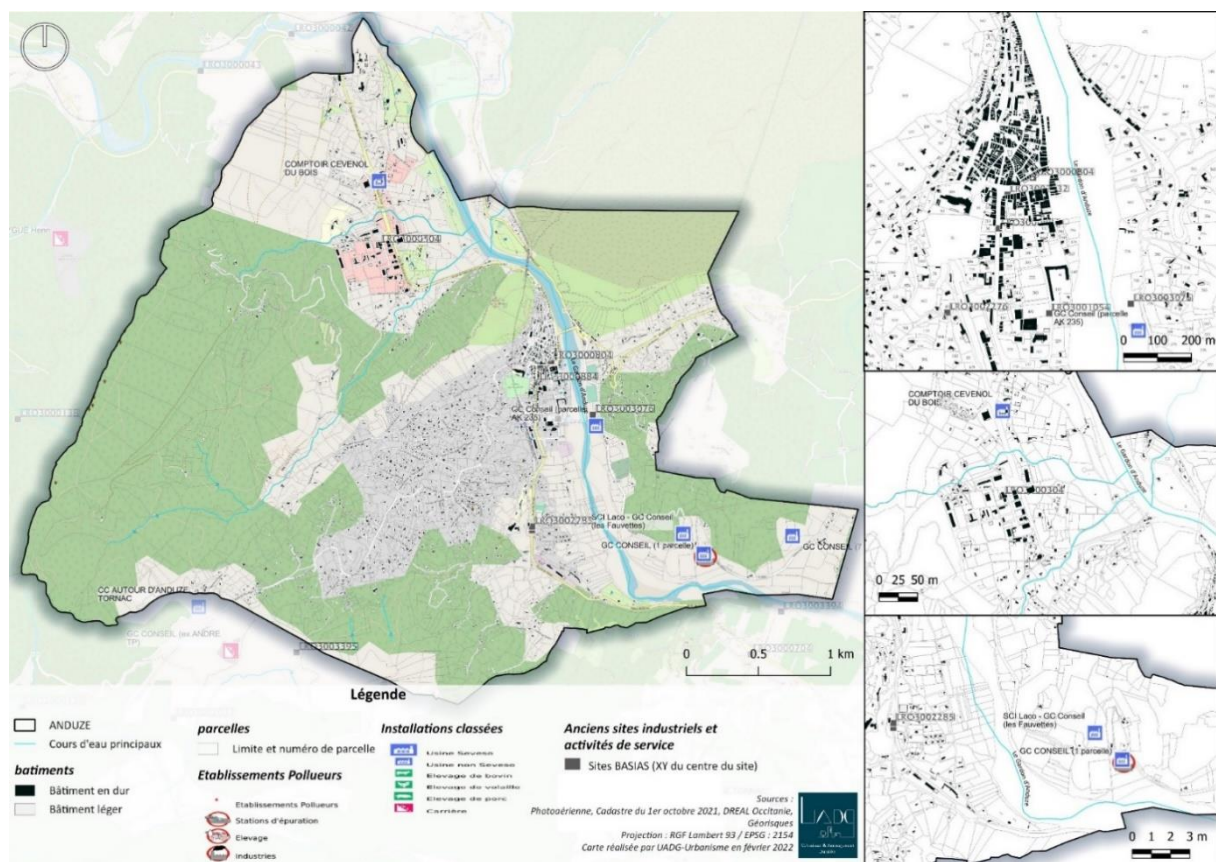
3. Sites et sols pollués

Le traitement et le réaménagement des sites et sols pollués (SSP) présentent des enjeux sanitaires (protection des riverains et des ressources en eau dont l'eau potable), des enjeux de réaménagement (cout de résorption du passif, prise en compte dès la conception des projets d'aménagement), des enjeux de gestion foncière et urbanistique (limitation des usages, servitudes d'utilité publique).

Leur intégration dans les documents d'urbanisme est nécessaire le plus en amont possible.

Anduze compte un site pollués ou potentiellement pollué au titre de la base de données ex-BASOL. Le site se situe le long de l'avenue du Pasteur Rollin. Elle compte 9 anciens sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de service).

Figure 36. Le risque industriel sur Anduze



SOURCE : GEORISQUES, DDTM30, UADG-URBANISME

B. Le risque transport de matière dangereuse

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), validé le 13 mai 2021 par arrêté préfectoral n° 30-2021-05-31-0003, indique que la commune est concernée par ce risque par voie terrestre. Il a été mis à jour le 30 mai 2023 par arrêté préfectoral.

C. Risque rupture de barrage

La commune n'est pas concernée par ce risque.

IX. Synthèse – Risques

Atouts :

- Des risques très présents et connus qui permettent d'anticiper l'aménagement futur du territoire.

Faiblesses :

- Des risques naturels (inondation, feux de forêt, glissement de terrain)
- Des risques technologiques (ICPE, TMD...).

Enjeux :

- Réduire la part de la population exposée aux risques ;
- Prendre en compte les différents risques dans les réflexions d'aménagement ;
- Contrôler le développement de l'urbanisation en limite du massif boisé (interface bâti-milieu forestier) ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols en cas d'urbanisation nouvelle.

6. La dynamique du paysage

I. Le paysage

Le terme paysage a été défini dans la convention européenne comme étant : « une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. ». Le paysage est également reconnu juridiquement « en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

L'élaboration d'un document d'urbanisme est un moment nécessaire pour s'interroger sur les composantes, les atouts d'un territoire et leurs évolutions. Cette réflexion englobe les préoccupations esthétiques (cadre de vie), patrimoniales (conservation des biens communs); sociales (procurer du bien-être); économiques (valoriser une ressource) ou écologiques (gérer la biodiversité) qui façonnent les paysages.

En outre, la prise en compte de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution dans les documents d'urbanisme sont une obligation réglementaire depuis la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993.

Les caractéristiques naturelles d'un paysage s'expliquent par sa géologie, sa géomorphologie, sa pédologie, son écologie mais aussi son hydrographie et sa climatologie. Chacune de ces disciplines apporte des éléments de compréhension sur sa formation, ses évolutions et sa transformation possible.

Interroger l'histoire d'un lieu, comprendre sa constitution progressive, réaliser une analyse sociologique permettent de situer les acteurs de ce paysage dont les modes de vie le façonnent et le construisent et d'appréhender les évolutions et les enjeux de préservation et de valorisation.

Pour être pertinente, l'analyse paysagère d'un territoire se fonde donc sur une lecture à la fois savante et sensible du paysage.

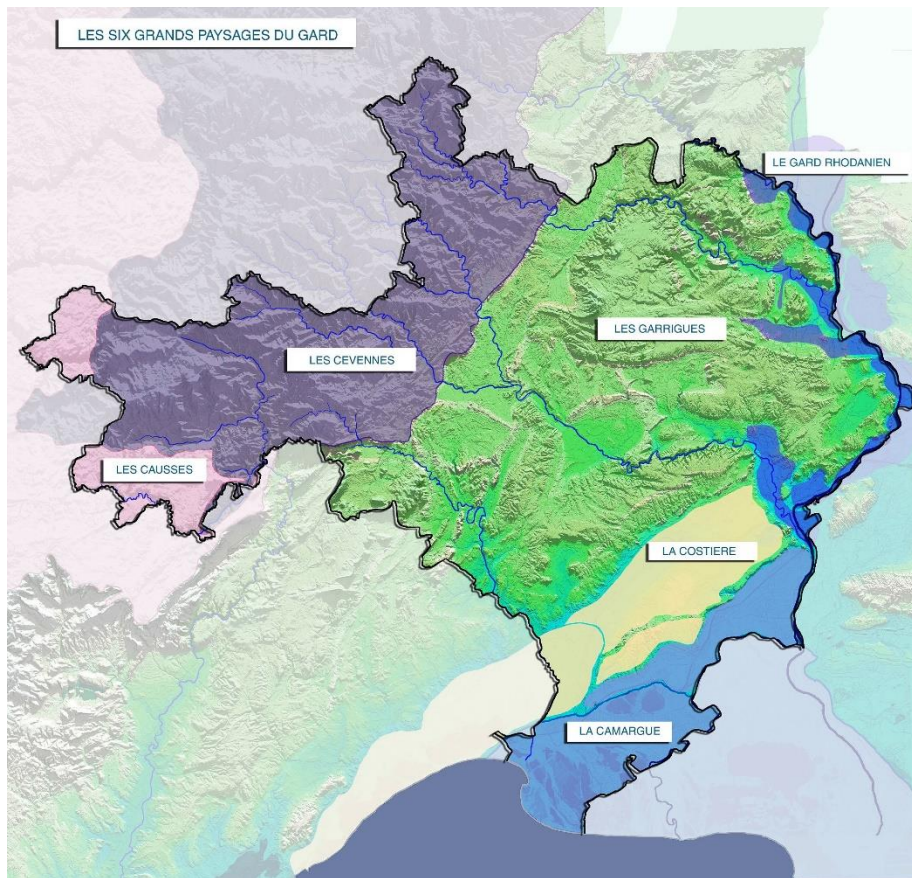
A. Les caractéristiques du paysage d'Anduze : la lecture de l'Atlas des paysages

L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon a été réalisé entre 2003 et 2008 à l'initiative de la DIREN par les 5 départements qui composent la région. Après une analyse fine des composantes paysagères du territoire (géomorphologie, reliefs, hydrographie, composante floristique, formes d'occupation du sol, ...), l'équipe pluridisciplinaire ayant menée à bien ce projet d'Atlas a mis en évidence six grandes entités paysagères pour le département du Gard, définis principalement par le relief du département.

Développé au contact du Rhône, le paysage des plaines se décompose de l'est au sud du département : Gard Rhodanien, Costière et Camargue. Au cœur du département, entre montagne et fleuve, prend place le paysage complexe, riche et varié des Garrigues. Enfin, au nord-ouest du département, sur les confins orientaux du Massif Central, la montagne rassemble deux types de paysages radicalement

différents : les Causses, au socle géologique calcaire et les Cévennes, dont Anduze fait partie, au socle granitique et schisteux profondément érodé en paysages de pentes raides.

Figure 37. Les 6 grands paysages gardois



SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES

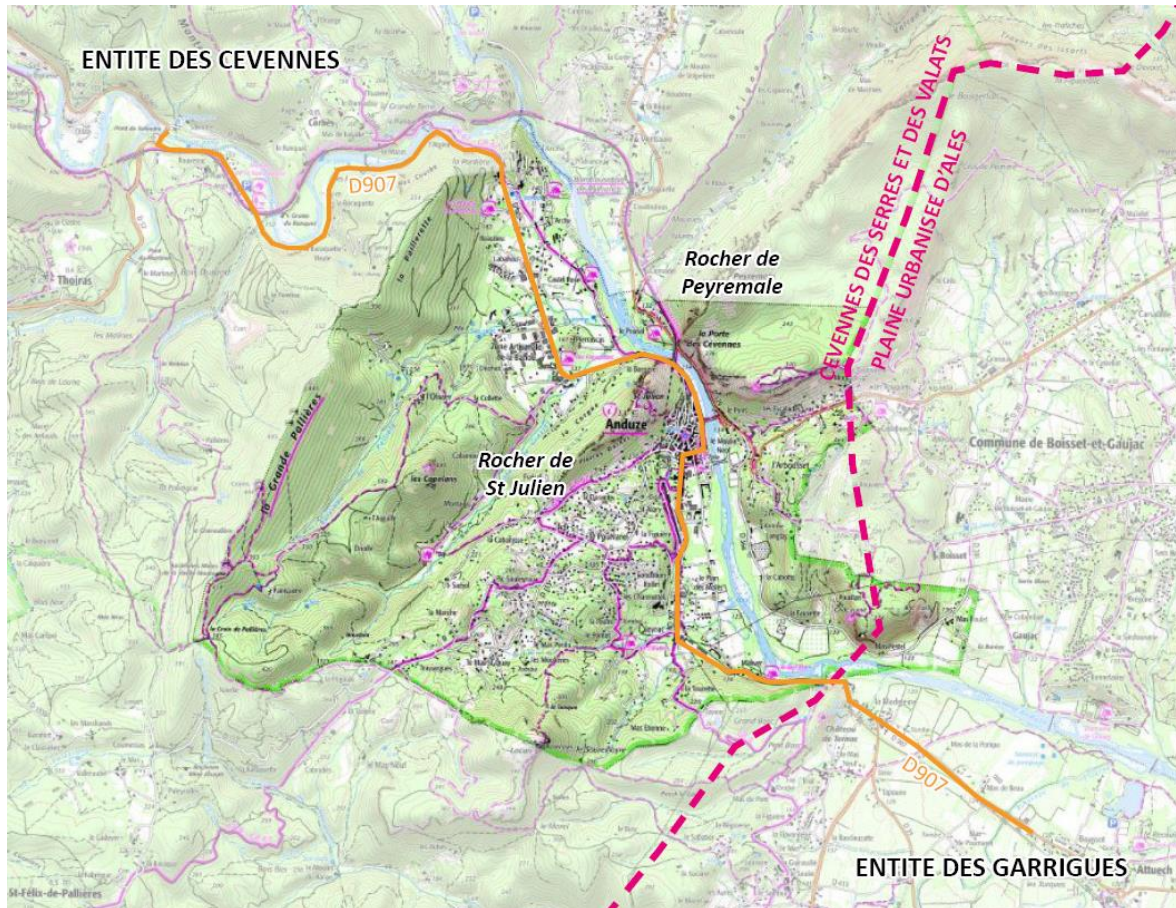
Anduze prend place en limite de l'entité des Cévennes, dans l'unité paysagère des Cévennes des serres et des valats. Elle est une des portes d'entrée net depuis l'aval dans ce monde de montagne. Les reliefs démarrent d'un coup depuis la plaine bordière d'Alès, en vallées et serres successifs. Sur le Gardon, Anduze commande les entrées/sorties au débouché de la vallée.



LE LIT DU GARDON AU CŒUR DES FALAISES CALCAIRES DE PEYREMALE

Ce sont ces reliefs, encore calcaire comme ceux des Garrigues, mais plus anciens (jurassiques et non crétacés), qui marquent l'entrée dans les Cévennes, et c'est particulièrement lisible à Anduze, avec les falaises calcaires spectaculaires du Peyremale, entaillées par le Gardon.

Figure 38. Entités et unités paysagères, monts calcaires du jurassique inférieur



SOURCE : CARTE IGN, CMO PAYSAGES

La forte pente, associée aux sols majoritairement sensibles à l'érosion car schisteux, et aux précipitations fortes et abondantes sur les sommets (jusqu'à 2 m d'eau par an concentrées parfois sur quelques journées diluviennes), explique ces découpes profondes en formes de V : l'eau ravine les reliefs avec violence, et les Cévennes forment un monde de pentes, où les replats sont rarissimes et presque luxueux.

B. Les motifs du paysage d'Anduze

La commune d'Anduze ainsi positionnée comme porte des Cévennes, sur les serres des reliefs du Rocher de Peyremale et de Saint-Julien présente des motifs qui font la caractéristique de son paysage :

- Les falaises et massifs rocheux omniprésents, qui structurent le paysage naturel mais également bâti, en poussant la concentration des habitations et le travail des jardins en terrasse, donne un sentiment d'encaissement et participent à ouvrir des vues ponctuelles sur le lointain qui participent à la qualité du paysage d'Anduze



L'OMNIPRESENCE DES MASSIFS ROCHEUX, ICI DEPUIS LE PARKING DU SUPER U

- Les terrasses et murets de pierre des petits jardins, qui ont été créés par les hommes sur les espaces ouverts et qui représentent aujourd'hui un enjeu de préservation. Ils sculptent le paysage et sont un marqueur fort de l'histoire de l'urbanisation d'Anduze.



UN JARDIN EN RESTANQUE PIERRE PLANTE D'OLIVIERS SUR LA ROUTE D'ALES, TEMOINS DE L'INTENSE MISE EN VALEUR DES CEVENNES PAR LES HOMMES

- Les boisements du paysage forestier, très présents sur la commune, participant à l'intégration paysagère du bâti diffus qui a pu s'installer sur les espaces ouverts, ou qui colonisent les pentes trop fortes des serres

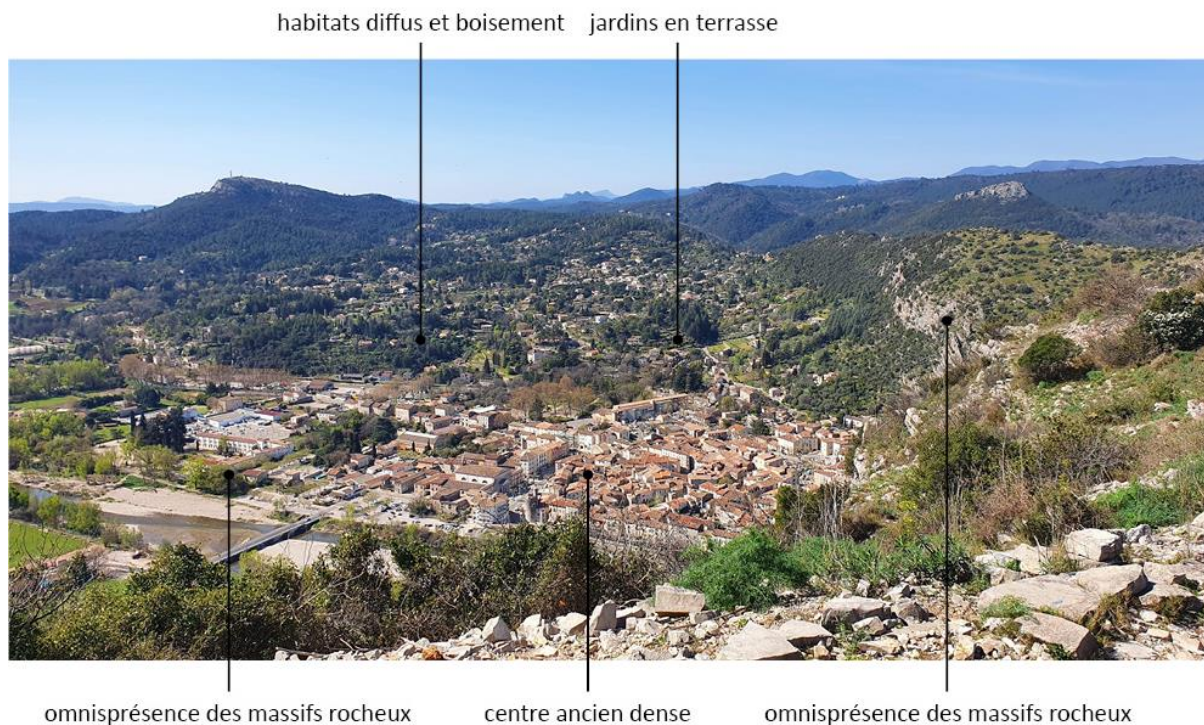


L'IMPORTANCE DE LA STRATE ARBOREE DANS L'INTEGRATION PAYSAGERE DE L'HABITAT DIFFUS ET SON OMNIPRESENCE DANS LE PAYSAGE D'ANDUZE

Cette topographie exigeante a engendré une urbanisation avec deux facettes différentes :

- Le cœur de ville, condensé en lien direct avec le Gardon, valorisé par des aménagements qualitatifs de voirie (rues pavées par exemple dans le centre ancien)
- L'habitat diffus qui profite de replat pour se développer et avancer même sur les pentes des reliefs, comme sur le chemin de Saint-Hippolyte du Fort, RD133.

Figure 39. *Analyse du paysage sur une photo d'Anduze depuis le rocher de Peyremale*



SOURCE : CMO PAYSAGES

C. Les enjeux de protection, de valorisation et de réhabilitation

La description des motifs qui compose le paysage d'Anduze nous permet de définir les points clés qui en font sa qualité et nécessitent d'être protégés, mais également les points qui le déprécient et nécessitent d'être requalifiés.

1. Protection des vues sur les reliefs marquants

La présence de reliefs remarquables et omniprésents représente un enjeu et passe par la préservation des vues depuis les espaces ouverts. La protection de ces vues sur les reliefs rocheux marquants passe donc par l'attention portée à ne pas fermer certaines vues par le bâti ou par la végétation, ou à s'assurer de leur intégration et de leur qualité architecturale.



UNE VUE INTERESSANTE SUR LE ROCHER DE PEYREMALE EN ENTREE DE VILLE DEPRECIE PAR DES GRAFFITIS SUR UN MUR DE CLOTURE



REFLEXION D'INTEGRATION A MENER SUR LA ZONE ARTISANALE DE LA BAHOU (LIMITATION DE L'AFFICHAGE, HAUTEUR DU BATI, HABILLAGE DES FAÇADES, VEGETALISATION DES PARKINGS)



EXEMPLE DE VUE REMARQUABLE PRESERVEE EN ARRIVANT SUR ANDUZE, PAR LA ROUTE D'ALES

2. Intégration de l'urbanisation

Anduze est contrainte dans les limites de son relief, et les replats sont les endroits favorables à l'installation des nouvelles aires urbaines, notamment à l'ouest de la commune. Un des enjeux pour la commune réside dans l'attention portée aux projets d'urbanisation, pour assurer leur intégration paysagère par la végétalisation et la qualité architecturale du bâti, mais également par la densification pour éviter l'étalement au détriment des reliefs remarquables et des jardins en terrasses qui ont sculptés les pentes par le passé et participent aujourd'hui à la qualité du paysage.



URBANISATION NOUVELLE A L'OUEST DE L'INTERMARCHÉ

3. Valorisation du paysage de rivière

La qualité paysagère d'Anduze réside dans ses reliefs remarquables, mais elle jouit aussi d'un paysage de rivière remarquable avec une végétation de ripisylves ainsi que des espaces ouverts d'accompagnement donnant à voir des paysages qui méritent le détour. Une réflexion sur les aménagements pour l'accueil des visiteurs et l'invitation vers les berges doit rester présente pour mettre en valeur cet atout important qui contraste avec le motif des reliefs rocheux.



LA PONTIERE, A LA SORTIE NORD D'ANDUZE



FIN DE JOURNEE SUR LE GARDON, AU SUD D'ANDUZE, AVANT LA MADELEINE

D. Synthèse des composantes du paysage et des enjeux

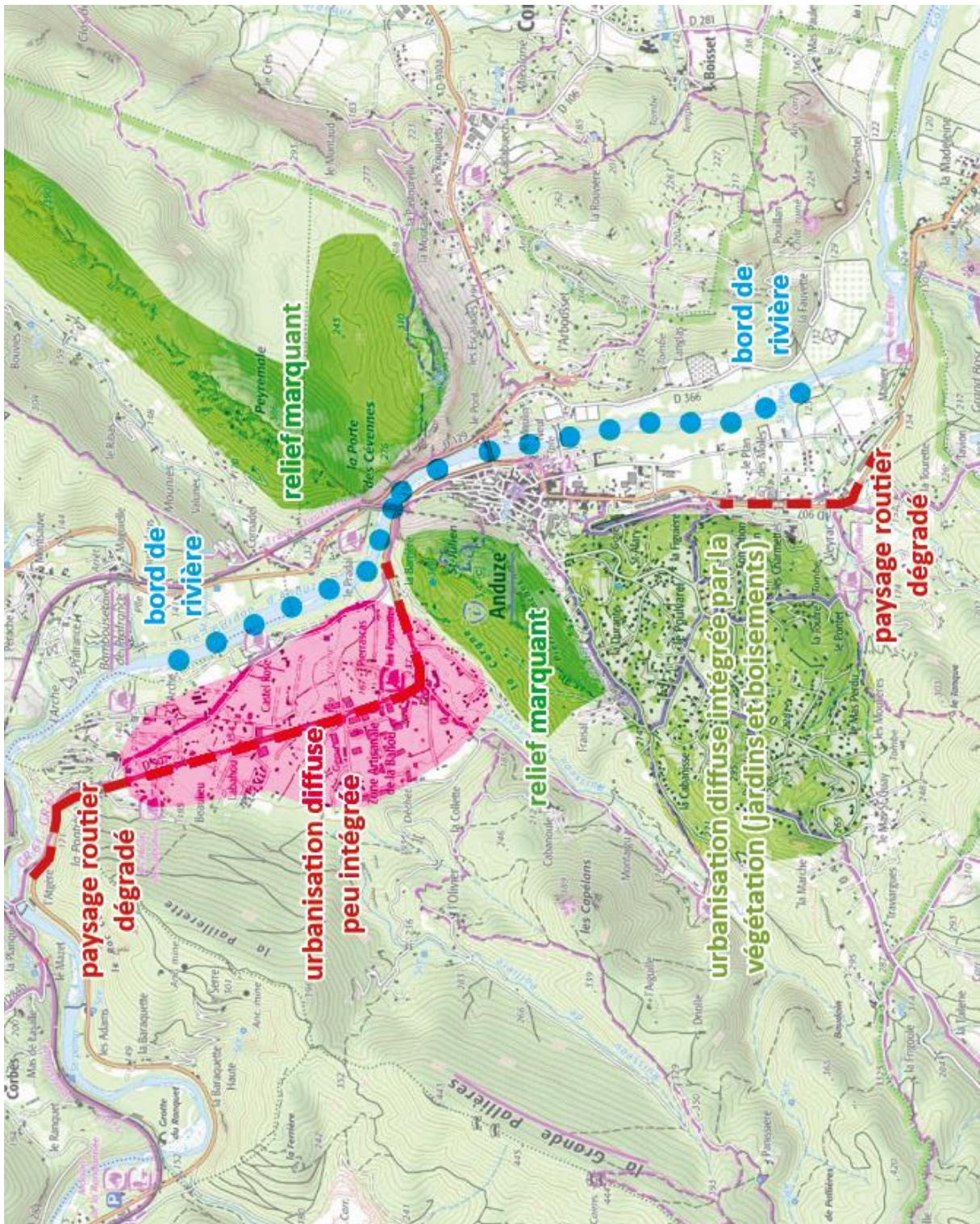
L'analyse du paysage d'Anduze révèle donc une qualité et un potentiel fort autour de reliefs marquants et incontournables, sculptés par une rivière offrant des espaces ouverts invitant à la découverte et à la contemplation. Les hommes qui ont façonnés le paysage d'Anduze au fil du temps ont dompté les pentes grâce aux jardins en terrasse, et ont construits leur résidence sur des replats plus cléments, au cœur d'espaces boisés assurant ainsi l'intégration du bâti sur les reliefs.

L'enjeu de la préservation et la valorisation du paysage d'Anduze réside donc dans la protection des vues ouvertes sur les rochers, la préservation des pentes boisés et des jardins en terrasse par la maîtrise du bâti et la réflexion sur son intégration et sa densification (plutôt que l'étalement et l'urbanisation diffuse) et sur la valorisation de la rivière par la réflexion sur la maîtrise qualitative de l'accueil du public.

Enjeux de :

- Préservation (en vert),
- Valorisation (en bleu),
- Requalification (en rouge)

Figure 40. Carte des enjeux paysagers



SOURCE : CMO – PAYSAGES

II. Le patrimoine archéologique et architectural

A. Le patrimoine archéologique

La prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire relève du Code du patrimoine (livre V) et des dispositions du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

L'article L. 522-5, alinéa 2, du Code du Patrimoine prévoit la délimitation par l'État de zones – dites « zones de présomption de prescription archéologique » – où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Sur ce fondement, le décret susmentionné (Art. 5) précise que ces zones sont créées – à partir des informations données par la carte archéologique régionale – par arrêté du préfet de région, et qu'à l'intérieur des périmètres qu'elles définissent, l'ensemble des dossiers d'urbanisme (permis de construire, de démolir, ZAC, etc) seront automatiquement transmis au Service régional de l'Archéologie, sous l'autorité du préfet de région.

En-dehors de ces zones, le préfet de Région (DRAC - Service Régional de l'Archéologie) doit être saisi systématiquement pour les dossiers de réalisation de Z.A.C. et les opérations de lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ainsi que les travaux soumis à déclaration préalable (Art. R.423-1 du Code de l'urbanisme), les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact (Art. L. 122-1 du Code de l'environnement) et que les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques soumis à autorisation (Livre VI du Code du patrimoine, relatif aux monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale).

Il convient de préciser deux autres dispositions réglementaires importantes :

- D'une part, le préfet de région a la possibilité de demander transmission de tout dossier d'aménagement échappant au dispositif évoqué plus haut (Art. 6 du décret de 2004) ;
- D'autre part, chaque aménageur a la possibilité de saisir le préfet de région en amont du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, afin de connaître son éventuelle intention de prescrire une opération d'archéologie préventive puis, le cas échéant, lui demander la réalisation anticipée de cette opération (Art. 10 & 12 du décret de 2004).

Dans le cas où le préfet de région a édicté des prescriptions d'archéologie préventive sur un dossier d'aménagement (diagnostic archéologique et/ou fouilles préventives), les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution de ces prescriptions (Art. 17 du décret de 2004, Art. L. 425-11 du Code de l'Urbanisme, Art. L. 512-29 du Code de l'Environnement)

Les orientations données dans le cadre du document d'urbanisme devront donc tenir compte, lors de la définition des orientations d'aménagement, aussi bien de l'existence des entités archéologiques recensées sur le périmètre mais aussi de certaines dispositions du Livre V du Code du patrimoine et du décret susmentionné.

Le Service Régional de l'Archéologie a inventorié 32 sites archéologiques sur le territoire de la commune d'Anduze ; précisons toutefois que cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances et ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir.

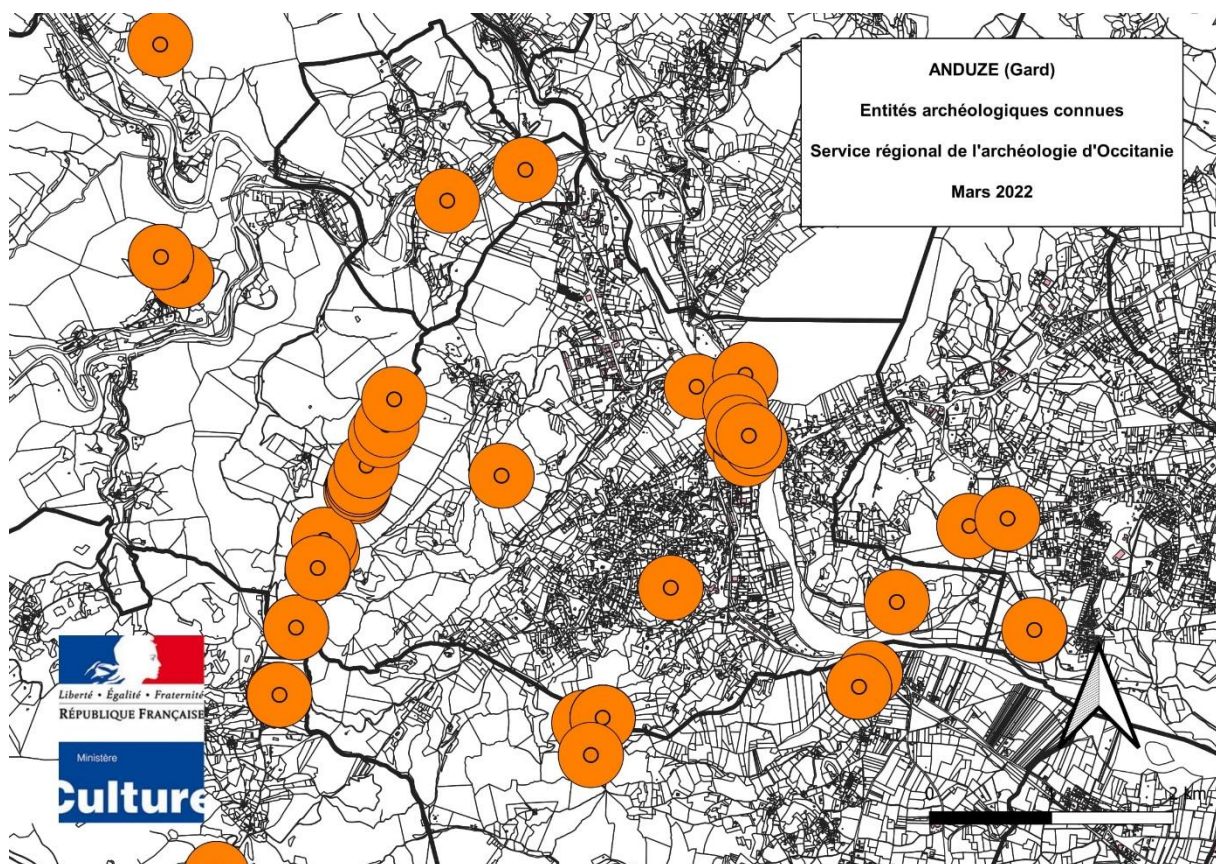
Tableau 4 Tableau des sites archéologiques

N° de l'entité	Lieu-dit	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestige
30 010 0001	La grande Pallière	Néolithique final	Néolithique final	Dolmen
30 010 0002	Quartier de Château Bourbon	Second Age du fer	Second Age du fer	Occupation
30 010 0003	Château Bourbon	Haut Empire	Haut Empire	Agglomération secondaire
30 010 0004	Roc des Capelans	Premier Age du fer	Second Age du fer	Enceinte / Oppidum
30 010 0005	La porte des Cévennes Grotte Faustina	Néolithique final	Néolithique final	Occupation
30 010 0006	Oppidum St Julien	Age du fer	Gallo-romain	Oppidum
30 010 0007	Panissière Dolmen n°1 de la grande Pallière	Néolithique récent	Néolithique récent	Dolmen
30 010 0008	Samson Menhir de la Jouffre, menhir de Lale	Néolithique récent	Néolithique final	Menhir
30 010 0009	Ville Fontaine couverte	Epoque moderne	Époque moderne	Fontaine
30 010 00010	Ville Grand Temple	Époque contemporaine	Époque contemporaine	Temple protestant
30 010 00011	Ville Tour de l'Horloge	Bas moyen âge	Bas moyen âge	Défense / Tour
30 010 00012	Porte des Cévennes Grotte Faustina	Age du bronze moyen	Age du bronze moyen	Occupation
30 010 00013	Porte des Cévennes Grotte Faustina	Haut Empire	Haut Empire	Occupation
30 010 00014	Porte des Cévennes Grotte Faustina	Époque indéterminée	Époque indéterminée	Inhumation / sépulture
30 010 00015	Panissière Dolmen n°1 de la Grande Pallière	Age du bronze final	Age du bronze final	Tumulus
30 010 00016	Quartier de Château Boudon	Haut Empire	Haut Empire	Adduction / Canalisation
30 010 00017	Quartier de Château Boudon	Haut Empire	Haut Empire	Stèle funéraire

30 010 00018	Quartier de Château Boudon	Haut Empire	Haut Empire	Bloc / Inscription
30 010 00019	Château Bourdon	Haut Empire	Haut Empire	Occupation
30 010 00020	Château Bourdon	Époque moderne	Époque moderne	Château fort
30 010 0021	Pouillan et Gaujac	Premier Age du fer	Second Age du fer	Enceinte / Oppidum
30 252 0001	Croix de Pallières, Pierre des 4 Seigneurs	Époque indéterminée	Époque indéterminée	Paroi ornée

SOURCE : SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Figure 41. Localisation des sites archéologiques



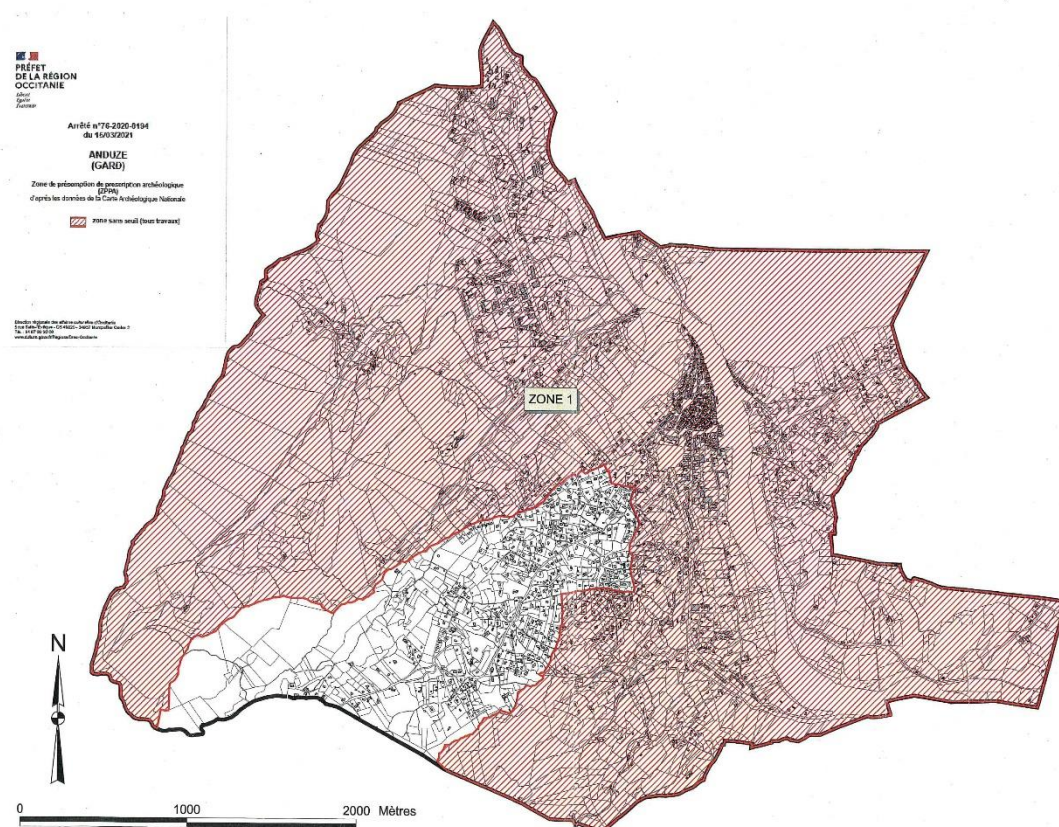
SOURCE : DRAC OCCITANIE, 2022

La commune d'Anduze est également concernée par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sur son territoire. Cette zone a été créée par arrêté préfectoral de la région Occitanie n°76-2021-0194 du 15 mars 2021.

L'article R523-1 du Code du Patrimoine stipule que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement ».

L'ensemble des projets, énumérés à l'article R523-4 du Code du Patrimoine et délimité dans la zone de préemption, fera l'objet de prescriptions archéologiques préalable à leur réalisation et le Service régional de l'archéologie devra obligatoirement être consulté.

Figure 42. Zone de présomption de prescription archéologique



SOURCE : DRAC OCCITANIE, 2021

B. Le patrimoine architectural

1. Les monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 a institué deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du monument, le classement et l'inscription à l'inventaire supplémentaire :

- Lorsqu'un immeuble est classé, tous les projets de modification ou de restauration doivent être autorisés par le ministre de la culture ou son représentant ;
- Lorsqu'un immeuble est inscrit, il ne peut être démoli sans son accord et tous les projets de réparation ou de restauration doivent être soumis au directeur régional des affaires culturelles.

La loi du 31 décembre 1913 s'inscrit dans les articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine.

Le périmètre de protection des monuments historiques est de 500 mètres. « Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et des établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans autorisation préalable » article L.621-31 du code du patrimoine.

L'architecte des bâtiments de France doit donner son avis sur tous les projets à l'intérieur des périmètres de protection afin de préserver les abords du monument.



Sur la commune d'Anduze, trois monuments font l'objet de cette protection :

▪ **LA TOUR DE L'HORLOGE, XIV ET XVIIIEME SIECLES**

La construction de la tour a débuté en 1320 et a duré 50 ans. Elle s'élève sur trois niveaux et sa toiture terrasse fait office de tour de guet. En 1569, la tour de guet change de fonction et devient l'horloge de la ville. En 1629, les remparts ont été détruits suite aux ordres donnés par Richelieu. Seule la tour fut épargnée. Au cours du XVIIIème siècle, la tour fut restaurée. Depuis le 30 mars 1978, cet édifice est inscrit au titre des monuments historiques.



▪ **LE TEMPLE PROTESTANT, 1ER QUART XIXEME SIECLE**

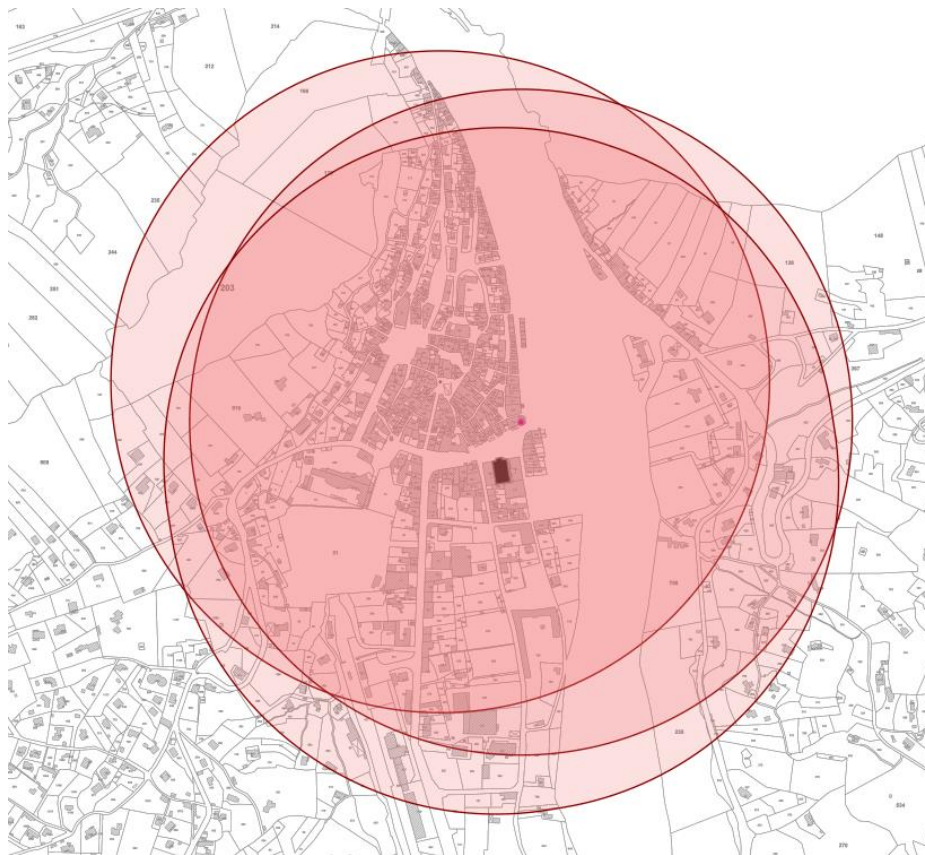
Le temple protestant est classé depuis le 18 juin 1979 comme monument historique. Il fut édifié entre 1820 et 1823 à la place de la cour des casernes. Le bâtiment est composé d'une grande nef scindée en trois voûtes. Les bancs sont disposés en hémicycle. Cette disposition d'amphithéâtre permet chaque année l'organisation de concerts. Suite aux inondations de 1958, l'orgue, datant de 1848, due être restaurée en 1964. L'association des amis de l'orgue, en 1992, a reconstruit cet instrument.



▪ **LA FONTAINE DE PAGODE, XVIIEME SIECLE**

La fontaine de Pagode, de style oriental, fut offerte à la ville d'Anduze par deux de ces consuls en 1649 suite à un voyage en Orient. A sa création, les pieds soutenant la toiture étaient en bois. La toiture est composée de tuiles en céramiques vernissées. La fontaine fut classée au titre des monuments historiques le 21 février 1914.

Figure 43. Localisation des monuments historiques et périmètres de protection



SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES

Les 3 périmètres vont être modifiés par l'architecte des bâtiments de France. Une enquête publique conjointe sera réalisée en même temps que celle de la procédure de révision générale du PLU.

2. Les autres éléments de patrimoine

Certains éléments patrimoniaux sur le territoire communal, non protégés au titre de la loi 1913, méritent d'être recensés en vue de favoriser leur mise en valeur. Aussi, bien que n'ayant aucune protection particulière actuellement, il s'agit d'éléments remarquables qu'il conviendrait de préserver. Cette démarche est prévue dans l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Ce travail d'inventaire du patrimoine bâti communal a pour vocation de permettre la protection juridique des bâtis identifiés ci-dessous. Ainsi, l'article L.151-19 précise que le P.L.U. peut :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

1) Le patrimoine religieux

Place de la République, l'église catholique de Saint-Etienne a été bâtie en 1685 après l'abrogation de l'édit de Nantes. Elle fait suite à de nombreux édifices religieux détruits lors de conflits religieux. A l'intérieur de cet édifice, sont installés les éléments de grande valeur suivants :

- Le tableau de l'Assomption (1697),
- Le tableau de Saint-Etienne (1846),



- Des statues à la feuille d'or datant de la première moitié du XIXème siècle,
- Une sculpture en bois représentant le Christ crucifié, du XVIIème siècle
- Un tabernacle du XVIIème siècle, une œuvre espagnole en bois sculpté,
- Des peintures murales représentant la Vierge Marie, une copie du peintre espagnol Murillo (1618-1682),
- Des vitraux du XIXème siècle, ainsi que contemporains dans le Chœur

2) Le patrimoine industriel

En France, la première soie a été tissée sur la commune d'Anduze. Au milieu 19e siècle, le département du Gard assurait plus de la moitié de la production des cocons de vers à soie du pays. Ceci s'est fait grâce à la plantation de millions de mûriers en Cévennes. La production atteint son apogée en 1853 avec 26 000 tonnes de cocons en Cévennes et dans le Gard. L'activité décline suite premièrement à l'apparition de maladies mais également à la mise sur le marché mondial des fibres artificielles et soieries asiatiques.

Plusieurs édifices constituant le patrimoine industriel ont été recensés sur la commune par le Service Départemental de l'architecture et du Patrimoine du Gard, à savoir :

- Plâtrière d'Anduze, puis huile coopérative, lieu-dit moulin neuf
- Usine de bonneterie de coton mombounoux, place couverte, rue du cannau
- Filature de soie villaret, rue basse
- Filature de soie soubeyran, plan de coste
- Filature de soie atger-galoffre, passage des écoles
- Maison et filature de soie génolhac, rue du Luxembourg
- Filature de soie Noguier, faubourg du pont
- Filature de soie dite filature bernard, faubourg du pont
- Filature de soie salleet savin, 1850, rue de pélico
- Filature de soie sprecher, 1860, avenue rollin
- Filature de soie coulomb, 1839, rue de pélico
- Filature (Filature de Soie) dite Filature Gervais ou Filature des Jardins, puis Filature Saint-Pierre, 1839-1856, lieu-dit Luxembourg

3) Le patrimoine lié à la présence de l'eau

Anduze, idéalement située aux pieds et à l'abri de la montagne Saint-Julien, a toujours été réputée pour le nombre et la qualité de son approvisionnement en eau. Chaque quartier bénéficiait de sa propre fontaine coulant même aux jours des étés les plus chauds, grâce à un réseau d'adduction souterrain très élaboré à partir de deux sources permanentes. Plusieurs éléments de patrimoine liés à la présence de l'eau sont présents sur la territoire communal.

a) Les fontaines²³



La fontaine Pradier, à l'intersection de l'avenue du Pasteur Rollin et du plan de brie, fut construite vers 1830. Il s'agit d'une vasque surmontée d'une colonne au chapiteau Corinthien. La totalité de la fontaine est en marbre blanc.



La fontaine des Potiers est implantée à l'intersection des rues Fusterie et Gaussorgues sur la façade de l'immeuble d'habitation faisant le coin. Son nom vient du fait de la présence de nombreux ateliers de potiers dans le quartier.



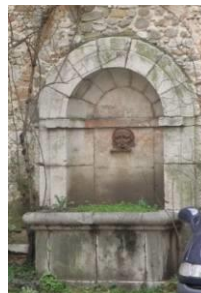
La fontaine du Pont est implantée dans une niche du quai mars 1962 longeant le cours d'eau du Gardon.



La fontaine du Bicentenaire de la Révolution est située sur le Plan de Brie devant le bâtiment de l'office du tourisme. Il s'agit de la fontaine la plus récente de la commune. En effet, elle fut édifée en 1989 à l'occasion du bicentenaire de la révolution.



La fontaine Notre-Dame : aux pieds de la tour Pézène, son eau est encore assez réputée pour que certains viennent s'y approvisionner.



Autre fontaine recensée dans le centre historique d'Anduze. Elle se trouve sur la façade d'un bâtiment dégradé. Il s'agit de la fontaine murale sur la façade de la maison Greffeuille au masque grimaçant en fonte.



C'est en 1715 que fut élevée la fontaine de la place, au-dessous des réservoirs des Pierres-Onches. Cette fontaine faite d'un bassin polygonal et d'une colonne à 4 becs distributeurs en forme de pyramide triangulaire surmontée d'une sorte d'olive en pierre taillée, vue de différents endroits elle semble en déséquilibre, ce qui en fait son originalité.

²³ Informations issues du PLU en vigueur

b) Les ponts et quais²⁴



Le quai fut construit à la fin du XVIII^{ème} siècle afin de protéger la ville des crues de la rivière. Il domine le cours d'eau du Gardon et constitue une promenade aménagée baptisée le quai 19 mars 1962.



Il s'agit du plus vieux pont sur le Gardon d'Anduze, situé au niveau du centre ancien. Il est composé de cinq arches et permet l'accès aux routes départementales situées sur l'autre berge.

Le quai fut construit à la fin du XVIII^{ème} siècle afin de protéger la ville des crues de la rivière. Il domine le cours d'eau du Gardon et constitue une promenade aménagée baptisée le quai 19 mars 1962.

Il s'agit du plus vieux pont sur le Gardon d'Anduze, situé au niveau du centre ancien. Il est composé de cinq arches et permet l'accès aux routes départementales situées sur l'autre berge.

c) Les autres éléments liés à l'eau²⁵

Les ouvrages en faveur de la gestion de l'écoulement pluvial sont très présents sur la commune. Ces aménagements permettent de capter l'eau afin d'irriguer les plantations. Ce patrimoine est aujourd'hui un peu oublié et peu géré en raison notamment de la déprise agricole du secteur.

Bassin de rétention des eaux de pluies



Petit canal dans le ruisseau de l'Olivier

Puits



Fossé le long d'une terrasse

Ruisseau en calade de la Petite Pallière



Source intégrée dans une terrasse

²⁴ Informations issues du PLU en vigueur

²⁵ Informations issues du PLU en vigueur



d) Les autres éléments de patrimoine²⁶

L'ancienne gare



La ligne de chemin de fer reliant Anduze à Saint-Jean-du-Gard fut ouverte en 1909 et fermée en 1971. Elle est réouverte en 1982 et devient le train à vapeur de Cévennes.

La place couverte



Elle accueille hebdomadairement le marché d'Anduze

L'ancienne prison



Vestige de la prison d'Anduze d'où une vision panoramique sur le centre ancien est offerte.

La tour de Pézène et sa porte sculptée



Autour de cette place se trouve une des plus anciennes constructions de la ville, la Tour Pézène avec son entrée et sa porte remarquablement sculptée.



Les mas

Porte sur la place Notre-Dame



Superbe porte et linteau en pierre sculptée

²⁶ Informations issues du PLU en vigueur



Au lieu-dit la Figuière



*Murets en pierres sèches
Au lieu-dit Langles*



*Au lieu-dit L'Arbousset
Bancels dans le virage de la RD910a*



III. Synthèse – paysage et patrimoine

Atouts :

- Un Grand paysage et des cônes de vue de qualité ;
- Un patrimoine architectural de qualité et préservé.

Faiblesses :

- Des espaces agricoles et forestiers soumis à de fortes pressions ;
- Un développement urbain consommateur d'espaces naturels boisés ou cultivés

Enjeux :

- Préserver le paysage en adaptant l'urbanisation : requalification de l'urbanisation nord-ouest, densification et intégration paysagère de l'existant, contrôle du développement ;
- Porter une réflexion sur la consommation des espaces et le développement urbain ;
- Poursuivre le développement de la commune sans compromettre ses atouts et son identité ;
- Mettre en valeur les vues remarquables ;
- Protéger les éléments de petit patrimoine participant à la richesse de la commune ;
- Préserver la qualité des entrées de ville, premières images de la commune ;
- Préserver les grandes entités paysagères pour garantir la qualité du cadre de vie :
 - Pour les reliefs boisés marquant : enjeux de préservation des vues, conservation de vues ouvertes qualitatives, éviter les obstructions par le bâti ou la végétation mal positionnée,
 - Pour les terrasses et murets en pierre : enjeux de conservation, d'entretien et de récréation. A préserver de l'avancée de l'urbanisation,
 - Pour le Gardon : valorisation des abords et de la ripisylve, création de lieux d'accueil du public maîtrisé et intégré

Partie 2. DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO- ECONOMIQUE

Cette première partie du diagnostic doit permettre de dresser un état des lieux de la situation démographique et économique du territoire, et de dégager des pistes de programmation potentielles à l'échelle du PLU :

- Quel rythme de construction de logement faut-il viser sur les 13 prochaines années ? pour quelle croissance démographique ?
- Quelle typologie de logements faut-il développer pour répondre aux besoins des ménages ?
- Quelle stratégie de développement économique envisager, au regard, notamment, des enjeux intercommunaux en la matière ?
- Quels sont les enjeux en matière de commerce, d'industrie, d'agriculture, et comment y répondre ?

Les analyses de cette partie sont basées sur les dernières données INSEE (recensement 2018 entré en vigueur le 1er janvier 2021).

1. Population et démographie

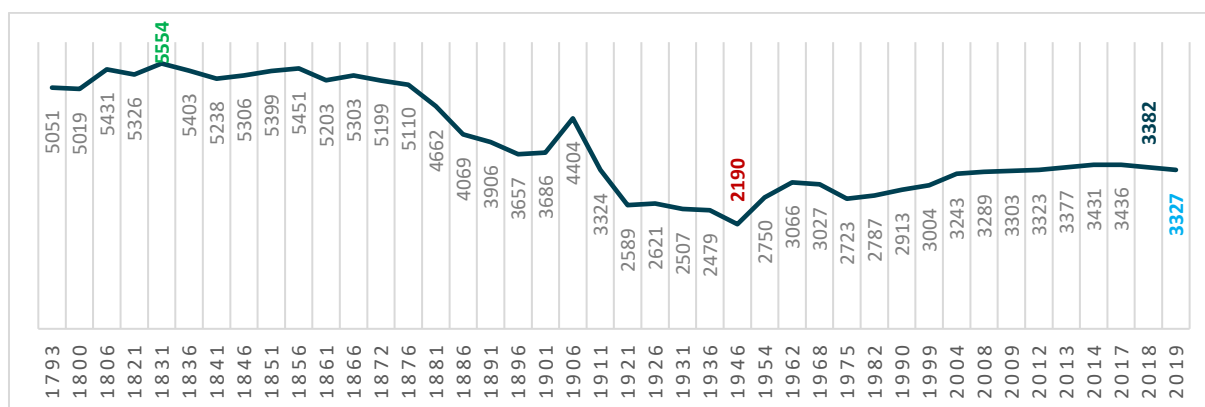
I. L'évolution démographique

D'après le dernier recensement de l'INSEE, la commune d'Anduze comptait, en 2018, 3382 habitants, soit 5 habitants supplémentaires par rapport au dernier recensement de 2013. Mais il faut constater une perte de 55 habitants en un an.

Jusqu'en 1876, le nombre d'habitants d'Anduze était supérieur à 5000 habitants avant de connaître une décroissance de manière continue jusqu'à la fin des années 60, du fait de l'exode rural et de la crise minière et industrielle, malgré une hausse en 1906. On aperçoit néanmoins, depuis la fin de la guerre, une nouvelle croissance de la population.

La baisse démographique atteint son plancher en 1946 pour repartir à la hausse et atteindre une population 3327 habitants au dernier recensement de 2019. En 2020, la commune comptait 3 335 habitants.

Figure 44. Statistiques démographiques de la commune d'Anduze



SOURCE : INSEE ET BASE CASSINI DE L'EHESS

Dans les périodes de croissance démographique, l'augmentation de la population est due à l'arrivée de nouvelles populations. La croissance de la commune est liée uniquement à son attractivité. Le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) est relativement stable mais toujours négatif (oscillant entre -1,3 et -0,7 sur la période 1968 à 2018). Le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs) compense ainsi le solde naturel. De fait, les nouveaux arrivants sur la commune ont contribué et contribuent encore à façonner la commune d'Anduze.

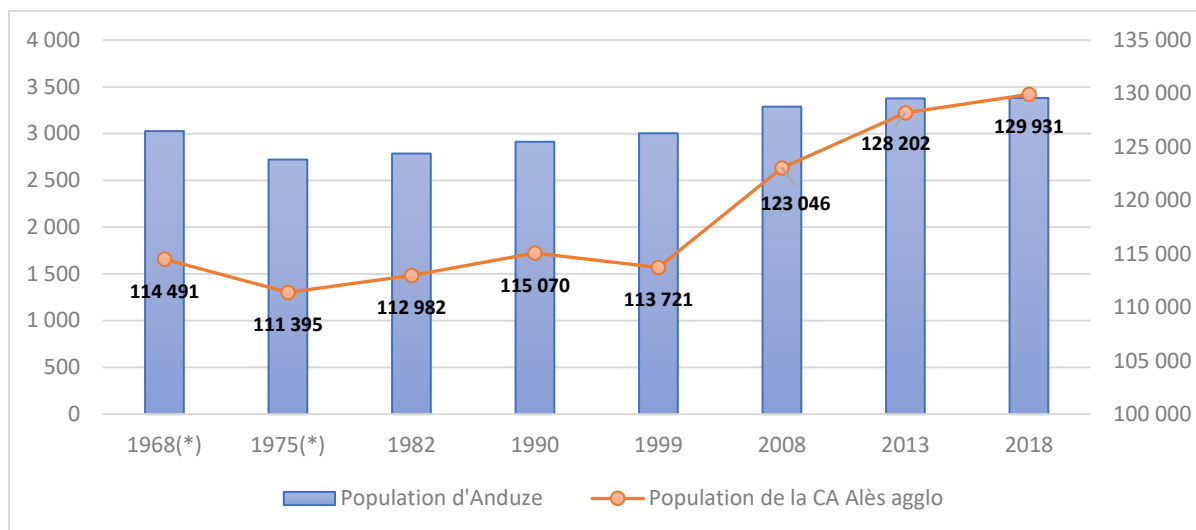
Tableau 5 Variation annuelle moyenne depuis 1968 et indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,5	0,3	0,6	0,3	1	0,5	0
due au solde naturel en %	-0,7	-0,7	-0,8	-1,1	-1,3	-1,2	-1,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	1,1	1,4	1,4	2,3	1,8	1,2
Taux de natalité (‰)	10,9	10,9	11,6	9,9	10,4	10,4	8,4
Taux de mortalité (‰)	18,2	18,3	19,8	20,8	23,7	22,6	20,2

SOURCE : INSEE, RP 2018

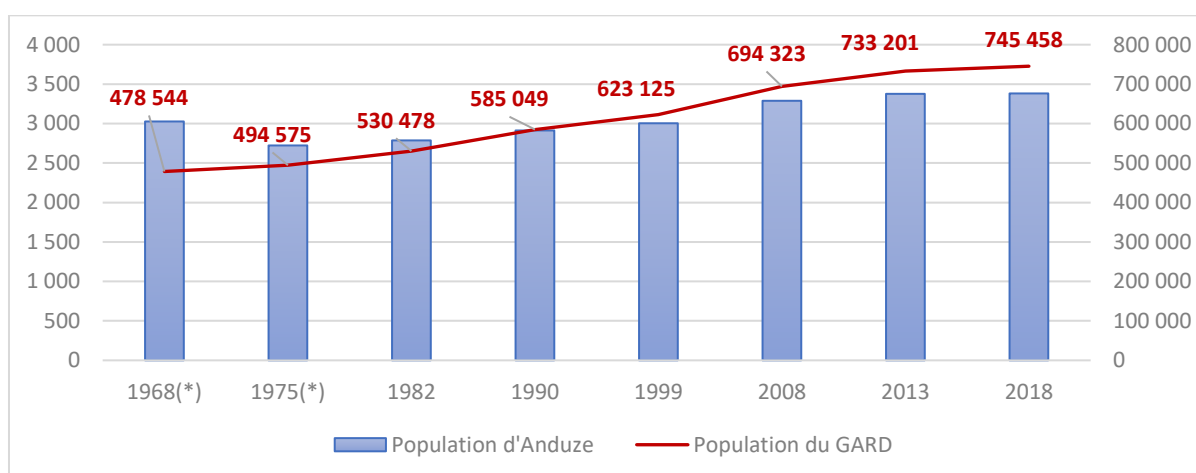
En comparaison à l'échelle de la communauté d'agglomération et du département, la commune d'Anduze connaît une évolution sensiblement identique que celle de la communauté d'agglomération. Globalement, entre 1968 et 2018, la population a augmenté de 12% sur la commune. Cette croissance est identique à celle de la Communauté d'agglomération sur cette même période.

Figure 45. Comparaison de l'évolution démographique entre Anduze et Alès agglomération



SOURCE : INSEE, RP 2018

Figure 46. Comparaison de l'évolution démographique entre Anduze et le département du Gard



SOURCE : INSEE, RP 2018

Alors que l'augmentation de la population est quasi-continue au cours des 20 dernières années sur la communauté d'agglomération et sur les 45 dernières années pour le département du Gard, la commune d'Anduze connaît une baisse de sa population depuis 2013. Toutefois, les trois territoires connaissent une augmentation en baisse de la population sur la dernière décennie. En effet, depuis 2013, le taux d'évolution annuel tourne autour de 0,5 et 0,3%.

II. La structure de la population

La population d'Anduze, en 2018, est représentée à près de 45% par des habitants ayant entre 15 et 59 ans, soit la tranche de population en âge de travailler. Cette proportion n'a jamais cessé de diminuer depuis 1999 où elle représentait 51,7% de la population.

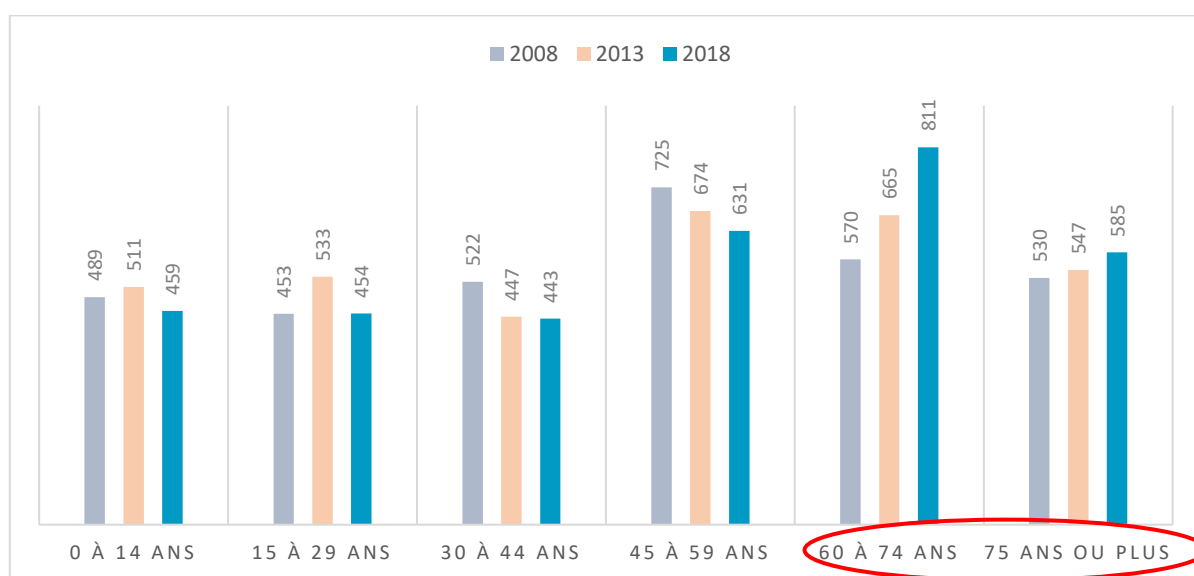
Le nombre de 60 ans et plus est en augmentation depuis 2008, et devient la tranche d'âge la plus importante sur la dernière décennie. Quant à la proportion de la population de 60 ans et plus, elle atteint 41,3% en 2018 alors qu'elle était de 33,4% en 2008.

Ces hausses s'expliquent en partie par le report des 45-59 ans de 2013 et l'arrivée de jeunes retraités sur la commune et la présence de structure médico-sociales.

Durant la période 2013-2018, la structure de la population anduzienne a quelque peu évoluée :

- Diminution des tranches d'âges de moins de 30 ans : - 3,9 points soit - 131 personnes.
- Une stabilisation des 30-44 ans autour de 13%
- Une baisse des 45-59 ans : -1,3 point soit - 43 personnes
- Une forte augmentation des 60-74 ans : +4,3 points soit + 216 personnes
- Une légère augmentation des plus de 75 ans : +1,1 point soit + 38 personnes.

Figure 47. Population par tranche d'âges - comparaison 2008, 2013 et 2018



SOURCE : INSEE, RP 2018

L'indice de jeunesse est relativement bas (0,55) en comparaison au département et au niveau national. L'indice de jeunesse correspond au rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans.

Tableau 6 Indice de jeunesse

	2013	2018
Gard	0,87	0,78
CA Alès agglo	0,69*	0,65
Anduze	0,55	0,45

SOURCE : INSEE, RP2018

* données INSEE de 2015

Ce qui traduit une certaine population âgée pour la commune. Entre 2013 et 2018, l'évolution de l'indice a diminué à tous les niveaux (départemental, intercommunal et communal). Cela se traduit par une surreprésentation des plus de 60 ans et un vieillissement de la population.

Cette situation s'explique par la stabilisation des 30-44 ans (moins 0,1 point) depuis 2013 ainsi que la diminution de la classe 45-59 (moins 1,3 point). Mais aussi par la forte augmentation des tranches d'âges des plus de 60 ans (plus 5,4 points) entre 2013 et 2018.

Les moins de 30 ans ne permettent pas de compenser cette hausse des plus de 60 ans. Le PLU devra prendre en considération cette répartition et proposer une offre en logement en adéquation avec la population afin de maintenir et attirer des populations plus jeunes.

Cette évolution laisse augurer d'importants besoins en logements adaptés aux personnes âgées, qu'il s'agisse de jeunes seniors à la recherche d'une offre de logements alternative à leur maison individuelle familiale, ou de personnes plus âgées ayant besoin d'un accompagnement et de services au quotidien (résidences services, résidences médicalisées...).

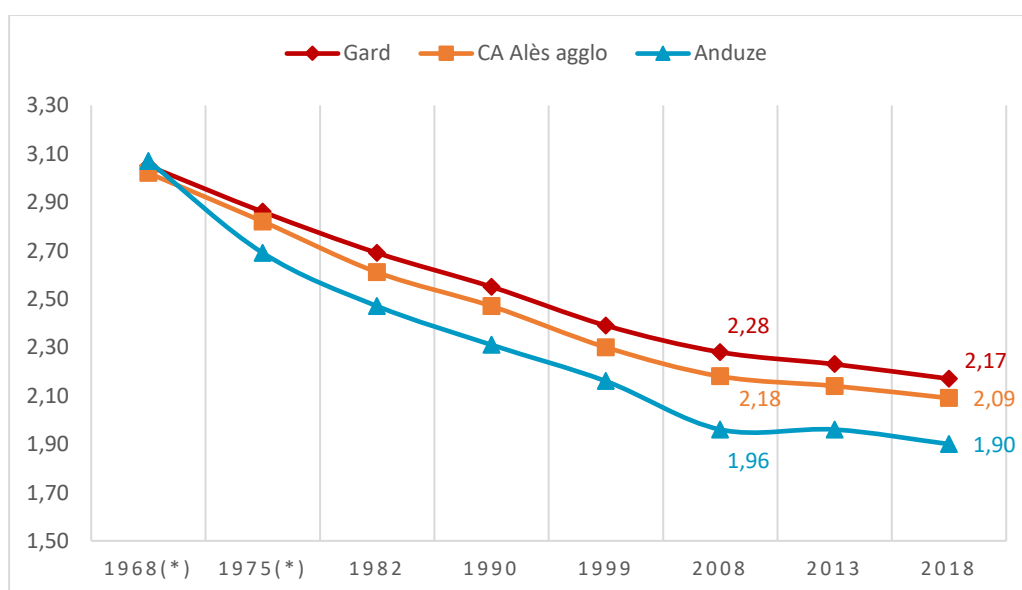
A l'inverse, la ville doit aussi veiller à produire une offre de logements adaptée aux jeunes ménages, afin de maintenir une population équilibrée et un dynamisme au niveau des équipements scolaires périscolaires et associatifs.

III. La composition des ménages

En raison du phénomène de desserrement des ménages, lié à la décohabitation des jeunes, aux séparations familiales, au vieillissement démographique (allongement de la durée de la vie, mais souvent en situation de veuvage), le nombre de ménages croît plus rapidement que l'évolution démographique. Ainsi, la progression annuelle des ménages à Anduze a été de 0,73% par an de 2008 à 2018 alors que la commune n'a augmenté que de 0,28% par sur la même période.

Ce phénomène souligne que les besoins en logements ne sont pas uniquement liés à l'évolution démographique d'une commune, mais bien à une évolution de la composition des ménages, de plus en plus petits. Dit autrement, parmi les nouveaux logements construits, une part doit servir à répondre à ce phénomène, sans permettre d'accueillir de nouveaux habitants.

Figure 48. Évolution de la taille des ménages



SOURCE : INSEE, RP 2018

Entre 1968 et 2018, la taille moyenne des ménages est passée de 3,07 personnes par ménage à 1,9 pour la commune d'Anduze. Cette évolution est comparable à ce qui est observé au niveau de la Communauté d'agglomération et le Département. La France connaît une évolution comparable (dans le même temps, la taille moyenne y est passée de 3,08 personnes par ménage à 2,19) tout en affichant un profil globalement moins familial.

La diminution de la taille des ménages à Anduze traduit l'affirmation de la polarité secondaire d'Anduze qui offre davantage de petits logements (en lien avec une part de logements collectifs plus importante) et plus de logements spécifiques pour les personnes âgées par exemple, qui sont généralement occupés par des personnes seules.

À Anduze, la taille des ménages diminue sur la période récente en raison de l'augmentation plus rapide (+ 1,1% par an) de la part des personnes seules (vieillesse, mise en ménage plus tardive, séparations) en comparaison de la part des ménages avec famille (+ 0,85% par an).

Tableau 7 Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages					
	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	1540	100,0%	1589	100,0%	1656	100,0%
Ménages d'une personne	667	43,3%	681	42,9%	744	45,0%
Hommes seuls	318	20,6%	268	16,9%	304	18,3%
Femmes seules	349	22,7%	413	26,0%	440	26,6%
Autres ménages sans famille	60	3,9%	15	0,9%	25	1,5%
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	814	52,8%	893	56,2%	886	53,5%
Un couple sans enfant	393	25,5%	453	28,5%	491	29,7%
Un couple avec enfant(s)	266	17,3%	270	17,0%	258	15,6%
Une famille monoparentale	155	10,1%	170	10,7%	137	8,3%

SOURCE : INSEE, RP2018

IV. Synthèse – Population et démographie

Atouts :

- Près de 45 ans de croissance démographique malgré une stagnation voire une légère diminution depuis 1 an ou deux ;
- Une hausse du nombre de ménages ;
- Une croissance démographique due au solde migratoire

Faiblesses :

- **Une démographie jusqu'ici peu dynamique** (stagnation, voire diminution du nombre d'habitants, en lien avec le vieillissement de la population et une taille moyenne des ménages qui diminue), **mais qui devrait repartir à la hausse sous l'effet de l'accélération du rythme de construction de logements depuis 2017 ;**
- **Une évolution des ménages (diminution de la taille moyenne, vieillissement) qui génère d'autres demandes en matière de logements** (taille, accessibilité, coûts...);
- **Un profil démographique âgé** (indice jeunesse inférieur à 1) : **0,45** (plus de 60 ans en augmentation)

Enjeux :

- **Maintenir l'attractivité de la commune en poursuivant l'amélioration des conditions de vie ;**
- **Répondre au vieillissement de la population ;**
- **Proposer un développement urbain en cohérence avec la poursuite de la croissance démographique et la capacité des équipements publics.**

2. L'habitat anduzien

I. La compatibilité avec les documents extra-communaux, prise en compte des plans et programmes

A. Le Plan Local de l'Habitat (cf. p14)

L'article 68 de la loi ENL instaure un P.D.H. dans chaque département. Le plan est élaboré afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département et de lutter ainsi contre les déséquilibres territoriaux. Il doit permettre une plus grande coordination des actions à mettre en œuvre pour apporter une réponse adaptée aux besoins en logement et en hébergement. La conduite de cette démarche doit privilégier la concertation avec les élus et favoriser ainsi le débat au plus près des territoires d'actions.

Dans ce cadre, la réunion de lancement du P.D.H. en date du 9 février 2009, le Préfet et Conseil Départemental du Gard, ont acté le fait que cette démarche s'appuie sur les schémas de l'habitat menés par les Pays pour établir efficacement les diagnostics, organiser les débats et la mise en place des relais nécessaires pour conduire les plans d'actions. La réunion du comité de pilotage en date du 28 janvier 2010 a confirmé cette option. Il a été adopté le 17 juin 2013.

Le nouveau PLH a été adopté le 9 décembre 2021 et son application se fera sur la période 2021-2026.

B. Le SCoT Pays Cévennes

La commune est considérée comme un pôle de centralité secondaire au même titre que Lédignan ou Saint-Jean-du-Gard. Sur la production de logements, Anduze est considérée comme un pôle à conforter et faisant partie de l'unité de vie du « Piémont ».

- Cela implique, à l'échelle du bassin de vie, un besoin en logements à satisfaire d'ici 2030 de 4445 logements dont 25% en logements locatifs sociaux (LLS).
- Le SCoT Pays Cévennes prévoit donc la construction de 211 logements/an dont 53 LLS.

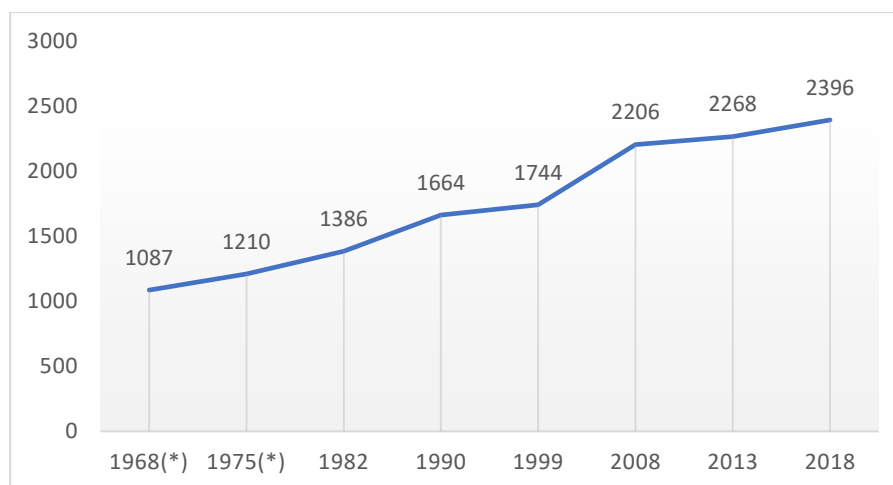
II. Les caractéristiques du parc de logement

A. Évolution du parc de logements

Entre 1968 et 2018, le parc de logements a augmenté de manière continue et la commune a vu **son nombre de logement plus que doubler**. Au cours de la même période, la population avait augmenté d'environ 1/8ème (+355 habitants).

Cette augmentation du nombre de logements, plus intense que l'augmentation démographique, est corrélée à la baisse généralisée du nombre de personnes par ménage, elle-même liée à une évolution des modes de vie (augmentation des divorces, vieillissement de la population, baisse du nombre d'enfants par famille etc.), et qui veut qu'à population constante, le besoin en logements augmente.

Figure 49. Évolution du nombre de logements de 1968 à 2018



SOURCE : INSEE, RP2018

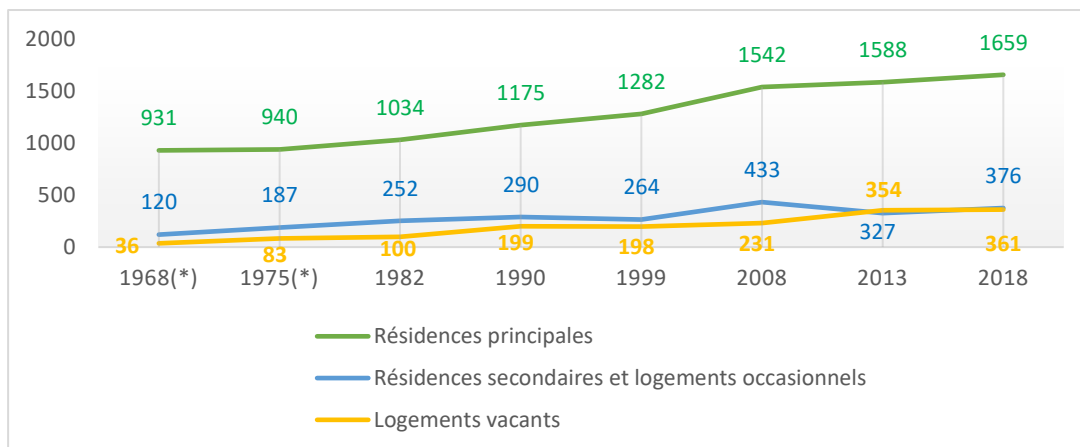
Le taux d'accroissement annuel moyen du parc de logements a été le plus élevé durant la période intercensitaire de 1999-2008, où il a atteint +2,65%. Le taux a ensuite très fortement diminué, et a atteint 0,56% pour la période 2008-2013 avant de repartir à la hausse entre 2013-2018 (+1,10%). On a donc un **ralentissement global du rythme de construction** depuis les années 2010.

En 2018, Anduze compte **2396 logements**.

B. Évolution des catégories de logements

En 2018, 70% des logements d'Anduze sont des résidences principales (1659 unités), 15,7% sont des résidences secondaires ou des logements occasionnels (376 unités) et 15,1% sont vacants (361 unités). La part des résidences principales s'est globalement stabilisée dans le temps, tandis que celle des résidences secondaires a globalement augmenté depuis 2013. Si leur part était autour de 11 à 15%, elle est montée aux alentours de 18 à 19% sur la période 1982-1990 et en 2008. Elle reste cependant bien supérieure à la moyenne départementale (13%) et intercommunale (de l'ordre de 8%).

Figure 50. Évolution des catégories de logements de 1968 à 2018



SOURCE : INSEE, RP2018

1. Les résidences principales

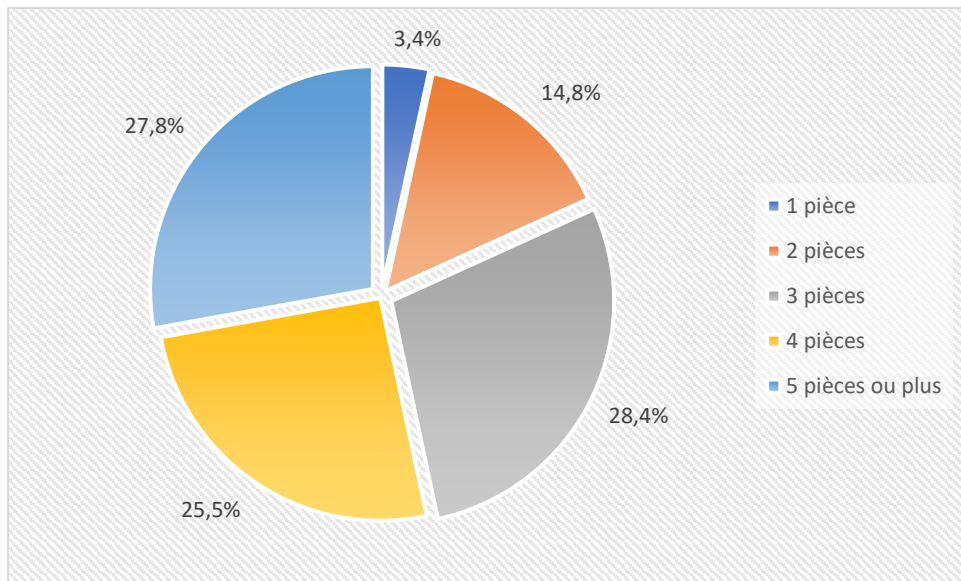
Parmi les 1659 résidences principales recensées à Anduze, la moitié (53,3 %) possède quatre pièces ou plus (soit beaucoup moins qu'au niveau départemental et intercommunal, 66,2% et 64,2%). Cela signifie que les petits logements sont peu représentés mais leur part est plus importante qu'à l'échelle départementale ou intercommunale (18,2% contre 11,2 et 14,2%).

La tendance actuelle est à une **diminution des logements de type « studio »** depuis 10 ans (passant de 5% à 3,4%) et à une **stabilisation des « petits 2 pièces »** (autour de 15%). Ce sont les logements comptant 3 pièces qui ont vu leur effectif augmenté entre 2008 et 2018 (+75 logements).

On compte en moyenne **3,8 pièces par résidences principales**. Ce chiffre est constant depuis 10 ans. La taille relativement élevée des résidences principales et leur croissance s'expliquent par leur typologie (presque exclusivement des maisons individuelles).

Cette situation soulève la question de l'adéquation de l'offre de logements avec la demande. En effet, 45 % des ménages d'Anduze ne sont composés que d'une seule personne quand seulement 18,2 % des résidences principales possèdent moins de trois pièces. De plus, ce déséquilibre tend à se creuser puisque les petits ménages sont de plus en plus nombreux alors même que les résidences principales sont plus grandes.

Figure 51. Nombre de pièces des résidences principales

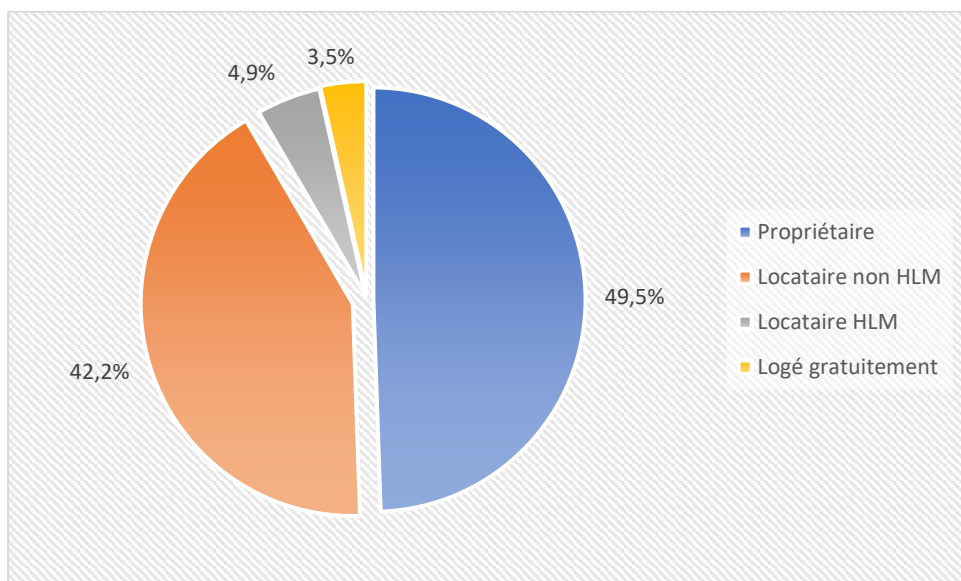


SOURCE : INSEE, RP2018

À Anduze, les résidences principales sont occupées **autant par leurs propriétaires dans 49,5 % des cas, que par les locataires** du parc privé qui représentent 47,1 % des occupants. Il existe par ailleurs 81 logements publics en location à loyer modéré (4,9 % du parc). On trouve également quelques ménages logés gratuitement (qui représentent moins de 3,5 %).

Ces chiffres peuvent en partie s'expliquer par le phénomène de périurbanisation qui se matérialise par une population (surtout des familles) quittant les pôles urbains pour aller s'installer dans les communes périurbaines afin de bénéficier de logements plus grands et surtout d'accéder à la propriété. Par ailleurs, le vieillissement de la population pourrait conduire à une inadaptation croissante d'un certain nombre de grands logements pour leurs occupants en matière d'autonomie.

Figure 52. Occupation des résidences principales en 2018

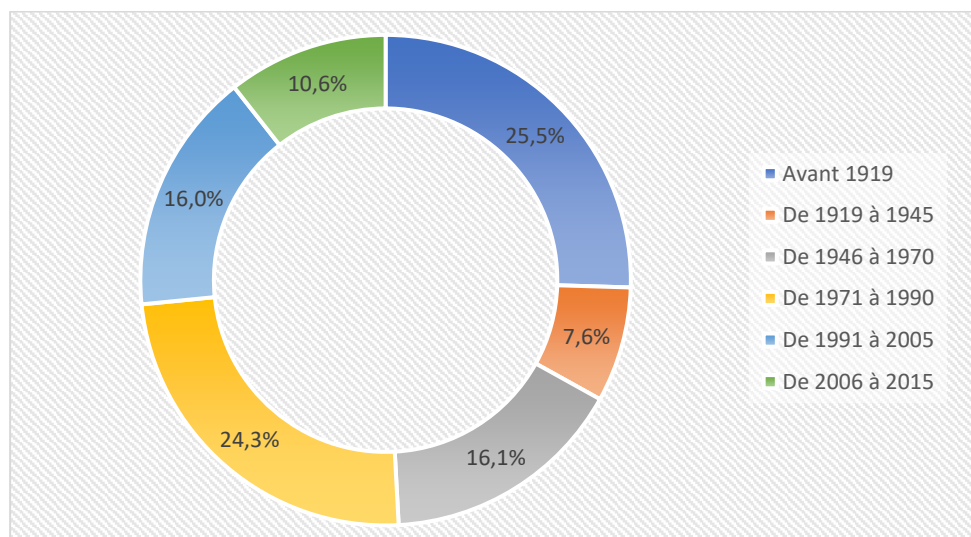


SOURCE : INSEE, RP2018

2. La problématique des logements vacants

50,9 % des logements ont été construits il y a au moins 45 ans, et près de 49,2 % datent d'il y a plus de 70 ans. En effet, le parc de logements est relativement ancien puisque seulement 26,6% des logements ont été construits au cours des 25 dernières années (depuis 1991).

Figure 53. Période construction des logements



SOURCE : INSEE, RP2018

Le patrimoine du bâti ancien y est essentiellement un bâti traditionnel cévenol ou lié au passé industriel. Si une partie non négligeable a été réhabilitée, la question de la vétusté de certains logements ou plus simplement de leurs performances énergétiques peut soulever des interrogations. En effet, ces constructions composent une partie du parc des logements vacants en augmentation sur le territoire communal et qui pourraient par une réhabilitation constituer un moyen de faire baisser ce nombre de logements inoccupés.

Dans le cadre de l'OPAH, lancé le 1er septembre 2021, **69 logements potentiellement vacants ont été repérés dans le centre-ville d'Anduze.**

Selon l'INSEE 2018, la vacance a fortement augmenté entre 2008 et 2018, passant de 10,5% en 2008 à 15,1% en 2018. Le taux de vacance de la commune est également très au-dessus de celui de son intercommunalité (10,5% pour la CA Alès Agglomération). Cette tendance s'explique par une absence des effets de la politique de reconquête du centre ancien lancée lors du précédent PLU.

La vacance du parc de logements est un indicateur de la situation du marché du logement dans une commune :

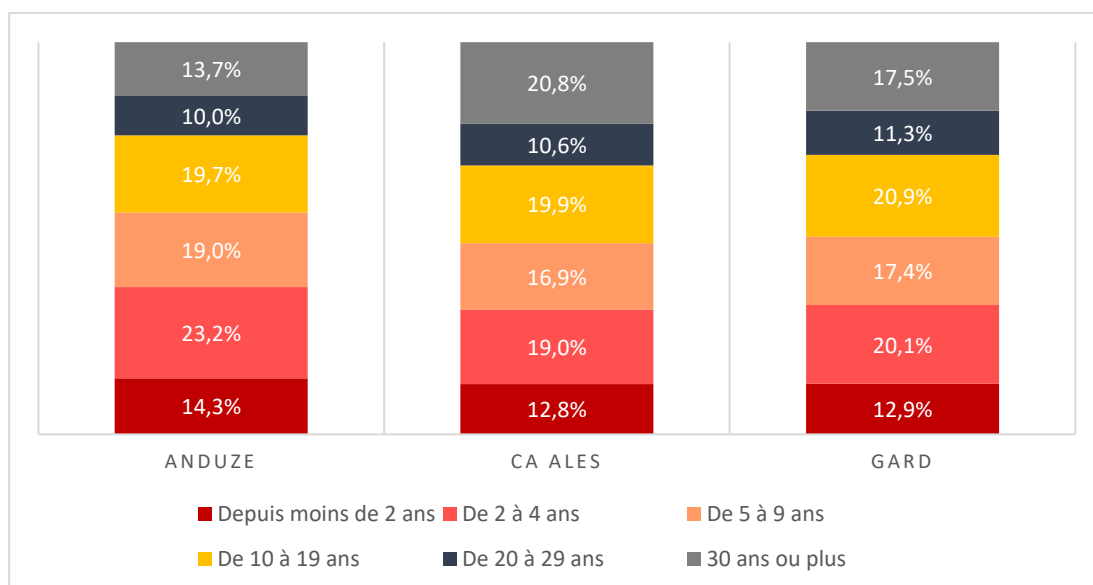
- Si elle est élevée, cela signifie que le parc n'est pas adapté à la demande de la population (peu de confort, insalubrité, surabondance ou bien prix trop élevés).
- Une vacance faible correspond à un marché du logement tendu et se traduit souvent par une augmentation importante des prix du logement.
- La vacance dite "conjoncturelle" (environ 6 %) est nécessaire à la fluidité du marché du logement (logements disponibles à la vente ou à la location, logements en attente d'un nouvel occupant, etc.).

Pour la commune d'Anduze, la part de la vacance enregistrée en 2018 ne permet pas une fluidité du marché et de fait du parcours résidentiel car il y a un décalage entre l'offre de produits et la demande. Il peut s'agir d'une surabondance temporaire de l'offre vis-à-vis de la demande.

3. Une rotation au sein des logements un peu plus importante à Anduze

Traduisant sa situation de polarité urbaine secondaire, avec quasiment autant de locataires (des ménages souvent plus mobiles que les propriétaires) que de propriétaires, Anduze connaît une rotation un peu plus importante au sein de son parc de logements : les ménages habitant leur logement depuis plus de 20 ans sont moins représentés (23,7%) que sur la CA Alès agglomération (31,4%) et que sur le département (28,8%). En revanche, la part des ménages ayant emménagé depuis moins de 2 ans en 2018 est quasiment comparable (13 à 14%).

Figure 54. Ancienneté d'emménagement en 2018



SOURCE : INSEE, RP2018

C. Un marché de l'immobilier attractif

À Anduze, les biens immobiliers atteignent en moyenne 2 180€ au m² pour des maisons et 1 350€ au m² pour des appartements. Ce prix est un peu au-dessus de la moyenne de ceux pratiqués sur les territoires d'Alès Agglomération mais reste bien inférieur à la moyenne du département au niveau du prix des appartements. Cependant, dans la fourchette de prix proposée par la commune, l'offre de produit est aussi large que sur les autres territoires.

Tableau 8 Prix d'un appartement au m² en 2022

Prix au m ² pour un appartement			
Territoires	Prix minimal au m ²	Prix moyen au m ²	Prix maximum au m ²
Anduze	960,00 €	1 350,00 €	3 230,00 €
Boisset-et-Gaujac	1 020,00 €	1 530,00 €	2 490,00 €
Bagard	840,00 €	1 390,00 €	2 360,00 €
Saint-Jean-du-Gard	560,00 €	1 240,00 €	1 770,00 €
Généragues	840,00 €	1 380,00 €	2 360,00 €
GARD	1 070,00 €	2 370,00 €	4 360,00 €

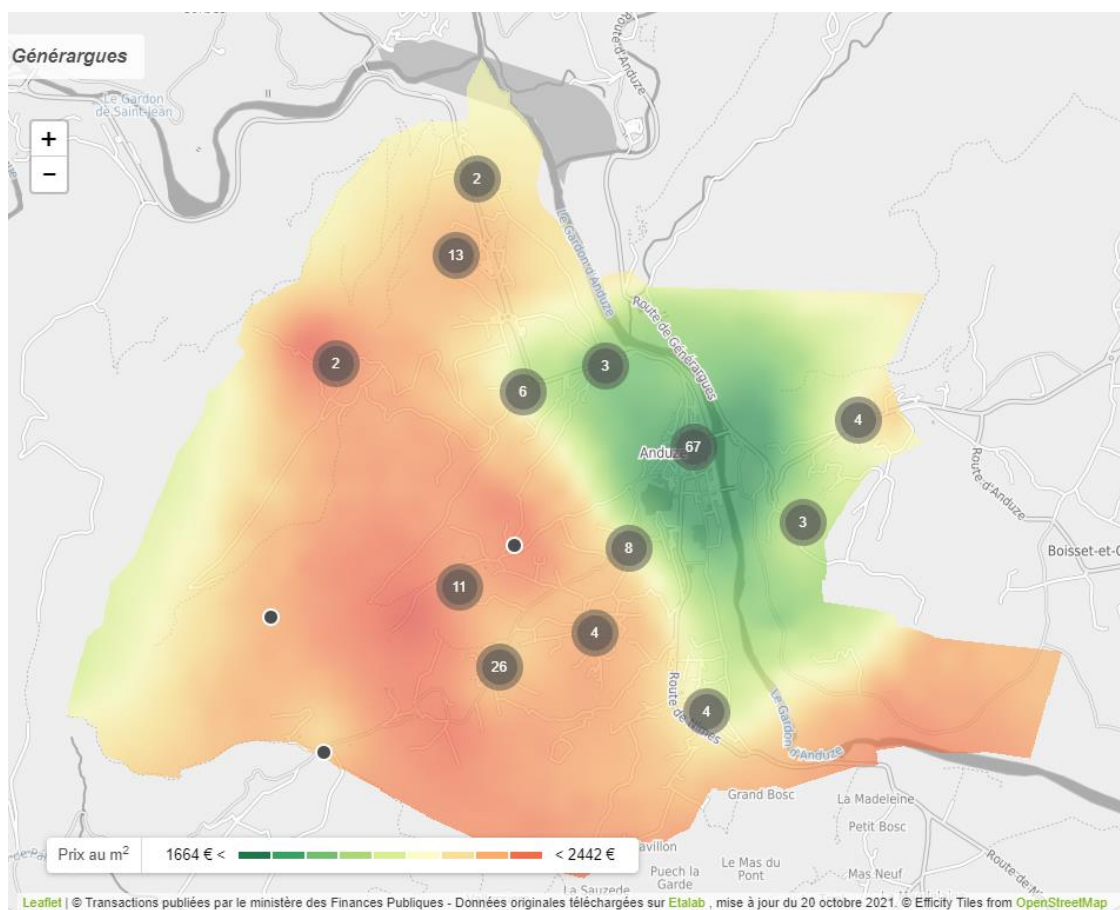
SOURCE : WWW.EFFICITY.COM, MARS 2022

Tableau 9 Prix d'une maison au m² en 2022

Prix au m ² pour une maison			
Territoires	Prix minimal au m ²	Prix moyen au m ²	Prix maximum au m ²
Anduze	1 020,00 €	2 180,00 €	3 090,00 €
Boisset-et-Gaujac	1 640,00 €	2 260,00 €	2 910,00 €
Bagard	2 060,00 €	2 780,00 €	4 290,00 €
Saint-Jean-du-Gard	590,00 €	1 360,00 €	2 320,00 €
Généralgues	1 380,00 €	2 190,00 €	2 900,00 €
GARD	1 310,00 €	2 300,00 €	3 290,00 €

SOURCE : WWW.EFFICITY.COM, MARS 2022

Figure 55. Déclinaison du prix au m² sur Anduze



SOURCE : WWW.EFFICITY.COM, MARS 2022

D. Caractéristiques de l'hébergement spécifique

1. Le logement locatif

Le parc locatif, qu'il soit privé ou public, social ou non, a une importance particulière puisqu'il permet une rotation et un renouvellement de la population en répondant aux besoins des ménages dans leur parcours résidentiel. Il permet en outre, de maintenir une certaine jeunesse de la population.

Le nombre de locataires représente en 2018, 47,1% de l'ensemble des administrés en résidence principale, soit 781 logements locatifs et 1344 locataires.

Selon les données du porter à connaissance de l'État, le parc social sur Anduze est de 13% soit 176 logements locatifs sociaux au 31 décembre 2018.

Selon l'INSEE 2018, le taux d'équipement HLM d'Anduze était de 4,9% des résidences principales soit 81 unités. En 2020, la commune comptabilisait 95 logements de type HLM (source PLH 2021-2026), soit une hausse de 14 unités en 2 ans.

Deux bailleurs sociaux se partagent le parc de logements aidés publics d'Anduze :

- **HABITAT DU GARD** qui gère 46 logements sur la commune,
- **SEMIGA** gère 49 logements conventionnés répartis en 20 logements à la résidence La Poste Haute, 22 logements à la résidence la Saulnerie et 7 logements à la résidence les Treilles.

L'offre locative est à développer sur la commune pour permettre d'accueillir une population qui n'a pas la possibilité de devenir propriétaire.

Pour rappel, l'objectif du PLH est de produire 54 logements sociaux publics répartis en 33 PLUS (61%), 16 en PLAI (30%) et 5 en PLS (9%). A ce chiffre, une production complémentaire de 69 logements conventionnés privés est comptabilisée dans le cadre la convention d'OPAH-RU 2021-2025.

La commune sera concernée par la loi SRU dans les prochaines années, dès que sa population municipale atteindra 3500 habitants.

2. L'hébergement touristique

La commune compte également des structures d'accueil pour le tourisme (hôtels, chambres d'hôtes et gîtes, campings). Les campings représentent une partie importante de l'économie touristique de la Ville d'Anduze. Ils appuient leur publicité notamment sur les qualités paysagères du site et la proximité du Gardon, mais aussi sur la proximité de la zone commerciale de Labahou.

10 agences immobilières sont présentes sur Anduze. De plus, il est proposé aux habitants et touristes la possibilité de prendre le train à vapeur des cévennes²⁷ d'Anduze à Saint-Jean-du-Gard.

Le tourisme, au sein du Pays des Cévennes, repose sur la valorisation de la richesse paysagère et culturelle exceptionnelle, à savoir :

²⁷ Site du Train à vapeur des Cévennes : www.trainavapeur.com

- Une situation à l'articulation entre les Cévennes et les garrigues ;
- Un patrimoine naturel très présent (56 % du territoire est constitué de forêts) ;
- Un patrimoine culturel identitaire avec des produits du terroir issus de l'agriculture et de l'artisanat ;
- Des vestiges historiques, des villages de grandes qualités architecturales ;
- Le développement des pôles touristiques proposant des activités de loisirs, des hébergements

III. Synthèse – Habitat

Atouts :

- Une commune attractive, proposant un habitat diversifié dans ses formes, typologies et une offre en locatif privé et public importante ;
- Plus de résidences principales que de résidences secondaires qui évitent un effet « ville dortoir » ;
- Autant de propriétaires que de locataires ;
- Un effort de production de logements abordables et sociaux qui a déjà permis de combler une part du déficit à venir.

Faiblesses :

- Une part de logements vacants importante ;
- Un déséquilibre entre la taille moyenne des logements et celle des ménages ;
- Une part du parc ancien qui présente un potentiel d'amélioration, notamment en matière d'efficacité énergétique.

Enjeux :

- **Maitriser le rythme de production de logements, en veillant à maintenir une dynamique en adéquation avec le statut de polarité d'Anduze à l'échelle du bassin d'Alès agglomération, tout en évitant un phénomène d'emballement qui pourrait générer des dysfonctionnements en matière d'équipements (équipements scolaires, réseaux...) ;**
- **Poursuivre la diversification de l'habitat, en lien avec le PLH 2021-2026 :**
 - **En maintenant un objectif ambitieux de production de logements locatifs sociaux**
 - **En développant la production de logements abordables** (accession et location, y compris en habitat intermédiaire) pour les personnes à ressources modestes ou très modestes (tout en répondant aux objectifs de 20% de logements sociaux) ;
 - **En facilitant la requalification du parc existant** (par privé, parc social) ;
 - **En prenant en compte les besoins spécifiques** (vieillesse, jeunes...).

3. L'environnement économique

I. La population active et l'emploi

A. Une baisse du nombre d'emplois

Selon l'INSEE, les emplois occupés à Anduze sont passés de 1 654 en 2013 à 1 500 en 2018 (même nombre qu'en 2008 – 1 508), soit une baisse de 9,31% en 5 ans, alors que dans le même temps la population anduzienne a très légèrement augmenté de 5 personnes, et le nombre d'actifs habitant la commune (travaillant ou non à Anduze) a diminué de 8,7 % (passant de 989 à 903 personnes).

Cette évolution traduit la passivité de l'économie locale et plus largement du territoire d'Alès agglomération, une passivité que confirme l'évolution du foncier à vocation économique disponible sur le territoire (voir ci-dessous). Cette tendance ne se voit pas à l'échelle départementale.

La diminution du nombre d'emplois a eu pour effet de baisser légèrement l'indicateur de concentration d'emploi, de 167 emplois pour 100 actifs ayant un emploi et habitant Anduze en 2013, à 166 emplois pour 100 actifs habitant Anduze en 2018. Corrélé à la diminution du nombre d'actifs habitant sur la commune, on en déduit un accroissement du nombre et de la part d'emplois localisés à Anduze et occupés par des actifs habitant une autre commune, et une hausse des déplacements pendulaire domicile-travail à destination d'Anduze. Les principaux actifs venant travailler sur Anduze sont d'Alès.

Tableau 10 Emploi et activité à Anduze / CA Alès agglo / Département du Gard

ANDUZE	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	1 508	1 654	1 500
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	999	989	903
Indicateur de concentration d'emploi	151	167,2	166
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	44	44,1	39,9

CA Alès agglo	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	40 823	40 613	40 113
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	41 826	42 249	41 970
Indicateur de concentration d'emploi	97,6	96,1	95,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,5	49	48,2

GARD	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	236 100	241 638	242 961
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	258 153	267 257	269 418
Indicateur de concentration d'emploi	91,5	90,4	90,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,6	53,5	52,3

SOURCE : INSEE, RP2018

B. Un fort taux de chômage

Le taux de chômage recensé par l'INSEE parmi les actifs âgés de 15 à 64 ans s'élevait à 22,8 % en 2018, soit 2,4 points de plus que la moyenne intercommunale et 6 points de plus que la moyenne départementale, en hausse par rapport à 2013 (alors que le taux de chômage départemental a diminué sur la même période). Le nombre de chômeurs, quant à lui, diminue de 5,4% sur la période 2013-2018 tout comme à l'échelle départementale (-1,9%) alors qu'au niveau d'Alès agglomération, son nombre augmente de 6%.

Les chiffres du chômage viennent ainsi confirmer les chiffres de l'emploi : la commune souffre d'une perte économique qui se maintient en dépit d'une conjoncture moins favorable sur la dernière décennie.

C. Le secteur tertiaire dominant

Les commerces, transports et services divers représentent 53 % des emplois, une part en hausse par rapport depuis 2013 (42,4%). L'administration se maintient à un niveau important avec 34,6% des emplois, malgré un recul important par rapport à 2013 (-9,5 pts).

L'industrie et la construction se maintiennent malgré une baisse du nombre d'emploi.

L'agriculture ne compte plus d'emplois selon l'INSEE alors que la réalité est tout autre.

Tableau 11 Evolution de la répartition des emplois par secteur d'activités de 2007 à 2016

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Agriculture	20	1,4%	15	0,9%	0	0,0%		
Industrie	118	8,3%	110	6,7%	106	6,8%	41,1	38,4
Construction	116	8,2%	98	5,9%	85	5,5%	17,6	64,7
Commerce, transports, services divers	677	47,7%	699	42,4%	818	53,0%	46,3	75,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	489	34,5%	728	44,1%	535	34,6%	76,1	90,1
Ensemble	1419	100	1650	100	1544	100	54,7	77,4

SOURCE : INSEE, RP2018

D. Un quart des emplois proposés sur la commune sont des emplois intermédiaire et un tiers sont des employés

Pour rappel, le nombre d'emplois intermédiaires²⁸ est important pour la commune (24,3%), inférieur à la part des « actifs intermédiaires » habitant la commune (29,7%) et identique à la part de cette catégorie d'emploi parmi le nombre total d'emplois au niveau départemental (24,8%) et supérieur en comparaison de l'échelle intercommunale (22,3%).

Le nombre d'emplois dit « employé »²⁹ est le plus important pour la commune (32,5%), supérieur à la part des actifs « employés » habitant la commune (26,3%)

Cela suppose donc des migrations quotidiennes importantes pour des ménages qui ne trouveraient pas de logement sur Anduze ou à proximité de leur lieu de travail.

Tableau 12 Les emplois par catégorie socioprofessionnelle

	Nombre	%
Ensemble	1 544	100
Agriculteurs exploitants	0	0,0%
Artisans, commerçants, chefs entreprise	260	16,9%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	143	9,3%
Professions intermédiaires	376	24,3%
Employés	502	32,5%
Ouvriers	263	17,0%

SOURCE : INSEE, RP2018

Les données de l'INSEE ne sont pas correctes car des agriculteurs sont bien présents sur la commune. On en dénombre 9 (cf. diagnostic agricole).

²⁸ L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés.

Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

²⁹ Le groupe des "employés" rassemble des professions très variées et souvent mal définies. On y trouve bien sûr les secrétaires et les agents de bureau, mais aussi les agents hospitaliers, les vendeurs, les pompiers ou les gens de maison. L'unité du groupe des employés repose en fait plus ce qu'ils sont que sur ce qu'ils font.

En grande majorité, ces métiers sont exercés par des femmes. Elles forment plus des trois quarts de chaque catégorie, hormis les policiers et les militaires. D'ailleurs parmi les femmes de moins de 35 ans ayant un emploi, une sur deux est classée dans les "employés".

Ce groupe rassemble aussi beaucoup de jeunes, en particulier parmi les employés administratifs d'entreprise et les employés de commerce.

E. Moins d'un employé sur 2 habite la commune

Parmi les 903 actifs ayant un emploi habitant la commune en 2018, près de 48 % (430) travaillaient à Anduze, contre 53 % en 2013 (523 personnes). Dans le même temps, la part des actifs ayant un emploi et travaillant à l'extérieur de la commune est passée de 47% à 52 %.

Tableau 13 Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	999	100	988	100	903	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	495	49,6%	523	52,9	430	47,6
dans une commune autre que la commune de résidence	504	50,4%	466	47,1	473	52,4

SOURCE : INSEE, RP2018

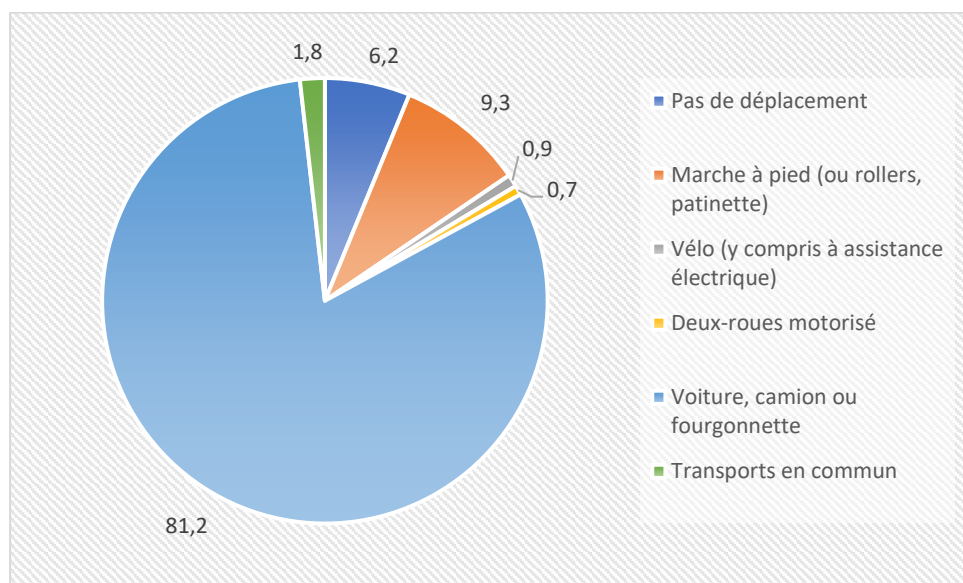
Cette évolution montre bien que malgré la **diminution du nombre d'emplois sur la commune entre 2013 et 2018, le nombre d'emploi a augmenté de 8,8% entre 2008 et 2018. Depuis 5 ans, la baisse n'a pas permis d'accueillir de nouveaux actifs en provenance des communes voisines, l'apport de nouveaux actifs sur Anduze étant insuffisant du fait de la faible dynamique démographique enregistrée sur la période 2013-2018** (liée à un rythme de construction de logements qui n'a pas permis d'accroître le solde migratoire et au vieillissement de la population).

Il y a donc un enjeu à relocaliser des ménages d'actifs en âge de travailler sur la commune, qui présente un vivier d'emplois importants, en poursuivant la politique de soutien à la construction de nouveaux logements tout en la maîtrisant.

Cela permettra non seulement de soutenir l'animation et la vitalité de la ville, et particulièrement du centre-ville, et la pérennité des équipements (notamment scolaires), mais aussi de conserver une économie et un marché de l'emploi dynamiques mais peut-être moins générateurs de flux domicile-travail automobiles à l'échelle extra-communale, en favorisant une proximité domicile-lieu de travail et des déplacements modes doux plus importants.

Cet objectif devra s'accompagner d'une réflexion sur le développement des transports collectifs (au-delà du PLU) et sur le maillage modes doux du territoire communal, qui peut, lui, être programmé dans le cadre du PLU (orientations d'aménagement et de programmation, emplacements réservés...) : sécurisation des cheminements cyclables et piétons le long des principaux axes de circulation, aménagement de cheminements en site propre pour mailler les différents quartiers et les zones d'activités...

Figure 56. Répartition des modes de déplacements utilisés par les anduziens pour leurs trajets domicile-travail



SOURCE : INSEE, RP2018

II. Les établissements économiques : une dominante de commerces et services, un tissu industriel qui se maintient et « une disparition » de l'activité agricole³⁰

La commune d'Anduze possède une capacité à offrir des emplois et un profil d'activités diversifié. Elle est le **second pôle d'emplois d'Alès agglomération**, avec un indicateur de concentration d'emplois de plus de 166 (166 emplois pour 100 actifs habitant sur la commune selon l'INSEE en 2018), un indicateur en hausse constante depuis 2008 (151) et se stabilisant depuis 2013.

Cette évolution illustre le dynamisme du territoire d'Alès agglomération, et particulièrement de la polarité d'Anduze, avec une économie s'appuyant sur des activités aux dynamiques et aires d'influences différentes :

- Des activités endogènes, dont le maintien, la confortation ou le développement restent liés au marché local (petits commerces, services, etc.) ;
- Des activités « territoriales », dont la dynamique répond à des marchés régionaux ou départementaux (des activités de production ou artisanales) ;
- Des activités « extraterritoriales », à l'échelle supérieure, relevant de décisions liées à des stratégies de groupes (grande distribution et sièges sociaux).

D'un point de vue économique, Alès agglomération est le 2ème pôle industriel de la région Occitanie (derrière Toulouse) ; 2ème meilleure agglomération de France pour entreprendre³¹ et compte 14 300 entreprises dont 7% dans le secteur industriel et 90 zones d'activités économiques.

³⁰ Les données INSEE font abstraction de la présence d'agriculteurs sur le territoire anduzien.

³¹ Classement du magazine L'Entreprise - l'Expansion en mars 2016

A. Le secteur tertiaire représente les quatre cinquième des activités de la commune

Près de 85% des établissements sont liés au secteur tertiaire, dont 11,6 % sont rattachés à la sphère publique et environ 72% au secteur privé des commerces, transports et services divers.

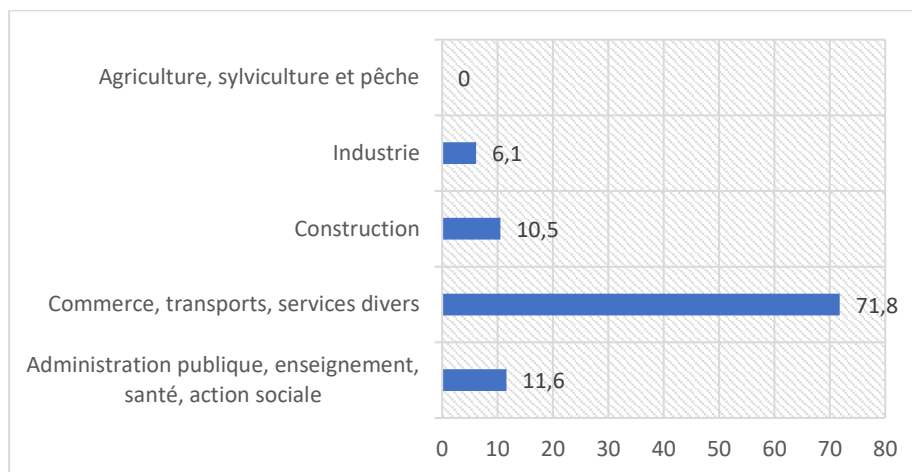
Viennent ensuite les entreprises œuvrant dans la construction (10,5%) et l'industrie (6,1%). Les entreprises, tout secteur confondu, comprennent majoritairement 1 à 9 salariés (63%). A noter qu'il n'y a plus d'entreprises dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche.

Tableau 14 Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activités

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	181	100	38	114	29
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0%	0	0	0
Industrie	11	6,1%	4	6	1
Construction	19	10,5%	5	13	1
Commerce, transports, services divers	130	71,8%	29	82	19
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	39	21,5%	8	23	8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	21	11,6%	0	13	8

SOURCE : INSEE, RP2018

Figure 57. Répartition des établissements actifs par secteurs d'activités



SOURCE : INSEE, RP2018

Tableau 15 Répartition des établissements actifs par nombre de salariés

	%
10 salariés ou plus	16
1 à 10 salarié(s)	63
0 salarié	21

SOURCE : INSEE, RP2018

Globalement, le secteur privé des services (commerces et services divers) représente la moitié des emplois (53%) et également la moitié des postes salariés (54%).

A noter que malgré une forte concentration d'emplois dans le secteur industriel que dans celui de la construction (6,8% contre 5,5% des emplois), c'est dans le secteur de la construction qu'il y a le plus de salariés (6% contre 4,2%).

Le secteur agricole n'est plus représenté sur le territoire.

B. Une zone d'activité structurante à l'échelle du SCoT Pays des Cévennes

Anduze, en tant que commune de polarité secondaire du SCoT dispose de zones particulièrement stratégiques à l'échelle de l'ouest alésien. C'est la Communauté d'agglomération d'Alès (Alès agglomération) qui exerce la compétence de développement économique et aménagement des parcs d'activités sur son périmètre pour le compte des communes.

La zone présente sur la commune est la zone de La Bahou au Nord du territoire, de l'autre côté du rocher de Saint-Julien, le long de la route départementale 907. La zone s'étend sur 12 ha et sa vocation est artisanale et commerciale. On y trouve des commerces alimentaires et de bricolages/jardinage.

Selon le DAAC, la zone de chalandise est relativement restreinte et se limite au bassin de vie d'Anduze. Les ménages d'Anduze dépensent 26% de leur potentiel de consommation sur ce pôle commercial. L'évasion commerciale s'élève à 43% et se situe au-dessus des taux moyens habituellement observés pour des pôles de taille similaire.

Les achats en produits non alimentaires connaissent un taux d'évasion plus important (68%). Selon la famille de produits, ils varient entre 60 et 87%. Le taux le plus fort est atteint pour les achats en biens d'équipement de la personne. Ils sont de 60% respectivement pour les biens d'équipement de la maison, la culture et les loisirs, la santé et l'hygiène. La commune d'Alès est la principale destination d'évasion et représente 40% des dépenses réalisées hors du pôle d'Anduze en non alimentaire.

En desservant une zone de chalandise de l'ordre de 16.000 habitants, Anduze bénéficie d'un dynamisme commercial et d'une bonne attractivité qui sont renforcés par l'importante fréquentation touristique. Estimé à 34 millions d'euros, le chiffre d'affaires d'Anduze a connu une progression de l'ordre de 35% depuis 2007. L'objectif du DAAC est de maintenir l'attractivité actuelle et aussi de diversifier l'offre commerciale pour mieux répondre aux besoins des habitants et visiteurs.

Les prescriptions d'aménagement³² sont :

« Les nouveaux développements s'effectuent en priorité :

- **Dans le centre-ville ;**
- **Dans une logique de densification du bâti en s'inscrivant en continuité des équipements commerciaux existants au Nord-ouest de la commune le long de la RD907 (Intermarché et zone artisanale de La Bahou). »**

³² Cf. p133 du document d'orientations commerciales du DAAC

C. Les différents types d'activités présentes au centre-ville

1. Le commerce

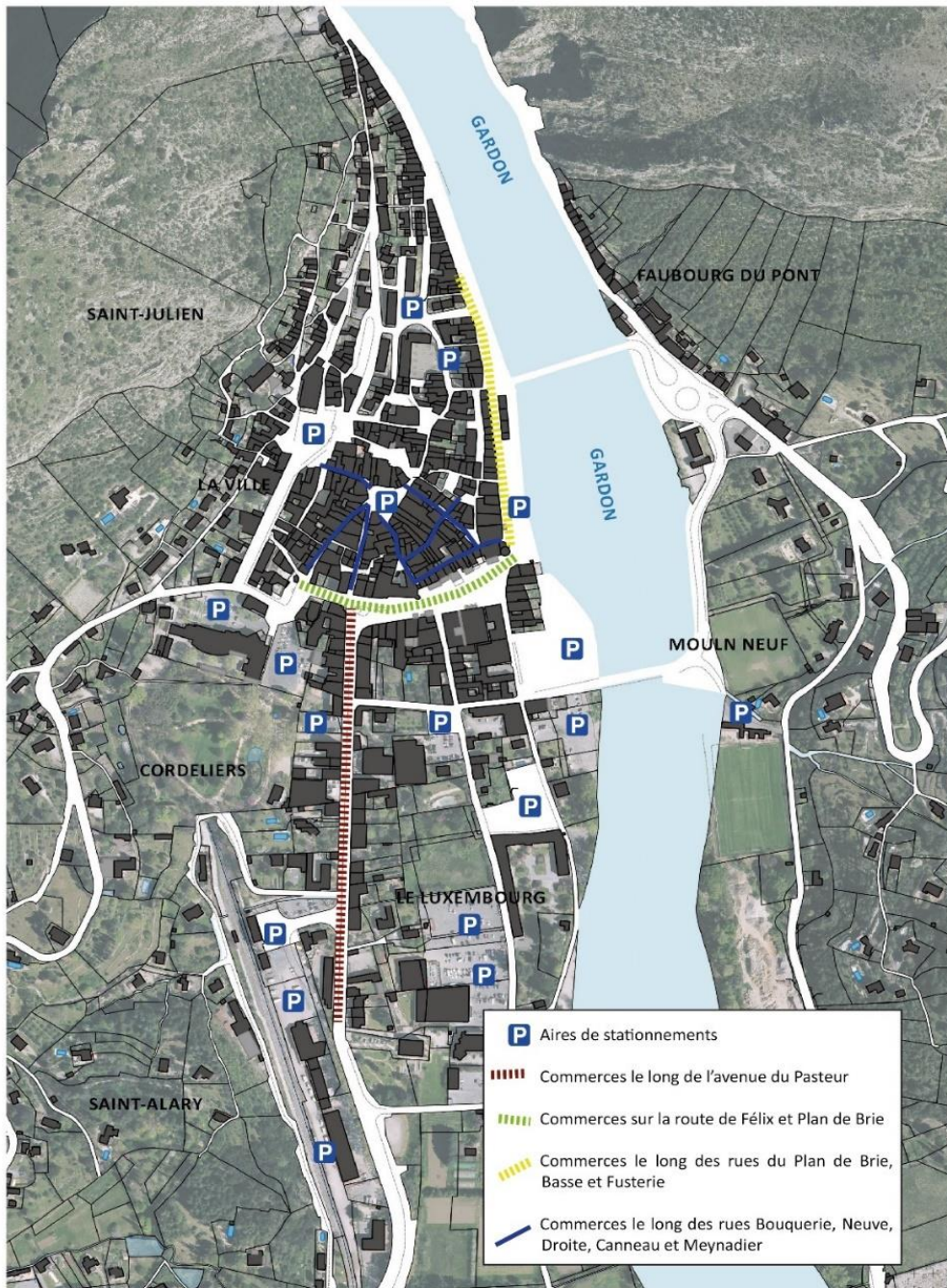
Les commerces s'organisent de la même manière sur le territoire à savoir le long de la route départementale 907 implantés soit dans le cœur de vie, soit en entrée de ville en s'étirant vers le quartier de la gare.

Les commerces et services s'implantent en bordure des voies de communication leur offrant ainsi une vitrine commerciale dynamique et répondent aux besoins d'un bassin de population relativement important. Les nombreuses aires de stationnement permettent d'accéder directement aux commerces et services.

Les commerces de proximité sont regroupés le long des artères principales du centre-ville (Avenue du Pasteur Rollin et rue Plan de Brie), mais également au cœur du centre ancien le long des rues perpendiculaires à la place couverte et la rue Plan de Brie. Il est recensé entre autres :

- 6 commerces en lien avec la mode et la beauté : 4 instituts de beauté, 2 pour le prêt-à-porter
- 18 commerces alimentaires (Petit Casino, Aldi, Super U, des boulangeries (3), 1 boucherie, 5 épicerie, 3 vendeurs de vins etc...)
- 44 restaurants
- 5 commerces d'ameublements et bricolage
- 5 garages automobiles
- 3 commerces culturels et de loisirs
- 16 commerces de service à la personne et aux entreprises dont 5 banques, 4 cabinets d'assurances, 1 cabinet notarial, 2 auto-écoles et 4 services funéraires

Figure 58. Organisation spatiale des commerces et des aires de stationnements



SOURCE : URBAPRO, 2018

Un marché a également lieu tous les jeudis sur la place centrale et accueille des exposants de produits du terroir et produits artisanaux. En période estivale (juillet et août), un marché nocturne est organisé le mardi.

Ainsi, l'armature tertiaire est relativement diversifiée et repose sur les services publics, les services et commerces quotidiens et courants. Outre les services et commerces quotidiens, la commune accueille de nombreux services et commerces induits par le tourisme renforçant son rôle de moteur local. Il fait vivre le petit commerce et les services, notamment dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration et des activités de loisirs.

L'économie locale est impactée par le tourisme. Il rayonne sur les communes environnantes et soutient l'activité des petits commerces, des marchés, de l'artisanat sur la commune.

2. L'artisanat

Anduze est, depuis plusieurs siècles, capitale de la poterie cévenole. Elle est renommée pour ses vases identifiés notamment par leurs guirlandes à trois festons et macarons. Anduze se distingue aussi par ses ateliers de verriers céramistes et de fer forgé.

Les activités artisanales confèrent à la commune une renommée profitable à son développement touristique et bénéficient en retour de cet apport de clientèle.

3. La santé

Il existe sur la commune deux maisons de retraite, un centre de soins, un centre médico-psychologique et un centre médico-social. La maison de convalescence « Les jardins » a laissé place au Centre de soins, de suite et de réadaptation. Ils constituent un pôle d'emploi important.

On recense des professionnels de la santé tels que 3 pharmacies, 3 centres médicaux, 1 laboratoire d'analyses, 1 dentiste, 13 infirmières, 4 kinésithérapeutes, 1 opticien, 1 ostéopathe, 1 psychiatre, 4 psychologues, 2 orthophonistes, 2 orthoptiste, 1 sage-femme et 1 radiologue.

4. Les activités agricoles

Une coopérative, la CAPL (Coopérative Agricole Provence-Languedoc) est présente sur Anduze ainsi que 9 agriculteurs.

Figure 59. Illustrations des activités et stationnements présents sur Anduze



Centre de soins Les Jardins



EHPAD Les Rollin



Centre commercial au Luxembourg



Commerces le long de la RD 907



Aire de stationnement



Aire de stationnements



Marché de la place Couverte



Tabac-Presses



Commerces place de Brie

III. Synthèse – Environnement économique

Atouts :

- Un rôle primordial pour la commune, fortement pourvoyeuse d'emplois au sein d'Alès agglomération ;
- Une bonne accessibilité routière de la zone d'activités commerciale et artisanale de La Bahou ;
- Un tissu économique tourné vers le tourisme, l'artisanat et la culture présentant un fort potentiel de développement ;
- Des milieux naturels supports de nombreuses activités ;
- Un centre-ville commerçant, animé, bien doté en surfaces alimentaires, gage d'une attractivité globale de la commune et bénéficiant du projet de la requalification du quartier de la gare.

Faiblesses :

- Une démographie qui n'a pas accompagné la dynamique économique : les actifs occupant les emplois présents sur la commune sont de plus en plus nombreux à venir de l'extérieur, accroissant de fait les flux domicile-travail ;
- Une zone d'activités faiblement desservie par les transports en commun et les cheminements modes doux sécurisés (hors secteur du Luxembourg) ;
- Une fréquentation importante induisant des impacts sur les milieux naturels ;
- Un taux de chômage en hausse, et supérieur à celui du Gard et d'Alès Agglo en 2018 ;
- Une offre d'hébergement touristique majoritairement tournée vers le plein air ;
- L'activité agricole n'est plus présente comme secteur d'emploi sur la commune.

Enjeux :

- **Poursuivre la relance de la construction de logements (tout en conservant la maîtrise) pour favoriser la relocalisation à Anduze de ménages d'actifs, en lien avec le dynamisme de l'emploi sur la ville et son statut de polarité ;**
- **Favoriser le renouvellement urbain et la requalification au sein de la zone d'activités existante pour accompagner la tertiarisation de l'économie (enjeu d'image, de "vitrine"...), en veillant toutefois à préserver la spécificité de la commune ;**
- **Poursuivre, en partenariat avec l'intercommunalité, le développement du tourisme sur la commune en proposant des offres annuelles et pas principalement en période estivale ;**
- **Repenser l'accessibilité de la zone d'activités de La Bahou et des commerces en lien avec les attentes actuelles en termes de mobilité (modes doux, transports en commun, interconnexion des quartiers) ;**
- **Relancer l'activité agricole sur le territoire anduzien ;**
- **Conforter les polarités commerciales existantes, et particulièrement le centre-ville, en y concentrant le développement des activités, à l'exception de la création d'une offre de proximité sur le secteur de La Bahou.**

4. L'agriculture

La commune s'étend sur une superficie de 1460 hectares, dont 121 hectares de Surface Agricole Utilisée³³ soit 8,3 % de la commune en 2010 et 5,3% en 2020 (77ha).

L'un des objectifs du PLU est la bonne prise en compte de l'agriculture : limiter la consommation d'espaces agricoles par des choix de développement économes ; orienter le développement urbain sur les secteurs présentant un moindre intérêt agricole et environnemental et afficher les espaces agricoles à protéger et à valoriser.

Le diagnostic agricole doit ainsi permettre de mettre en évidence :

- Les espaces à fort potentiel agricole, les espaces enclavés et mités,
- Les projets agricoles du territoire sur les 10 prochaines années,
- Les extensions urbaines envisagées (foncier),
- Les difficultés de déplacements agricoles.

Le diagnostic agricole s'appuie sur la collecte d'informations issues :

- De bases de données numériques consultables (DREAL, AGRESTE...)
- De questionnaires agricoles à destination des exploitants,
- Des informations communales.

I. Les politiques de protection des espaces agricoles de portée supérieure

A. La Charte du Parc National des Cévennes (PNC) intégrée au SCoT Pays des Cévennes

Pour les communes concernées par le périmètre du PNC, les élus ont souhaité reprendre les orientations et mesures figurant dans la Charte, à savoir :

- Soutenir le pastoralisme,
- Favoriser l'installation des agriculteurs,
- Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles,
- Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agropastoralisme,
- Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement,
- Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois,
- Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces.

³³ Données Agreste, RGA 2020

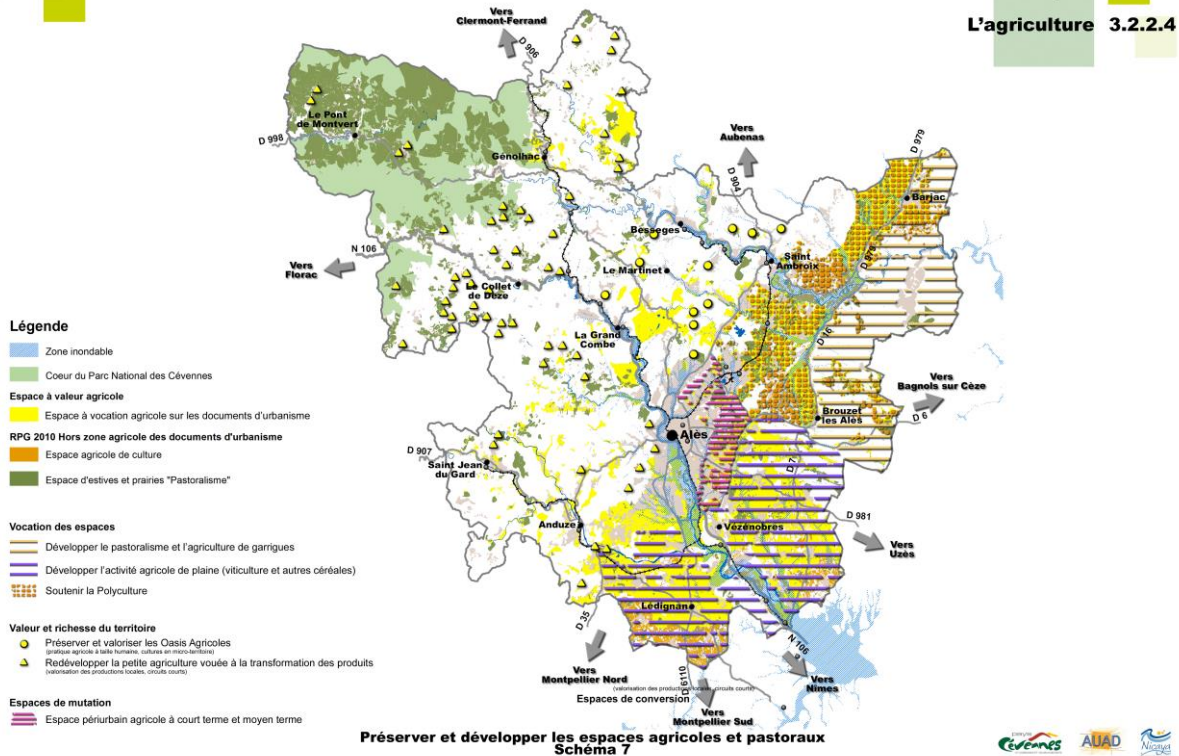
Figure 60. Préserver et développer les espaces agricoles et pastoraux

3.2 L'innovation, le développement et le rayonnement d'activités

Conforter les filières historiques

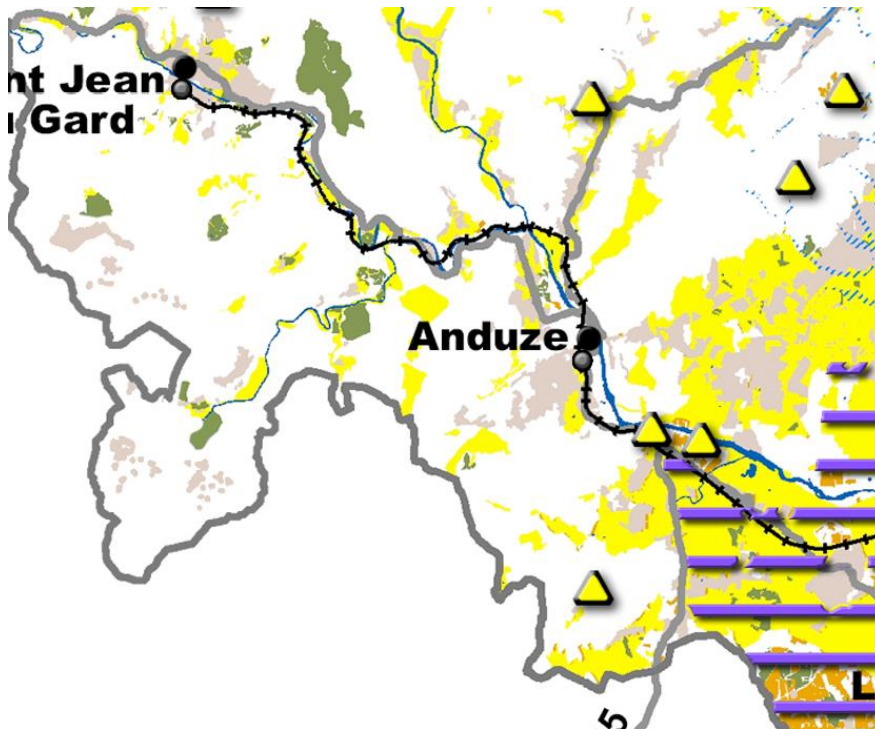
3.2.2

L'agriculture 3.2.2.4



SOURCE : DOO SCOT PAYS DES CEVENNES (P34)

Figure 61. Zoom sur Anduze et ses environs



SOURCE : DOO SCOT PAYS DES CEVENNES (P34)

L'un des objectifs du SCoT est d'assurer la réduction et/ou la compensation de la consommation des terres agricoles. En prenant en considération les objectifs du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de réduction de 50% de cette consommation, en moyenne, un objectif de consommation moyenne de 28ha par an à l'échelle du Pays est à poursuivre.

Ce qui se traduirait à titre indicatif pour le secteur « Piémont Ouest » (auquel appartient Anduze), un objectif de consommation de 2,25 ha par an au lieu de 4,5 ha.

B. Les Chartes départementales

Au niveau du département du Gard, 2 chartes ont été élaborées :

- **La Charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles** signée le 9 mars 2017
- **La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard** co-signé le 30 septembre 2019 par le Département, la Région et la Chambre d'Agriculture.

La première Charte dispose de 5 objectifs qui sont :

- Inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles ;
- Anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles ;
- Élaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthique et vertueux ;
- Doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe ;
- Initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

La seconde Charte vise à rassembler l'ensemble des acteurs qui œuvrent à améliorer l'alimentation des gardois, et à définir un programme d'actions collectives dans un département, 1^{er} en nombre d'AOP et 2^{ème} pour le Bio en France. Ainsi, le département du Gard et ses partenaires souhaitent, à travers cette Charte :

- Structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire,
- Faciliter l'accès des gardois à cette offre de qualité,
- Sensibiliser à la consommation responsable,
- Valoriser le patrimoine gastronomique du Gard.

A ce titre, la Charte fixe 10 objectifs :

- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un souci d'équité territoriale et de justice sociale ;
- Promouvoir une alimentation de qualité, vecteur de bonne santé, auprès de tous et à tous les âges ;
- Éduquer les jeunes et sensibiliser les adultes à la consommation responsable, pour soi-même et pour le territoire ;
- Encourager une alimentation respectueuse des ressources et de l'environnement, pour la préservation de notre cadre de vie ;
- Valoriser l'alimentation comme vecteur d'une culture commune créatrice de lien social ;
- Associer sport et alimentation, pour le plaisir et le bien-être ;

- Soutenir les secteurs agricoles et alimentaires, facteurs de la croissance économique et pourvoyeurs d'emplois ;
- Promouvoir les produits du terroir et l'alimentation locale, richesses patrimoniale et culturelle, pilier de notre art de vivre ;
- Garantir l'hygiène alimentaire, associer alimentation locale et sécurité sanitaire ;
- Préserver les espaces agricoles pour assurer le développement équilibré du territoire.

C. Les appellations

Outre les aspects économiques, l'agriculture joue sur la commune un rôle identitaire très important, par le biais des champs de vignes et de vergers qui modèlent fortement les paysages. Elle contribue également à une image qualitative et touristique forte, grâce aux producteurs locaux qui animent les marchés et vendent des produits « du terroir. »

L'agriculture sur le territoire d'Anduze est couverte par des produits de qualité, reconnus au niveau et européen.

1. Les appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et Appellation d'Origine Protégée (AOP) :

Au niveau national, l'INAO recense une AOC, à l'échelle de la communauté européenne elle devient AOP. L'AOC garantit l'origine de produits alimentaires traditionnels, identifie un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique.

L'appellation est garante des qualités et des caractéristiques des produits, du terroir d'origine, du savoir-faire du producteur, de l'antériorité et de la notoriété d'un procédé. La quantité et le contrôle d'étiquetage des produits sous AOC répondent à un cahier des charges validé, en France, par l'INAO dépendant du ministère de l'agriculture.

Les 3 AOC présentes sur le territoire d'Anduze sont :

Anduze est située dans le périmètre de **l'AOC Huile d'Olive de Nîmes** créé par le décret du 17 novembre 2004. L'huile est produite avec des variétés Picholine, Négrette et Noisette et quelques variétés secondaires.

Le décret du 23 octobre 2006 porte sur la création du périmètre de **l'AOC Olive de Nîmes**. Les olives doivent être produites et transformées dans l'aire de production définie (138 communes du Gard et 40 communes de l'Hérault).

Quelques chiffres sur l'AOC Huile d'Olive de Nîmes :

- Aire géographique : 300 000 hectares ;
- 1056 opérateurs (dont 5 moulins) ;
- Production AOC : 30 tonnes.

Anduze est également située dans le périmètre de **l'AOC Pélardon** créé par le décret du 25 août 2000. Ce fromage de chèvre se caractérise par sa forme cylindrique d'environ 60mm de diamètre et 25mm d'épaisseur.

L'aire géographique s'étend sur 500 communes de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn. L'élevage est de type extensif, dans les milieux riches en chênes verts, chênes blancs et châtaigniers.

2. Indication Géographique Protégée (IGP)

Au niveau de la communauté européenne, l'INAO récence quarante et une IGP sur la commune. L'IGP permet de défendre les noms géographiques et de déterminer l'origine d'un produit. Le règlement CE n°510/2006 indique que « le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- Originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays ;
- Dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique ;
- Dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. »

Les IGP recensées sur la commune d'Anduze sont :

- 1 aire géographique d'IGP concerne les volailles du Languedoc ;
- 41 aires géographiques d'IGP concernent les cultures viticoles, dont pour exemple :
 - o Cévennes blanc / rosé / rouge,
 - o Duché d'Uzès blanc / rosé / rouge,
 - o Gard blanc / rosé / rouge,
 - o Pays d'Oc blanc / gris / rosé / rouge / mousseux,
 - o Pays d'Oc blanc / gris / rosé / rouge de raisins sur mûris.

La région Languedoc-Roussillon est le plus grand vignoble d'un seul tenant à l'échelle mondiale. Elle compte environ 268 000 hectares de vignes, et produit en moyenne 2 000 millions de bouteilles de vin par an. Le territoire communal d'Anduze, adossé aux derniers contreforts des Cévennes, bénéficie d'un climat exceptionnel qui convient particulièrement à la vigne.

L'agriculture joue un rôle important dans la commune, autant du point de vue paysager que de la valorisation de la culture locale. Les appellations contribuent à la valorisation des produits locaux et participent à l'activité touristique de la commune.

II. L'analyse du potentiel agronomique

A. Le potentiel agronomique des sols au niveau du département

La classe de potentiel agronomique des sols est issue de l'indice qualité des sols (I.Q.S.). Elle constitue l'une des classifications possibles et est basée sur la capacité des sols à stocker l'eau (réserve utile en eau).

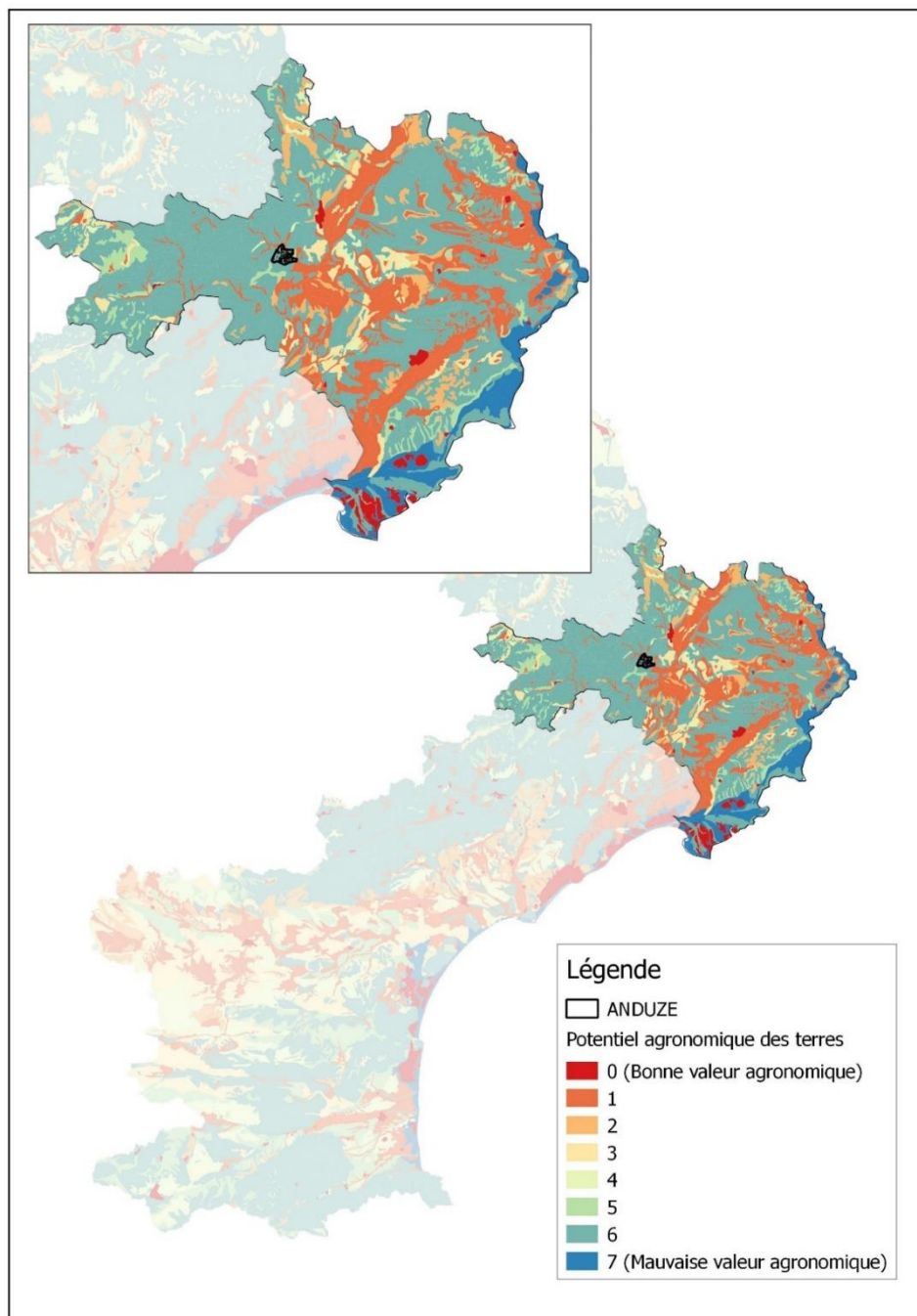
Il existe sept classes de potentiel agronomique des sols : allant du gradient numérique 0 (sol de haute valeur agronomique) à 7 (sols de faible valeur agronomique).

Le Potentiel agronomique à l'échelle du Gard se décompose selon les entités suivantes :

- Un littoral et une plaine fertile due aux nombreux cours d'eau et à l'apport d'alluvions et sédiments ;
- Un arrière-pays plus pauvre (terres argileuses, sols très calcaires).

Dans ce contexte, la commune d'Anduze se situe dans l'arrière-pays plus pauvre (gradients 5 et 6) mais bénéficie de la plaine alluviale du Gardon qui permet d'avoir une certaine qualité des sols (1 sur l'échelle).

Figure 62. Potentiel agronomique des terres à l'échelle départementale et de l'ancien Languedoc-Roussillon

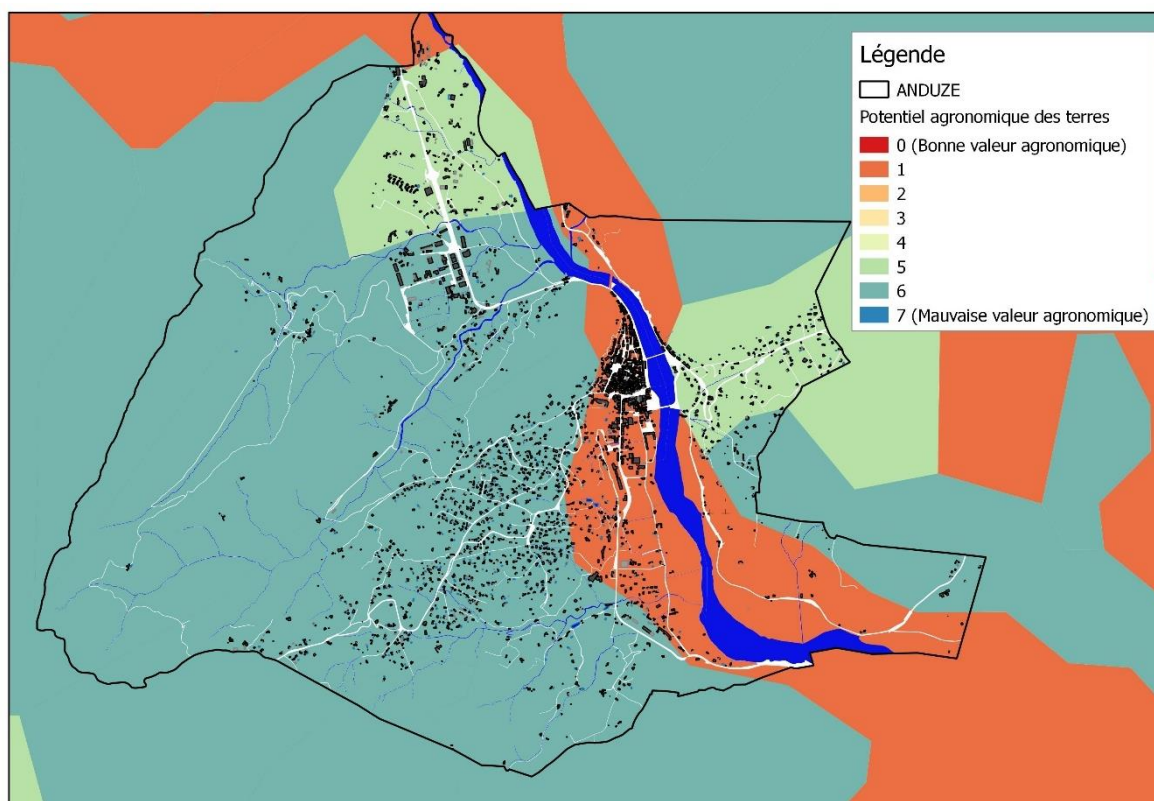


SOURCE : URBAPRO, 2018

B. Le potentiel agronomique des sols au niveau communal

La majorité de la surface communale présente une faible valeur agronomique au regard de la classification de potentiel agronomique (majoritairement à 6 et 5). Le long du Gardon, la valeur agronomique est très bonne.

Figure 63. Potentiel agronomique des terres



SOURCE : SIG LR

Le cœur du territoire d'Anduze appartient à la classe de potentiel agronomique numéro 1. Cela correspond à un sol caractérisé par une haute valeur agronomique. Ce sol est apte à assurer une large gamme de productions agricoles. Le reste du territoire est considéré comme ayant un sol de faible valeur agronomique (numéros 5 et 6). Pour autant, certaines cultures telles que la vigne ont un besoin en eau peu important. Les sols du reste du territoire peuvent être favorables à ce type de cultures.

C. L'agriculture à Anduze

1. Occupation agricole des sols

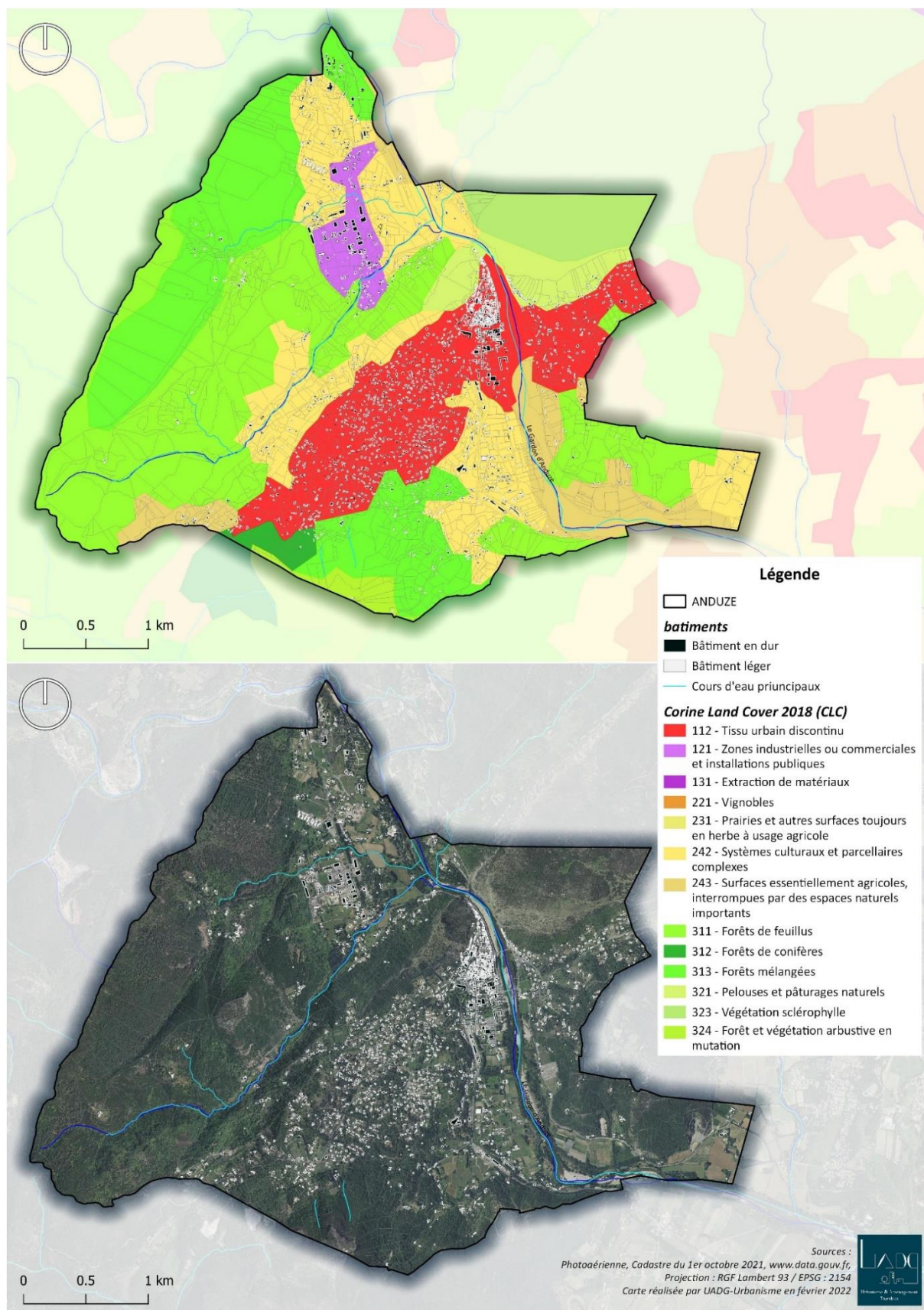
La commune d'Anduze apparaît dominée par les milieux forestiers (près de 60 % du territoire communal). Les forêts de feuillus en premier, les mixtes en second (conifères et feuillus) en constituent la très large majorité. Les surfaces agricoles semblent également bien représentées (près d'un tiers de l'espace communal).

Enfin, la tache urbaine d'Anduze, très étendue et peu dense représente près de 10% de l'espace communal. La zone industrielle et commerciale représente pour sa part une artificialisation de 2% du territoire communal.

Type de milieu	Nomenclature Corine Land Cover 2018	Superficie communale (%)
Territoires artificialisés	112 Tissu urbain discontinu	16,9 %
	121 Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	2,8 %
	Total	19,7%
Territoires agricoles	242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes	18,1%
	243 Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants	7 %
	Total	25,1 %
Forêts et milieux semi-naturels	311 Forêts de feuillus	26,7 %
	312 Forêts de conifères	1 %
	313 Forêts mélangées	18,7%
	321 Pelouses et pâturages naturels	3,6 %
	323 Végétation sclérophylle	4,2 %
	324 Forêt et végétation arbustive en mutation	1,1 %
Total	55,3 %	

Remarque : la typologie d'occupation du sol Corine Land Cover comporte de grandes limites quand elle est travaillée à l'échelle communale. Les limites sont souvent peu précises et les espaces exigus noyés au sein de plus grands types de milieux. Les espaces agricoles apparaissent ici surestimés tandis que la tache urbaine plutôt sous-estimée. Seule une expertise de terrain permet d'affiner ces données.

Figure 64. Occupation du sol sur la commune d'Anduze



SOURCE : CORINE LAND COVER 2018, UADG - URBANISME

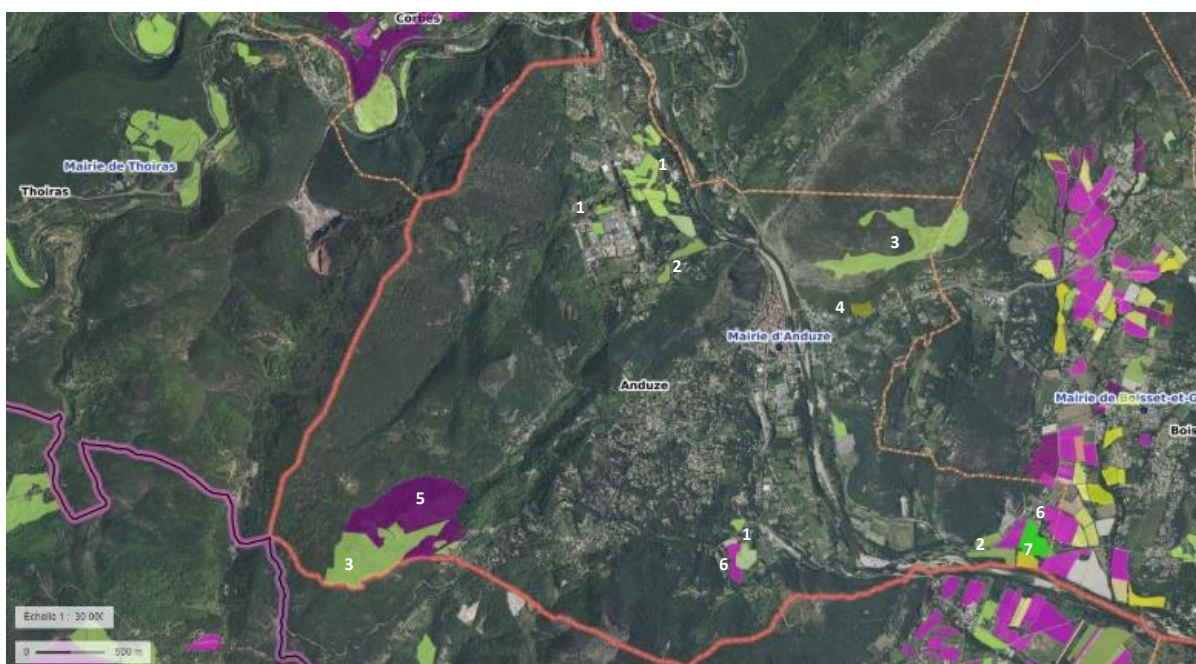
2. Le registre parcellaire graphique de 2019

La carte ci-après d'utilisation agricole, issue du RGP (déclarations PAC 2019), qui correspond aux zones de cultures déclarées par les exploitants, permet de mesurer l'utilisation agricole du territoire. Ces données ne sont pas exhaustives, certaines parcelles peuvent être exploitées sans être déclarées à la PAC (par exemple certaines productions non aidées ou des terres exploitées par des petites structures).

Ainsi les principales cultures repérées sur Anduze en 2016 sont de :

- La prairie au nord et au sud du territoire (1),
- Du luzerne au nord et au sud-est (2),
- La surface pastorale au nord-est et au sud-ouest (3),
- L'oliveraie au nord-est (4),
- La culture du chêne au sud-ouest (5),
- La vigne au sud et sud-est (6),
- Du blé et du maïs au sud-est (7).

Figure 65. Registre parcellaire graphique



SOURCE : GEOPORTAIL, DONNEES 2019 (RGP)

Les principales parcelles cultivées sont présentes au sein ou en périphérie proche des zones urbanisées. Aujourd'hui, la plaine agricole et naturelle/forestière est devenue le support du développement urbain. Les constructions de maisons individuelles se multiplient.



Route de Saint-Jean-du-Gard



Route de Saint-Jean-du-Gard



Chemin du Mas Paulet



Chemin Bas

3. Le réseau d'irrigation

Le territoire d'Anduze ne bénéficie pas d'un réseau d'irrigation type BRL ou de projet connu à l'heure actuelle.

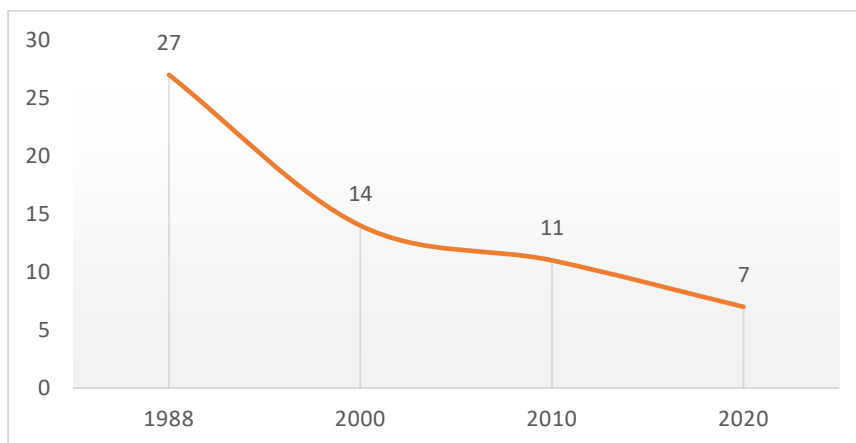
D. Analyse socio-économique de l'activité

1. Taille et nombre d'exploitations agricoles

Le paysage agricole et forestier est omniprésent sur le territoire communal. Pour autant, de 1988 à 2020, le nombre total d'exploitations n'a cessé de diminuer.

Selon les données du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la commune ne compte plus que 7 exploitations en 2020 contre 11 en 2010 et 14 en 2000. Cela représente une baisse de moitié en 20 ans.

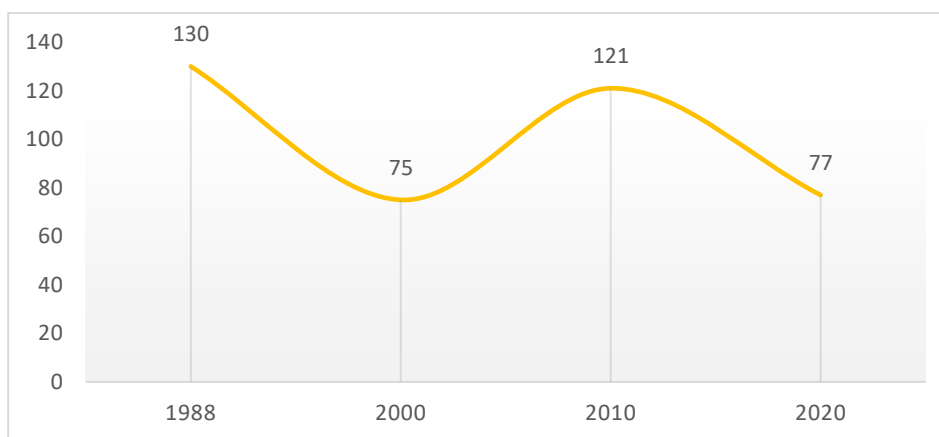
Figure 66. L'évolution du nombre d'exploitations depuis 1988



SOURCE : AGRESTE 2020

*Pour rappel, **une exploitation agricole** est une unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension et de gestion courante indépendante (définition agreste).*

Figure 67. L'évolution de la Surface Agricole Utilisée moyenne depuis 1988



SOURCE : AGRESTE 2020

La Surface Agricole Utilisée moyenne (SAU) après une forte diminution entre 1988 et 2000 (-74 %) connaît, entre les années 2000 et 2010, une hausse passant de 75 ha à 121 ha. Mais depuis 2010, la surface agricole repart à la baisse (-36,6 %).

D'après le recensement agricole de 2020, les exploitations sont majoritairement spécialisées dans la polyculture et le polyélevage.

*Pour rappel, la **superficie agricole utilisée (SAU)** comprend les céréales, les oléagineux, protéagineux et plantes à fibres, les autres plantes industrielles destinées à la transformation, les cultures fourragères et les surfaces toujours en herbe, les légumes secs et frais, les fraises et les melons, les pommes de terre, les fleurs et plantes ornementales, les vignes, les autres cultures permanentes (vergers, petits fruits, pépinières ligneuses), les jachères, les jardins et vergers familiaux.*

Les données sont localisées à la commune où se situe le lieu principal de production de chaque exploitation. Les chiffres d'une commune doivent donc être interprétés avec prudence, une exploitation pouvant exercer son activité sur plusieurs communes, ou plusieurs départements voire plusieurs régions (définition agreste).

2. Un rajeunissement des exploitants

Les données de l'Agreste 2020 ne sont pas disponibles à ce jour. Seules les données de 2010 le sont.

On constate un rajeunissement de l'activité agricole avec des chefs d'exploitations qui ont moins de 40 ans entre 2000 et 2010.

En 2010, 54,5% des exploitations n'ont pas de successeur connu. Elles représentent 30,9 % de la SAU de 2010 (soit 37,4 ha de culture).

Tableau 16 Analyse de l'âge des chefs d'exploitation

	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	2010	2000	2010
Ensemble	14	11	75	121
Dont moins de 40 ans		s		s
De 40 à moins de 50 ans	5	3	54	s
De 50 à moins de 60 ans	5	4	13	33
Plus de 60 ans	s	4	8	s

s = données soumises au secret statistique

SOURCE : AGRESTE 2010

3. Localisation des exploitations

Figure 68. Localisation des sièges d'exploitation



SOURCE : FORMULAIRE AGRICULTEURS 2022

4. Le fonctionnement des exploitations au quotidien

Dans le cadre du diagnostic agricole, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des exploitants agricoles qui ont répertoriés au nombre de 9 sur la commune d'Anduze par la municipalité.

Sur les 9 exploitants contactés, seuls 4 retours ont été faits.

Les principales activités sont la culture du châtaignier, du fermage, du maraîchage et des landes.

Au quotidien, il ressort les avantages suivants selon les exploitants (sur leur travail et ce que la commune a pu leur apporter) :

- Soutien et satisfaction des acheteurs dans les produits vendus (fruits et légumes) ;
- Exploitation sur le lieu d'habitation pour certaines cultures ;
- Terres vierges donc facile à convertir en terres bio ;
- Lieu propice à l'agropastoralisme.

Quant aux difficultés rencontrées, les exploitants témoignent de :

- La présence du risque d'inondation et des dégâts dû à la grêle qui jouent sur le moral et les finances de l'exploitation ;
- Vendre à un prix correct devenant de plus en plus difficile ;
- Difficulté dans la partie commerciale pour certaines cultures ;
- Difficulté à prévoir une reprise de l'exploitation si l'habitation n'est pas distincte de l'exploitation pour certaine culture ;
- Manque de foncier pour le pâturage ;
- Vandalisme et agressions verbales ;
- Difficulté liée à la pénurie d'eau ;
- Problème lié aux sangliers ;
- Prémption trop récurrente de la Mairie.

En termes de projet et développement, chaque exploitant ayant répondu au questionnaire, témoigne d'une envie de développer et faire perdurer son exploitation :

Âge	Localisation des exploitations (lieu-dit/ville)	Surface exploitée	Types d'exploitation									Habitation sur lieu d'exploitation	Projets et développement
			Élevage	Fourrage	Épices	Céréales	Arboriculture	Viticole	Prairies/landes	Maraîchage	Fruits		
68	Mas Paulhan	2 ha					X					Oui	Restructurer l'exploitation avec de nouvelles plantations, Mieux protéger les exploitations des nuisances et pollutions issues de la succession de carrière et décharge, Autoriser de nouvelle construction d'habitation
	Mas Paulhan	0,8 ha								X			
	Mas Paulhan	0,6 ha									X		
	TOTAL	3,4 ha											
71	Labahou	0,5 ha						X				Oui	Rien à signaler
	Labahou, Plan des Molles, Poteries	1,5 ha							X				
	TOTAL	2 ha											
60	Mas Saint-Quay	0,5 ha			X							Oui	Agrandir son exploitation Poser 1 ou 2 chalets pour pouvoir héberger les saisonniers
35	Langlas/Anduze	5 ha										Oui	Projet d'un petit cheptel de porcs en plein air
	Arbousset/Anduze	8 ha	X										
	Bagard	5 ha		X		X							
	Boisset	2ha				X							
	Ribaute	8 ha				X							
	TOTAL	28 ha											
36	Mas Paulet	5 ha						X				Non	Rien à signaler
	Mas Paulet	1 ha		X									
	Mas Paulet	1,38 ha				X							
	Mas Paulet	3 ha				X							
	Gaujac Ouest	1ha											
	TOTAL	11,38 ha											

III. Synthèse – Agriculture

Atouts :

- Des manifestations touristiques en lien avec les productions locales ;
- Une agriculture orientée vers des produits de qualité (AOC et IGP) ;
- **Selon l'INSEE, l'activité agricole n'est plus présente comme secteur d'emploi sur la commune alors que la commune compte 9 exploitants.**

Faiblesses :

- Un secteur agricole en recul (baisse du nombre d'exploitations et de la SAU malgré une hausse observée entre les années 2000 et 2010) ;
- Un développement urbain consommateur d'espaces agricoles et naturels.

Enjeux :

- Maintenir la vocation agricole et environnementale des secteurs à forts potentiels agronomiques pour préserver l'identité communale ;
- Mettre en place une protection pour les espaces agricoles à enjeux ;
- Poursuivre la valorisation des produits en s'appuyant sur les signes de qualité ;
- Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement sur ces parcelles afin de préserver la biodiversité locale et maîtriser les nuisances pour les usagers riverains.

5. Le Tourisme

La commune accueille un bureau de l'office de tourisme des Cévennes Tourisme, au même titre qu'Alès, Génolhac, La Grand'Combe, Saint-Jean-du-Gard et Vézénobres.

Les informations sont issues du site www.cevennes-tourisme.fr

I. Les attraits du territoire

A. L'environnement touristique de proximité

Le territoire s'intègre dans un environnement dont l'attractivité dépasse largement les limites de la commune :

▪ **LE CHATEAU D'ANDUZE :**

Il a été construit au début du XVIII^e siècle par la famille Airebaudouze. Ces derniers furent les derniers seigneurs d'Anduze.

La famille Airebaudouze est une famille d'anciens marchands chaussatiers (artisans textile) qui avaient fait fortune dans la fabrication et la commercialisation de la soie.



Robuste construction en pierres et à la toiture en tuiles, le bâtiment était une habitation sobre, avec 2 tours rondes et intégrée aux anciens remparts. Il n'a rien d'une maison forte.

Il a traversé 2 siècles d'histoires chargés d'événements et de heurts politiques et historiques mais a toujours été entretenu et en bon état. C'est indiscutablement l'un des plus beaux bâtiments d'Anduze. Sa partie arrière est une cour bordée des anciennes écuries et de remises diverses et débouche sur une petite place dans laquelle prend naissance la rue Droite qui mène à la place couverte. Cette cour accueille aujourd'hui un restaurant.

▪ **LE PARC DES CORDELIERS :**

Il est très apprécié pour son calme et la beauté de ses espèces.



En suivant les allées, les promeneurs découvrent les arbres typiques de la région mais également des essences moins courantes comme le cèdre de l'Himalaya, le tulipier de Virginie, le cryptomeria du Japon, le hêtre pourpre ou le chêne des Canaries qui est sans doute un des plus beaux spécimens d'Europe.

▪ **LE TRAIN A VAPEUR DES CEVENNES :**

Entre Anduze et Saint Jean du Gard, le train à vapeur des Cévennes permet de découvrir la vallée des Gardons et ses admirables panoramas.

Au travers de viaducs et de tunnels, le petit train traverse les chemins de fer d'autrefois. Dans les gares, le chauffeur et le mécanicien font visiter la locomotive qu'ils entretiennent, et des expositions sont présentes pour raconter son histoire.



▪ **LES CELEBRES FABRIQUES DU VASE D'ANDUZE :**

Depuis le XVII^e siècle, Anduze est incontestablement la capitale cévenole de la poterie, le célèbre Vase d'Anduze est connu dans le monde entier. D'inspiration florentine, ce vase en terre cuite de grandes dimensions, à guirlandes et macarons, agrémentait avec orangers ou citronniers, les riches demeures du midi.



Anduze est reconnu depuis le Moyen-âge comme un centre important de production de poterie, en vaisselle de toute sorte, en tuiles et tuyaux de canalisation, en jarres à huile. C'est au XVII^e siècle que le Vase d'Anduze voit le jour, destiné à accueillir orangers et citronniers.

Cette tradition séculaire a forgé un véritable mythe, la légende raconte que ce vase horticole serait contemporain d'Henri IV (1610) et aurait été inventé par un potier d'Anduze qui se serait inspiré de vases italiens de type Médicis, à décor de fruits et de guirlandes, vus en foire de Beaucaire. Une autre légende prétend que des Vases d'Anduze ornaient les jardins de Versailles au temps du roi soleil. Les comptes de la maison du roi ne mentionnent aucune commande à Anduze, en revanche des tessons retrouvés sur place indiquent leur présence dans les grands jardins parisiens sous l'Empire. Cette consécration aurait œuvré à la réputation du savoir-faire cévenol. Tout au long du XIX^e siècle, l'activité est florissante et nombreux sont les potiers de la région d'Anduze dont la production fait apparaître des vases de jardin. C'est même une spécialité qui les distingue des autres productions languedociennes.

La réputation du Vase d'Anduze devient si grande qu'il trône dans bon nombre de parcs et orangeries de la région et connaît rapidement un très vif succès dans les autres provinces puis à l'étranger.

Toujours produits dans le respect de la tradition ce vase est aujourd'hui exporté dans le monde entier.

Historiquement il y avait une douzaine de grandes familles de fabricants du Vase d'Anduze. Les potiers étaient répartis principalement sur les communes d'Anduze, St- Jean-du-Gard et Tornac. Aujourd'hui, un peu moins nombreuses, les poteries ont su innover pour s'adapter aux tendances actuelles et aux envies de décoration intérieure plus contemporaines... Tout en respectant les gestes ancestraux qui ont fait la réputation du Vase chacune a su se distinguer à travers les émaux, les patines ou les techniques de façonnage.

Fort de son histoire, de sa notoriété et de sa dimension culturelle le Vase d'Anduze fait l'objet d'un circuit touristique : La Route du Vase d'Anduze. Retrouvez plus d'informations sur le Vase d'Anduze et ses fabricants sur le site de la Route du Vase d'Anduze : www.vase-anduze.fr

▪ **LA BAMBOUSERAIE EN CEVENNES :**

Elle offre un moment unique et rare de complicité avec la nature. Ce Jardin botanique singulier né en 1856, offre aux promeneurs un spectacle exotique remarquable. Plus de mille variétés issues des 4 coins du monde sont à découvrir.

Bambous, arbres remarquables, fleurs et plantes rares attendent les visiteurs pour un voyage magique, au cœur de la nature. Au milieu de la rumeur incessante du monde, la Bambouseraie offre un havre de paix, à la végétation luxuriante et un silence bienvenu.



Unique en Europe et classé parmi les plus beaux jardins de France, la Bambouseraie offre aux promeneurs un environnement remarquable et dépaysant. Plus de mille variétés végétales des 4 coins du globe à découvrir. Des bambous et des arbres remarquables, des fleurs et des plantes rares, à explorer dans une aventure magique dans un cadre naturel incroyable.

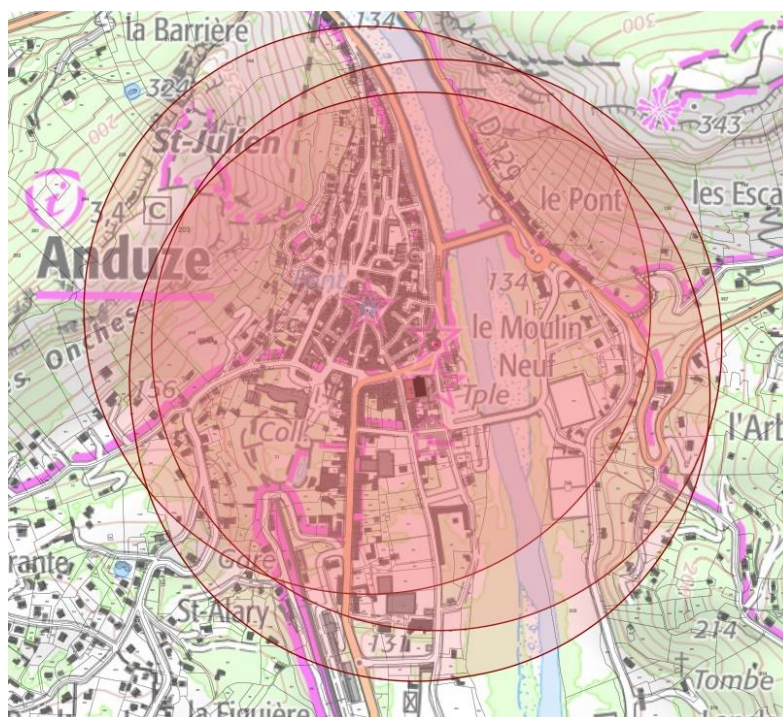
B. Le patrimoine remarquable d'Anduze

La commune présente aussi des éléments remarquables en matière de patrimoine, qui sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques :

- **LA FONTAINE COUVERTE**, classée le 21 février 1914 ;
- **LA TOUR DE L'HORLOGE**, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historique le 30 mars 1978 ;
- **LE GRAND TEMPLE**, classé le 18 juin 1979.

Ces 3 bâtiments disposent d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres.

Figure 69. Périmètres de protection de 500 mètres



SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES

II. De bonnes capacités d'hébergement

Dans la mesure où le territoire présente une vocation touristique, l'offre en hébergement apparaît proportionnée à la taille de la commune, notamment au regard des activités implantées sur la commune, et du potentiel en termes de captation des flux d'affaires.

L'offre se répartit actuellement comme suit :

▪ **Six campings :**

- **Aire Naturelle les Hauts de Labahou** : Petit camping calme, ombragé en bordure de la forêt. Sélectionnée par le guide du Routard depuis 2003.

Cette aire naturelle de camping est située à 3 kilomètres d'Anduze - D907 direction Saint Jean du Gard. Un arrêt de bus se trouve à 200m. Il compte 6 emplacements pour les grands camping-cars et il propose des tentes Lodges situées en pleine nature d'où l'on peut partir directement en randonnées sur les chemins des Cévennes.

Depuis 2021, il propose une tente perchée avec hamac suspendu à 4 mètres du sol pour observer les étoiles car les Cévennes ont été classés « Label réserve internationale de ciel étoilé » (RICE).

- **Camping L'Arche** : en bordure du Gardon avec un accès, le camping propose des emplacements ou des chalets et mobil-home.

Dans une nature verdoyante et ombragée, le camping propose de nombreuses activités (club enfants, randonnées, aquagym, aérobic, tournois sportifs, salle de squash). Il propose de nombreux équipements : salles de bains privatives, sa piscine couverte et chauffée, avec jacuzzi, toboggans aquatiques, pataugeoire, rivière à contre-courant, son sauna et hammam, boulodrome, beach-volley. Le restaurant du camping propose une carte variée, avec des produits du terroir.

Sa capacité d'accueil est de 262 emplacements et 40 mobil home.

- **Camping Yelloh Village - Le Castel Rose** : en bordure du Gardon avec un accès, le camping propose des emplacements ou des mobil-home ou des bungalows.

De nombreuses activités et équipements sont proposés notamment dans un site arboré, un grand parc aquatique chauffé de 1300m², d'une aire de jeux aquatique de 500m² et aire de jeux en bois de 550m², activités sportives et de loisirs (tir à l'arc, laser-game, canoé-kayak, boulodrome, hammam, jacuzzi, salle de jeux...) ainsi qu'un bar, restaurant, club enfant, commerce alimentaire.

Sa capacité d'accueil est sur une superficie de 7ha : 177 bungalows, 90 mobil home, 270 emplacements pour un accueil de 1 455 personnes. Il s'agit d'un camping 4 étoiles.

- **Flower Camping – Les Fauvettes** : emplacements ombragés, vaste choix de locations. Ambiance familiale, espace aquatique avec piscine chauffée, toboggan, bassin enfants et accès rivière à 400 mètres.

Le Camping les Fauvettes propose des emplacements délimités ombragés ou semi-ombragés, ainsi qu'un vaste choix de chalets, de bungalows toilés et de mobil-homes à la location. Un snack est ouvert à la clientèle.

Sa capacité d'accueil est de 40 mobil home et 142 emplacements pour un accueil de 450 personnes. Il s'agit d'un camping 3 étoiles.

- **Camping le Pradal – Anduze** : son accès privilégié au bord du Gardon, le camping propose des toiles de tente, Bali ou mobile-home avec terrasse.

Le camping propose plusieurs activités libres, aire de jeux avec toboggan, balançoire, château gonflable et bac à sable sont consacrés aux plus jeunes dans un endroit où ils pourront s’amuser sans quitter le camping. Les plus grands pourront quant à eux profiter de trampolines, de tables de ping-pong, et d’un terrain de pétanque et de tennis. Le camping propose également une piscine avec pataugeoire, un solarium ainsi qu’un bar – restaurant et une épicerie.

Sa capacité d’accueil est de : 5 bungalows dont 3 Bali, 31 mobil home dont 1 pour PMR, 133 emplacements. Il s’agit d’un camping 4 étoiles.

- **Camping Le Bel été d’Anduze** : en bordure du Gardon avec un accès, le camping propose des emplacements ou des mobil-home ou des bungalows.

Le camping propose une piscine avec ses 2 toboggans aquatiques, une tyrolienne de 110 mètres pour survoler la rivière. De nombreuses activités sont proposées comme le Quad, Watterball, Minigolf, Tyrolienne, Cirque, tournois pour enfants et adultes sur le terrain multisports en pelouse synthétique... Le camping propose 55 emplacements nus et ombragés avec électricité 16 A et eau sur place et 42 mobiles homes de 4 à 8 personnes.

Sur un peu plus d’1ha, sa capacité d’accueil est de : 3 bungalows, 42 mobil home, 97 emplacements pour un accueil de 400 personnes. Il s’agit d’un camping 4 étoiles.

▪ **Trois hôtels :**

- **Domaine de la Régalière** : bâtisse pleine de charme située à la sortie d’Anduze, dans un parc arboré et ombragé avec une piscine extérieure.

Il propose 12 chambres dont 4 twins et une chambre avec cuisine et terrasse pour une capacité d’accueil de 24 personnes. Il s’agit d’un hôtel 3 étoiles.

- **La porte des Cévennes** : au milieu des pins, des chênes verts et des châtaigniers, l’hôtel offre un panorama imprenable sur la vallée du Gardon. Terrasse panoramique, solarium et piscine couverte chauffée.

Il propose 34 chambres et une chambre avec cuisine et terrasse pour une capacité d’accueil de 77 personnes. Il s’agit d’un hôtel 3 étoiles.

- **L’Hôtel du Garage des Cévennes** : ouvert sur le plan de brie mais cachant un grand jardin, côté opposé, le garage est une longue galerie dans laquelle il est possible de déambuler au gré des expositions et animations qui peuvent avoir lieu régulièrement au cours de l’année.

Il propose 11 chambres : 6 donnent sur rue et 5 sur cour. Il n’y a pas de parking privé.

▪ **Quinze gîtes et chambres d’hôtes :**

- **La Ferme de Cornadel** : située à quelques minutes d’Anduze et de sa célèbre Bambouseraie la ferme de Cornadel propose des chambres d’hôtes à la décoration tendance et cosy qui a su respecter le charme de cette ancienne grange.

Elle propose 5 chambres pour une capacité d’accueil de 17 personnes. Elle a 3 épis au gîtes de France.

- **La Bastide Saint Julien** : sur les hauteurs d'Anduze, à quelques minutes du centre du village, on vous accueille dans une Bastide Cévenole du 18ème Siècle, bordée d'une chânaie.

Elle propose 4 chambres pour une capacité d'accueil de 16 personnes.

- **Le Mas Suéjol** : à moins de 3 km d'Anduze au cœur d'un vallon verdoyant et totalement préservé en pleine nature et au pied des Cévennes le Mas Suéjol est un havre de paix. Vous tomberez sous le charme de ce très ancien mas cévenol de 600 m2 restauré au fil des années par vos hôtes.

Il propose 4 chambres d'hôtes pour une capacité d'accueil de 18 personnes et 3 gîtes pouvant accueillir 16 personnes.

- **La Maisonnette de Cabanis** : dans un cadre propice au repos et à la relaxation, au milieu des bambous, la chambre d'hôtes offre une jolie vue sur les rochers d'Anduze.

Elle propose 1 chambre pour une capacité d'accueil de 2 personnes. Elle a 3 épis au gîtes de France.

- **La Cantarane** : situées au bord du Gardon, les chambres sont à deux pas du centre-ville.

Elle propose 1 chambre pour une capacité d'accueil de 4 personnes.

- **La Bastide Bleue - Coccinelle** : il se trouve sur les hauteurs d'Anduze aux portes des Cévennes.

Elle propose 2 gîtes pour une capacité d'accueil de 4 personnes.

- **Gîte Coquelicot** : situé en plein cœur historique d'Anduze, le gîte est à proximité immédiate de toutes les commodités.

Il propose 2 chambres pour une capacité d'accueil de 5 personnes.

- **Le Gîte d'étape d'Anduze** : cette chambre d'hôte est située au centre d'Anduze avec un accueil familial, départ et arrivée de GR67 tour des Cévennes. Départ du GR 61, passage du GR 6 et du chemin Urbain V.

Il propose 2 chambres pour une capacité d'accueil de 6 personnes et un hébergement en dortoir.

- **Gîte Campagne Magalie** : labellisé 3 épis et « Gîte au Jardin », il est situé à 100 m du Gardon.

Il propose 3 chambres pour une capacité d'accueil de 6 personnes.

- **Le Mas Fesquet – Gîte Jasmin** : situé en plein cœur historique d'Anduze, le gîte est à proximité immédiate de toutes les commodités.

Il propose 1 chambre pour une capacité d'accueil de 4 personnes.

- **Gîte Lou Prat** : labellisé 3 épis « Gîte de France et Tourisme et Handicap », il est situé au Fustier.

Il propose 4 chambres pour une capacité d'accueil de 8 personnes.

- **Gîte de Labahou – La ferme de Cabanis** : labellisé 4 épis, il est situé dans une ancienne magnanerie du XVIIe siècle et ferme agricole où étaient préparés les plants de vigne pour la vente.

Il propose 3 chambres pour une capacité d'accueil de 10 personnes.

- **Gîte de Labahou – La folie de Labahou** : labellisé 3 épis, ce gîte indépendant est aménagé dans une bâtisse du XVII^e siècle.

Il propose 1 chambre pour une capacité d'accueil de 4 personnes.

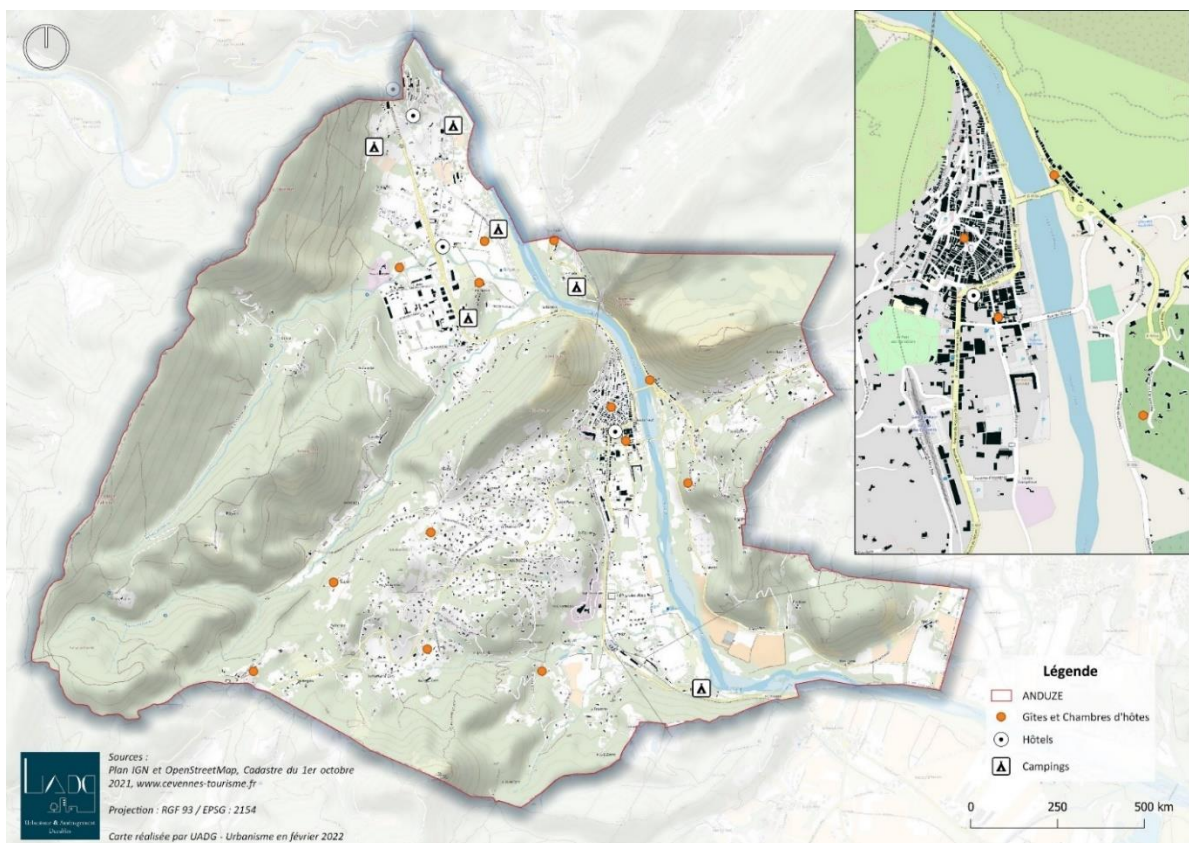
- **Les roulotte d'Anduze** : situées à 1,5 Km du centre-ville et à proximité de tous les sites phares de la Vallée des Gardons.

Il propose 4 chambres pour une capacité d'accueil de 8 personnes.

- **La villa Campanette** : blottie entre le pied de la montagne et le lit du Gardon.

Il propose 3 chambres pour une capacité d'accueil de 5 personnes.

Figure 70. Localisation de l'offre d'hébergements touristiques sur Anduze



SOURCE : WWW.CEVENNES-TOURISME.FR / UADG-URBANISME

III. Les points de Baignade

Anduze dispose de **4 sites de baignade** autorisée sur son territoire (**La Madeleine, l'Arche, Le Castel Rose et Le Pont d'Anduze**). La qualité de l'eau, qui doit être protégée, est classée comme « excellent » depuis 4 ans.

- ➔ Pour permettre cet usage, il est nécessaire de s'assurer de la protection de la qualité de l'eau dans le cadre des projets d'aménagement éventuels susceptibles de l'affecter.

IV. Synthèse – Tourisme

Atouts :

- Une offre en hébergement de quantité et de qualité ;
- Un attrait touristique support de l'offre proposée sur Anduze

Faiblesses :

- Les offres d'hébergement sont majoritairement hors du tissu urbain historique ;
- Un seul hôtel n'est présent qu'en centre-ville.

Enjeux :

- En lien avec la stratégie de développement économique portée à l'échelle d'Alès agglomération et du SCoT Pays des Cévennes, favoriser l'implantation éventuelle de nouvelles activités d'hébergement hôtelier, en accompagnement d'une économie dynamique et tertiaisée.

Partie 3. LA DYNAMIQUE URBAINE

Cette troisième partie du diagnostic doit permettre d'analyser l'interaction entre le territoire et l'environnement, traités en première partie, et les activités humaines, traitées en deuxième partie, qui produit l'espace urbain. Il est ici analysé à travers sa morphologie, le paysage qu'il forme, et son fonctionnement, ses dynamiques : polarités, déplacements, réseaux...

Cette analyse spatialisée des activités humaines doit venir compléter les enjeux environnementaux, paysagers, démographiques et économiques précédemment identifiés pour favoriser la construction du projet de la commune.

1. Le fonctionnement urbain

I. Analyse typo-morphologique de l'espace bâti

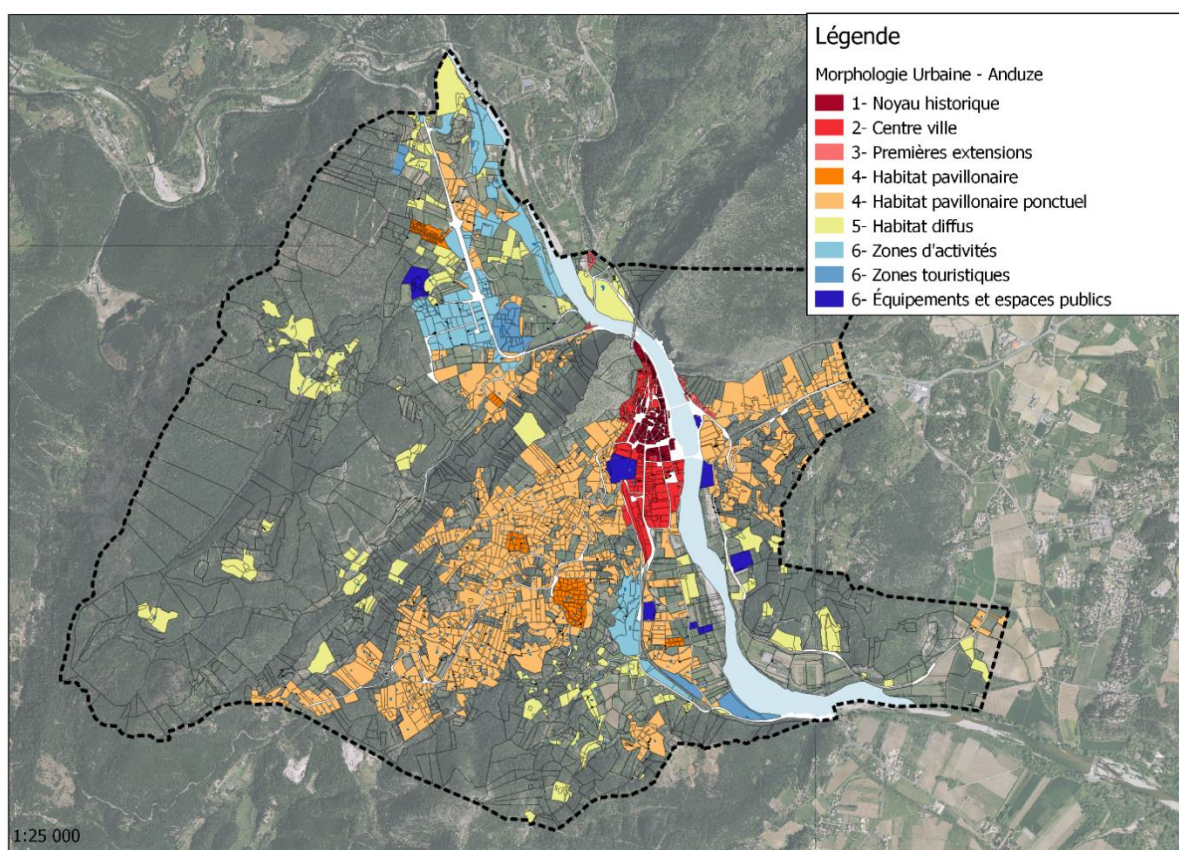
A. Morphologie de l'espace bâti

Le village a accueilli une croissance urbaine résidentielle, sous la forme d'habitat individuel diffus ou en lotissement. Le développement de la commune s'est fait en prenant en compte les contraintes topographiques présentes.

Ces extensions s'articulent autour de la cluse rocheuse et le long des principaux axes routiers. Six modes de développement apparaissent :

- 1- Le Noyau historique
- 2- Le centre-ville
- 3- Les premières extensions
- 4- L'habitat pavillonnaire sous forme de lotissements ou de maisons jumelées
- 5- L'habitat diffus
- 6- Les espaces spécialisés comme les zones d'activités, touristiques et équipements et espaces publics.

Figure 71. La morphologie de l'espace bâti



SOURCE : URBA.PRO, 2018

1. Le noyau historique

Edifié au niveau de la cluse rocheuse de la vallée du Gardon entre les reliefs de Peyremale et de Saint-Julien, le centre historique d'Anduze se situe donc à un passage clé entre plaine et Cévennes. Il est partiellement inondable en bordure du Gardon et s'élève quelque peu à flanc de collines. Il constitue le point de départ de l'urbanisation.

Figure 72. Vue aérienne du centre historique



SOURCE : GEOPORTAIL – VUE 3D, 2018

Le Bâti présente une **densité importante, de l'ordre de 50 logements à l'hectare** et s'articule le long d'un maillage viaire étroit et sinueux.

Le secteur présente :

- Des maisons jointives allant de 3 à 5 niveaux,
- Un réseau viaire constitué de ruelles donnant sur la place de l'église et la place couverte,
- Des voiries adaptées à la circulation piétonne et aux cycles,
- Des places qui ponctuent le maillage viaire et permettent d'aérer le tissu.



Le front bâti historique le long de la RD907



Le front bâti historique le long de la RD907 qui sert également de support à la publicité



Ruelle sinueuse du centre historique



Place couverte



Bâti hérité du Moyen-Âge

2. Le centre-ville

Le centre-ville s'est structuré au sud du centre historique. Il accueille la quasi-totalité des équipements structurants (l'hôtel de ville, le temple, équipements scolaires), des commerces et services de proximité. Le maillage viaire s'établit selon un plan orthogonal.

Les emprises des voies permettent une circulation automobile aisée et des abords sécurisés pour les déplacements doux. Les constructions qui le composent sont de typologies et d'époques très hétérogènes allant de constructions anciennes près du centre historique à des constructions plus récentes ou semi récentes dans son extension sud-est au lieu-dit du Luxembourg, comprenant des maisons de ville parfois accompagnées de jardin.

Les aspects extérieurs des constructions sont règlementés du fait de la présence des différents périmètres de sauvegarde autour du Temple et de la fontaine Pagode. Pour autant, en s'éloignant du centre ancien en direction du quartier du Luxembourg, les façades sont hétérogènes et ne répondent pas à une même règle architecturale.

Figure 73. Vue aérienne du centre-ville



SOURCE : GEOPORTAIL – VUE 3D, 2018

Le centre-ville concentre les équipements structurants, commerces et services de proximité qui permettent d’animer la ville. On y retrouve une **densité de 25 logements à l’hectare**.

Les constructions présentent :

- Des typologies et époques hétérogènes,
- Des constructions allant du R+2 à R+4, dont les façades s’alignent par rapport à la voirie,
- Un maillage viaire ponctué d’espaces publics.



Place de la République



Avenue du Pasteur Rollin



Boulevard Jean Jaurès



Place de la République



Boulevard Jean Jaurès



Rue plan de Brie

Au sein du centre-ville, le **quartier de la gare anime également ce secteur.**

Situé en entrée de ville sud, le long de la route départementale 907 dite avenue du Pasteur Rollin, le secteur de la gare constitue une extension plus récente du centre. Cet ensemble est peu valorisé, alors qu'il occupe une position stratégique et recèle de nombreuses opportunités foncières.

Situé à moins de 500 mètres du centre-ville, il dispose d'un élément phare pour la commune à savoir la gare du train à vapeur des Cévennes. Actuellement, ce tissu urbain est difficilement identifiable. Le quartier de la gare est scindé en deux parties par la route départementale qui le traverse du nord au sud. Sur ce site, des vastes espaces sont délaissés, faisant office de parking ou étant en friche. Il accueille néanmoins plusieurs fonctions telles que l'habitat, des équipements et les activités économiques.

Figure 74. Vue aérienne sur le quartier de la gare



SOURCE : GEOPORTAIL – VUE 3D, 2018

Afin de redynamiser le quartier en lien avec le développement touristique communal, la commune fait une étude sur l'aménagement du quartier afin de réaffirmer le centre-ville comme centre touristique et créer un quartier de caractère urbain. Cette étude a eu pour but d'élargir l'offre de service et créer un parc immobilier nouveau.

3. Le faubourg du Pont : première extension

La première extension du centre historique s'est développée, durant la première moitié du XIXème siècle, en rive gauche du Gardon aux pieds du massif de Peyremale. Elle accueillait de nombreuses filatures de soie. Aujourd'hui, ce secteur est quasiment monofonctionnel, dédié à l'habitat.

Figure 75. Vue aérienne du centre historique



SOURCE : GEOPORTAIL – VUE 3D, 2018

Il s'agit d'un tissu urbain dense, structuré en ordre continu le long de la route département 129. Les immeubles bénéficient de la vue remarquable sur la silhouette du centre historique sur l'autre berge. La densité sur ce secteur est également forte mais toujours moindre que le centre historique (**40 logements à l'hectare**).



Vue depuis le pont de la route d'Alès



Vue depuis le chemin de Nîmes à St André de Valborgne

Les immeubles d'habitation sont juxtaposés les uns aux autres formant une continuité visuelle. Les bâtiments sont lus comme un ensemble, une masse bâtie continue. La forme urbaine des constructions du faubourg reprend celle du centre historique.

4. L'urbanisation périurbaine

L'urbanisation s'est développée dans deux directions : la plaine et les collines.

Au sein de la plaine de Labahou, des habitations se sont implantées dans le prolongement de la RD 907, puis de part et d'autre de la vallée du Graviès. La plaine proposant un vaste espace non contraint par les reliefs, et facilement accessible par les principaux axes routiers, accueille désormais des activités économiques : zone d'activités, bâtiments agricoles, campings, commerces, etc... Le développement de l'urbanisation est en cours sur cet espace. Cependant, il est contraint par le risque inondation dû à la présence du Gardon.

Une urbanisation semi-récente s'est développée et se développe encore rapidement dans les collines au sud-ouest de la commune, de part et d'autre de la route départementale 133. Elle prend la forme

de villas individuelles isolées, de lotissements ou de mas restaurés. Son extension dispersée soulève, à terme, un certain nombre de difficultés : forte consommation d'espace, coût de la desserte, risques de départs de feux.

L'analyse de l'urbanisation dite périurbaine a permis de dissocier deux types de tissu urbain, les quartiers d'habitation pavillonnaire ponctuel et les quartiers pavillonnaires (sous la forme de lotissements ou maisons jumelées :

1) Les quartiers pavillonnaires

Les quartiers d'habitat individuel discontinu ou groupé de la commune correspondent principalement aux lotissements où les constructions individuelles sont implantées librement sur des parcelles, ainsi qu'aux maisons individuelles regroupées en petit nombre (maisons jumelées) comme l'on peut trouver dans certaines cités jardins. Aussi, il existe sur Anduze quelques quartiers pavillonnaires qui peuvent être scindés en deux catégories : habitat pavillonnaire sous la forme de lotissement et sous la forme de maisons jumelées.

a) L'HABITAT PAVILLONNAIRE SOUS LA FORME DE LOTISSEMENTS :

A partir de la fin des années 1990, débute, sur la commune, le développement des quartiers pavillonnaires sous la forme de lotissements. Ce qui donne à ce phénomène un aspect exceptionnel, c'est sa profusion et l'empreinte qu'il laisse dans les paysages. Ce phénomène s'est massifié sur la commune depuis les années 2000.

L'aménagement des parcelles diffère peu au sein d'un même quartier, car souvent un cahier des charges est annexé à l'acte de vente, les matériaux utilisés varient d'une construction à l'autre. Les bâtiments de faible hauteur (RdC et R+1), sont séparés les uns des autres par une distance plus ou moins grande. Le bâti est discontinu implanté en milieu de parcelle.

De plus notons que le traitement de la limite séparative et notamment des clôtures est très diversifié dans ces secteurs.

Ce tissu a une très faible densité, on recense moins de 10 logements à l'hectare.

Figure 76. Vue aérienne sur quartier pavillonnaire sous forme de lotissement



SOURCE : GEOPORTAIL – VUE 3D, 2018



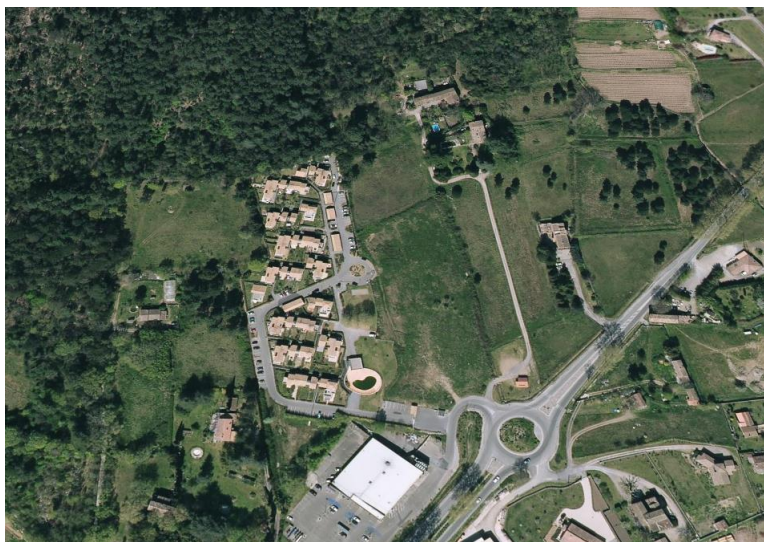
b) L'HABITAT PAVILLONNAIRE SOUS LA FORME D'HABITAT GROUPE :

Plus récemment, un quartier pavillonnaire sous la forme d'habitat groupé a vu le jour au lieu-dit Labahou. Ces opérations sont facilement identifiables puisque l'architecture y est souvent monotone (colorimétrie et pente de toiture généralisée, volumes carrés) et le parcellaire répétitif. La trame semble homogène au niveau cadastral ainsi que le tracé des voies les desservant en usage interne sous la forme de boucle centrale. La dimension des lots, en moyenne 300 à 500 m² de surface, donne au tissu une image régulière.

Il s'agit d'une morphologie compacte, où les constructions sont organisées sur une trame serrée laissant peu de place aux espaces publics. Les îlots, généralement étroits sont composés, comme on vient de le voir, de parcelles de petite taille comportant néanmoins des jardins intérieurs souvent arborés. Les constructions se joignent deux par deux ou trois par trois et sont implantées en alignement sur la voie ou à une distance de trois mètres environ et non au centre de la parcelle. Ce type d'habitat se développe en rez-de-chaussée ou avec un étage maximum.

La densité est de près de 15 logements à l'hectare.

Figure 77. Vue aérienne sur quartier pavillonnaire d'habitats groupés



SOURCE : GEOPORTAIL – VUE 3D, 2018

Ces deux tissus urbains donnent lieu à des formes fermées sur elles-mêmes par l'utilisation de voies en impasse, de quartiers non traversants ou en forme de raquette.

La faible hauteur des constructions de ces quartiers, généralement monofonctionnels (dédiés notamment à l'habitat), ne permet pas de varier les fonctions de ces quartiers avec des commerces ou des services. Les espaces publics sont très rares.

Le réseau viaire est constitué de voiries larges dédiées aux véhicules et sans accroches au système de voiries qui alimente le reste de la zone urbaine. Le traitement de la chaussée ne tient pas compte des modes de déplacements doux.

▪ **L'habitat pavillonnaire ponctuel**

L'étalement urbain a progressé vers le sud et de part et d'autre de la route départementale, notamment au lieu-dit Le Poulverel, sous la forme d'habitat pavillonnaire ponctuel. Engendrant ainsi, une absence de réflexion urbaine à une échelle globale et un développement peu maîtrisé sans recherche d'insertion paysagère.

L'habitat pavillonnaire ponctuel fut, dans un premier temps, constitué majoritairement de maisons des années 1950/1970. En lien avec l'accroissement de la population depuis 1999, de nouvelles villas viennent s'implanter dans les dents creuses. Il s'agit, aujourd'hui, d'un tissu urbain peu dense et discontinu à travers l'ensemble des collines jusqu'au Puech la Garde. Cette urbanisation s'est effectuée en fonction des opportunités foncières.

L'habitat est dit « ponctuel » car les bâtiments sont séparés les uns des autres par une distance plus ou moins grande, le bâti est discontinu. Du point de vue perceptif, cette disposition ne facilite pas une vision d'ensemble. La perception est alors fragmentée par les reliefs et peu hiérarchisée. Le tissu urbain est peu dense et consommateur d'espace. En effet, les constructions sont édifiées sur de larges parcelles sur un à deux niveaux. Leur implantation est parfois similaire.

Figure 78. Vue aérienne sur l'habitat pavillonnaire ponctuel



SOURCE : GEOPORTAIL – VUE 3D, 2018

Il s'agit d'un tissu urbain peu dense et discontinu dont :

- Le développement urbain est peu maîtrisé sans recherche d'insertion paysagère,
- Les constructions de 1 à 2 niveaux sur larges parcelles,
- **La densité est faible : 5 à 12 logements à l'hectare.**



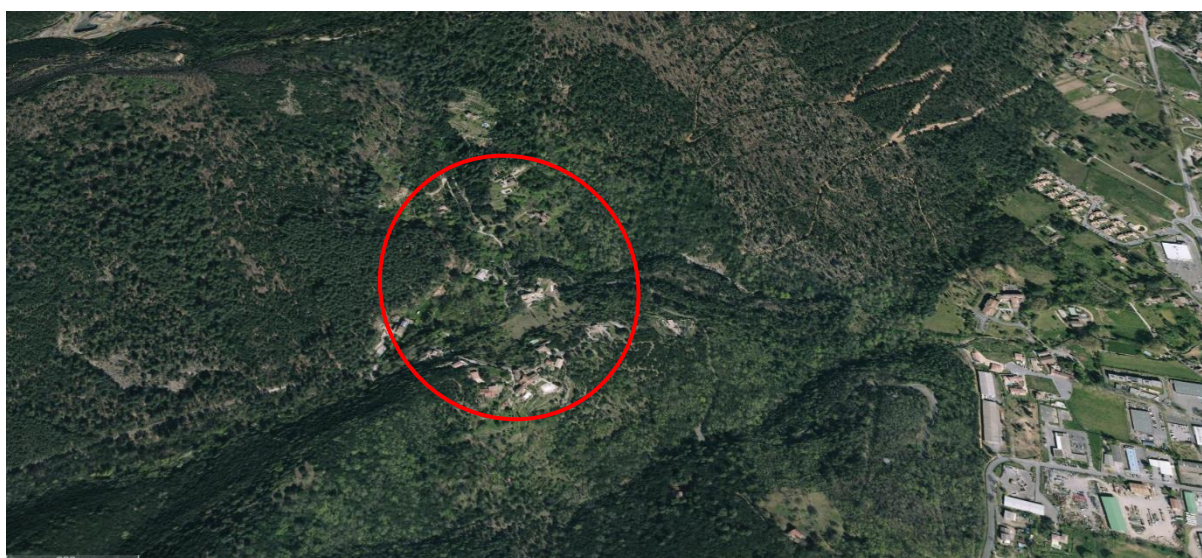
▪ **L'HABITAT DIFFUS**

A partir de la seconde moitié du XXème siècle, l'habitat diffus s'est développé en périphérie de l'urbanisation dense et localisé principalement dans les espaces boisés mais également dans la plaine agricole. Il se décline sous les formes :

- De groupements de constructions de type pavillonnaire sont implantés en périphérie sur de larges parcelles, accompagnées de végétation, très consommatrices de territoire (exemple : le regroupement au lieu-dit les oliviers). Il s'agit de hameaux agricoles anciens.
- La présence de quelques habitations isolées, plus anciennes, il s'agit pour la plupart de mas agricoles.

Les conséquences majeures du développement de ce tissu sont d'une part le mitage dans le paysage et d'autre part la modification de la structure urbaine d'Anduze. Ce tissu est présent notamment aux lieux-dits : Langlas, Pouillan et Gaujac (sud-est), Veyrac (sud), l'Olivier (nord-ouest), ...

Figure 79. Vue aérienne de l'habitat diffus – l'Olivier



SOURCE : GEOPORTAIL – VUE 3D, 2018

2) LES ESPACES SPECIALISES

Le territoire communal d'Anduze accueille des espaces spécialisés. Il s'agit de zones dédiées aux activités économiques mais également de zones dédiées à l'hébergement touristique. Ces espaces se développent au niveau de l'entrée de ville sud mais également sur la plaine de Labahou.

Au total, 23,76 hectares en zone urbaine et 6,97 hectares en zone à urbaniser au PLU sont dédiés au développement des activités économiques.

Pourtant, le secteur de Labahou est resté longtemps à l'écart du développement de l'urbanisation de la commune. La cluse rocheuse scinde le territoire en deux et a isolé la plaine de Labahou du reste du village. Cet espace desservi par la route départementale 907, a vu son urbanisation s'effectuée au fur et mesure sans réflexion d'aménagement d'ensemble.

Depuis dix ans, le secteur de Labahou se développe, accueillant des zones d'activités économiques. Parallèlement les campings présents sur la zone s'étendent et modifient les modes d'hébergement proposant de plus en plus de bungalows.

a) Les zones d'activités et commerciales :

Le développement urbain s'est accompagné d'un développement économique engendrant la création d'espaces spécifiques aux formes urbaines particulières et consommatrices d'espaces. Aussi, l'évolution des modes de vie a contribué à la mutation de l'organisation du commerce, émergent alors des espaces de consommation de masse. La concentration de ses activités commerciales ou économiques a engendré la création d'une zone d'activités.

Ces zones sont monofonctionnelles avec une spécialisation économique. Elles sont implantées en limite de la zone urbaine à proximité des axes routiers qui traversent Anduze. La qualité architecturale ou l'insertion paysagère n'est pas la priorité de ces constructions, impactant fortement les entrées de ville de la zone urbaine. Ces espaces se caractérisent par de larges superficies dédiées au stationnement automobile avec un maillage lâche et un raccordement à la voirie sous la forme de rond-point.

Figure 80. Vue aérienne sur les zones d'activités, artisanales et commerciales



SOURCE : GEOPORTAIL – VUE 3D, 2018



Centre commercial au Luxembourg



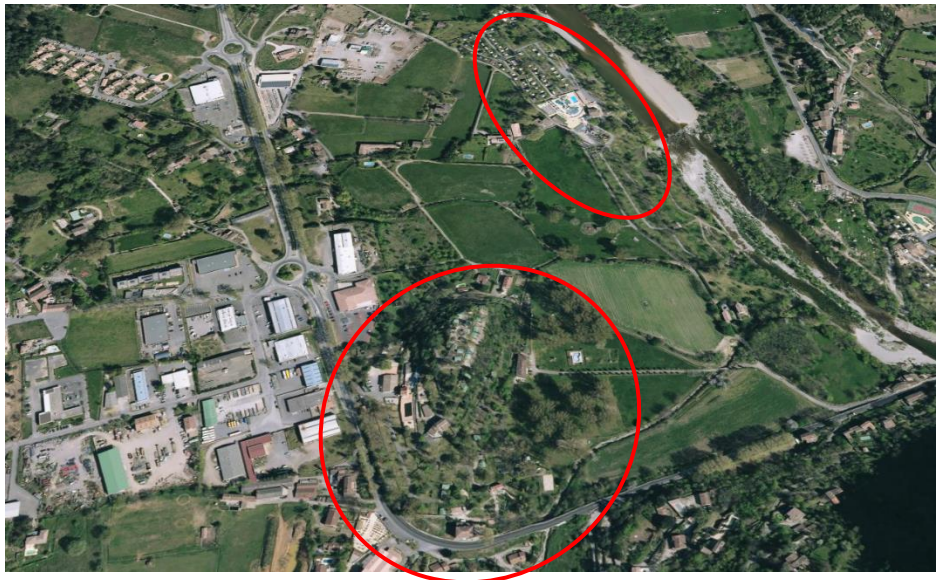
Zone d'activités – route de St Jean du Gard

Les zones d'activités et commerciales sont situées à proximité des axes routiers. Il n'y a pas de réelle insertion paysagère impactant les entrées de ville nord et sud. Ces zones présentent de larges superficies dédiées au stationnement et des volumétries imposantes.

b) Les zones dédiées à l'hébergement touristique :

Ces zones présentent des parcelles larges, accueillant un bâtiment, espaces verts aménagés et parkings aux extrémités. L'emprise au sol est importante.

Figure 81. Vue aérienne sur les zones dédiées à l'hébergement touristique



SOURCE : GEOPORTAIL – VUE 3D, 2018

B. Les espaces publics et équipements

La morphologie des espaces libres, dits "vides", est nécessairement fonction du système formé par le bâti. Aussi, l'existence des espaces vides est due à l'implantation d'éléments bâtis. De cette interdépendance des pleins et des vides, il en résulte que les espaces libres sont le "néгатif" du système formé par les éléments construits.

1. Les espaces publics

L'analyse de la typologie des espaces publics permet notamment de différencier deux secteurs urbains :

- Le cœur de vie, formé par le centre historique et le centre-ville où le bâti est dense et à l'alignement des voies. Il contribue à créer une frontière nette entre la rue et l'intérieur de la

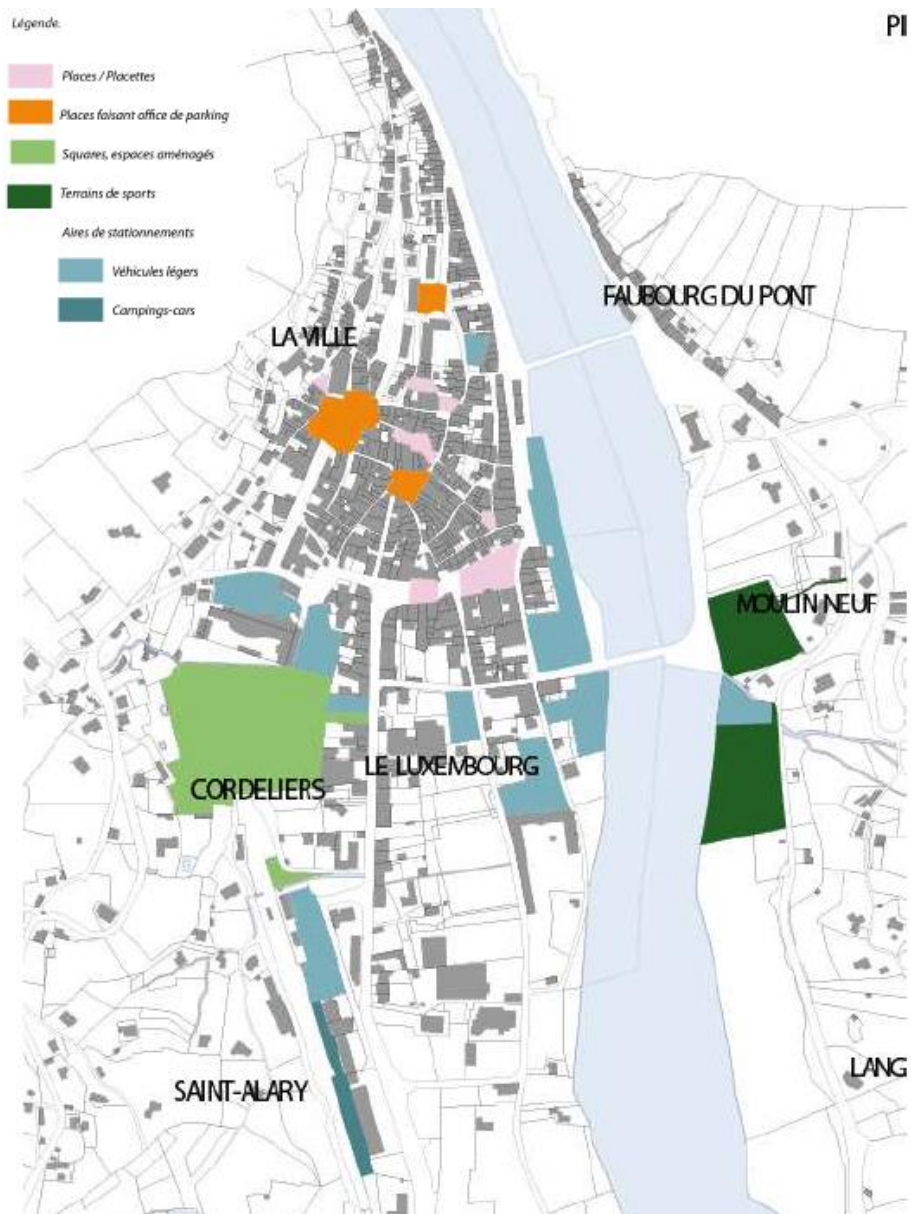
parcelle. Les espaces libres sont répartis de part et d'autre du bâti. Ces espaces sont ponctués de places autour desquelles les bâtiments s'implantent suivant une forme elliptique.

- L'habitat pavillonnaire : de manière générale, les espaces libres privés et les espaces libres publics sont peu différenciés car seule une clôture les sépare.

De manière générale, Anduze possède un grand nombre de lieux publics. Les espaces verts et places sont les plus facilement identifiables. Néanmoins, cette analyse permet, avant tout, de révéler les carences ou imperfections dans la zone urbaine, à savoir :

- Certains secteurs sont non pourvus d'espaces publics, tels que les nombreux quartiers d'habitat pavillonnaire, qui ne possèdent que la voirie comme espace libre public.
- La zone urbaine compte de nombreux lieux de rencontres. Or, certaines places ou placettes sont détournées de leurs fonctions principales. Elles ont perdu leurs fonctions initiales d'espaces de passage et de rassemblement, devenant des aires de stationnement.

Figure 82. La typologie des espaces publics



SOURCE : PLU EN VIGUEUR



Le parc des Cordeliers



Stade municipal



Place couverte



Parking du Gardon



Place centrale – plan de Brie



Aire de jeux et de pique-nique

2. Les équipements de la commune :

1) Équipements administratifs et culturels

Anduze accueille sur son territoire plusieurs équipements administratifs et de services, à savoir :

- Un hôtel de ville
- Un bureau de Poste
- Le Trésor Public
- Une bibliothèque municipale
- L'office du tourisme intercommunal
- Un poste de gendarmerie nationale

2) Équipements scolaires

a) Équipement pour la petite enfance

L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré par la halte-garderie et deux crèches. La crèche « l'île aux enfants » a une capacité d'accueil de 25 enfants et celle « des Capucines » de 11 enfants. Pour pallier la forte demande, un relais d'assistantes maternelles, géré par l'E.P.C.I. a été mis en place. Les autres enfants sont donc gardés par des assistantes maternelles à leurs domiciles.

b) Équipement scolaire maternelle et primaire

L'école maternelle Roger Bastide compte 4 classes et accueille 93 élèves.

La commune compte également, une école primaire publique André Clavel. Elle est située dans le centre historique et sa capacité d'accueil est de 137 élèves.

La cantine est assurée par la municipalité. Les menus sont disponibles sur le site internet de la commune.

Une école privée « Team étud' » est également présente sur le territoire communal. Elle accueille 22 enfants allant du primaire, collège et lycée et un élève en CFA.

c) Le collège Florian

La commune accueille un collège public : le collège Florian. Il est situé route de Saint-Félix à l'ouest du centre-ville. Il reçoit les élèves des communes de l'intercommunalité. Le collège a son restaurant scolaire, avec une cuisine en site propre qui accueille chaque jour 450 convives.

Le collège rassemble 507 élèves répartis en 18 classes : quatre Sixièmes, cinq Cinquièmes et Quatrièmes ; Quatre troisièmes. Les élèves proviennent des neuf communes qui forment son secteur de recrutement : Anduze, Bagard, Boisset-Gaujac, Corbès, Durfort, Généragues, Massillargues-Attuech, Saint Sébastien d'Aigrefeuille et Tornac. L'établissement dispose du label « collège numérique ».

Les élèves d'Anduze poursuivent leurs études en fréquentant les lycées d'Alès.

3) Les services et équipements liés à la santé

Deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) sont présents sur la commune.

4) Les équipements sportifs et de loisirs

Anduze est une commune sportive qui compte une quinzaine d'association sportive. Le territoire est maillé par différents équipements sportifs et de loisirs, tels que pour exemple :

- Deux stades,
- Une halle des sports,
- Un city stade au niveau du collège,
- Des courts de tennis.



Terrains de tennis



Halle des sports

Un centre d'Accueil de Loisirs sans Hébergement accueille pendant les vacances scolaires les enfants âgés de 6 à 12 ans. Également, les mercredis durant l'année scolaire, le centre reçoit les enfants de 4 à 12 ans.

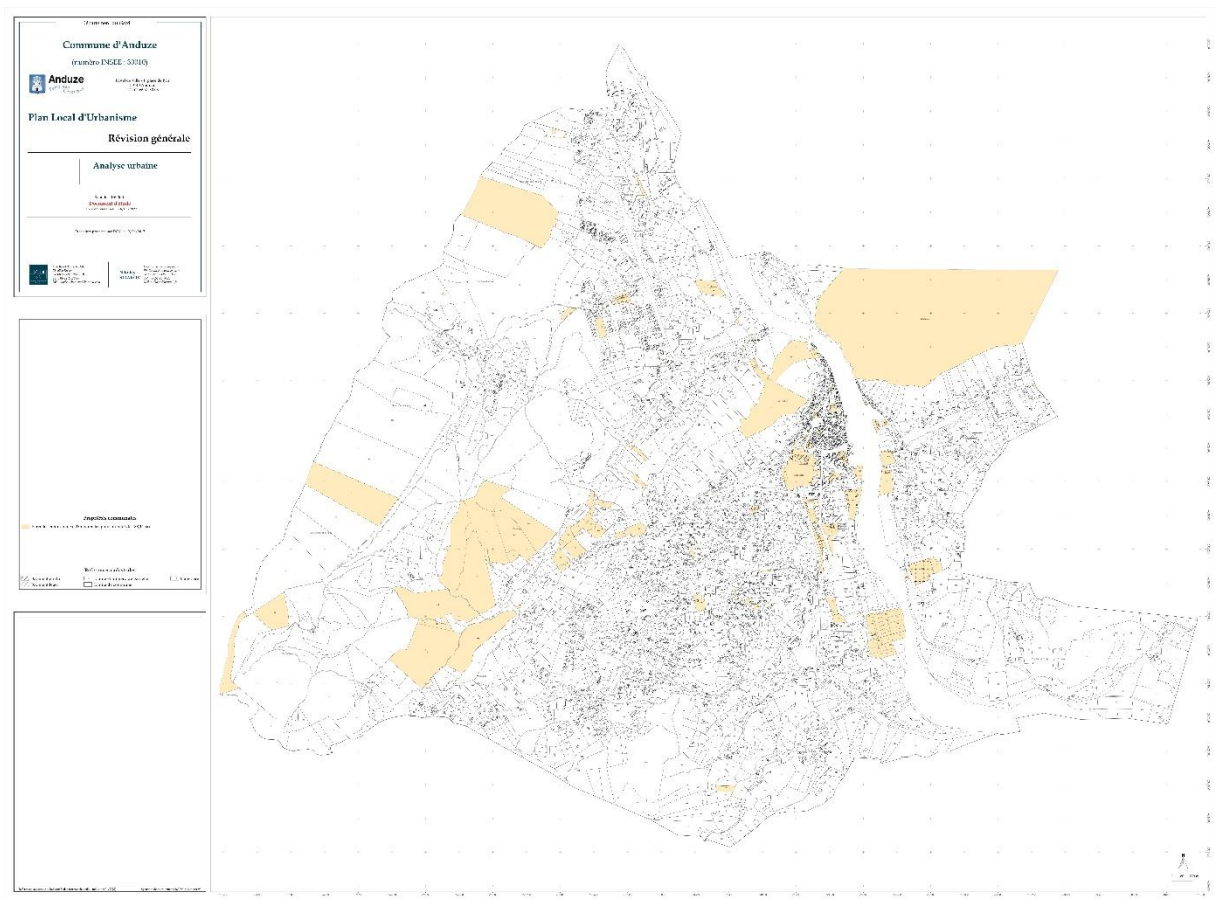
La commune accueille de nombreuses associations culturelles et organise de nombreuses manifestations.

II. La politique foncière de la commune

La commune est propriétaire de 235 parcelles réparties sur l'ensemble du territoire communal. La superficie globale est de 188,11 ha.

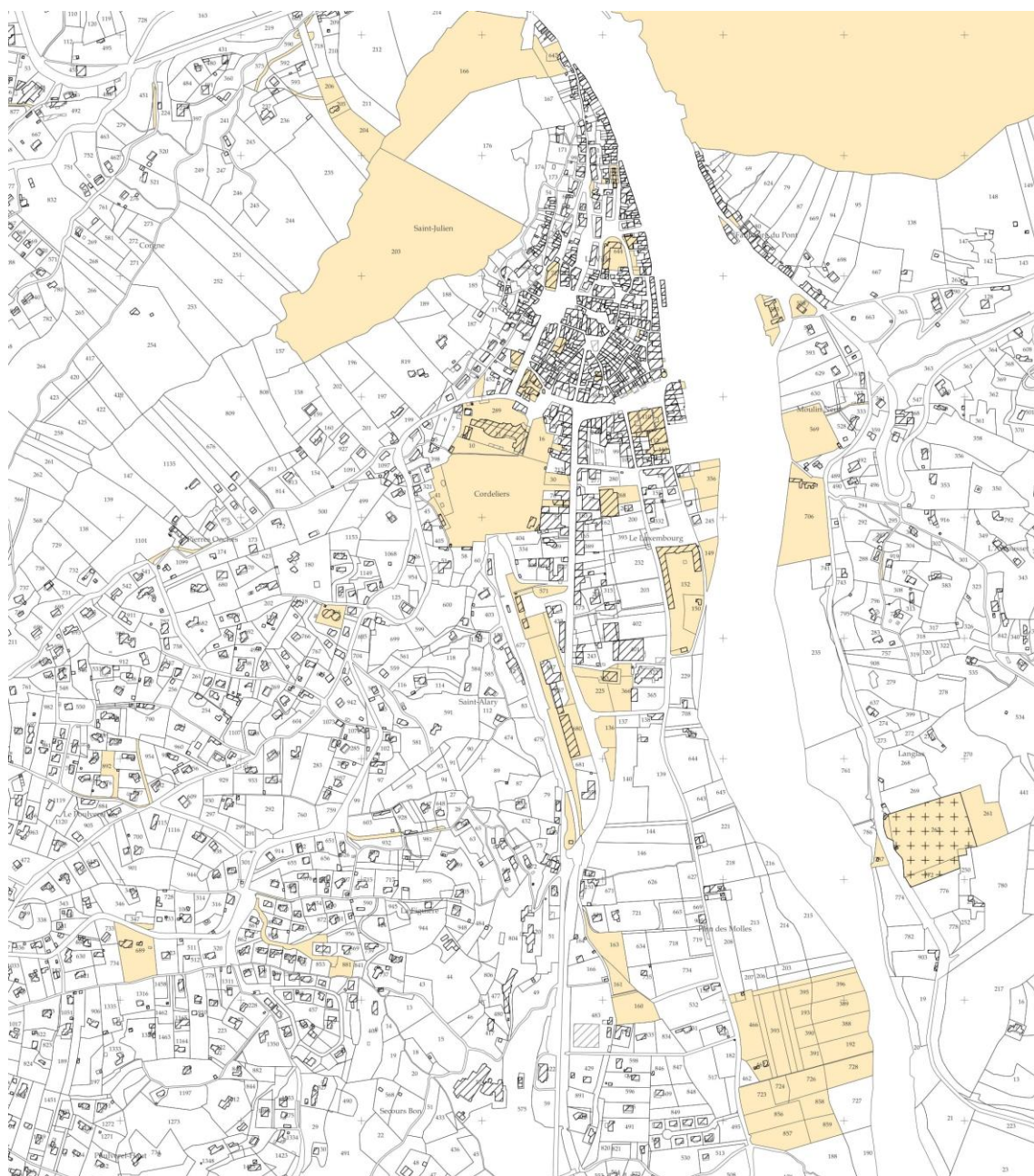
Elles concernent essentiellement des parcelles naturelles boisées ainsi que les jardins familiaux. Certaines parcelles sont localisées au sein du tissu urbain et correspondent en grande partie aux équipements publics (stades, cimetière, parc, collège...)

Figure 83. Propriétés communales – échelle commune



SOURCE : MAIRIE – NIKOLAY SIRAKOV

Figure 84. Propriétés communales – Zoom sur espace urbain



SOURCE : MAIRIE – NIKOLAY SIRAKOV

III. La forêt communale

Conformément aux informations transmises dans le PAC de 2017, une partie de la forêt d'Anduze (143ha 38a et 14ca) est soumise au régime forestier.

➔ Ces parcelles concernées ont vocation à être classées en zone inconstructible.

IV. Synthèse – Fonctionnement urbain

Atouts :

- Un centre ancien patrimonial identitaire ;
- Des époques de développement différentes ;
- Un niveau d'équipements communal satisfaisant ;
- Trois monuments historiques dans le centre-ville ;
- De nombreux éléments de patrimoine (liés à l'eau, au patrimoine culturel du XIXème siècle et autres petits patrimoines) ;
- Un cœur de vie qui joue un rôle central malgré l'étalement urbain ;
- Un secteur associatif très présent ;
- Des équipements scolaires en adéquation avec les besoins de la population.

Faiblesses :

- Un manque d'espaces publics hors du centre-ville ;
- Une monofonctionnalité des quartiers d'habitation induite par la concentration des services, commerces et équipements dans le centre-ville ;
- Un étalement urbain s'amplifiant ;
- Un développement urbain sans projet global préalable (secteur Labahou notamment).

Enjeux :

- Elaborer un projet d'urbanisation durable à l'échelle communale ;
- Définir des limites claires de la zone urbaine afin d'endiguer l'étalement urbain ;
- Maîtriser les ouvertures à l'urbanisation ;
- Utiliser les dents creuses pour la création et l'aménagement d'espaces publics générateurs de lien social ;
- Connecter les espaces publics entre eux (cheminements piétons) ;
- Préserver la morphologie du centre ancien et sa silhouette ;
- Mettre en valeur et préserver les nombreux éléments remarquables présents sur le territoire communal.

2. Le développement urbain et la consommation de l'espace

I. Point de départ : le document d'urbanisme en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été prescrit le 7 août 2003 et approuvé le 18 avril 2014. Aucune autre procédure d'urbanisme n'a été engagée depuis.

Le PLU comprend les zones suivantes :

A. Les zones urbaines : 17,80% du territoire communal comprenant :

Le secteur UA correspond au cœur de vie de la commune. Elle englobe à la fois le centre ancien, le faubourg du Pont en rive gauche du Gardon et le centre-ville au sud du centre ancien. Cette zone se caractérise par une densité élevée. Les constructions sont affectées principalement à l'habitat ainsi qu'aux établissements, commerces et services qui en sont le complément habituel.

Le secteur UB concerne des zones de mixité urbaine accueillant l'habitat, les commerces, services et équipements publics. Cette zone regroupe une urbanisation semi-récente à récente sous la forme de quartiers pavillonnaires ponctuels ou non. Elle est composée d'une zone au nord de la commune, au lieu-dit Labahou, d'une petite zone au lieu-dit Bout du Pont, d'une zone au sein des collines au sud-ouest du centre ancien, d'une zone au lieu-dit Le Luxembourg et d'une zone au sud de la commune au lieu-dit Plan des Molles.

Le secteur UC correspond à quatre quartiers d'Anduze localisés dans des secteurs excentrés à savoir ; au centre du territoire communal aux lieux-dits Corgne et Poterie, à l'est aux lieux-dits Cantecor et Faubourg du Pont, au sud-ouest du centre-ville aux lieux-dits Pierres Onches, Le Poulverel, Poulverel Haut, Les Moulières et enfin, au lieu-dit Tavion et La Tourette. Ces secteurs sont représentatifs du mode de développement majoritaire que connaît la commune depuis une vingtaine d'années. Il s'agit de secteur monofonctionnel dédiés à l'habitat. Les constructions prennent la forme de villas individuelles dans un tissu urbain plus ou moins lâche.

Le secteur UE est une zone réservée aux activités multiples telles que l'industrie, l'artisanat, le commerce et service, ...

Cette zone est comprise dans le périmètre de la ZaCom retenue dans le document d'aménagement commercial élaboré à l'échelle du Pays Cévennes. Aussi, elle fait partir du lieu privilégié pour le développement d'une offre commerciale.

Le secteur Ut est destinée principalement à accueillir des activités de loisirs et de tourisme.

B. Les zones à urbaniser : 2,2 % du territoire communal

La Zone AU comprend les secteurs suivants :

Le secteur 1AU est inconstructible dans le cadre actuel du présent PLU. Il s'agit d'une zone, non équipée, qui est destinée à l'urbanisation future à long terme après la réalisation des équipements publics nécessaires. Par conséquent, ces parcelles seront urbanisables après la mise à niveau des réseaux et des voiries notamment. Cette zone est composée de quatre secteurs d'urbanisation future, indicés de 1 à 4, situés aux lieux-dits Labahou, Puech Suleiro et Traviargues.

Le secteur 2AU concerne une zone déjà urbanisée qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Aussi, elle est classée en zone à urbaniser au PLU. La zone 2AU est un secteur de renouvellement urbain.

Le secteur 1AUe est inconstructible dans le cadre actuel du présent PLU. Il s'agit d'une zone, non équipée, qui est destinée à l'urbanisation future à long terme après la réalisation des équipements publics nécessaires. Par conséquent, ces parcelles seront urbanisables après la mise à niveau des réseaux et des voiries notamment. La zone 1AUe a pour rôle d'instituer un outil fort pour la commune afin de lui permettre de maîtriser son développement à venir. Elle représente des réserves foncières pour le projet de ZaCom, initiés par le D.A.C. du SCoT, à long terme au-delà de l'échéance du présent PLU. Dès lors, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 1AUe pourra s'effectuer en fonction des besoins de la commune, secteur par secteur et sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble.

C. Les zones agricoles : 14,18 % du territoire communal

La concertation avec les agriculteurs du territoire a permis de délimiter des zones agricoles liées à des exploitations en tenant compte de leur développement potentiel. Le potentiel agronomique a également été un élément déterminant dans ce choix.

La zone A correspond à une zone naturelle à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ainsi que ceux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La majorité des zones A se situe dans la plaine humide du Gardon ou sur les massifs couvrant les espaces de pelouses ouverts.

La zone A comprend deux sous-secteurs Ah et An.

D. Les zones naturelles : 65,82% du territoire communal

Pour les zones naturelles, le PLU prévoit des dispositions permettant de préserver le patrimoine naturel et paysager, tout en répondant aux besoins d'agrandissement des d'habitations et des exploitations agricoles existantes. Elle englobe les espaces boisés à préserver en raison de leur valeur paysagère et de la quasi-totalité des zones de part d'autre du Gardon soumises au risque inondation aléa fort.

La zone N correspond à une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, ou bien par l'existence d'une exploitation forestière, ou encore par son caractère d'espaces naturels.

Le secteur Nh couvre l'ensemble des zones naturelles bâties. Dans ces secteurs, contraints par la topographie notamment, seules les extensions limitées des constructions existantes.

Le secteur Ng qui correspond à un secteur à vocation d'aires de stationnement ouvertes au public et de pique-nique a été créé. Il permet d'offrir à l'ensemble de la population un accès au Gardon et de limiter le stationnement sauvage.

Le secteur Ns est destiné à la protection de la station d'épuration, conformément au schéma départemental d'hygiène.

Le secteur Nd au sud-est du territoire communal, a vocation de dépôt de déchets inertes. Aujourd'hui le dépôt d'inertes se situe au lieu-dit de Langlas au sein de la zone urbaine. Le secteur Nd, de par sa localisation permettra de réduire les nuisances.

Les secteurs Nt sont dédiés aux loisirs et au tourisme. Ils sont concernés par le risque inondation et sont de ce fait soumis à des règles strictes.

Tableau 17 Tableau de superficie des zones du PLU en vigueur

Zones	Superficies en hectares	%
Ua	20,16	1,38
Ub	63,70	4,37
Ubt	2,78	0,19
Uc	127,04	8,71
Uca	3,74	0,26
Ue	23,76	1,63
Ueh	10,01	0,69
Ues	4,86	0,33
Ut	3,61	0,25

Totale des zones U	259,65	17,80
1AU1	1,37	0,09
1AU2	1,46	0,10
1AU3	8,81	0,60
1AU4	8,83	0,61
1AUe	6,97	0,48
2AU	4,88	0,33
Total des zones AU	32,32	2,22
Total des zones urbanisables	291,97	20,02
A	86,91	5,96
An	117,78	8,07
Ah	2,16	0,15
Total des zones A	206,85	14,18
N	878,27	60,19
Nd	7,61	0,52
Ng	1,30	0,09
Nh	46,63	3,20
Ns	5,77	0,40
Nt	20,67	1,42
Total des zones N	960,25	65,82
Total commune	1 459,08	100

SOURCE : PLU EN VIGUEUR

E. La structuration du parc bâti et des constructions neuves

Entre 2011 et 2021, ce sont 155 logements qui ont été construits. Après une analyse plus fine³⁴ de l'ensemble des demandes, un résultat de 143 permis de construire ont été réellement localisés.

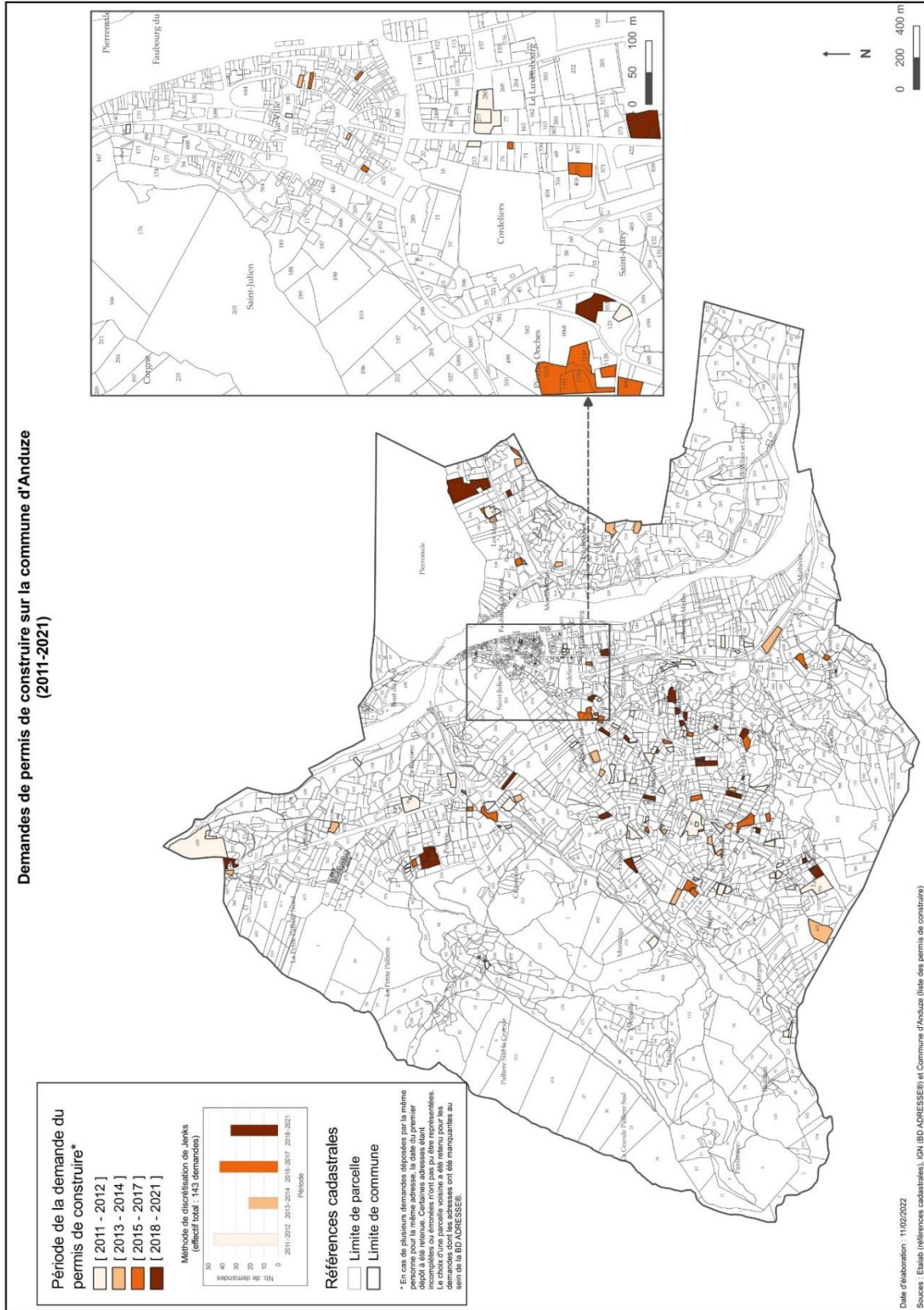
Cette analyse a démontré que plusieurs demandes ont été faites par un même propriétaire pour la même adresse. Ces demandes ont donc été comptabilisés qu'une fois. Certaines adresses étant incomplètes ou erronées n'ont pas pu être représentées. Le choix d'une parcelle voisine a été retenu pour les demandes dont les adresses ont été manquantes au sein de la BD ADRESSE®.

D'après le registre des permis de construire de la commune d'Anduze, entre 2011 et 2021, ces 143 permis de construire délivrés correspondent à une moyenne de 14 permis par an.

³⁴ Méthode de discrétisation de Jenks.

Cette analyse démontre que les constructions ne sont pas localisées à un seul secteur de la commune mais sur l'ensemble de son territoire.

Figure 85. Évolution des permis de construire entre 2011 et 2021



SOURCE : REGISTRE DES PERMIS DE CONSTRUIRE, MAIRIE, BD ADRESSE – UADG – URBANISME

II. Quel potentiel de développement à Anduze ?

Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de gestion de logements, le niveau communal n'est, aujourd'hui, plus systématiquement le plus approprié. A titre d'information³⁵, **sur la période 2009-2020, ce sont 149 772 m² (environ 15 ha) de surfaces qui ont été artificialisées soit 1,02% de la surface communale nouvellement artificialisée.**

Cette consommation s'est surtout faite à destination de l'habitat (115 386 m²), de l'activité (33 755 m²) et mixte (59 m²). Sur la période 2012-2017, la surface en m² consommée en fonction de la variation de la population n'a pas bougé. Elle est restée à 438,23 m² par habitant.

De fait, dans le contexte actuel de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, il convient d'analyser en priorité les terrains qui, aujourd'hui situés dans l'enveloppe urbaine, en zone constructible ou à urbaniser, ont pour autant jusqu'ici échappé à la construction.

Toutefois, les récentes évolutions législatives liées à la loi ALUR et Climat et résilience, imposent désormais aux documents d'urbanisme d'opérer à une analyse de la capacité des tissus déjà urbanisés à accueillir de nouvelles constructions, et ce afin d'étudier les possibilités d'optimiser l'occupation du sol dans l'espace urbain pour éviter d'avoir à artificialiser de nouveaux espaces naturels et agricoles pour accueillir le développement qu'ils projettent.

L'analyse des disponibilités foncières du PLU, approuvé en 2014, intègre :

- Les terrains non encore urbanisés, mais identifiés dans le premier PLU de la ville en tant que terrains constructibles ;
- Les parcelles déjà construites, mais qui disposent d'une faible densité au regard de l'environnement urbain dans lequel elles s'inscrivent.
Il s'agit en particulier des secteurs pavillonnaires situés en centre-ville, entourés de quartiers d'habitats plus ou moins denses de centre-ville ou de quartiers d'habitats collectifs, et qui, dans un contexte d'économie d'espaces et de forte pression foncière, pourraient être amenés à muter dans le délai de réalisation du PLU (en d'autres termes, à être vendus pour être démolis et reconstruits en accroissant le nombre de logements sur chaque parcelle pavillonnaire) ;
- Les parcelles déjà construites situées en périphérie (plateaux), dont plusieurs ont déjà aujourd'hui été divisées pour accueillir de nouvelles constructions dans les « fonds de jardins », un phénomène qui s'est d'ailleurs accéléré depuis 2014 et la suppression, par la loi ALUR, des coefficients d'occupation des sols qu'avait instaurés le premier PLU d'Anduze pour limiter les possibilités d'une trop forte densification sur ces secteurs périphériques.

Cette analyse doit permettre d'évaluer le potentiel actuel de développement de la commune au vu du « stock » de foncier urbanisable disponible, et d'interroger la nécessité, ou non, de faire évoluer ce «

³⁵ Données issues du Portail de l'artificialisation des sols de l'État

stock », à la hausse (en identifiant de nouveaux terrains à ouvrir à l'urbanisation) ou à la baisse (en réduisant les surfaces constructibles), en fonction des objectifs de développement supra-communaux, du projet de la commune, et des possibilités d'optimisation du foncier déjà urbanisé.

L'identification du potentiel, théorique, de nouvelles constructions au sein des deux dernières catégories de parcelles déjà construites (dans le cadre de projets de démolitions / reconstructions, en renouvellement urbain, comme dans le cadre de projets de divisions de foncier bâti pour accueillir de nouvelles construction sur les portions de parcelles non construites) pourra ainsi permettre à la commune d'évaluer ses besoins réels de surfaces de terrains non urbanisés, mais laissés ouverts à l'urbanisation dans le cadre de son PLU, de façon à pouvoir atteindre les objectifs de développement minimum fixés par les documents supra-communaux tout en maîtrisant sa consommation foncière.

Cet équilibre à trouver entre développement et préservation des espaces pour les générations futures, en intégrant le potentiel d'optimisation de l'enveloppe urbaine existante d'inscrit dans une démarche de développement durable, soucieuse d'une bonne utilisation des ressources du territoire (ici, en l'occurrence, la ressource foncière).

A. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années

1. Évolution de l'enveloppe urbaine

L'analyse de l'évolution de l'enveloppe urbaine, correspondant aux parcelles réellement bâties, permet de connaître les évolutions de la construction sur le territoire et par conséquent la consommation des espaces. Elle est réalisée par la comparaison entre les parcelles bâties en 2011 (photo aérienne) et celles recensées sur le cadastre complétée par l'analyse des permis de construire en date de 2021.

Sur la carte générale ci-après, les parcelles en orange clair constituent l'enveloppe urbaine de 2011, celles en orange foncé représentent la consommation des espaces entre 2011 et 2021.

Dans cette approche, l'enveloppe urbaine est délimitée en prenant en compte les constructions existantes. Ce travail a été menée de concert avec la DDTM et le département.

Le tableau suivant détaille l'ensemble de l'analyse de la tache urbaine sur les 10 dernières années.

Tableau 18 Évolution de l'enveloppe urbaine entre 2011 et 2021

	État en 2011		État en 2021		Évolution entre 2011 et 2021	
	<i>(Données photo aérienne)</i>		<i>(Données DGFIP2017 + PC commune)</i>			
	En chiffre	En % du territoire communal	En chiffre	En % du territoire communal		
Enveloppe urbaine	202,57ha	15,24%	208,84ha	15,71%	+	6,27ha
Hors enveloppe urbaine	19,80ha		20,35ha		+	0,55ha
TOTAL	222,37ha		229,19ha		+	6,82ha

Pour rappel, le territoire communal s'étend sur 1459,22 hectares.

En 2021, les parcelles bâties représentaient 229,19 hectares soit 15,71 % du territoire communal. Sur la période 2011/2021, la tache urbaine a augmenté de 6,82 hectares. Soit une augmentation de 3,06% qui correspond à un taux moyen de consommation annuel de 0,31%.

L'analyse détaillée par zone du PLU indique que l'évolution la plus significative dans l'enveloppe urbaine s'est faite dans le secteur UC à vocation d'habitat pavillonnaire (+2,30 ha) et sur le secteur UE, zone à vocation économique (+1,5 ha). Mais on note aussi une consommation foncière prise sur l'espace agricole (+1,39 ha).

Tableau 19 Identification au PLU des parcelles consommées dans l'enveloppe urbaine entre 2011 et 2021

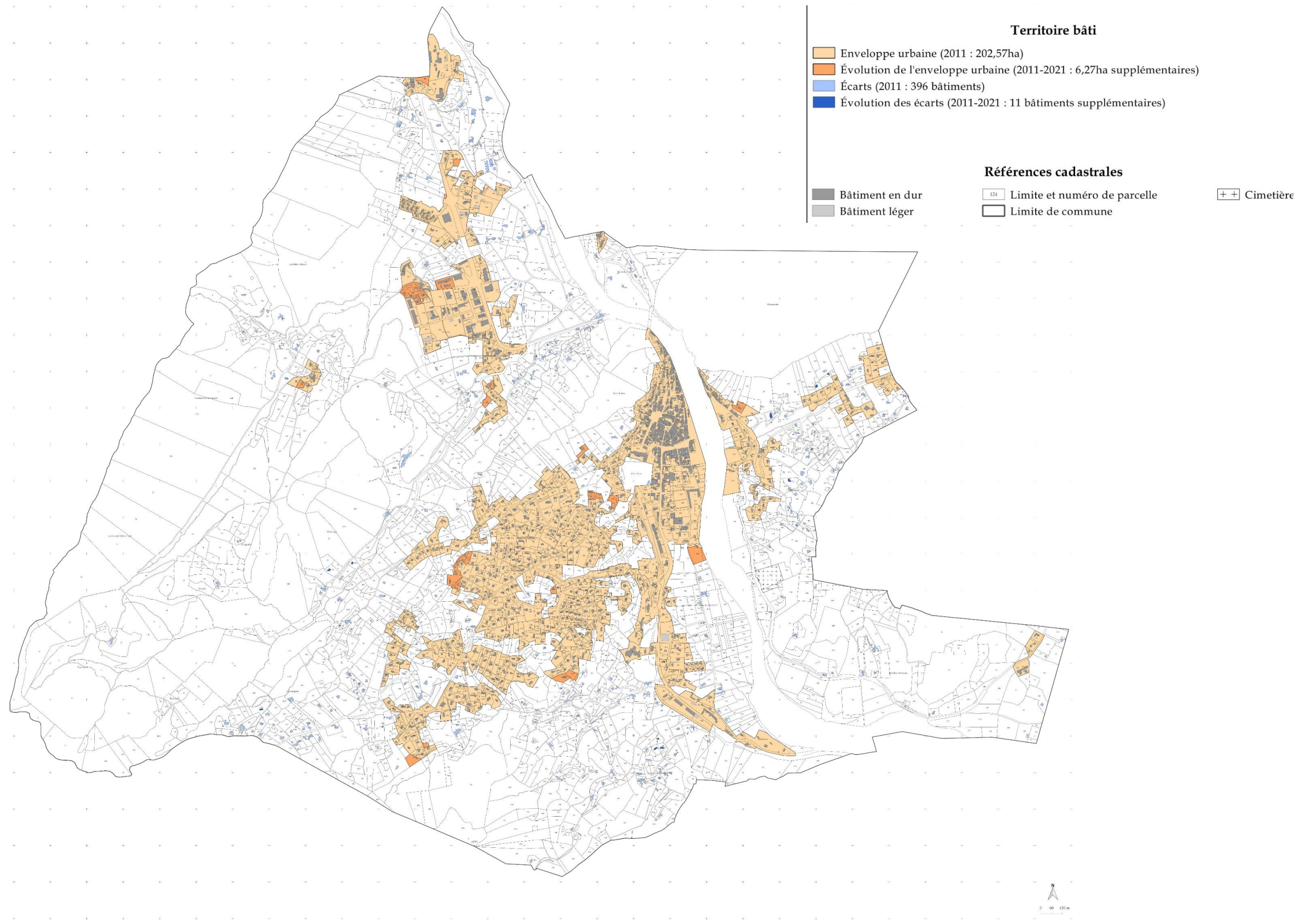
Zone du PLU	Surface des zones du PLU	Surface en 2011		Évolution entre 2011 et 2021		Surface en 2021	
	Ha	M ²	Ha	M ²	Ha	M ²	Ha
Ua	20,14	199 240	19,92	1 915	0,19	201 155	20,12
Ub et Ubt	66,21	476 011	47,60	8 163	0,82	484 174	48,42
Uc et Uca	130,50	714 170	71,42	23 003	2,30	737 173	73,72
Ue, Ueh et Ues	38,73	298 080	29,81	14 976	1,50	313 056	31,31
Ut	3,54	11 325	1,13	0	0,00	11 325	1,13
1AU	20,47	175	0,02	0	0,00	175	0,02
1AUe	6,97	0	0,00	0	0,00	0	0,00
2AU	4,88	47 719	4,77	0	0,00	47 719	4,77
A	206,69	17 085	1,71	822	0,08	17 906	1,79
N	961,08	261 903	26,19	13 852	1,39	275 754	27,58
Total	1459,22	2 025 707	202,57	67 727	6,27	2 088 437	208,84

En zones agricoles et naturelles, l'évolution la plus importante se situe en secteurs N, Nh et A qui correspondent à des zones naturelles, à vocation d'habitat et à vocation touristique. La consommation globale s'est quasiment faite au sein des zones urbaine. Seules 5 constructions se sont faites : 2 en zones agricoles et 3 en zones naturelles.

Tableau 20 Identification au PLU des parcelles consommées hors l'enveloppe urbaine entre 2011 et 2021

Zone du PLU	Surface des zones du PLU	Ratio en 2011	Évolution entre 2011 et 2021	Ratio en 2021
	Ha	Unité	Unité	Unité
Ua	20,14	0	0	0
Ub	63,49	18	0	18
Ubt	2,72	0	0	0
Uc	126,76	92	6	98
Uca	3,74	2	0	2
Ue	23,79	0	0	0
Ueh	10,10	0	0	0
Ues	4,84	0	0	0
Ut	3,54	2	0	2
1AU1	1,37	0	0	0
1AU2	1,46	0	0	0
1AU3	8,81	20	0	20
1AU4	8,83	20	1	21
1AUe	6,97	0	0	0
2AU	4,88	0	0	0
A	86,72	12	1	13
Ah	2,16	6	0	6
An	117,81	2	0	2
N	879,05	90	1	91
Nd	7,61	0	0	0
Ng	1,30	1	0	1
Nh	46,67	112	2	114
Ns	5,77	2	0	2
Nt	20,68	17	0	17
Total positif	1459,23	396	11	407

Figure 86. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 10 ans



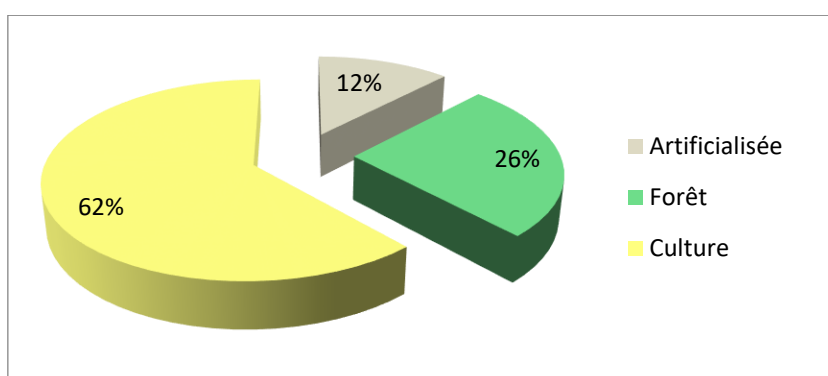
SOURCE : NIKOLAY SIRAKOV

2. Typologie des espaces consommés

Entre 2011 et 2021, les parcelles bâties ont augmenté de 6,82 hectares. Ces espaces étaient anciennement utilisées comme suit :

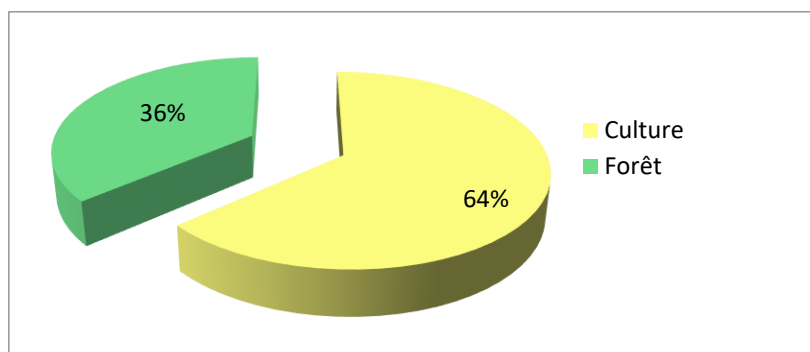
1) Dans l'enveloppe urbaine entre 2011 et 2021

Occupation du sol en 2011	Surface		
	M ²	Ha	%
Artificialisée	7 657	0,77	12%
Forêt	16 304	1,63	26%
Culture	38 763	3,88	62%
Total	62 725	6,27	100%



2) Hors de l'enveloppe urbaine entre 2011 et 2021

Occupation du sol en 2011	Ratio		
	Unité	Ha	%
Artificialisée	0	0,00	0%
Culture	7	0,35	64%
Forêt	4	0,20	36%
Total	11	0,55	100%



On s'aperçoit que ce sont des espaces en culture qui ont été majoritairement consommés durant cette période autant au sein de l'enveloppe urbaine qu'en dehors. Les espaces boisés viennent en seconde place car le territoire communal dispose de grands espaces boisés et forestiers.

3. Objectifs de consommation de l'espace fixés par le SCoT

Le SCoT Pays Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 comporte une analyse de la consommation d'espaces, y compris agricoles et forestiers, au cours des 10 dernières années, et ne prévoit pas d'objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces. Ces obligations sont les conséquences de l'application de la loi Grenelle 2 puis complétée ALUR.

Il s'agit d'une approche plus fine du territoire, car il s'agit d'occupation réelle des parcelles et pas simplement de parcelles bâties ou non.

Le SCoT fixe toutefois par unité de vie des objectifs : Anduze appartient au secteur des Piémont pour lequel la population estimée en 2030 est fixée à 27 047 habitants, le besoin en logement est fixé à 4 445 dont 25% en logements sociaux soit 211 logements à produire par an et 55 LLS par an.

4. Évolution de la consommation d'espaces entre 2013 et 2023

Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, la consommation d'espaces au cours des 10 ans précédant l'arrêt du PLU, a été de 6,82 ha entre 2013 et 2023 comme sur la période 2011 – 2021.

Seule la répartition des types d'espaces consommés a quelque peu évolué :

- Ce sont toujours 0,77ha d'espaces déjà artificialisés qui a été consommé ;
- 1,83 ha de forêt ;
- 4,22 ha de culture.

L'ensemble des constructions, entre 2022 et 2023, a été faite au sein de l'enveloppe urbaine. Seule 3 permis sont en dehors mais correspondent surtout à des extensions de maisons existantes.

B. Le potentiel foncier communal au sein de l'enveloppe urbaine

Un travail de localisation et d'analyse des potentiels fonciers communaux a été réalisé pour définir le potentiel mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine. Ce travail répond aux dernières prescriptions édictées par la loi Climat & Résilience du 22 août 2021.

Ce travail est la conséquence de l'obligation de réaliser une analyse des capacités de densification et de la consommation des espaces des dix dernières années conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme.

- **Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

- Il établit un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public pour tous les véhicules motorisés et les vélos.
- **Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

La méthodologie suivie est la suivante :

L'analyse suivante a été effectuée de manière contextualisée, en prenant en compte la réalité du terrain de la commune. Elle a été menée sur la base de l'analyse de la photo aérienne, du cadastre, de la connaissance des projets de construction lancés ou en cours et complétée par les connaissances des élus. Une vérification sur le terrain est venue clore ce travail.

Ont été ainsi exclues les parcelles :

- *Concernées par un permis de construire en cours et validé ;*
- *Situées en zone de risque naturel inconstructible (zone inondable, de ruissellement ou de mouvement de terrain) ;*
- *Difficiles à desservir par des voiries (parcelles enclavées) ou par les réseaux ;*
- *La topographie et la forme de la parcelle ;*
- *Dont le découpage est rendu difficile par l'implantation de la construction existante.*

L'estimation est faite de manière indicative car la collectivité ne maîtrise pas l'ensemble du foncier. Le caractère diffus des parcelles et l'absence de volonté des propriétaires rendent notamment très incertaine la mobilisation de ce potentiel.

Des phénomènes de rétention foncière sont régulièrement constatés et certaines parcelles constructibles depuis de nombreuses années (par le PLU précédent) n'ont toujours pas été urbanisées.

De plus, le phénomène de réinvestissement urbain par redécoupage parcellaire est peu présent à Anduze. Les propriétaires de grandes parcelles souhaitent, à la grande majorité, conserver ce cadre de vie tout en bénéficiant des atouts qu'offrent la ville d'Anduze même si on voit apparaître depuis peu de nouveaux découpages parcellaires. Mais on voit très récemment, l'utilisation du découpage parcellaire par des propriétaires.

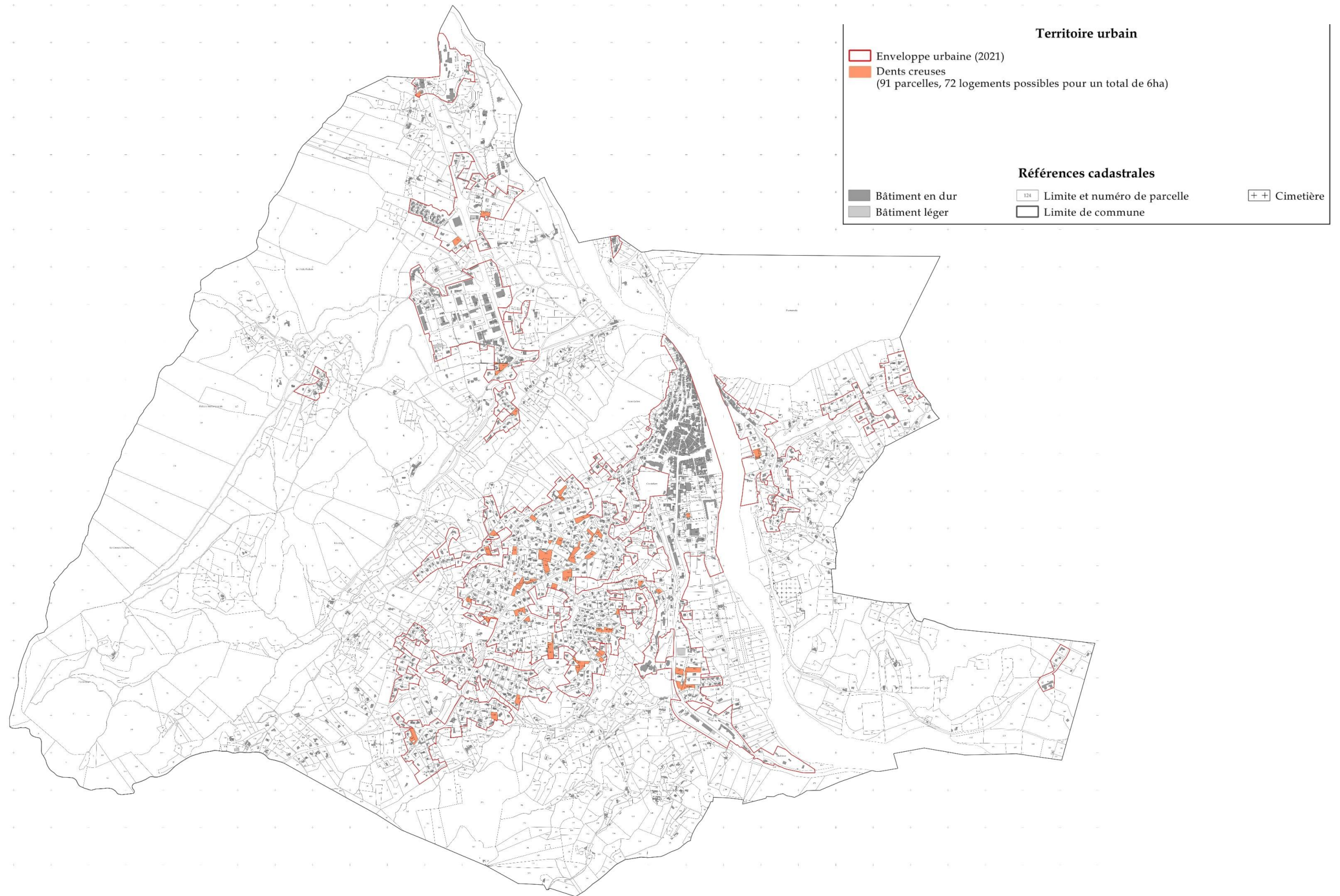
NB : Les cartes suivantes ne font état que du potentiel foncier mobilisable et à vocation d'habitat.

1. Analyse des disponibilités résiduelles au sein du tissu urbain existant

Il s'agit des parcelles libres (**dents creuses**) qui sont localisées au sein du tissu urbain existant et qui sont potentiellement urbanisables (accès et dessertes par les réseaux suffisants, parcelles situées hors zones inondables ou de mouvements de terrains inconstructibles, etc...). Cela représente 91 parcelles sur 6 ha.

Le potentiel maximal identifié est d'environ 72 nouveaux logements (soit environ 133 habitants) répartis sur environ 6 ha.

Figure 87. Localisation des dents creuses



SOURCE : NIKOLAY SIRAKOV

2. Analyse du potentiel de densification et de mutation du tissu urbain existant

Ce potentiel a été calculé en repérant les grandes parcelles pouvant potentiellement être densifiées (par découpage parcellaire) et en appliquant une densité proche des zones bâties avoisinantes mais également en prenant en compte la forme du bâti existant leur possibilité de desserte.

L'estimation qui en ressort est maximale et théorique car le principe de découpage parcellaire dépend de la volonté des propriétaires qui ne souhaitent pas toujours vendre une partie de leur jardin pour qu'une nouvelle construction soit réalisée.

Le potentiel de densification du tissu urbain d'Anduze est globalement faible en raison de :

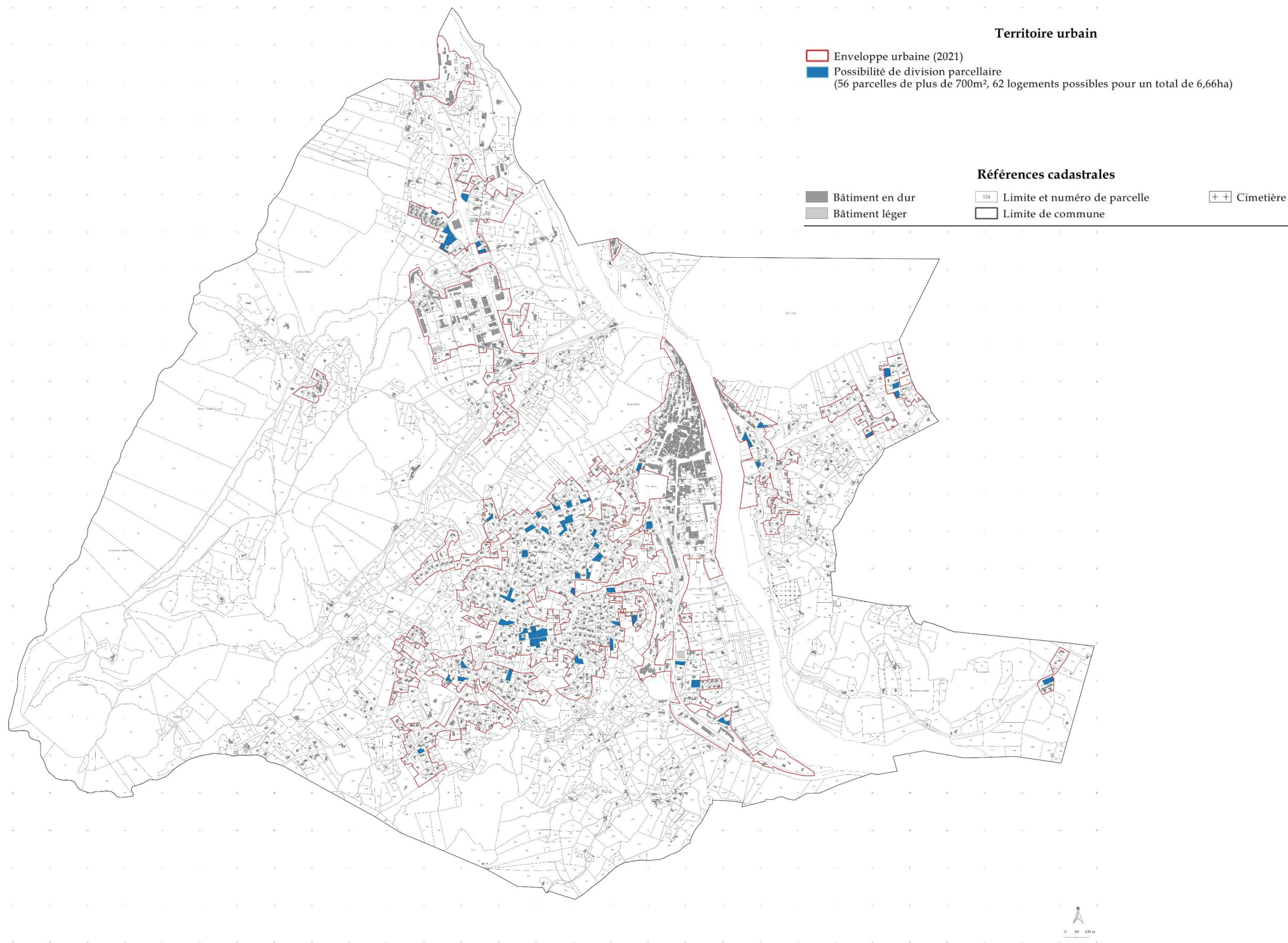
- La taille moyenne des parcelles avec la construction implantée au centre, ce qui peut empêcher le redécoupage ;
- Les voies de desserte parfois étroites et ne pouvant supporter de nouveaux logements ;
- Les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité non dimensionnés pour accueillir de nouvelles constructions.

L'équipe municipale a décidé de partir sur une moyenne de 700 m² pour les découpages parcellaires au vu des dernières demandes faites par les habitants (1 000 m²) et selon les orientations souhaitées par les PPA (500m²).

Ce sont 56 parcelles de plus de 700 m² qui ont été recensés soit un potentiel de 62 logements sur 6,66 ha. Un coefficient de rétention de l'ordre de 80% a été appliqué.

Quelques grandes parcelles potentiellement « densifiables » peuvent toutefois être identifiées et au final, le potentiel maximal de logements par densification du tissu urbain est estimé à environ 12 logements (soit environ 22 habitants supplémentaires).

Figure 88. Localisation des Divisions parcellaires



SOURCE : NIKOLAY SIRAKOV

De plus, il a été identifié un **potentiel de création de nouveaux logements par mutation du tissu urbain**. Il s'agit du **QUARTIER DE LA GARE** sur lequel un projet de requalification est prévu et pour lequel une orientation d'aménagement et de programmation s'appliquera.

Le projet y prévoit un projet de mixité fonctionnelle et sociale comptabilisant entre 70 et 100 logements dont 21 à 30 logements sociaux.

C. Analyse des capacités résiduelles des zones à urbaniser du PLU en vigueur

Une grande partie des zones 1AU et 2AU définies au PLU de 2014 restent encore disponibles à ce jour.

Zones du PLU	Surface au PLU en ha	Capacité résiduelle estimée en 2022	Commentaire
Zones 1AU du PLU à vocation d'habitat			
1AU1 - Labahou	1,37	1,37 ha	100% disponible
1AU2 – Puech Suleiro	1,46	0	0% disponible
1AU3 – Traviargues Est	8,81	0	0% disponible
1AU4 – Traviargues Ouest	8,83	0	0% disponible
Zones 1AU du PLU à vocation d'activités commerciales			
1AUe - Labahou	6,97	6,97 ha	100% disponible
Zones 2AU			
2AU - Quartier Gare	4,88	4,88 ha	100% disponible
Total des zones AU			
	32,32	13,32 ha	/

Les zones 1AU à vocation d'habitat, définies au PLU de 2014 n'ont pas été urbanisées à ce jour, mais leur surface disponible n'est plus que d'environ 1,37 ha sur les 20,5 ha en raison des dernières réglementations (loi ALUR, loi Climat & Résilience...) et notamment la réduction de la consommation des espaces demandées sur le territoire gardois ainsi que de **la volonté de ne plus densifier sur ces zones en raison de la sécurité et des accès sur la RD133 (avis du Conseil départemental du Gard et de la DDTM)**.

Les secteurs de Traviargues et de Puech Suleiro ne peuvent plus être comptabilisés car il y a des problèmes d'accès et de sécurité depuis la RD 133.

La zone 2AU reste toujours d'actualité et sera à vocation d'habitat et de services. Une Orientation d'aménagement et de programmation est à l'étude.

III. Synthèse – Développement urbain et consommation des espaces

Atouts :

- Le document d'urbanisme réglementaire offre un fort potentiel d'extension et des possibilités de renouvellement urbain ;
- Une consommation d'espace raisonnée sur 10 ans ;
- Une consommation quasi exclusivement dans l'enveloppe urbaine.

Faiblesses :

- Une tendance à l'étalement urbain (habitat diffus très présent).

Enjeux :

- Mobiliser le potentiel de logements au sein du tissu urbain existant ;
- Limiter l'étalement urbain en mettant en place un projet durable de densification des espaces bâtis et de conservation de la qualité architecturale et paysagère de ces espaces ;
- Étendre l'urbanisation en continuité des zones actuellement urbanisées et des hameaux, en respect des dispositions de la Loi Montagne.

3. Les infrastructures de transports et de déplacements

I. Maillage routier

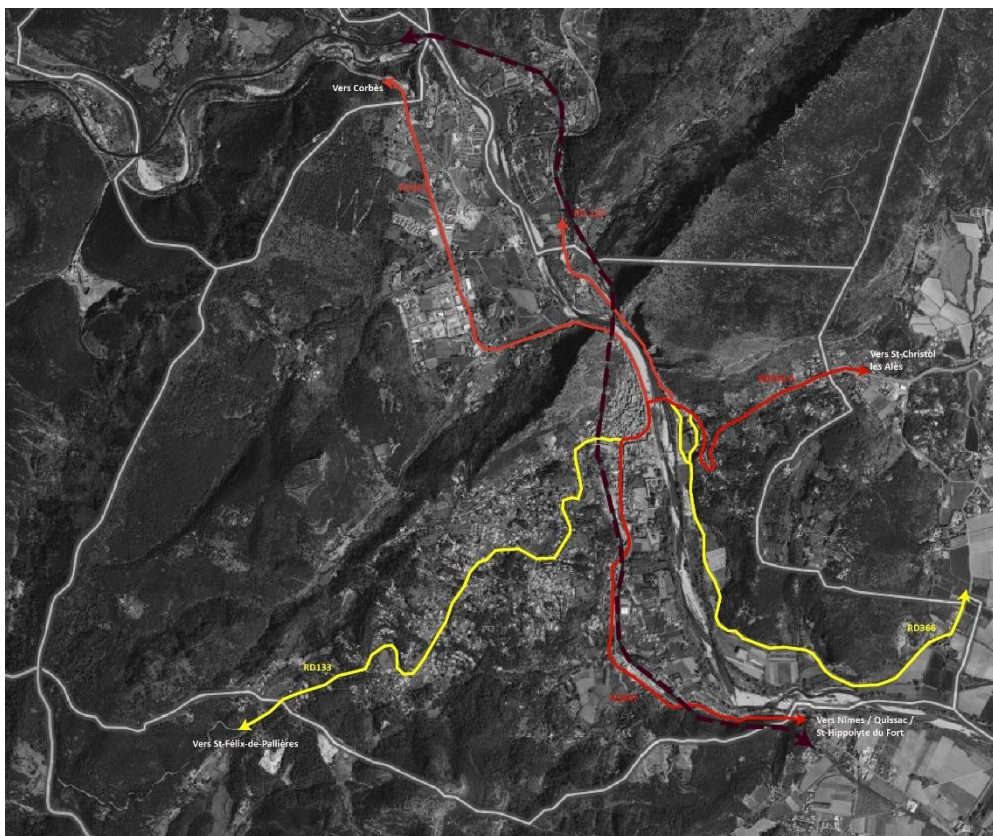
A. Réseau viaire d'Anduze

Anduze se trouve à un carrefour d'axes routiers départementaux dont les axes majeurs sont :

- La RD 910a qui traverse la commune à l'est. Elle scinde le secteur Cantecor et relie Anduze à Alès.
- La RD 907 traverse le territoire du nord au sud le long de la plaine du Gardon. Il s'agit de l'axe historique de la commune, héritée du 19e siècle.
- La RD 129 débute du centre-ville vers le nord-est en direction d'Alès,
- Les RD 133 et 366 sont des axes partant du centre-ville vers respectivement l'ouest et l'est. Ils assurent la desserte locale

Un réseau d'axes routiers communaux (avenues, rues, chemins) complète le maillage viaire dans la zone urbaine.

Figure 89. Réseau principal de voirie



SOURCE : URBA.PRO, 2018

B. Les prescriptions relatives au réseau viaire d'Anduze

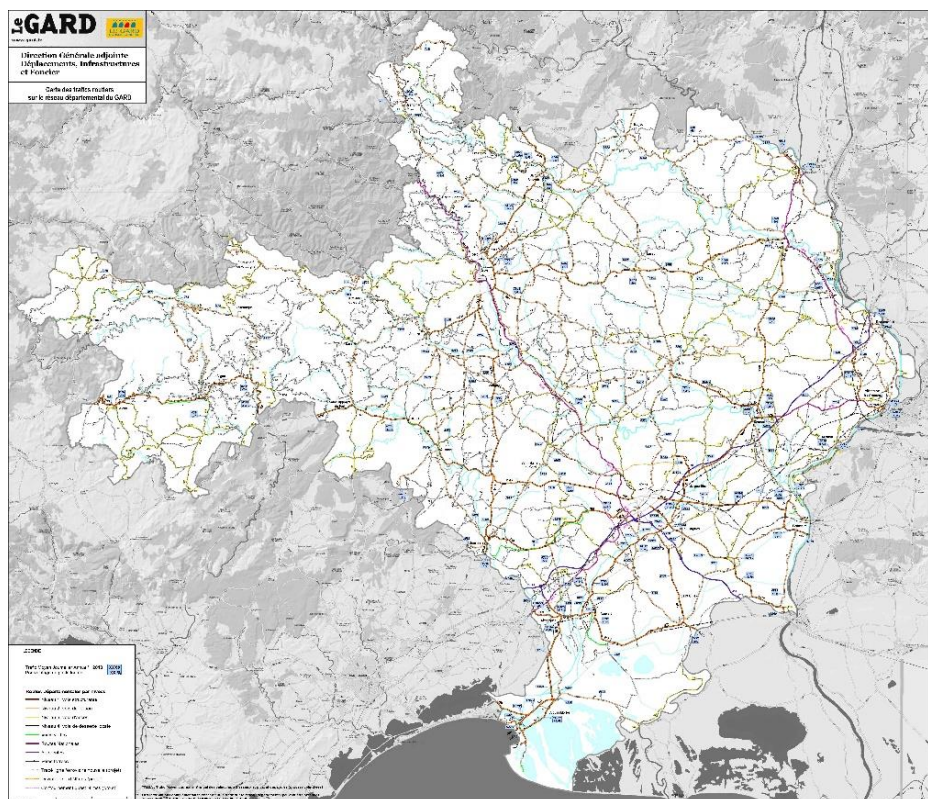
1. Le Schéma Départemental Routier (S.D.R.)

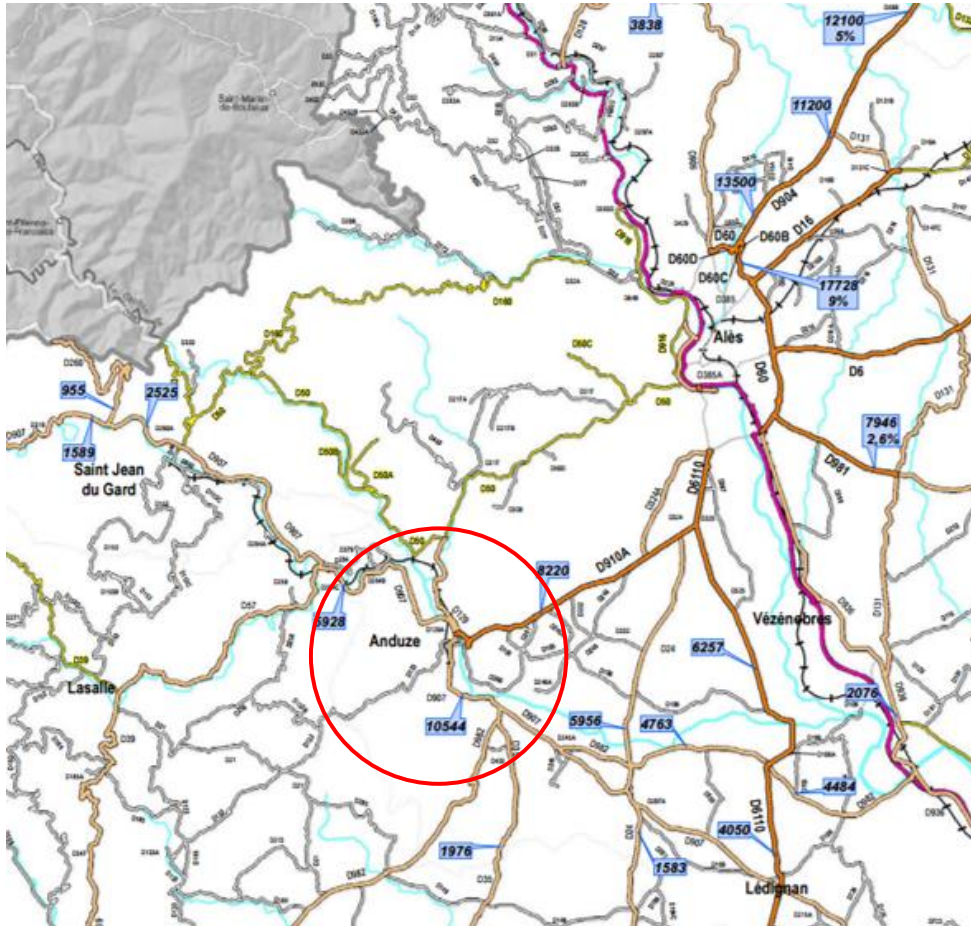
Le 17 décembre 2001, le département du Gard, propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, a adopté le "schéma départemental routier" qui a été mis à jour en 2015. Celui-ci définit les marges de recul des constructions hors agglomération selon le classement des voies en fonction du trafic. Quatre niveaux ont été définis :

- Voirie de niveau 1 : recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveaux interdits et la suppression des accès privés existants doit être recherchée.
 - ↳ **La RD910A est concernée par cette prescription.**
- Voirie de niveau 2 : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveaux interdits. La recherche d'un regroupement des accès existants doit être recherchée.
 - ↳ **Les RD129 et RD907 sont concernées par cette prescription.**
- Voirie de niveau 3 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveaux interdits.
 - ↳ **Néant.**
- Voirie de niveau 4 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie.
 - ↳ **Les RD133 et RD366 sont concernées par cette prescription.**

En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie sera requis pour chaque niveau.

Figure 90. Réseau routier et autres infrastructures du Gard





SOURCE : CD30, 2013

2. Les voies départementales structurantes

1) La voie départementale de niveau 1 (routes départementales structurantes)

L'axe majeur présent sur le territoire communal, en termes de fréquentation, est la RD910a dite "route d'Ales". Elle traverse le territoire du centre-ville à l'est. Cet axe est fortement utilisé pour les trajets domicile-travail des habitants. La RD910A, constitue aujourd'hui une véritable barrière physique entre les quartiers pavillonnaires, qui se développent de part et d'autre.

D'après le comptage journalier réalisé par le service déplacement du conseil général du Gard en 2013, le trafic moyen journalier annuel est de 8220.

RD 910 A depuis Boisset et Gaujac



RD 910 A entrée Anduze



RD 910 A avant le pont du Gardon



Photographies : Stéphane GAZABRE, 2017

2) Les voies départementales de niveau 2 (routes départementales de liaisons)

La route départementale 907 est elle aussi empruntée. C'est la seule route départementale à traverser le territoire entièrement du nord au sud. Elle permet d'aller au sud en direction de Nîmes et au nord vers Saint-Jean-du-Gard.

Également, le schéma départemental recense la route départementale 129 comme étant une voie de liaison. Cette voie débute au rond-point du vieux pont (rive gauche du Gardon) et va en direction du nord en longeant le Faubourg du Pont vers Alès.

D'après le comptage journalier réalisé par le service déplacement du conseil général du Gard en 2013, le trafic moyen journalier annuel est de 10544 pour la RD907 sur sa partie Sud et de 5928 sur la partie Nord.

RD 907 Sud



RD 907 Nord



RD 129



Photographies : Urbapro, 2017

3) Les voies départementales de niveau 4 (routes départementales de desserte locale)

Le route départementale 133 débute du centre-ville est dessert les nombreux quartiers d'habitation en traversant les collines habitées en direction de Saint-Félix. Elle permet de rejoindre Montpellier notamment. Les visites sur le terrain ont révélé pour certains tronçons des emprises de voies très faibles et une forte dangerosité. Or, la poursuite du développement de ce secteur induit une hausse du trafic et par la même une augmentation des risques d'accidents.

Enfin, la route départementale 366 partant du vieux Pont pour aller respectivement en direction de Saint-Christol-les-Alès, est un axe de plus faible fréquentation.

RD 133



RD 366



Photographies : Urbapro, 2017

3. Les voies communales structurantes

Le territoire communal est couvert d'un réseau viaire dense constitué de routes et de chemins communaux. Le cœur de vie est quant à lui desservi par un maillage de rues et ruelles plus ou moins étroites.

- Les voies d'échanges structurantes telles que l'Avenue du Pasteur Rollin, les rues du Luxembourg, de l'Ecluse et Fusterie, le boulevard Jean Jaurès, le Chemin de Recoulin la Bahou, etc...
- Les voies interquartiers telles que les chemins de Campanette, des Escalades, du Bois, de Veyrac, Bas, Pierres des Onches, de la Durante, de Belle vue, du Mas Perdu, du Ruisseau, de l'Olivier, de Graviès, etc. Ils sont très présents dans le système de desserte. Les chemins sont souvent encadrés par des murs de clôtures en pierres sèches constituant la limite entre espace public et privé.
- Le maillage dense au sein du cœur de vie : ce réseau est le plus souvent inadapté à la circulation automobile avec des emprises faibles et parfois de fortes pentes.



Avenue Jean Jaurès



Rue Fusterie



Chemin de graviès



RD 907 – Avenue Pasteur Rollin



Place de Brie



Rue Neuve



Rue sainte Marie



Croisement rue Canneau et rue Droite



Rue Notarié



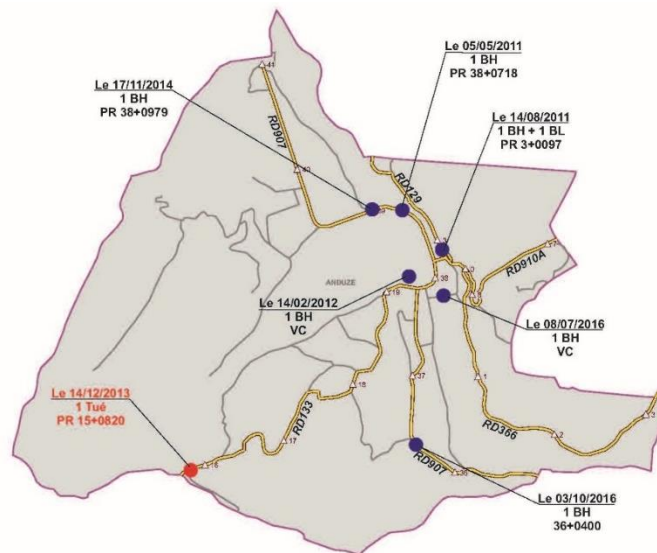
Rue Haute



Rue Peyrollerie

4. L'accidentologie

Figure 91. Répartition géographique des accidents corporels de la circulation routière entre 2011 et 2016



Accident non géolocalisé : le 26/06/2011 sur la RD 133 ayant provoqué 1 BH

- ACCIDENT LEGER
- ACCIDENT GRAVE (Non mortel)
- ACCIDENT MORTEL

SOURCE : DDTM30 - PAC

Au total, sur la période allant du 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2016, huit accidents ont eu lieu ayant fait 1 mort, 7 blessés hospitalisés et 1 blessés non hospitalisés.

Les accidents ont « touchés » l'ensemble du réseau viaire dont le plus important sur la RD133 qui a fait un mort. Les principaux accidents ont lieu au niveau du franchissement du Gardon.

II. Les Transports en commun

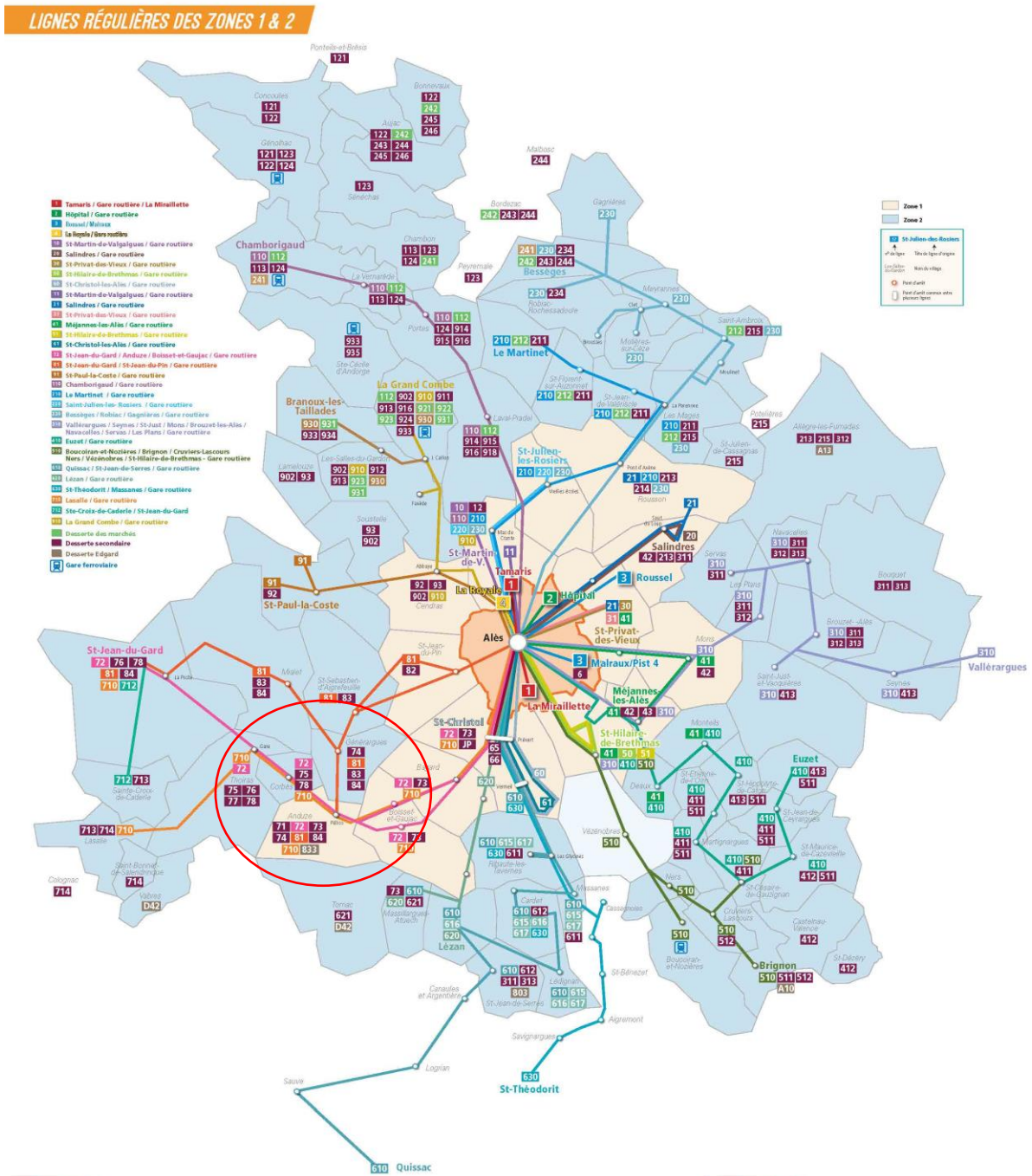
La commune est desservie par le réseau ALES'Y :

- Ligne 71 entre Lacan et le collège Florian Anduze
- Ligne 72 entre Saint-Jean-du-Gard, Anduze et Alès
- Ligne 73 entre St-Christol-les-Alès, Boisset-et-Gaujac et le collège Florian Anduze
- Ligne 74 entre G n rargues et le coll ge Florian Anduze
- Ligne 81 entre Saint-Jean-du-Gard et Al s
- Ligne 84 entre Anduze et Mialet
- Ligne 85 : Navette des Gardons
- Ligne 710 entre Lasalle et Al s (gare routi re)

Il y a  galement les lignes r gionales LIO :

- Ligne 833
- Ligne 112 entre Saint-Jean-du-Gard et N mes
- Ligne 142 entre Le Vigan et Al s.

Figure 92. Les lignes desservant Anduze (réseau ALES'Y)



SOURCE : EXTRAITS DES PLANS DE RESEAUX ALES'Y, 2022

III. Le stationnement

La commune dispose d'une quinzaine de parkings, situés dans le centre-ville, dont les parkings :

- Rue Pélico dit Parking du Gardon,
- Place de la République,
- Place du Grand Foiral,

- Place Albert Cabière,
- Du Cordelier.

Il s'agit d'aires de stationnement non payantes. Dans le reste de la commune, les habitants stationnent soit sur leur parcelle, soit le long des voies. Au sein du centre ancien, certaines places sont investies en dehors de la période estivale pour le stationnement (la place couverte notamment).

Le réaménagement du quartier de la Gare permettrait de restructurer et d'optimiser le stationnement actuel dans ce quartier.

Figure 93. Localisation des principales aires de stationnements



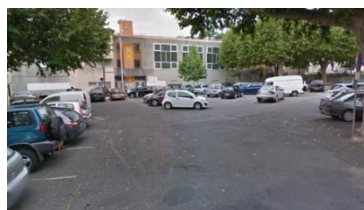
Parking rue de Luxembourg



Parking rue Peyrollerie



Parking Bld Jean Jaurès



IV. Les déplacements doux

A. La voie verte

Dans le cadre du Schéma Départemental des Aménagements Cyclables du Gard, le Conseil Général a édité une carte portant sur le développement d'un réseau de véloroutes et voies vertes. Sur celles-ci sont localisées les tracés réalisés, les tracés en travaux et ceux à l'étude.

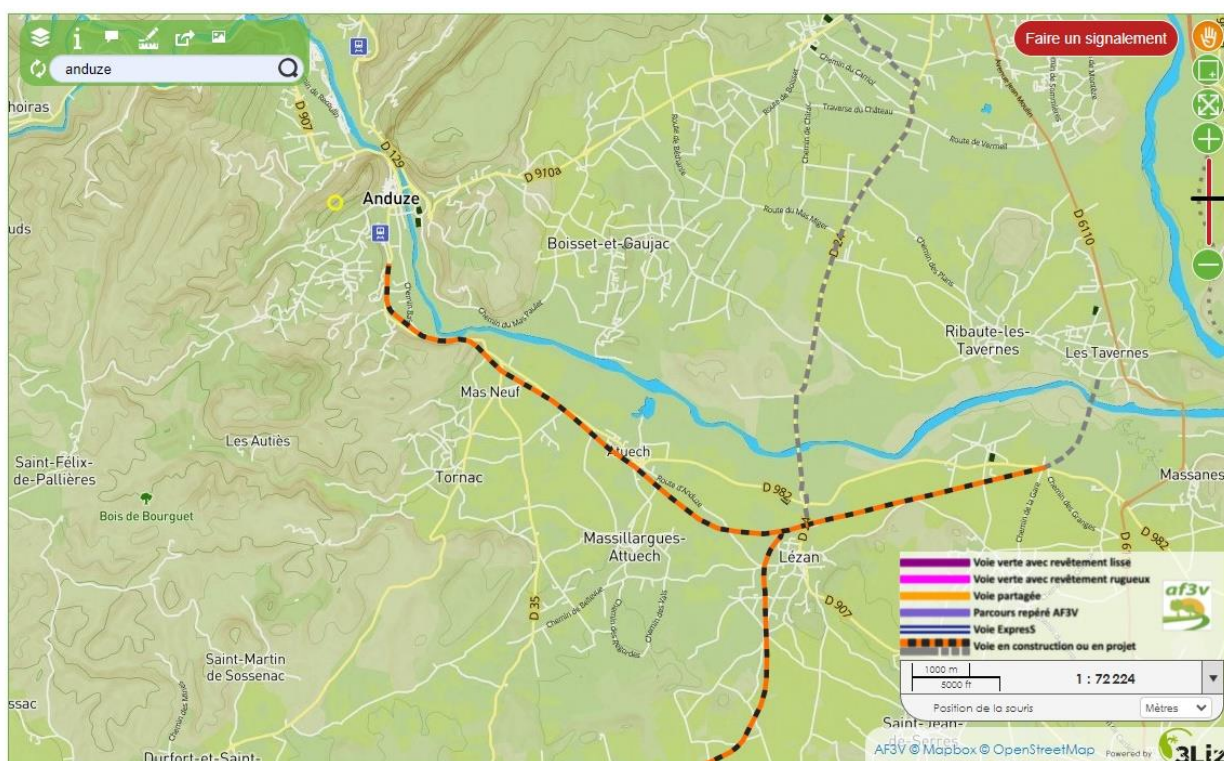
Dès 2002, le Département du Gard a adopté une « politique vélo », et lancé des études et des réalisations (Voie Verte de la Vaunage). En janvier 2006, le Schéma départemental des aménagements cyclables (S.D.A.C.) est adopté avec comme objectif premier « le développement des véloroutes et voies vertes sur des axes structurants départementaux, afin de favoriser la pratique familiale et touristique du vélo ». (Source : Véloroute et Voies Vertes-Sud)

La commune d'Anduze est concernée par le schéma d'intention compris dans le Schéma départemental des aménagements cyclables (S.D.A.C.). En effet, le projet de voie verte reliant Anduze à Cardet est réalisé. La commune est concernée par le tronçon Anduze – Lézan.

Ce tracé reprend sur 21 kilomètres l'ancienne voie ferrée. Également, une liaison douce est en projet. Elle empruntera l'emprise de l'ancienne voie ferrée sur le tronçon compris entre Anduze - Lézan / Tavernes. A terme, cette infrastructure permettra de relier la "véloroute" Nord-Sud retenue au niveau du Schéma National, entre les départements de l'Hérault, du Gard et de la Lozère (tronçon Sommières - Alès). Ces projets structurants de déplacements doux constituent une réelle opportunité pour développer le réseau communal de circulations douces maillé sur l'itinéraire national.

Par ailleurs, le territoire communal est susceptible d'être concerné par des projets de boucles cyclo découverte dont le jalonnement et l'animation relèvent d'une initiative communale, voire intercommunale.

Figure 94. Extrait de la Carte des Véloroutes et voies vertes



SOURCE : [HTTPS://AF3V.ORG/LES-VOIES-VERTES/CARTE-DU-SCHEMA-NATIONAL-DES-VELOROUTES-ET-VOIES-VERTES/](https://af3v.org/les-voies-vertes/carte-du-schema-national-des-veloroutes-et-voies-vertes/)

B. Cheminements

La commune d'Anduze regroupe un réseau de chemins et sentiers de randonnée (GR6, GR67 et PR14) très développé notamment dans les nombreux massifs boisés. Par ailleurs, seul le centre historique, avec ces ruelles étroites, invite aux déplacements doux.

Sur la commune, de nombreuses voies ont une emprise suffisante pour supporter un traitement des abords en faveur des cheminements doux. Une réflexion sur le développement des déplacements doux est à mener dans le cadre du PLU.

V. Les entrées de ville

Les entrées de ville constituent la première image que renvoie une commune. Les perceptions depuis les grands axes de communications du territoire sont détaillées ci-après.

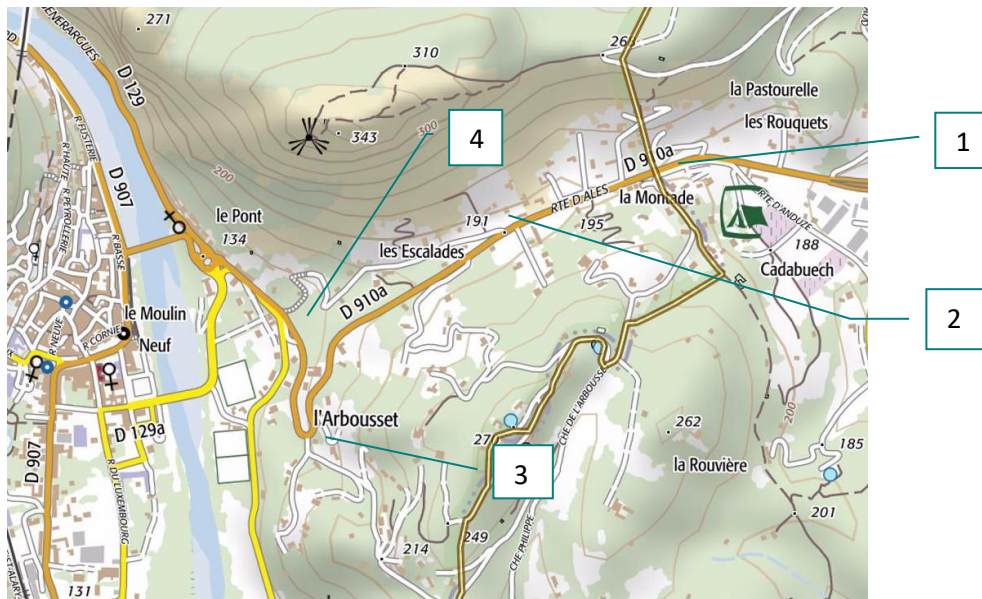
A. Entrée de ville par la RD 910A

L'entrée du territoire communal, depuis la route départementale 910A, s'effectue par une position en amont de pente.

Dès lors, les premiers contreforts des Cévennes sont visibles. La route est bordée par des bancels en pierres sèches recevant des oliviers. Les deux massifs de Peyremale et de l'Arbousset proposent à leurs pieds des pentes plus faibles accueillant de plus en plus des constructions nouvelles.

Puis le rocher de Saint-Julien apparaît avec à ses pieds le centre historique et son front bâti en bordure du Gardon. Les lignes de faîtages des toitures des constructions composent un trait horizontal au-delà duquel l'urbanisation ne s'est jamais étendue. La vue remarquable offerte au niveau du lacet de la route départementale 910A constitue l'image la plus célèbre de la commune. Les collines habitées se découvrent peu à peu à la gauche du centre historique. Cependant, la végétation est très présente et les constructions se laissent devinées.

Figure 95. Localisation des perceptions depuis la RD 910A



SOURCE : UADG-URBANISME



Perception 1



Perception 2



Perception 3



Perception 4

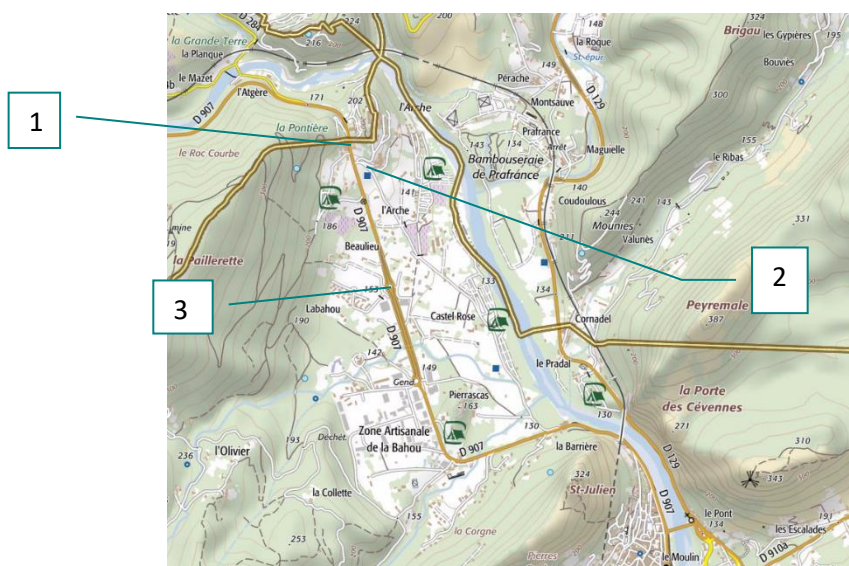
B. Entrée de ville par la RD 907

1. Entrée de ville par la RD 907 depuis Saint-Jean-du-Gard

En arrivant depuis Saint-Jean-du-Gard, le territoire communal est masqué par un virage, bâti de part et d'autre de la voie. Aussi, la perception est très réduite. Juste après avoir dépassé l'arrêt de bus, le cône de vision s'élargie. La plaine de Labahou ainsi que la cluse rocheuse se révèlent. Les premiers panneaux publicitaires apparaissent aux abords de la voie.

En avançant, la mixité des constructions est poignante. Il s'agit d'une urbanisation faite au fur et à mesure sans véritable réflexion en amont. Les anciens mas agricoles côtoient aujourd'hui des habitations individuelles et des lotissements isolés, des hébergements touristiques, des bâtiments dédiés aux commerces et à l'artisanat, le développement des aires de stationnement.

Figure 96. Localisation des perceptions depuis la RD 907 par le Nord



SOURCE : UADG-URBANISME



Perception 1



Perception 2



Perception 3

2. Entrée de ville par le RD 907 depuis Nîmes

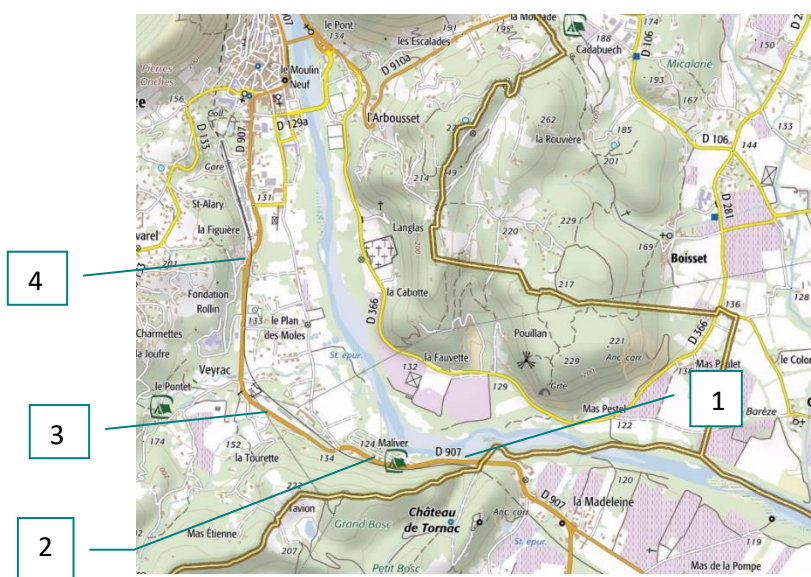
La route départementale 907, depuis la Madeleine, en entrée du territoire communal suit le cours d'eau du Gardon en longeant le massif de Puech la Garde. L'emprise de la voie est large et les abords ne sont pas traités. En arrière-plan, les premiers contreforts des massifs des Cévennes et le Rocher de Saint-Julien sont présents. En avançant, la route offre une vue dégagée sur le Gardon et ses plages.

Également en arrière-plan, les habitations dans les espaces collinaires aux pieds des massifs de la Pallière sont visibles.

Après avoir franchi l'ouvrage d'art sur lequel passait la ligne de chemin de fer, une nouvelle ambiance s'impose. En effet, aucune habitation n'est alors visible. Or, un magasin de matériaux sur la droite constitue le point d'appel. Quelques habitations sont dispersées aux pieds du Massif de Puech la Garde sur la droite.

Arrivé au panneau marquant l'entrée de ville, en arrière-plan se trouve le rocher de Saint-Julien. Au premier plan, un panneau publicitaire annonce le train à vapeur des Cévennes. Aux abords de la route, les premières constructions sont présentes. Également, les habitations du lieu-dit Le Poulverel sont visibles malgré la végétation. A la suite du virage, une grande ligne droite où la présence des constructions des deux côtés de la route avertie de l'entrée en ville.

Figure 97. Localisation des perceptions depuis la RD 907 par le Sud



SOURCE : UADG-URBANISME



Perception 1



Perception 2



Perception 3



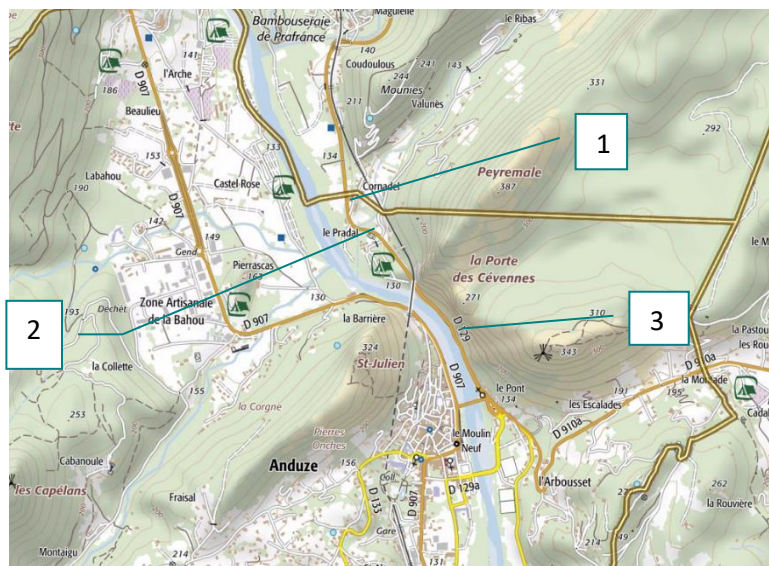
Perception 4

C. Entrée de ville par la RD 129

L'entrée sur le territoire communal est marquée par la vue remarquable sur le Rocher de Saint-Julien. Un établissement de restauration en pierre sèche cache la vue sur la cluse rocheuse. Les abords de la voie sont traités et plantés. Au niveau du virage, la vue se dégage. Au premier plan, les bungalows banalisent la vue sur la cluse rocheuse.

Il faut ensuite passer sous le pont pour le chemin de fer traversant le Gardon. Déjà, les premières habitations du centre ancien sur l'autre rive sont visibles. En avançant, le vieux pont marque le passage entre le centre ancien et le faubourg du Pont. Il faut attendre d'arriver au niveau de celui-ci pour percevoir le panneau d'entrée de ville.

Figure 98. Localisation des perceptions depuis la RD 129



SOURCE : UADG-URBANISME



Perception 1



Perception 2



Perception 3

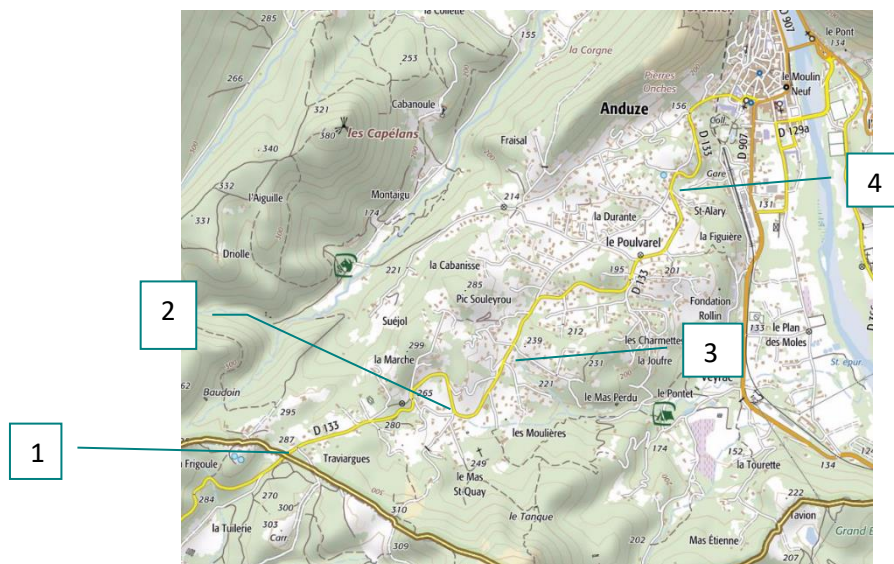
D. Entrée de ville par la RD 133

L'arrivée sur territoire par la RD 133 n'est pas véritablement identifiable. Aucune construction n'est visible, les abords de la voie ne sont pas aménagés et la végétation de garrigue est très présente. La route départementale suit les reliefs vallonnés.

Parfois, des habitations émergent en bordure de voirie avant de disparaître. A la hauteur du premier lacet, une zone urbanisée récente est visible sur la droite (lieu-dit Les Moulières), implantée dans un replat aux pieds de collines. En sortie du lacet, la vue s'élargit sur les massifs au nord du territoire communal cependant au premier plan de nombreuses toitures des quartiers d'habitation pavillonnaire sont visibles.

En avançant, les contraintes topographiques sont peu importantes aux abords de la voie et propices au développement de l'urbanisation. Il faut attendre d'arrivée à la hauteur de la traverse du Grand Ciseau pour apercevoir le panneau d'entrée de ville.

Figure 99. Localisation des perceptions depuis la RD 133



SOURCE : UADG-URBANISME



Perception 1



Perception 2



Perception 3



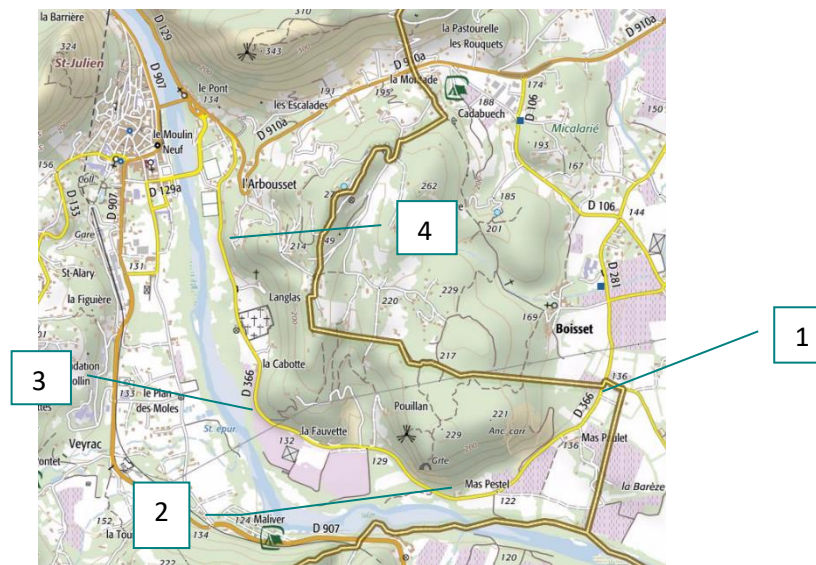
Perception 4

E. Entrée de ville par la RD 366

Située au sud-est du territoire, la route départementale 366 offre des perceptions différentes des autres voies. L'entrée sur le territoire communal s'établit par la plaine agricole du Gardon en arrivant du hameau de Boisset. Elle est marquée par la présence d'habitations récentes d'une part et le Mas agricole Paulet d'autre part.

Le parcours par la route départementale propose de nombreuses vues dégagées vers l'autre rive et notamment le Puech de Garde. Juste avant le cimetière, un dépôt de matériaux est installé sur la berge en zone inondable. Pour arriver au Faubourg du Pont, il s'agit de traverser les lieux-dits de Langles et du Moulin Neuf. Ces quartiers situés aux pieds du Massif de l'Arbousset sont anciens et composés d'habitations et annexes en pierres espacées les unes des autres.

Figure 100. Localisation des perceptions depuis la RD 366



SOURCE : UADG-URBANISME



Perception 1



Perception 2



Perception 3



Perception 4

VI. Synthèse – Infrastructures de transports et déplacements

Atouts :

- Une desserte routière assurée par des axes départementaux ;
- De nombreuses aires de stationnement implantées au sein de la zone urbaine ;
- Un maillage viaire ponctué de places dans le centre ancien propice à la déambulation piétonne ;
- Une desserte de transports collectifs adaptée.

Faiblesses :

- Des voies contraintes par les reliefs et souvent étroites rendant la circulation dangereuse ;
- Un afflux touristique induisant des encombrements ;
- Des abords de voies non aménagés et non sécurisés ;
- Un manque de liaisons douces entre les quartiers d'habitations et le centre-ville ;
- Des entrées de villes peu valorisées.

Enjeux :

- Mettre en sécurité les traversées automobiles ;
- Développer un réseau de déplacements doux reliant les points stratégiques du territoire (écoles, centre-ville, gare, arrêts de bus, équipements sportifs ou de loisirs, campings) ;
- Promouvoir l'aménagement des axes de desserte locale (passage piéton, mise en sécurité des abords des voies, aménagement de l'emprise publique hors voie, etc.) ;
- Hiérarchiser le réseau viaire (secteur Poulverel et Labahou) ;
- Aménager les abords des voies et entrées de ville ;
- Tenir compte du réseau de desserte pour appréhender les conséquences des projets d'extension urbaine ;
- Promouvoir un plan de circulation permettant à terme de rendre piétonne une partie du centre ancien ;
- Valoriser les entrées de ville ;
- Poursuivre la politique de stationnement en entrée du centre-ville.

4. Les servitudes d'utilité publique et les réseaux

I. Les Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, Etablissements publics), de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations de transport de produits chimiques, etc.).

Elles constituent des charges qui grèvent de plein droit des immeubles (bâtiments ou terrains) et qui peuvent avoir pour effet :

- D'interdire ou limiter l'exercice par les propriétaires de leur droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- De les obliger à faire des travaux d'entretien, de réparation, de démolition, etc.... ;
- Ou encore de les obliger à laisser faire l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages.

Ces servitudes ont un caractère d'ordre public. Aucun particulier ne peut y déroger unilatéralement et leur respect fait l'objet de contrôles, notamment lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique sont définies par l'article R.151-51 du code de l'urbanisme et sur le territoire d'Anduze s'appliquant les SUP applicables sont les suivantes :

Figure 101. Liste des SUP sur Anduze

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE Commune de ANDUZE				
N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
E. - Communications électroniques				
PT2 Communications électroniques	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques	Voir répertoire des servitudes radioélectriques de l'ANFR en PJ de cette annexe - Liaison hertzienne entre : Montagnac/Mayargues n°ANFR 0300220027 et St-Jean-du-Gard/Sueille Hau n°ANFR 0300220028, Décret du 05/01/1989 (en PJ)	FRANCE TELECOM 707 Av du Marché de la Gare 34933 Montpellier cedex 9
IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques				
B. - Sécurité publique				
PM1 Sécurité Publique	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	article L. 562-1 du code de l'environnement, ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article L. 174-5 du code minier	Arrêté Préfectoral n°2014059-0005 du 28 février 2014 portant approbation du PPRI (en PJ)	DDTM 89, rue Weber - CS 52002 30907 Nîmes cedex 2

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE Commune de ANDUZE				
N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
A. - Patrimoine naturel				
AS1 Eaux	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique Articles L. 1322-3 à L.1322-13 du code de la santé publique	- Arrêté de DUP du 10/09/1998 : Champ captant de la Plaine de Labahou (réf. ARS :13) - Arrêté de DUP du 21/12/1999 : Champ captant de Tornac (réf. ARS:648) - Arrêté de DUP du 01/04/2009 : Captage dits du Puits du Coudoulous (réf. ARS :251) <i>(PJ : arrêté, rapport hydrogéologiques et carte)</i>	ARS Agence Régionale de Santé Délégation départementale du GARD, 6 R du Mail – 30906 NIMES Cedex 2
B. - Patrimoine culturel				
AC1 Monuments historiques	Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques	articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine	- Fontaine couverte (classé parmi les monuments historiques en date du 21/02/1914 en PJ)	DRAC Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard (UDAP) 2 R Pradier - 30000 Nimes
	Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits	articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine	- La tour de l'horloge (inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 30/03/1978 en PJ)	
	Zones de protection des monuments historiques	article 28 de la loi du 2 mai 1930 conformément à l'article L.642-9 du Code du patrimoine	- Le grand temple (classé parmi les monuments historiques en date du 18/06/1979 en PJ)	
II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				
A. - Energie				
I4 Electricité	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes	articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie	- Ligne aérienne 63 000 volts à deux circuits Anduze – Sommières – Viradel Anduze – Brouzen - Ligne aérienne 63 000 volts Anduze – Brouzen <i>(contribution RTE en PJ)</i>	RTE Réseau de transport d'électricité, 46 avenue Elsa Triolet - 13417 Marseille Cedex 08
D. - Communications				
<i>Pour mémoire T1 Voies ferrées devenues sans objet</i>	<i>Servitudes relatives aux voies ferrées Et servitudes de visibilité</i>	<i>articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports</i>	<i>- ligne de chemin de fer de Lézan à St-Jean-du-Gard : devenue ligne privées touristiques et loisirs en service (réseau national déclassé)</i>	
T7 Circulation aérienne	Servitude établie à l'extérieur des zones de Dégagement	Code de l'aviation civile, 2 e et 3 e parties, livre II, titre IV, chapitre IV, et notamment les articles R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 inclus	- Arrêté interministériels du 25 juillet 1990 : à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (TS), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles. <i>(contribution du DGAC en PJ)</i>	DGAC – SNIA Pôle de Bordeaux Aéroport Bloc technique BP 60284 33697 Mérignac cedex

SOURCE : PAC

II. Les réseaux

A. Le réseau d'alimentation en eau potable

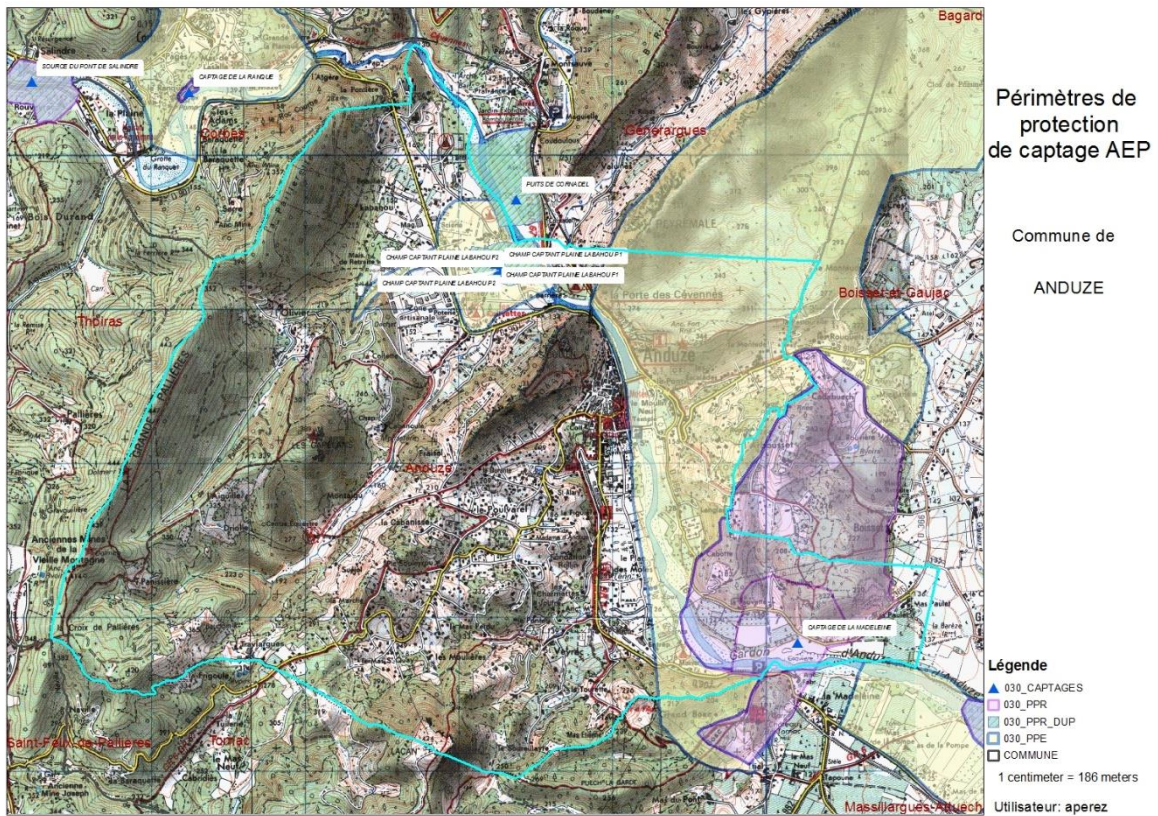
Les données suivantes sont issues des services compétents d'Alès Agglomération.

1. Les ressources

La commune d'Anduze compte 3 captages dont 1 sur son territoire (Champ captant de la plaine de Labahou) et 2 autres sur les communes limitrophes mais qui impactent la commune (Champ captant de Tornac et Puits du Coudoulous ou Cornadel sur Générargues).

Un futur captage public destiné également à l'alimentation en eau pour la consommation humaine est prévu sur Anduze : Captage du champ captant de la Madeleine.

Figure 102. Périmètres de protections des captages



SOURCE : PAC

Seulement, 3 % de l'eau est produite et distribuée par le syndicat de l'Avène sur les secteurs situés à l'est de la ville d'Anduze (quartiers de la montée d'Alès, de l'Arbousset et chemin du Mas Paulet). De plus, la ville d'Anduze assure la distribution de l'eau pour quelques maisons et un hôtel sur Corbès et quelques maisons sur Tornac.

Le captage de Labahou est l'unique ressource en eau pour alimenter en eau le réseau d'eau potable de la commune d'Anduze.

D'après le dernier rapport d'EPUR de 2021, aucun dépassement des volumes pompés au captage n'a été observé, contrairement à 2014. Des travaux importants de renouvellement ont été réalisés et les fuites ont été réparées par la REAAL.

→ Le rendement de 80,8%, indiqué à la page suivante, en atteste.

2. Le fonctionnement de l'alimentation en eau potable

La commune est desservie via le captage de Labahou, hormis les quartiers de la montée d'Alès, de l'Arbousset et du chemin du Mas Paulet qui sont desservies par le captage de TORNAC (ex-réseau du Syndicat de l'Avène).

Le service est exploité en régie à autonomie financière pour la distribution et une délégation de service public pour la production (VEOLIA-Eau).

Le réseau d'eau potable est approvisionné par la ressource qui est mobilisé au niveau du captage de LABAHOU, qui se situe sur la commune d'Anduze. Il se situe à 150 mètres environ du Gardon, en rive droite.

Le pompage capte l'eau contenu dans l'aquifère des alluvions anciennes et récentes du Gardon.

Le captage de LABAHOU est autorisé par DUP en date du 10 septembre 1998 ainsi qu'un rapport hydrogéologue agréée datant du 5 janvier 1997. Le débit autorisé est de 150 m³/h et 2090 m³/j. La capacité totale de stockage à l'échelle du service est de 2 362 m³.

Rendement du réseau d'Anduze : 80,8 %

Le réseau d'eau potable compte une unité de traitement par désinfection au chlore gazeux à la station de pompage de Labahou :

- > Le réseau d'eau potable affiche les indicateurs suivants
 - Conformité microbiologique de l'eau au robinet = 100%
 - Conformité physico-chimique de l'eau au robinet = 100%

> Volume prélevé la station de pompage de Labahou en 2021 : 369 354 m³

A savoir, fin 2020, les élus d'Alès Agglomération ont travaillé en ateliers pour définir la politique de l'eau d'Alès Agglomération pour les 10 ans à venir : « Alès Aggl'EAU 2030 ».

Par la définition du volume des investissements et leur priorisation, il s'agit de répondre aux exigences réglementaires, aux enjeux de développement durable et de préparer l'avenir du territoire : capacités de développement et d'aménagement, attractivité environnementale, pérennisation des équipements.

Une feuille de route d'actions à réaliser d'ici 2030 a été établie à l'issue de ce travail :

- Protection des captages
- Amélioration du traitement de l'eau
- Rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Modernisation et mise aux normes des divers équipements
- Rénovation et création de stations d'épuration
- Renouvellement de compteurs
- Études et schémas directeurs
- Sensibilisation des particuliers sur les économies d'eau
- Définition d'une tarification communautaire adaptée pour l'eau potable et l'assainissement, avec une communication adaptée

Le défense incendie est une compétence communale.

B. Le réseau d'assainissement collectif

1. La gestion du service

Le mode de gestion du service assainissement de la commune d'Anduze est sous la compétence d'Alès Agglomération. Cette dernière est liée par contrat de concession par affermage avec le groupe VEOLIA EAU pour assurer les missions de gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

2. Le réseau d'assainissement collectif existant

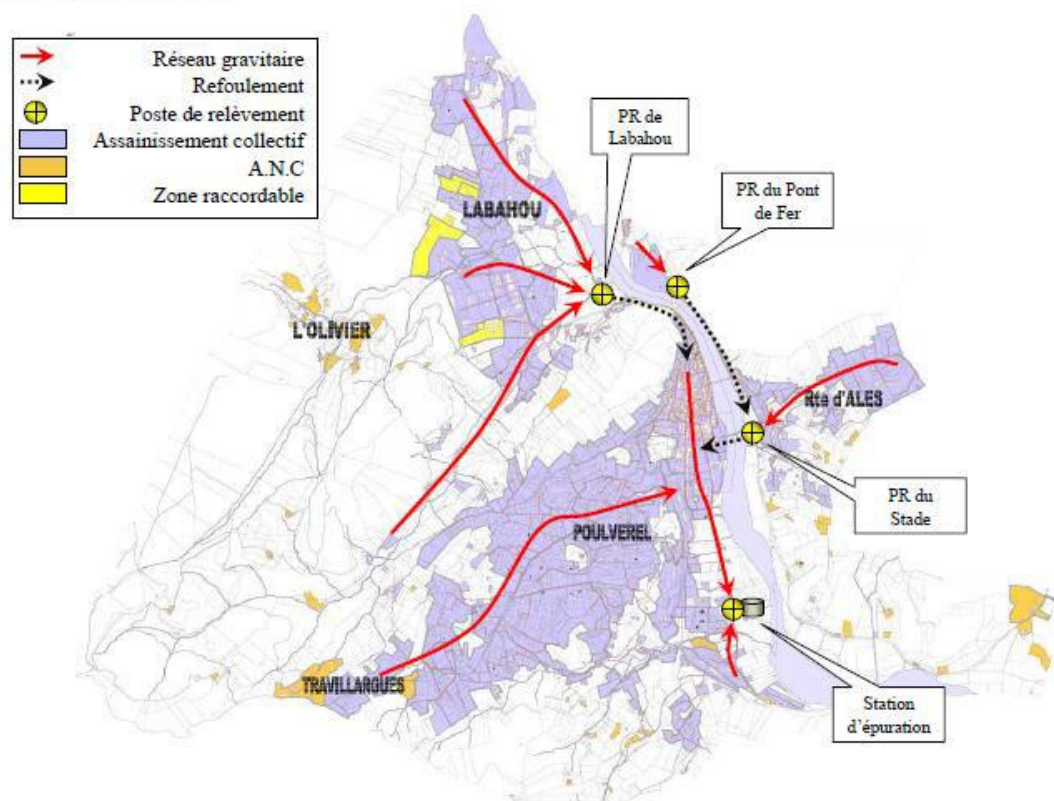
La commune d'ANDUZE compte en 2021, 1954 abonnés raccordés à l'assainissement collectif, soit 3423 habitants.

Le linéaire total de collecte gravitaire d'eaux usées hors branchement est de 41 048 ml, Le linéaire de refoulement n'est pas précisé dans le RAD du fermier VEOLIA (2021).

Les effluents sont dirigés jusqu'à la station d'épuration communale de capacité nominale 9000 EH.

Figure 103. Schéma de fonctionnement

➤ Schéma de fonctionnement



SOURCE : DIAGNOSTIC RCI 2023

3. La station d'épuration d'Anduze :

La station d'épuration a été mise en service en 1998. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Capacité nominale : **9 000 équivalents habitants**
- Date de mise en service : **1998**
- Type de station : **Boues activées faible charge avec nitrification et dénitrification**
- Milieu récepteur : **Gardon d'Anduze**
- Destination des boues : **centre de compostage**

Les dernières données transmises par Ales Agglomération issues du RPQS 2021 présentent les résultats suivants :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Anduze											
Lieu-dit : Plan des Molles											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 9 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 1 954											
Nombre d'habitants raccordés : 3 200											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 1 800 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 97.01.06 du 20 janvier 1997											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Infiltration et Gardon d'Anduze											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	(70) 80						
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75						
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90						
NGL	20		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
NTK	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
pH	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %
Moyenne sur 12 bilans	100%	3,25	98,86	22,26	96,95	6,56	98,21	10,70	87,26	2,55	72,97

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1) Charge hydraulique :

La charge hydraulique (922 m³/j), traité par la station est inférieure au débit nominal (1800m³/j). La capacité résiduelle de l'ouvrage est de l'ordre de 878 m³/j, soit 49 %.

2) Charge organique :

Pour l'année 2021, la charge organique moyenne reçue en DBO5 est de 208 kg DBO5/j, pour une capacité nominale de 540 kg DBO5/j, soit 39 % utilisé seulement. Cela représente 3466 EH raccordé à la station sur la base de 60 g DBO5/j/EH.

Ainsi, la capacité organique résiduelle par rapport à la DBO5 serait de l'ordre de 61 %

3) Estimation de la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) :

Définition de la « CBPO » au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (article 2) :

Il s'agit du « poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année. La CBPO permet de définir la charge entrante en station et la taille de l'agglomération d'assainissement. »

L'estimation de la CBPO issue du bilan annuel sur le système d'assainissement d'Anduze (VEOLIA) est de 4 731 EH.

Par rapport à la CBPO, la capacité résiduelle de la station serait de 4269 EH, soit 47 % de la capacité nominale.

4) Synthèse de la capacité résiduelle :

En fonction des données issues du bilan annuel sur le système d'assainissement d'Anduze, la capacité résiduelle est la suivante :

- Capacité hydraulique résiduelle : 49 % de la capacité nominale
- Capacité organique résiduelle : entre 47 et 61 % de la capacité nominale

C. Le réseau d'assainissement non collectif

Depuis le 1er janvier 2023, Alès Agglomération exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'Anduze.

Ce service contrôle la conception, la réalisation et le bon fonctionnement des filières d'assainissement non collectif dans les zones dépourvues de réseaux d'assainissement collectif.

Après interrogation auprès du service, la commune d'Anduze compte au 101 installations en assainissement non collectif.

Dans le cadre de la mise à jour de ce zonage d'assainissement, il n'est pas convenu de réaliser d'autres études de sol complémentaires car il n'existe pas de nouvelles zones constructibles.

La construction d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être autorisée et contrôlée par le SPANC Alès Agglomération.

L'arrêté préfectoral n° 2013290-0004 du 17 octobre 2013 et le règlement de service du SPANC Alès Agglomération définissent la composition du dossier d'autorisation devant être déposé par le pétitionnaire.

Tout projet fera l'objet de deux visites de terrain par le SPANC Alès Agglomération :

- Une visite préalable qui a pour but d'autoriser la réalisation du dispositif,
- Un contrôle de la réalisation des travaux, qui intervient avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.

Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par le SPANC Alès Agglomération suite au contrôle de réalisation des travaux.

D. Le réseau pluvial

La commune est soumise au Plan de prévention du risque d'inondation PPRI d'Anduze, approuvé le 28 février 2014 par arrêté préfectoral.

Le PLU a pris en compte les risques d'inondation par débordement au travers de ce PPRI et ceux des ruissellements par l'étude EXZECO du CEREMA, écartant ainsi tous risques de constructions en zone urbanisée inondable.

Alès Agglomération a adopté le 16 décembre 2020 un guide pratique pluvial urbain dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, obtenue depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans un souci de cohérence de l'action communautaire et de bonne information, il a été opportun pour la Communauté d'agglomération de communiquer à ses communes membres un **GUIDE PRATIQUE PLUVIAL URBAIN**. Ce guide leur permet de prendre connaissance des recommandations et mesures techniques prises.

Ce guide se compose de 2 chapitres :

- La compensation à l'imperméabilisation des sols
- Les conservations et préservations des écoulements de surface et des passages d'eaux.

CHAPITRE 1 : COMPENSATION A L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

Sur l'ensemble des territoires communaux couverts par la compétence pluviale urbaine, **excepté en zone de centre historique avec des opérations de renouvellement urbain**, afin de maîtriser les conditions d'écoulement des eaux pluviales, une compensation à l'imperméabilisation des sols sera demandée dans le respect des prescriptions suivantes :

- Toute imperméabilisation nouvelle des sols doit faire l'objet d'une compensation à l'imperméabilisation des sols. Pour des besoins pratiques et rationnels, il sera admis que pour tout aménagement ou construction générant **une imperméabilisation nouvelle des sols égale ou supérieure à 50 m²** doit être accompagnée de la réalisation d'ouvrages ou d'aménagements permettant la rétention temporaire des eaux pluviales. Pour les lotissements, le lotisseur assure la compensation des surfaces imperméabilisées du fait de ses aménagements lorsqu'ils existent et de la ou des constructions à réaliser sur les lots (pour la compensation des constructions à réaliser sur le ou les lots, elle se fait dans la limite a minima des emprises au sol maximales prévues par le règlement du plan local d'urbanisme pour la zone concernée).

- Ces ouvrages ou aménagements devront collecter les eaux pluviales des surfaces nouvellement imperméabilisées et permettre la rétention d'un volume d'eaux pluviales qui ne peut être inférieur à **100 litres par mètre carré nouvellement imperméabilisé** (les enjeux locaux et l'importance de l'imperméabilisation générée par un projet pouvant donner lieu à des prescriptions supérieures, sur le fondement de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

- Le volume de rétention temporaire devra être obtenu par affouillement du terrain naturel, par implantation en toiture terrasse de dispositifs de rétention ou d'autres systèmes techniques à valider, lesquels devront être pérennes et accessibles pour entretien et contrôle. La mise en œuvre d'un dispositif de rétention par endiguement ne sera possible, sous réserve des exigences issues de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (formalités au titre de la loi sur l'eau), que si le pétitionnaire est à même de démontrer, sur le fondement d'une étude technique produite par un bureau d'étude spécialisé, que l'endiguement envisagé sera conçu et entretenu de manière à résister à un événement pluvieux d'occurrence centennale.

- La vidange des bassins de rétention devra être préférentiellement réalisée par **infiltration naturelle** dans le sol. Le bassin de rétention disposera d'un **dispositif de vidange** ne pouvant excéder un débit (dit débit de fuite) de 7 litres / seconde / hectare imperméabilisé. Lorsque la surface imperméabilisée devant faire l'objet de compensation est inférieure à 500 m², le débit de fuite pourra être assuré par une canalisation d'un diamètre maximal de 40 mm.

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales devront être implantés, sauf nécessité technique impérative, à une distance minimale d'un mètre des limites du terrain d'assiette de la construction ou de l'aménagement justifiant la compensation.

Toute rétention des eaux pluviales retenue dans des bassins de rétention par des merlons faisant office de « digue » générant une rétention de type « hors sol » par un remblaiement du terrain naturel, devra faire l'objet d'une étude technique produite par un bureau d'étude spécialisé, attestant que l'endiguement envisagé sera conçu et entretenu de manière à résister à un événement pluvieux d'occurrence centennale.

Enfin, il est rappelé que le maître d'ouvrage, sous sa propre responsabilité, doit anticiper les conditions de surverse de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales, de manière à ne pas aggraver la servitude d'écoulement des eaux pluviales pesant sur les fonds situés en aval de sa propriété, comme le prévoit l'article 640 du code civil.

A titre de recommandation, dans un souci d'intégration paysagère et dans le respect de son bon fonctionnement, il est conseillé que l'ouvrage de rétention des eaux soit végétalisé et voue un double usage

(jardin,...), à l'exclusion des utilisations mettant en péril les personnes et les biens. Il appartient également au maître d'ouvrage de prendre les mesures de sécurité nécessaires résultant de l'existence de l'ouvrage (signalisation, clôture, évacuation).

CHAPITRE II : CONSERVATIONS ET PRÉSERVATIONS DES ÉCOULEMENTS DE SURFACE ET DES PASSAGES D'EAUX

Sur l'ensemble des territoires communaux, il est préconisé un maintien de l'ensemble des fossés et les passages d'eau existants pour assurer la bonne gestion des écoulements de surface.

Les préconisations présentées ci-dessous sont issues des documents de planifications environnementaux, des guides techniques pratiques existants et des doctrines départementale en matière de gestion des eaux pluviales.

2.1) Clôtures

- Clôtures situées en zone inondable (débordement et ruissellement)

Les clôtures devront être transparentes afin de ne pas modifier les écoulements, être emportées et créer des embâcles ou faire obstacle à l'expansion des crues. Elles seront constituées d'une grille ou d'un grillage pouvant être doublé d'une haie vive ou d'un muret de soubassement d'une hauteur maximale de 20 cm et surmonté d'un grillage ou d'une grille pouvant être doublé d'une haie-vive.

- Clôtures situées en dehors des zones inondables

Les clôtures maçonnées devront être transparentes aux ruissellements de surface (cf lexique), c'est-à-dire dotées de dispositifs permettant l'écoulement des eaux (de type barbacanes) régulièrement répartis, afin d'assurer une transparence hydraulique. Ces dispositifs devront être entretenus de sorte à ce que leur section soit préservée et que l'écoulement naturel des eaux soit maintenu.

Les clôtures contiguës à un fossé ne devront pas modifier les écoulements de surface.

2.2) Fossés

Lorsqu'un fossé est concerné par un projet d'urbanisme, une largeur libre minimale devra être maintenue, afin :

- De conserver une zone d'expansion des eaux qui participe à la protection des secteurs de l'aval,
- De conserver un espace nécessaire au passage pour l'entretien.

Lorsque la parcelle à aménager est bordée par un fossé, les constructions nouvelles (bâtiment, clôture, ...) devront se faire en retrait du fossé, et non sur la limite parcellaire, afin d'éviter un busage et de conserver les caractéristiques d'écoulement des eaux.

2.3) Collecteur pluvial

Lorsqu'un collecteur pluvial est impacté par un projet d'urbanisme, une largeur libre minimale devra être maintenue, afin :

- De conserver un espace nécessaire au passage des engins d'exploitation,
- De ne pas endommager ou fragiliser le collecteur.

Lorsque la parcelle à aménager est bordée ou traversée par un collecteur pluvial, les constructions nouvelles devront se faire en retrait.

Nota : Selon l'état du collecteur ainsi que de l'implantation du projet d'urbanisme, des dispositions particulières (déviation du réseau, prescriptions sur la construction du bâtiment, ...) pourront être étudiées au cas par cas, en concertation avec le gestionnaire.

2.4) Conservation et restauration des axes naturels d'écoulement – transparence hydraulique

La couverture, la canalisation et le déplacement des talwegs et fossés sont interdits, sauf cas spécifiques liés à des obligations d'aménagement (créations d'ouvrage d'accès aux propriétés, nécessité de stabilisation des berges, opérations d'aménagement d'ensemble soumis à dossier loi sur l'eau, ...) et/ou étude hydraulique spécifique analysant l'impact du projet.

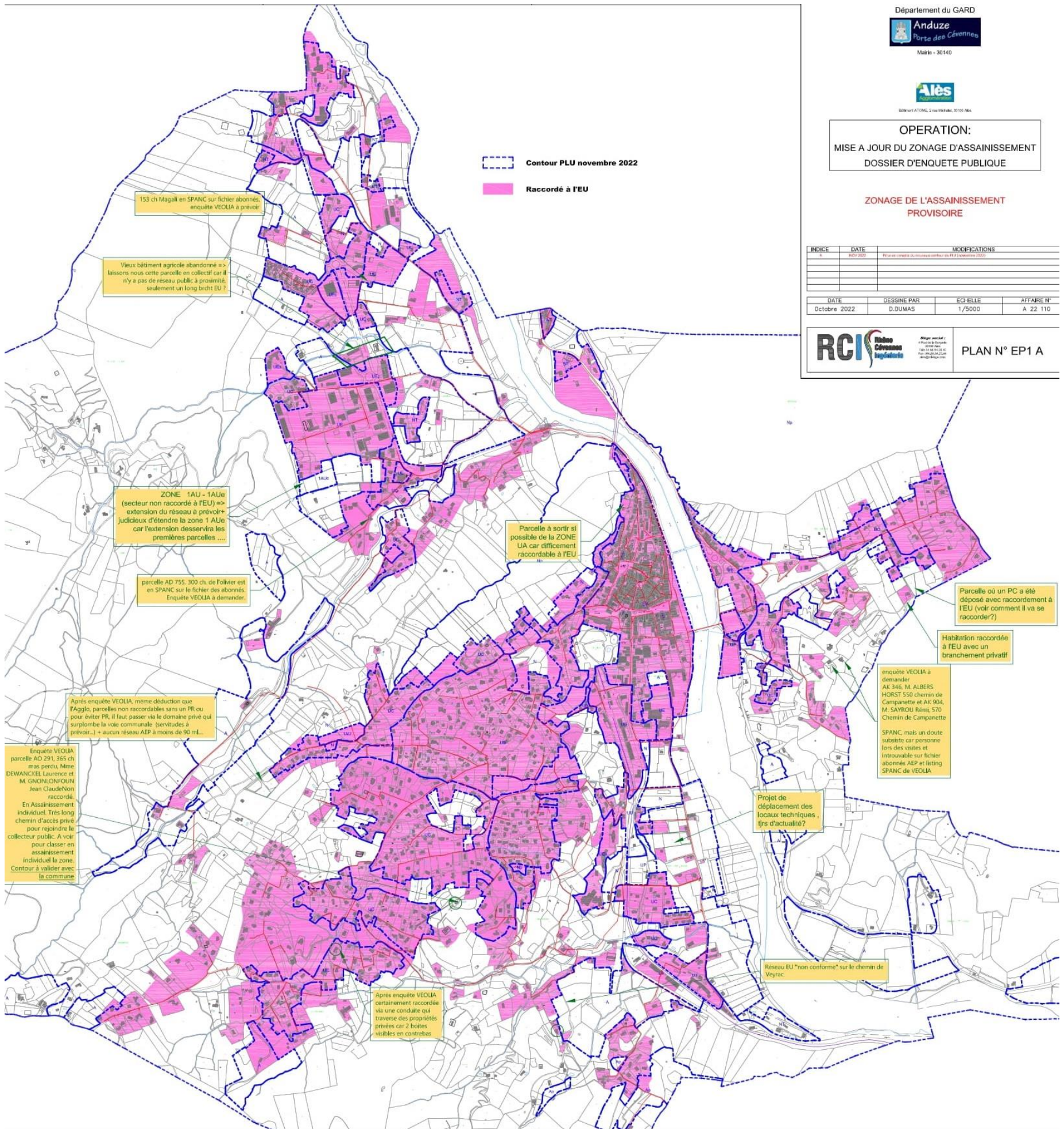
2.5) Passage d'eau

Un **passage d'eau de ruissellement** est un terme désignant le cheminement des eaux de ruissellement surfaciques qui n'apparaît que lors des précipitations. Contrairement au chevelu hydrographique de surface (talweg, ruisseau) qui est recensé ou identifié sur les plans de zonage, ces passages d'eaux temporaires sont difficilement identifiables par temps sec.

Dans le cas où la limite séparative est constituée par un ruisseau ou un passage d'eau de ruissellement, les constructions doivent s'implanter à une distance minimale permettant l'écoulement normal de l'eau de ruissellement lorsque celle-ci n'est pas mentionnée sur le règlement graphique.

Lors des constructions et des travaux liés à l'aménagement des sols, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour ne pas modifier par la main de l'Homme les écoulements de surface.

Figure 104. Projet de zonage d'assainissement



SOURCE : PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT, RCI 2023

E. Les déchets

La commune d'Anduze est concernée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard, dont une première révision a été réalisée et approuvée en octobre 2002. Un plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) et son rapport environnemental a été adopté le 20 novembre 2014 ainsi que le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) approuvé en 2009.

Alès agglomération a en charge la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Elle est rattachée au Syndicat Intercommunal de Traitements des Ordures Ménagères (SITOM) de la région d'Alès et au Syndicat Mixte de réalisation des Installations d'Élimination et Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM) de la zone nord du Schéma départemental.

Le SMIRITOM zone Nord a la charge de la collecte sélective sur tout le secteur (emballages propres et secs) et prévoit différents projets :

- Utilisation d'un centre de tri à créer sur le secteur
- Développement du réseau de déchetterie
- Destination des déchets verts : 7 stations de compostage à créer sur le secteur
- Destination des OM (Ordures Ménagères) en mélange : futur UIOM (Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères) d'Alès
- Destination des déchets ultimes : 1 centre de stockage.

Alès Agglomération élabore une nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets depuis l'été 2021.

Ces dernières années, près de 1 540 tonnes sont collectées par ans sur la commune d'Anduze. Les chiffres de la nouvelle structure compétente ne sont pas disponibles mais une hausse de 28 % par an du volume collecté au sein du territoire de la Communauté de Communes aujourd'hui remplacée.

Le tri sélectif a été mis en place il y a environ 15 ans pour le verre (colonne verte), les papiers et les cartons (colonne bleue). Un complément a été instauré depuis mai 2005 sous la forme de colonnes jaunes destinées aux emballages ménagers. Au total, 12 points d'apport volontaire sont répartis sur le territoire de la commune d'Anduze.

La collecte des déchets se fait uniquement en apport personnel, soit aux bornes de tri, soit à la déchetterie intercommunale, située en zone artisanale de Labahou. Les bornes de tri sont vidées à la demande. Une grande variété de déchets ménagers sont acceptés dans les bennes de la déchetterie et du point vert (mobilier, électroménager, gravats, déchets verts, huiles de vidange et de fritures, batteries, piles, verre, papiers, cartons, métaux, plastiques ménagers) afin d'éviter les dépôts sauvages sur le territoire des communes membres.

Ce plan doit assurer la prise en compte des objectifs définis dans l'article L. 541-1 du Code de l'environnement :

1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;

2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination ;

3° D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;

4° D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;

5° D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

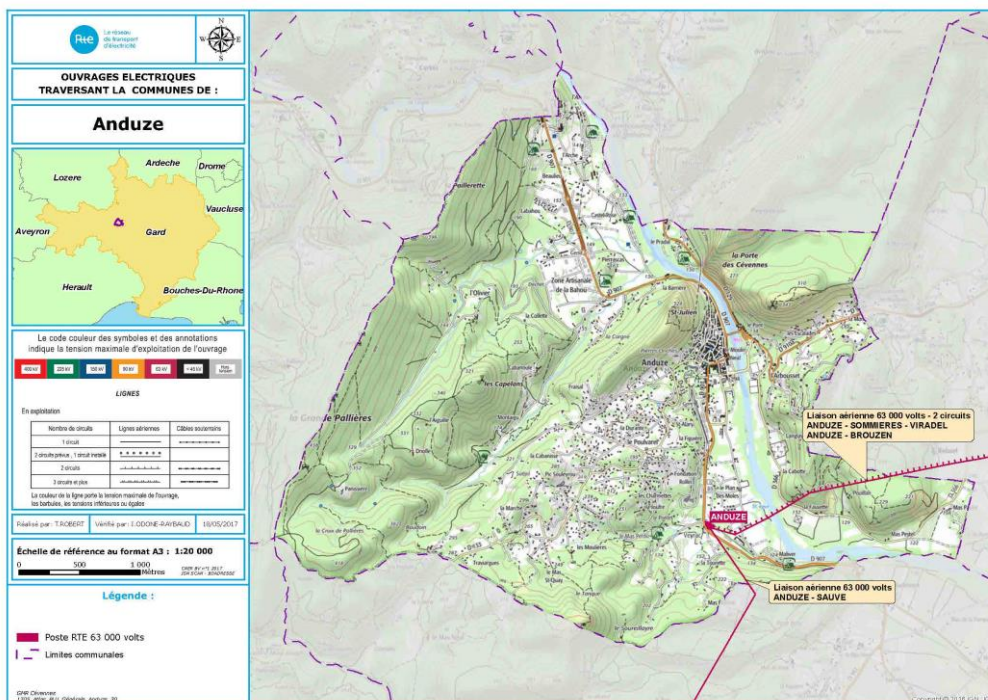
Au total la collecte sélective des déchets ménagers recyclables a permis de collecter 45 kg/hab./an sur le département en 2002. Anduze se situe dans la moyenne, avec entre 31 et 50 kg/hab./an.

F. Réseau d'électricité

Le réseau électrique de la commune est géré par EDF. La commune est traversée par deux lignes électriques à haute tension :

- Ligne 63 KV ANDUZE / SAUVE
- Ligne 63 KV ANDUZE / BROUZEN ANDUZE / BROUZEN dérivation Sommières

Figure 105. Plan de zonage du Réseau



SOURCE : PAC

G. Les communications numériques

1. Le cadre réglementaire

L'article L 123-1-3 du code l'urbanisme stipule que « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

L'article L 123-1-3 du code l'urbanisme (via l'Art. L.123-1-5 du CU) « Le 14°est ainsi rédigé : (...) Le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit »

Il faut rappeler qu'à l'échelle de la région d'Occitanie, le SRADDET dresse un diagnostic de la couverture en Haut et Très haut débit de la région. Il décrit les actions entreprises et à engager par département afin de favoriser la couverture numérique du territoire régional. Ce schéma ne constitue pas un projet opérationnel mais un document stratégique en vue d'un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire.

2. Le réseau WiGard Fibre³⁶

Le Département a confié à ALTICE France – SFR, la construction du réseau WiGard Fibre, le réseau public Très Haut Débit (THD) par fibre optique jusqu'à l'utilisateur.

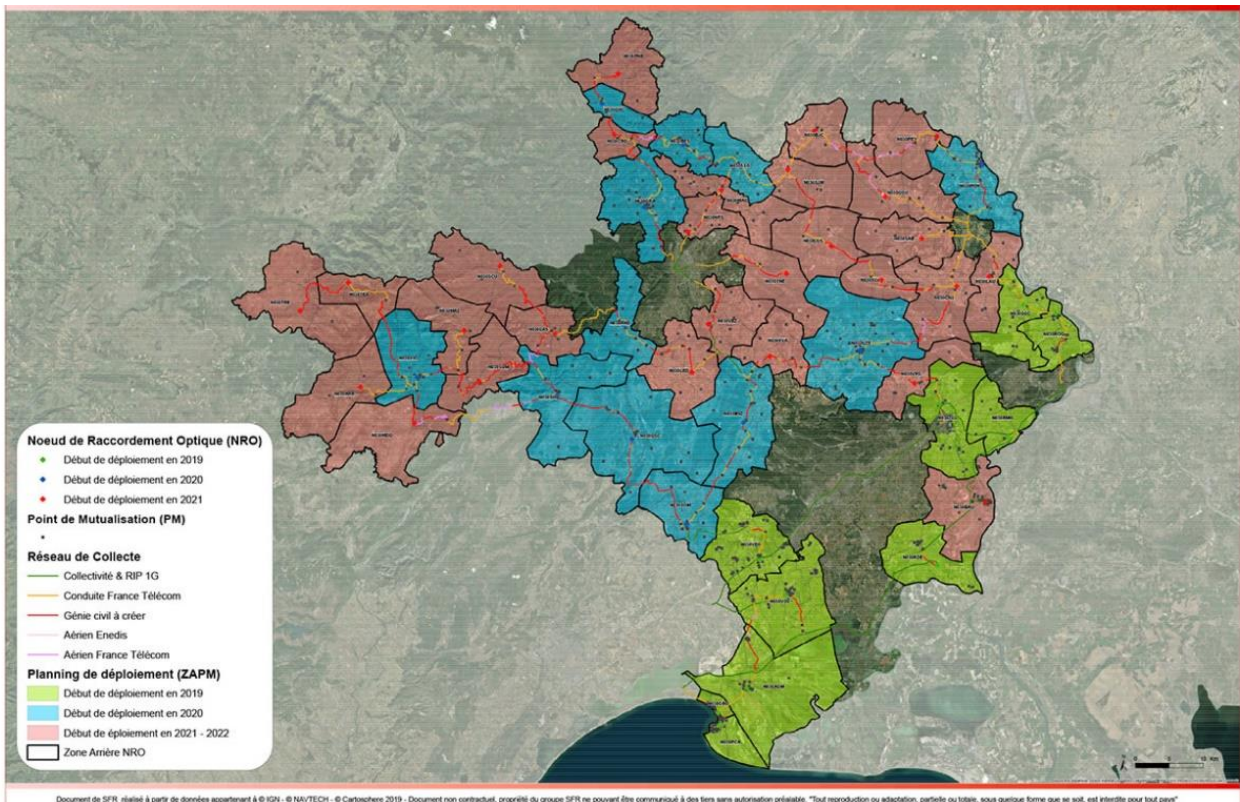
Cette délégation de service public est entrée en vigueur le 14 août 2018, pour une durée de 25 ans.

Le lancement du déploiement du THD a été officialisé le 17 septembre 2018 par convention entre le Département du Gard, représenté par son Président Denis BOUAD, la société SFR Collectivités, représentée par Alain WEILL, Président Directeur Général Altice France et le Directeur Général Altice Europe et en présence de Julien DENORMANDIE, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

Pour la réalisation de cette mission, la société GARD FIBRE filiale de SFR FTTH a été constituée.

³⁶ Informations issues de www.wigardfibre.fr

Figure 106. Le réseau Gard Fibre



SOURCE : WIGARD FIBRE, SFR

Le réseau se déploiera sur 305 communes et concernera 257 000 foyers et entreprises.

Le taux d'éligibilité au réseau Wigard à Anduze est de 81%. A la fin du déploiement, toutes les communes bénéficieront d'une couverture de 100 Mbits/s.

III. Synthèse – Servitudes et réseaux

Atouts :

- Une eau potable de bonne qualité ;
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable abouti ;
- Zonage d'assainissement en enquête publique ;
- Un fort taux de raccordement à l'assainissement collectif.

Faiblesses :

- Une STEP et un forage en zone inondable ;
- Des contraintes topographiques à prendre en compte ;
- Un flux touristique important qui augmente les besoins par cinq durant la période estivale.

Enjeux :

- Pérenniser la gestion de l'eau potable et des eaux usées ;
- Poursuivre la réhabilitation et l'entretien des réseaux ;
- Adapter la ressource en eau potable en fonction de l'augmentation de la population permanente et touristique ;
- Pérenniser une gestion des déchets de qualité.

Partie 4. Un projet communal en association avec la population

Cette démarche s'inscrit dans la volonté municipale de travailler avec le Conseil Départemental dans le cadre du projet « Gard Durable » qui consiste à faire participer les habitants de la commune de manière plus soutenue qu'à l'habitude. Les habitants, désireux d'aider et de donner leurs points de vue, ont été associés à la démarche de révision du PLU en mettant à profit leur connaissance du territoire, leurs habitudes et leur vision actuelle et future pour le développement communal.

Ce travail a été fait en partenariat avec le Conseil Départemental et le cabinet ACSOFE.

1. Le contexte

Dans le cadre de la reprise de la révision de son plan local d'urbanisme, la nouvelle municipalité de la commune d'Anduze a souhaité associer la population à l'élaboration du diagnostic et du projet de développement durable du village.

A cette fin, les modalités de concertation revêtent plusieurs formes. La commune met en place des réunions publiques, diffuse des informations sur l'état d'avancement des études dans divers supports de communication, met à disposition un registre de concertation pour ceux qui sont désireux d'émettre des idées constructives pour l'intérêt général de la commune et pour la programmation de son développement.

En plus de cette concertation, la municipalité a souhaité aller plus loin en proposant des ateliers de travail à la population, dont le résultat viendra alimenter le processus d'élaboration du plan local d'urbanisme. Une page Facebook, le site internet communal et le bulletin « le petit Pélico » sont venus compléter cette démarche.

Un appel à candidature a été lancé pour débattre et recueillir les avis de la population sur 4 grands thèmes importants à la suite de la réunion de concertation qui s'était tenue le 15 octobre 2020. La participation se présente :

- Sous forme active en présentiel lors des ateliers organisés autour des thèmes suivants :
 - Les berges du Gardon
 - Le quartier de Labahou
 - Le quartier de la Gare
 - Les voies douces.

Anduze Porte des Cèvennes

BULLETIN DE PARTICIPATION
À retourner en mairie avant le 15 décembre 2020
CONCERTATION PUBLIQUE
MODIFICATION DU PADD & RÉVISION DU PLU

Nom* : _____
Prénom* : _____
Date de naissance : _____
Adresse* (à Anduze) : _____
_____ 30140 Anduze
Adresse mail : _____ Téléphone : _____

* Vos nom, prénom et coordonnées doivent être indiqués afin que votre avis puisse être pris en compte.

Je déclare souhaiter participer à la révision du PLU initiée par la municipalité d'Anduze.
Je m'engage à respecter la confidentialité des échanges et à participer aux travaux du ou des atelier(s) suivant(s) (cocher la ou les cases(s) correspondante(s))

Les Berges du Gardon • samedi 09 janvier de 10h00 à 12h00
 Le Quartier de Labahou • samedi 09 janvier de 14h00 à 16h00
 Les Mobilités Douces • samedi 16 janvier de 10h00 à 12h00
 Le Quartier de la Gare • samedi 16 janvier de 14h00 à 16h00

Fait à _____ Le _____
Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

Mairie d'Anduze • Adresse : 1 plan de Brie 30140 Anduze
Tél : 04 66 61 89 08 • Mail : concertation@mairie-anduze.fr
Site web : www.mairie-anduze.fr

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour exercer, adressez-vous au secrétaire de mairie.

- Sous forme de consultation en donnant simplement son avis sur les questions figurant dans le formulaire de consultation

- Sous forme de consultation active en posant d'autres questions que celles proposées sur les différents thèmes.

Les bulletins de participations, formulaires de consultation et contributions ont dû être transmises à la mairie avant le 15 décembre 2020 soit en version papier par envoi postal ou bien en fichier numérique à l'adresse concertation@mairie-anduze.fr ou encore directement à l'agence ACSOFE en charge de la concertation pour les contributions particulières (joraimondi@orange.fr).

2. Le calendrier prévisionnel de la concertation

OCTOBRE 2020 – LANCEMENT

- Publication de l'article « L'urbanisme, un grand dossier » dans « Le Petit Pélico • n°1 »
- Réunion publique d'information du jeudi 15 octobre (lors de laquelle Mme la Maire a rappelé en introduction les engagements de campagne de sa liste)
- Diffusion du livret de concertation (avec bulletin d'inscription et questionnaire)

NOVEMBRE 2020 – COLLECTE

- Recueil des questionnaires et des inscriptions aux ateliers

DECEMBRE 2020 A FEVRIER 2021 – ÉCHANGES & DEBATS

- Quatre ateliers thématiques initialement proposés et création éventuelle de nouveaux ateliers selon les besoins
- Première cession des ateliers (sur inscription)

Les Berges du Gardon • samedi 09 janvier de 10h00 à 12h00
Le Quartier de Labahou • samedi 09 janvier de 14h00 à 16h00
Les Mobilités Douces • samedi 16 janvier de 10h00 à 12h00
Le Quartier de la Gare • samedi 16 janvier de 14h00 à 16h00

MARS 2021 – SYNTHÈSE

- Mise en forme des comptes-rendus des ateliers
- Regard administratif initialement par Urbapro mais depuis février 2022 par UADG - Urbanisme
- Présentation des résultats à l'équipe municipale

AVRIL A MAI 2021 – APPROBATIONS

- Présentation publique du « Regard des Jeunes »
- Validation par le conseil municipal
- Présentation publique des propositions validées par le conseil municipal
- Traduction administrative initialement par Urbapro mais depuis février 2022 par UADG – Urbanisme

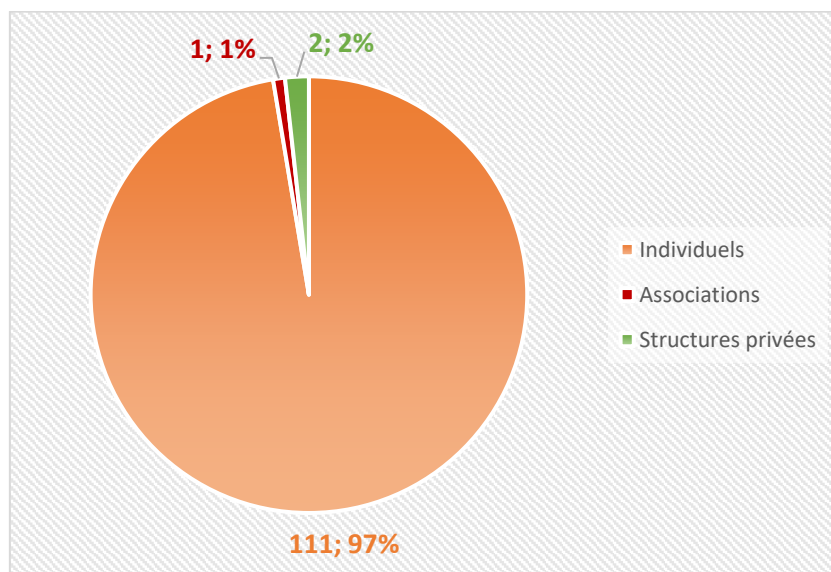
JUIN A DECEMBRE 2021 – VALIDATIONS

- Ajustements réglementaires initialement par Urbapro mais depuis février 2022 par UADG – Urbanisme
- Échanges entre les « Personnes Publiques Associées » via le conseil municipal
- Débat puis vote en conseil municipal

3. Les participants

Les participants à cette démarche ont été représentés par 97% de personnes individuelles, 1 association et 2 structures privées.

Figure 107. Répartition des participants



SOURCE : ACSOFE – UADG-URBANISME

Sur les 114 participants, on a pu compter sur la présence de 47 femmes, d'une association et de 2 structures privées.

Suite à la réunion publique d'information d'octobre 2020, 14 personnes n'ont donné aucune suite, 6 ont participé à la concertation et 5 sont venus seulement à la synthèse.

Concernant la concertation écrite, 27 n'ont participé qu'à la concertation écrite, 2 sont venus seulement à la synthèse et 27 ont ensuite participé aux ateliers d'échanges.

Pour les ateliers d'échanges, il y a eu 100 personnes présentes dont :

- 27 à l'atelier « Gardon » ;
- 29 à l'atelier « Labahou » ;
- 27 à l'atelier « Mobilités » et ;
- 17 à l'atelier « Gare ».

4. La démarche de concertation sur la commune à Anduze

I. La démarche

Afin d'enrichir le diagnostic technique réalisé par le bureau d'études, la municipalité a souhaité intégrer à la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme les citoyens de la commune. Les participants ont été invités à participer à une série de 4 ateliers. Au cours de ces temps de travail, les participants ont été tenus informés de l'avancée du projet de PLU et participent à son élaboration.

Les deux premiers ateliers se sont tenus, le 9 janvier 2021, dans la salle polyvalente de Pélico dans le respect des gestes barrières. Ils avaient comme objet « le Quartier de Labahou » et « les Berges du Gardon ».

Les deux suivants se sont tenus le 16 janvier 2021 dans la salle polyvalente de Pélico. Leur objet était « les Mobilités douces » et « le Quartier de la Gare ».

Les modalités de la mise en place de ces ateliers sont de récolter des propositions des citoyens dans un souci de respect du calendrier de la procédure de révision générale du PLU. Les citoyens disposent d'une parole « libre » qui sera organisée par les intervenants. L'objet de ces ateliers est de réfléchir à comment mieux vivre à Anduze dans les 10 à 20 ans.

II. Le déroulé des ateliers

1. Atelier du 9 janvier 2021 – Les Berges du Gardon (10h – 12h) :

Durant 2h, les 26 participants se sont réunis en 5 groupes répartis dans 3 salles. Les intervenants étaient Mme Geneviève BLANC, maire d'Anduze, M. Jean-Philippe REYGROBELLET, représentant de l'EPTB Gardon et Joël RAIMONDI, chargé de l'animation des ateliers.

Geneviève BLANC, maire de la commune, a rappelé que l'aménagement de la commune regardait chacun de nous, quelle que soit sa position géographique, sociale ou économique, et que l'objet de ce premier atelier portait essentiellement sur la création d'un cheminement piétons/vélos et d'une zone de baignade et aménagement des berges. Elle a ensuite laissé la parole à Jean-Philippe REYGROBELLET, représentant l'EPTB Gardon.

2. Atelier du 9 janvier 2021 – le Quartier de Labahou (14h – 16h) :

Durant 2h, les 27 participants se sont réunis en 4 groupes répartis dans 3 salles. Les intervenants étaient Mme Geneviève BLANC, maire d'Anduze, M. Jean-Pierre SAMAMA, conseiller municipal et Joël RAIMONDI, chargé de l'animation des ateliers.

3. Atelier du 16 janvier 2021 – les mobilités douces (10h – 12h) :

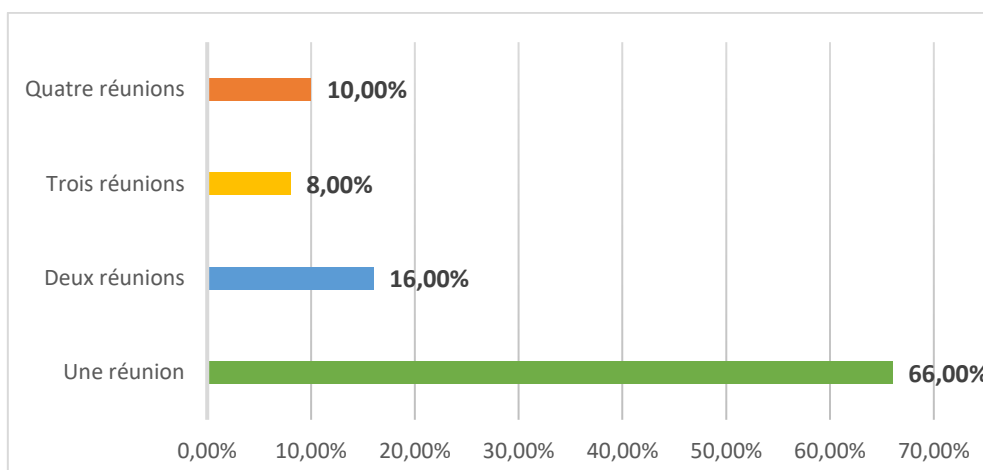
Durant 2h, les 29 participants se sont réunis en 5 groupes répartis dans 3 salles. Les intervenants étaient Mme Geneviève BLANC, maire d'Anduze, M. Joseph SONTAG, conseiller municipal, M. Denis DUMAS, Président de l'association « Partageons la route en Cévennes » et Joël RAIMONDI, chargé de l'animation des ateliers.

4. Atelier du 16 janvier 2021 – le Quartier de la Gare (14h – 16h) :

Durant 2h, les 15 participants se sont réunis en 3 groupes répartis dans 3 salles. Les intervenants étaient Mme Geneviève BLANC, maire d'Anduze, Mme Danielle GROSSELIN, adjointe à l'urbanisme et Joël RAIMONDI, chargé de l'animation des ateliers.

L'engagement des participants dans les ateliers d'échanges a été de 62 personnes. Ce nombre se répartit en 41 personnes venues à 1 réunion, 10 sont venues à 2 réunions, 5 à 3 réunions et 6 à 4 réunions.

Figure 108. Nombre de personnes différentes s'étant engagée à venir aux ateliers



SOURCE : ACSOFE – UADG-URBANISME

III. La réunion de synthèse

La réunion de synthèse a eu lieu le 17 mars 2020 lors du conseil municipal. Il ressort que 5 personnes n'ont participé à aucune étape de la consultation et le même nombre n'a participé qu'à la réunion d'information.

2 personnes n'ont participé qu'à la concertation écrite, 7 qu'aux ateliers d'échanges et 9 ont participé à l'ensemble de la consultation (réunion d'information/concertation écrite/atelier d'échange).

IV. Le bilan des ateliers et de la concertation écrites

Il y a eu 156 participations au travers des consultations écrites et des ateliers d'échanges. 317 propositions sont ressorties lors de l'ensemble de la consultation.

A la sortie des ateliers, une analyse des opinions a été faite. Il est ressorti pour chaque atelier, une opinion favorable sur les propositions de base faites de l'ordre de 63,25 % d'avis très favorable et 21% d'avis favorable. **Cela représente une validation des participants de l'ordre de 84,25%.**

Il ressort un taux de satisfaction de l'ordre de :

- **77% pour le secteur du Gardon,**
- **84% pour le secteur de la Gare,**
- **87% pour le secteur de Labahou et,**
- **94% sur les mobilités.**

Les 317 propositions citoyennes concernant la sécurisation et le développement d'Anduze dans le respect de l'environnement sont :

- MAÎTRISER notre développement urbain durable
- PRÉSERVER l'environnement, joyau de la ville

- STOPPER l'artificialisation des sols
- SÉCURISER les circulations
- PRIVILÉGIER Les mobilités douces

A. LES BERGES DU GARDON : une rivière vivante, respectée et à aménager

61% très favorable + 14% favorable = 75% d'accord

1) Sécuriser les berges

- Expliquer (expo ?) les travaux et aménagements – atterrissements - déblayage des embâcles etc.)

2) Aménager la rivière en lieu de loisirs

- Nettoyer les berges – installer des poubelles
- Recréer de zones de baignades avec aménagements temporaires estivaux

3) Aménager les voies de circulation

- Faciliter l'accès libre à la rivière
- Négocier la circulation et les baignades avec les gardiens des campings

B. QUARTIER LABAHOU : UN CADRE AGRÉABLE et SÉCURISÉ, rendu à la nature

61% très favorable+25% favorable = 86% d'accord

1) Libérer de l'espace naturel

- Stopper l'implantation de nouvelles grandes surfaces
- Garder les zones vertes et naturelles
- Préserver et développer les zones agricoles
- Développer des zones paysagères

2) Aménager les voies de circulation

- Faire ralentir les voitures avec des ronds-points fleuris et entretenus
- Faciliter les entrées et sorties aux commerces, au camping
- Réaliser des aménagements piétons/cyclistes avec éclairage renforcé et signalétiques
- Permettre l'accès sécurisé au centre-ville pour les piétons et cyclistes

C. LES MOBILITES DOUCES : des déplacements, sans pollution automobile

77% très favorable + 16% favorable = 93% d'accord

1) Dans toute la commune, pour piétons, poussettes, vélos, fauteuils, trottinettes, skate, ...

- Flécher les itinéraires possibles
- Sécuriser les voies douces
- Instaurer une vitesse limitée à 30km/h sur toute la commune
- Récupérer les sentiers et chemins « perdus »
- Créer des parkings extérieurs avec navettes électriques ou hippomobiles

2) Dans le quartier GARE

- Faciliter l'accès au centre-ville en mobilité douce via le (magnifique) parc des cordeliers
- Raccordement avec la voie verte départementale

3) Dans le quartier LABAHOU

- Reprendre l'idée d'une navette (gratuite ? Electrique ?) reliant le centre-ville d'Anduze
- Créer un chemin piétonnier pour rejoindre Anduze (prolongement de la passerelle-encorbellement)
- Récupérer les anciens sentiers et chemins en voie de privatisation sauvage

4) Sur les berges du GARDON

- Permettre les circulations douces le long de chacune des berges

D. Le QUARTIER de la GARE : un écoquartier, nouveau pôle attractif

54% très favorable+ 29% favorable = 83% d'accord

1) Préparer le quartier aux transformations

- Embellir l'entrée de ville et donner à voir la falaise
- Réguler le trafic routier, faire ralentir les voitures
- Déplacer le stationnement des camping-cars vers une aire de services, dédiée et sécurisée
- Déplacer les ateliers municipaux, la DDA etc. (vers Labahou ?)

2) Limiter la circulation d'accès et de stationnement

- Cf les propositions de l'atelier « mobilités douces »

3) Développer l'écoquartier

- Construire des logements bioclimatiques, intergénérationnels
- Prévoir des aménagements extérieurs : Fleurissement et ombrages, halle ouverte
- Installer des activités écotouristiques : marché local, petit train, location-vente de vélos, ...
- Créer une maison des services : office de tourisme, centrale de réservations, mairie annexe
- Promouvoir un pôle santé : médecins, infirmiers, podologues, kiné, laboratoire d'analyses, annexe pharmacie ...

Liste des illustrations

FIGURE 1.	ANDUZE AU XVIIIEME SIECLE.....	7
FIGURE 2.	ANDUZE AU XIXEME SIECLE.....	8
FIGURE 3.	PERIMETRE DU SCOT DU PAYS CEVENNES.....	11
FIGURE 4.	PERIMETRE D’ALES AGGLOMERATION.....	12
FIGURE 5.	CARTE D’ORGANISATION DES ELEMENTS STRUCTURANTS.....	20
FIGURE 6.	CARTE PERIMETRE DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE.....	23
FIGURE 7.	TOPOGRAPHIE D’ANDUZE.....	48
FIGURE 8.	CARTE DE LA GEOLOGIE A ANDUZE.....	49
FIGURE 9.	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DES GARDONS.....	54
FIGURE 10.	ZRE SUR ANDUZE.....	56
FIGURE 11.	PRINCIPE GENERAL DES « PLUIES CEVENOLES ».....	57
FIGURE 12.	ENSOLEILLEMENT SUR LA COMMUNE D’ANDUZE.....	62
FIGURE 13.	POTENTIEL DE CENTRALES SOLAIRES AU SOL DANS LE GARD (SOURCE : CETE MEDITERRANEE (2011)).....	63
FIGURE 14.	CARTE DU POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE SUR BATI D’ACTIVITE DANS LE GARD, EN kWc PAR COMMUNE.....	63
FIGURE 15.	EXTRAIT DU SRE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (VOLET BIOMASSE).....	65
FIGURE 16.	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES.....	75
FIGURE 17.	ZNIEFF, ENS ET SITES NATURA 2000.....	77
FIGURE 18.	PERIMETRES DES PNA.....	82
FIGURE 19.	OCCUPATION DU SOL SUR LA COMMUNE D’ANDUZE.....	86
FIGURE 20.	SCHEMA DE PRINCIPE DES RESERVOIRS ET CORRIDORS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	90
FIGURE 21.	TRADUCTION DE LA TVB A ANDUZE.....	92
FIGURE 22.	TRADUCTION DE LA TVB A L’ECHELLE DU SCOT PAYS DES CEVENNES.....	93
FIGURE 23.	MILIEUX CONCERNES PAR LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES AUTOUR D’ANDUZE.....	95
FIGURE 24.	TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE.....	96
FIGURE 25.	ECHELLE DE BRUIT.....	106
FIGURE 26.	CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DANS LE GARD.....	108
FIGURE 27.	LE RISQUE D’INONDATION – PPRi D’ANDUZE.....	116
FIGURE 28.	SCHEMA DE DEBROUSSAILLEMENT EN ZONE NON URBAINE.....	121
FIGURE 29.	ZONES CONCERNEES PAR LE DEBROUSSAILLEMENT.....	121
FIGURE 30.	CARTE DES ALEAS DU RISQUE FEU DE FORET.....	123
FIGURE 31.	PLAN « MASSIF DE LA VALLEE BORGNE ».....	126
FIGURE 32.	PLAN « MASSIF PIN MARITIME SUD ».....	127
FIGURE 33.	LES MOUVEMENTS DE TERRAIN RECENSES SUR ANDUZE.....	128
FIGURE 34.	RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....	129
FIGURE 35.	CARTES SUR L’EFFONDREMENT LOCALISE, DES INFORMATIONS DIVERSES, LE RAVINEMENT ET LE TASSEMENT.....	131
FIGURE 36.	LE RISQUE INDUSTRIEL SUR ANDUZE.....	134
FIGURE 37.	LES 6 GRANDS PAYSAGES GARDOIS.....	137
FIGURE 38.	ENTITES ET UNITES PAYSAGERES, MONTS CALCAIRES DU JURASSIQUE INFERIEUR.....	138
FIGURE 39.	ANALYSE DU PAYSAGE SUR UNE PHOTO D’ANDUZE DEPUIS LE ROCHER DE PEYREMALE.....	140
FIGURE 40.	CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS.....	144
FIGURE 41.	LOCALISATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES.....	147
FIGURE 42.	ZONE DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE.....	148
FIGURE 43.	LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION.....	150
FIGURE 44.	STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE D’ANDUZE.....	158
FIGURE 45.	COMPARAISON DE L’EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE ANDUZE ET ALES AGGLOMERATION.....	159
FIGURE 46.	COMPARAISON DE L’EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE ANDUZE ET LE DEPARTEMENT DU GARD.....	159
FIGURE 47.	POPULATION PAR TRANCHE D’AGES - COMPARAISON 2008, 2013 ET 2018.....	160
FIGURE 48.	ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES.....	161

FIGURE 49.	ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DE 1968 A 2018	165
FIGURE 50.	ÉVOLUTION DES CATEGORIES DE LOGEMENTS DE 1968 A 2018.....	165
FIGURE 51.	NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES	166
FIGURE 52.	OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2018	167
FIGURE 53.	PERIODE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS.....	168
FIGURE 54.	ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT EN 2018.....	170
FIGURE 55.	DECLINAISON DU PRIX AU M ² SUR ANDUZE	171
FIGURE 56.	REPARTITION DES MODES DE DEPLACEMENTS UTILISES PAR LES ANDUZIENS POUR LEURS TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL 178	
FIGURE 57.	REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEURS D'ACTIVITES	179
FIGURE 58.	ORGANISATION SPATIALE DES COMMERCE ET DES AIRES DE STATIONNEMENTS.....	182
FIGURE 59.	ILLUSTRATIONS DES ACTIVITES ET STATIONNEMENTS PRESENTS SUR ANDUZE	183
FIGURE 60.	PRESERVER ET DEVELOPPER LES ESPACES AGRICOLES ET PASTORAUX.....	187
FIGURE 61.	ZOOM SUR ANDUZE ET SES ENVIRONS.....	187
FIGURE 62.	POTENTIEL AGRONOMIQUE DES TERRES A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE ET DE L'ANCIEN LANGUEDOC-ROUSSILLON	191
FIGURE 63.	POTENTIEL AGRONOMIQUE DES TERRES	192
FIGURE 64.	OCCUPATION DU SOL SUR LA COMMUNE D'ANDUZE	194
FIGURE 65.	REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE.....	195
FIGURE 66.	L'EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS DEPUIS 1988.....	196
FIGURE 67.	L'EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE MOYENNE DEPUIS 1988	197
FIGURE 68.	LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATION.....	198
FIGURE 69.	PERIMETRES DE PROTECTION DE 500 METRES	204
FIGURE 70.	LOCALISATION DE L'OFFRE D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES SUR ANDUZE	208
FIGURE 71.	LA MORPHOLOGIE DE L'ESPACE BATI.....	211
FIGURE 72.	VUE AERIENNE DU CENTRE HISTORIQUE.....	211
FIGURE 73.	VUE AERIENNE DU CENTRE-VILLE	213
FIGURE 74.	VUE AERIENNE SUR LE QUARTIER DE LA GARE	214
FIGURE 75.	VUE AERIENNE DU CENTRE HISTORIQUE.....	215
FIGURE 76.	VUE AERIENNE SUR QUARTIER PAVILLONNAIRE SOUS FORME DE LOTISSEMENT	216
FIGURE 77.	VUE AERIENNE SUR QUARTIER PAVILLONNAIRE D'HABITATS GROUPEES.....	217
FIGURE 78.	VUE AERIENNE SUR L'HABITAT PAVILLONNAIRE PONCTUEL	218
FIGURE 79.	VUE AERIENNE DE L'HABITAT DIFFUS – L'OLIVIER	219
FIGURE 80.	VUE AERIENNE SUR LES ZONES D'ACTIVITES, ARTISANALES ET COMMERCIALES	220
FIGURE 81.	VUE AERIENNE SUR LES ZONES DEDIEES A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	221
FIGURE 82.	LA TYPOLOGIE DES ESPACES PUBLICS.....	222
FIGURE 83.	PROPRIETES COMMUNALES – ECHELLE COMMUNE	225
FIGURE 84.	PROPRIETES COMMUNALES – ZOOM SUR ESPACE URBAIN.....	226
FIGURE 85.	ÉVOLUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ENTRE 2011 ET 2021.....	232
FIGURE 86.	CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS SUR 10 ANS	237
FIGURE 87.	LOCALISATION DES DENTS CREUSES	241
FIGURE 88.	LOCALISATION DES DIVISIONS PARCELLAIRES	243
FIGURE 89.	RESEAU PRINCIPAL DE VOIRIE	246
FIGURE 90.	RESEAU ROUTIER ET AUTRES INFRASTRUCTURES DU GARD	247
FIGURE 91.	REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION ROUTIERE ENTRE 2011 ET 2016 ...	251
FIGURE 92.	LES LIGNES A12 ET D42 DU RESEAU EDGARD	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
FIGURE 93.	LES LIGNES DESSERVANT ANDUZE (RESEAU NTECC).....	253
FIGURE 94.	LOCALISATION DES PRINCIPALES AIRES DE STATIONNEMENTS	254
FIGURE 95.	EXTRAIT DE LA CARTE DES VELOURUTES ET VOIES VERTES	256
FIGURE 96.	LOCALISATION DES PERCEPTIONS DEPUIS LA RD 910A.....	257
FIGURE 97.	LOCALISATION DES PERCEPTIONS DEPUIS LA RD 907 PAR LE NORD.....	258
FIGURE 98.	LOCALISATION DES PERCEPTIONS DEPUIS LA RD 907 PAR LE SUD	259
FIGURE 99.	LOCALISATION DES PERCEPTIONS DEPUIS LA RD 129	260
FIGURE 100.	LOCALISATION DES PERCEPTIONS DEPUIS LA RD 133.....	261

FIGURE 101.	LOCALISATION DES PERCEPTIONS DEPUIS LA RD 366.....	262
FIGURE 102.	LISTE DES SUP SUR ANDUZE	265
FIGURE 103.	PERIMETRES DE PROTECTIONS DES CAPTAGES	267
FIGURE 104.	SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	269
FIGURE 105.	PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	276
FIGURE 106.	PLAN DE ZONAGE DU RESEAU	278
FIGURE 107.	LE RESEAU GARD FIBRE	280
FIGURE 108.	REPARTITION DES PARTICIPANTS.....	284
FIGURE 109.	NOMBRE DE PERSONNES DIFFERENTES S'ETANT ENGAGEE A VENIR AUX ATELIERS.....	287

Liste des tableaux

TABLEAU 1	PROJETS ET CAPACITES DE PRODUCTION IDENTIFIES SUR LA DUREE DU PLH	22
TABLEAU 2	LES ENJEUX D'AMENAGEMENT SELON L'ALEA DE RUISSELLEMENT	117
TABLEAU 3	PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION DU RISQUE	124
TABLEAU 4	TABLEAU DES SITES ARCHEOLOGIQUES	146
TABLEAU 5	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DEPUIS 1968 ET INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES.....	158
TABLEAU 6	INDICE DE JEUNESSE	160
TABLEAU 7	MENAGES SELON LEUR COMPOSITION	162
TABLEAU 8	PRIX D'UN APPARTEMENT AU M ² EN 2022	170
TABLEAU 9	PRIX D'UNE MAISON AU M ² EN 2022	171
TABLEAU 10	EMPLOI ET ACTIVITE A ANDUZE / CA ALES AGGLO / DEPARTEMENT DU GARD	174
TABLEAU 11	EVOLUTION DE LA REPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITES DE 2007 A 2016.....	175
TABLEAU 12	LES EMPLOIS PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE	176
TABLEAU 13	LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RESIDENT DANS LA ZONE	177
TABLEAU 14	REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ACTIFS EMPLOYEURS PAR SECTEUR D'ACTIVITES	179
TABLEAU 15	REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ACTIFS PAR NOMBRE DE SALARIES	179
TABLEAU 16	ANALYSE DE L'AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION	198
TABLEAU 17	TABLEAU DE SUPERFICIE DES ZONES DU PLU EN VIGUEUR	230
TABLEAU 18	ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE ENTRE 2011 ET 2021	235
TABLEAU 19	IDENTIFICATION AU PLU DES PARCELLES CONSOMMEES DANS L'ENVELOPPE URBAINE ENTRE 2011 ET 2021	235
TABLEAU 20	IDENTIFICATION AU PLU DES PARCELLES CONSOMMEES HORS L'ENVELOPPE URBAINE ENTRE 2011 ET 2021	236